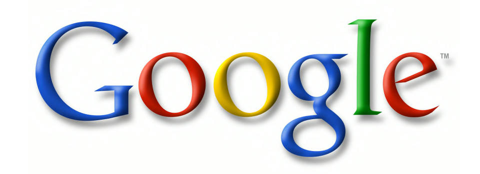
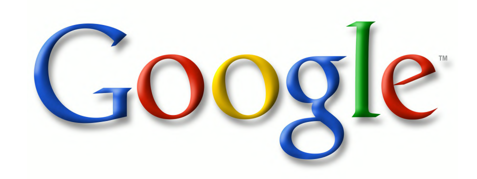
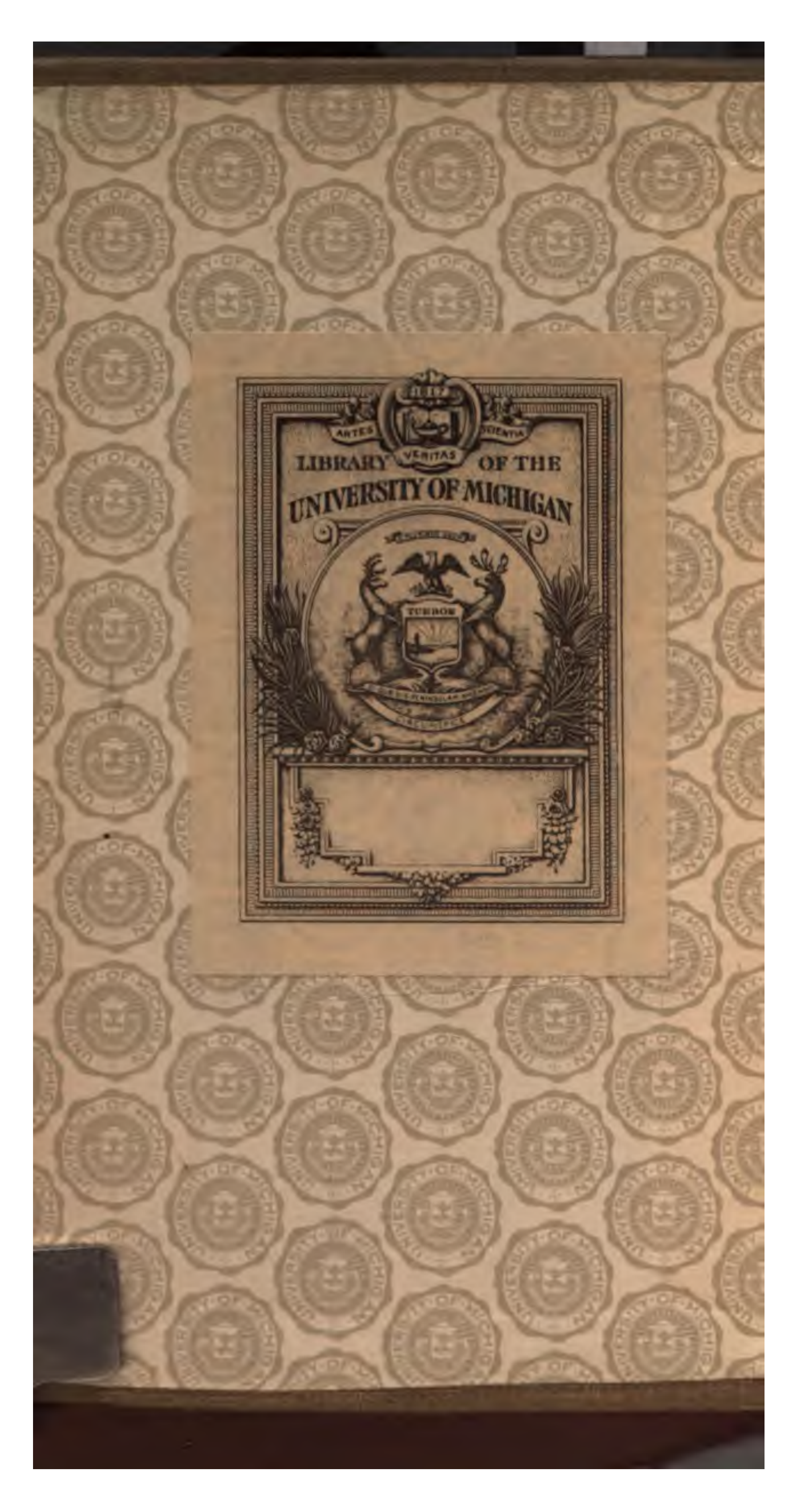
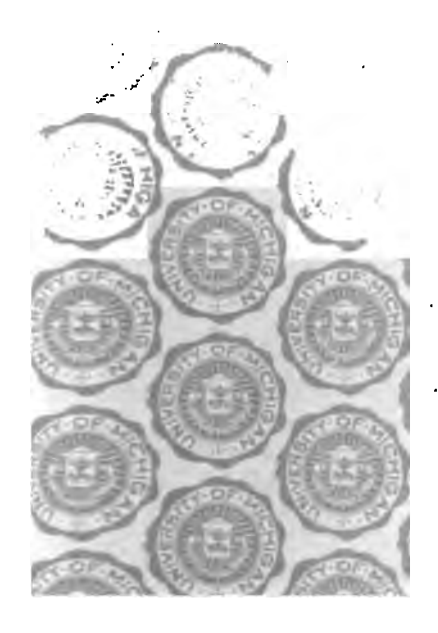
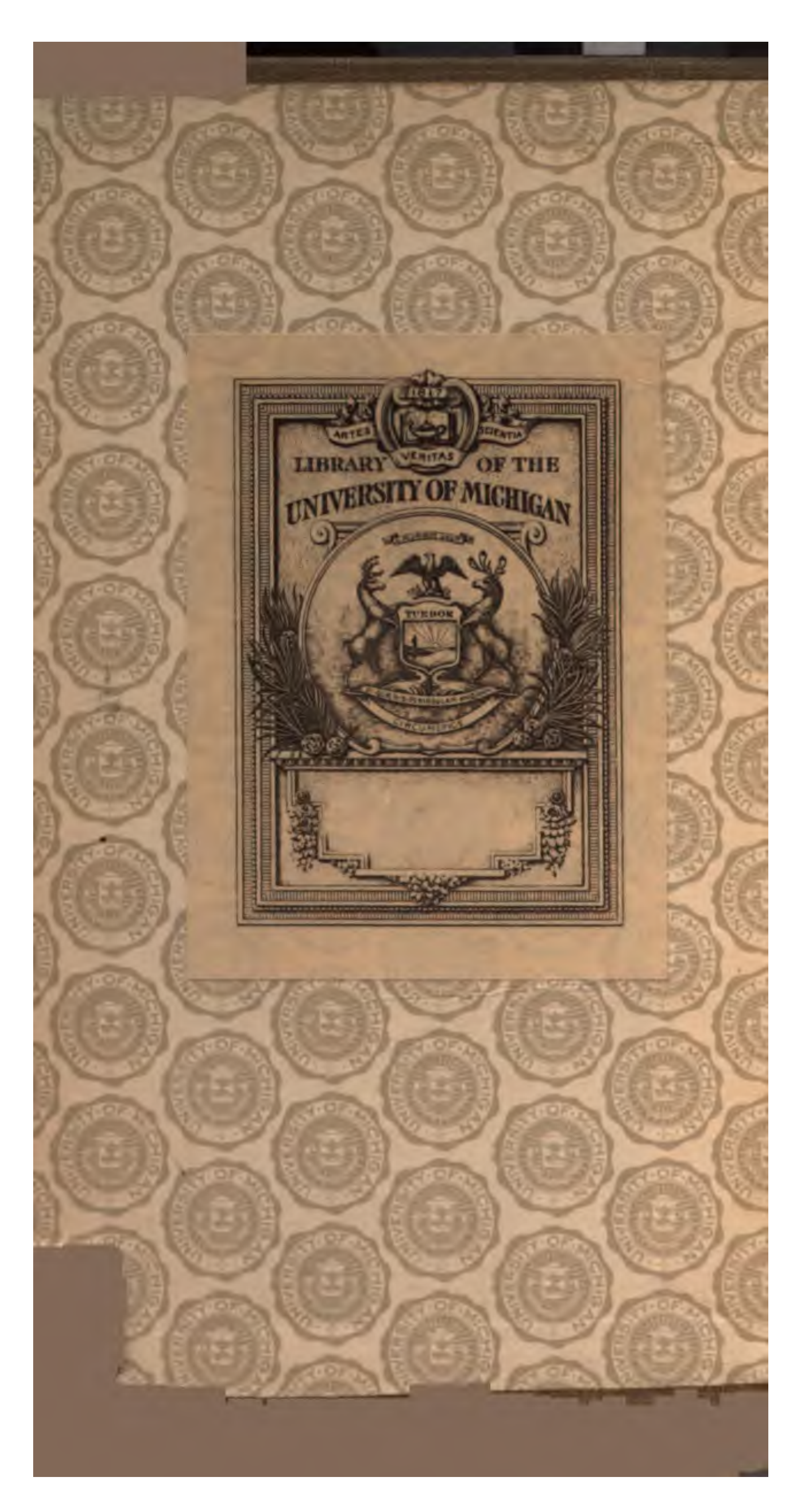


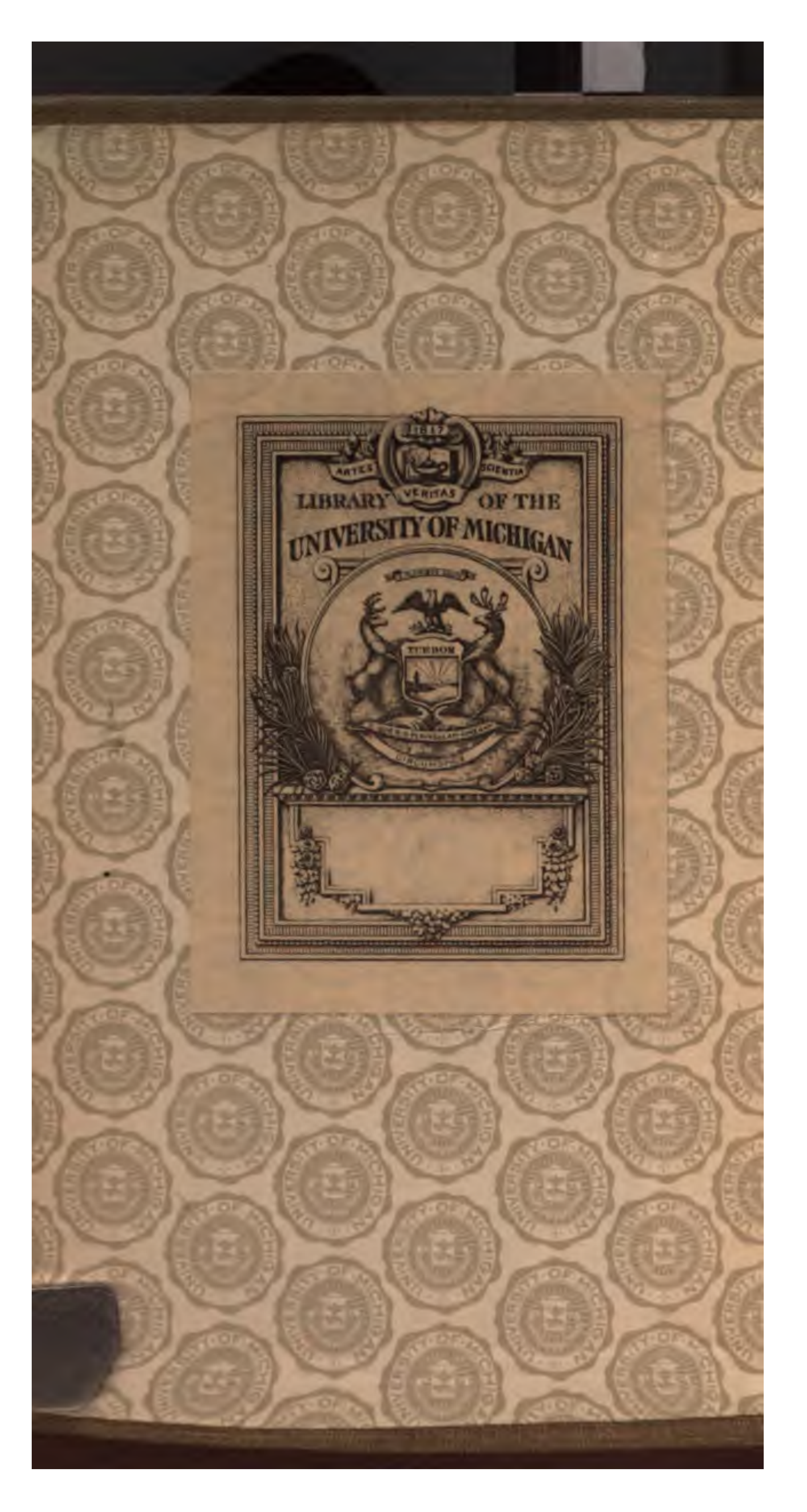



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR


UNIVERSITY OF MICHIGAN



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

LA POLITIQUE FRANÇAISE

EN OCÉANIE

A PROPOS DU CANAL DE PANAMA

PAR

PAUL DESCHANEL

AVEC

UNE LETTRE DE M. FERDINAND DE LESSEPS

1re SÉRIE. — L'ARCHIPEL DE LA SOCIÉTE

Colonisation française : Tahiti et le canal de Panama. — L'Allemagne en Océanie : Politique coloniale de M. de Bismarck. — Politique de l'Angleterre : Les îles sous le Vent et la question de Terre-Neuve.

PARIS
BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS
5, rue des Beaux-Arts
MÊME MAISON A NANCY

—

1884



LA POLITIQUE FRANÇAISE

EN OCÉANIE

A PROPOS DU CANAL DE PANAMA

LETTRE

DE

M. FERDINAND DE LESSEPS

Paris, le 29 juillet 1884.

MONSIEUR PAUL DESCHANEL,

Je vous remercie de la communication de votre ouvrage. En le publiant, vous faites un acte de prévoyance nationale.

Il s'agit, en effet, de savoir si la France saura tirer parti, au point de vue de sa politique coloniale, de la révolution écono-

mique que produira dans le monde le percement de l'isthme de Panama.

L'ouverture du nouveau canal sera naturellement favorable aux relations commerciales entre l'Océanie, l'Amérique et l'Europe. Or, notre colonie des îles de la Société est située directement sur la route de Panama et semble appelée, par conséquent, au plus brillant avenir, — mais à deux conditions : l'une, que les navires trouvent à Tahiti les facilités et les ressources nécessaires ; l'autre, que nous nous assurions des ports environnants.

Les îles de la Société relient la Nouvelle-Calédonie aux Antilles et à la France : nous pourrions donc ne pas tarder à préparer une ligne de paquebots français au travers du Pacifique avec toutes chances de succès,

ainsi que l'a déjà prouvé notre grande Compagnie des Messageries maritimes, fortifiée d'un autre côté par son émule la Compagnie de Navigation transatlantique.

Tahiti, qui n'est aujourd'hui qu'une petite île perdue aux antipodes, deviendrait alors un établissement de première importance : elle serait à la fois un grand entrepôt commercial et le principal point de relâche et de ravitaillement pour notre marine marchande et militaire.

Il ne s'agit ni d'expédition guerrière, ni de sacrifices financiers considérables ; il ne s'agit pas de conquérir une colonie nouvelle : il s'agit uniquement de récolter ce que nos pères ont semé. Mais il est un point qui domine tout : c'est que nous arrivions à temps.

*

Votre livre n'est donc pas seulement une étude complète des intérêts français en Polynésie; il est aussi un acte de patriotisme.

FERDINAND DE LESSEPS.

AVANT-PROPOS

Nous n'avons recueilli dans les travaux déjà publiés sur la Polynésie que les notions géographiques et historiques qui nous ont paru utiles à l'intelligence de notre sujet. Lorsque nous entrerons dans le vif des questions politiques, ce sera presque toujours à l'aide d'informations personnelles et de renseignements inédits.

Nous n'avons suivi ni la disposition géographique des îles, ni l'ordre chronologique de la découverte ou de l'occupation : nous nous sommes guidé d'après le degré d'importance et d'urgence des intérêts politiques engagés. Toutefois, nous avons

dû rejeter à la fin du tome II les Nouvelles-Hébrides, puisque cet archipel appartient, non à la Polynésie, mais à la Mélanésie. Quant à la Nouvelle-Calédonie, qui a été détachée administrativement de Tahiti en 1860, et qui a d'ailleurs été l'objet de nombreuses publications au point de vue qui nous occupe, elle n'est pas comprise dans le cadre de cette étude.

INTRODUCTION

Nous sommes de ceux qui pensent que les grandes opérations de politique extérieure accomplies par la France en ces dernières années ont été entreprises trop tard, et qu'une diplomatie plus prompte nous eût épargné de fâcheuses complications. Du moment où la France devait aller à Tunis, n'aurait-elle pas dû accepter le protectorat de la Régence en 1878, au Congrès de Berlin, en même temps que l'Angleterre prenait Chypre? Par là elle eût évité une expédition militaire longue et coûteuse, et elle n'eût pas fourni à l'Italie un prétexte pour se jeter dans la triple

alliance. De même, dans l'affaire du Tonkin, si le Président de la République et la Chambre des Députés s'étaient montrés tout d'abord aussi favorables à l'intervention que les ministres et le Sénat, le commandant Rivière eût été secouru à temps [1], et la Chine n'aurait pas eu le loisir d'organiser son plan de résistance diplomatique et militaire.

Quels que soient les motifs des erreurs commises, n'est-il pas à souhaiter qu'elles nous servent de leçons, et ne devons-nous pas chercher à prévoir les diverses éventualités qui peuvent intéresser notre pays, afin d'être prêts à en profiter ?

Il en est une qui appelle dès aujourd'hui l'attention du gouvernement, des Chambres et de l'opinion. Le percement prochain

1. C'est en décembre 1882 que l'amiral Jauréguiberry présenta son projet au Conseil des ministres; c'est le 26 mai 1883 que le commandant Rivière fut tué.

de l'isthme de Panama[1] va produire dans le monde une véritable révolution économique, politique et militaire. La France saura-t-elle tirer parti de ce nouveau travail d'Hercule accompli par un de ses plus glorieux fils, ou en laissera-t-elle passer les avantages aux mains des nations rivales?

Depuis neuf ans déjà, M. de Bismarck s'efforce de préparer le terrain au profit de l'Allemagne; mais, comme on le verra, sa politique coloniale est sans cesse entravée par l'opposition du Reichstag, qui, après avoir laissé tomber en 1880 la grande Compagnie commerciale océanienne fondée à Hambourg, vient de renvoyer à la com-

1. Le *Manchester Guardian* du 5 mars 1884 a publié la dépêche suivante : « Le lieutenant Kimball, de la marine des États-Unis, qui a inspecté les travaux du canal, a adressé à son gouvernement un rapport dont voici la conclusion : « *Le canal sera achevé dans trois à quatre ans d'ici.* » — *L'Achèvement du canal de Panama en* 1888, lettre de M. Guillaume Pointeau, ingénieur (*Revue-Gazette maritime et commerciale*, numéro du 25 avril 1884).

mission du budget le projet de loi gouvernemental relatif à la création de lignes de paquebots transocéaniques. Ce renvoi, qui permet au Chancelier, appuyé par les conservateurs et les nationaux-libéraux, de négocier avec le centre pour obtenir une majorité à une prochaine session, nous permet aussi de prendre les devants et d'utiliser ces retards. Le vote du Reichstag nous fournit une nouvelle occasion de saisir en Polynésie une position prépondérante : c'est à nous de ne pas la laisser échapper.

Pour atteindre ce résultat, nous devons, suivant les conseils de M. de Lesseps, d'une part, organiser un service de paquebots transpacifiques avec escale à Tahiti et mettre, par conséquent, le port de Papeete en état de recevoir les plus grands navires; de l'autre, nous assurer des ports voisins, car l'Allemagne, en mettant la main sur

les îles sous le Vent, situées aux portes de notre colonie, nous ferait une concurrence désastreuse et finirait par nous annihiler.

On trouvera ici l'historique des négociations entamées depuis plus de dix ans entre les Cabinets de Paris et de Londres au sujet de ces îles. On verra comment les négociations ont porté en dernier lieu sur un règlement simultané de la question des îles sous le Vent et de la question de Terre-Neuve. Un arrangement a été signé au mois d'avril par les commissaires des deux nations. Nous ne pouvons en connaître la teneur, puisqu'il est soumis en ce moment à la ratification des gouvernements; mais les renseignements particuliers que nous avons reçus de Terre-Neuve nous permettent d'affirmer que la question des îles sous le Vent ne s'y trouve pas même touchée. C'est une simple promesse qu'on nous offre,

en échange de concessions considérables sur le *french shore*. A notre avis, le gouvernement français ne saurait ratifier une telle convention avant d'avoir obtenu complète satisfaction en Polynésie. Si l'Angleterre considère, ainsi qu'elle le dit, les deux questions comme connexes, pourquoi ne les règle-t-elle pas en même temps? Qu'attend-elle? On se convaincra, en étudiant sa conduite dans toute cette affaire, que, le lendemain du jour où l'arrangement serait ratifié, elle recommencerait à se prévaloir de son droit purement négatif dans l'archipel de la Société pour réclamer des concessions encore plus étendues à Terre-Neuve; et, en admettant même qu'elle consentît à reconnaître comme définitif notre protectorat provisoire de Raïatea, il lui serait facile de soulever de nouvelles difficultés à propos des autres îles du même groupe, Bora-Bora, Huahiné, etc. Bref,

nous jouerions une seconde fois un rôle de dupes.

Familiariser nos concitoyens avec la géographie, l'histoire, les mœurs, l'administration et les ressources d'une colonie qui peut devenir un des points les plus fréquentés du globe, appeler leur attention sur les graves intérêts de la France dans les mers du Sud, assurer à la patrie les avantages qu'elle est en droit d'attendre de l'œuvre du « grand Français », l'empêcher d'être prévenue par l'Allemagne et jouée par l'Angleterre, tel est l'objet de cet ouvrage : puissent nos conclusions être favorablement accueillies, et réalisées à temps !

VUE GÉNÉRALE

La race blanche conquiert et civilise toute la terre. Elle a peuplé le nouveau continent, elle pénètre de toutes parts l'Asie et l'Afrique. L'Océanie[1], comme ses aînées, n'est déjà plus qu'un vaste domaine européen, aux mains de cinq nations. La Hollande, aux îles de la Sonde, étend sa suprématie sur plus de vingt millions de sujets. L'Espagne, aux Philippines, aux Mariannes, aux Carolines, domine sur sept millions d'hommes. L'Angleterre, avec l'Australie,

1. L'Océanie comprend :
1° Au nord, la Micronésie ;
2° Au sud-ouest, la Mélanésie ;
3° A l'ouest, la Malaisie ;
4° A l'est, la Polynésie.

la Nouvelle-Zélande et ses autres archipels, n'arrive encore qu'au troisième rang comme population, mais elle est de beaucoup la première comme étendue territoriale. En comparaison de ces trois puissances, la France possède bien peu de chose, et, si elle n'y prenait garde, elle pourrait être rapidement distancée par une autre rivale, nouvelle venue dans ces mers, l'Allemagne, dont nous étudierons le rôle en même temps que le nôtre.

Le pavillon français flotte, en Polynésie [1], sur le groupe oriental de l'archipel

1. La Polynésie comprend :

1° Les îles Sandwich ou Hawaï ;

2° Les îles Marquises (annexées à la France en 1842) ;

3° L'archipel des Tuamotus (les Gambier, annexées à la France en 1844, les autres îles placées sous notre protectorat en 1859) ;

4° L'archipel de la Société, comprenant deux groupes :

a) Les îles du Vent (placées sous le protectorat français en 1843, annexées en 1880) ;

b) Les îles sous le Vent (indépendantes en vertu de la convention anglo-française de 1847) ;

5° L'archipel Tubuai, formé de quatre îles, dont deux, Tubuai et Raevavae, placées sous notre protectorat en 1843, ont été annexées à la France en 1880 ;

6° L'archipel de Cook (encore indépendant, mais situé dans notre sphère d'action) ;

7° Les îles Samoa ou des Navigateurs [traités d'amitié et

de la **Société**, ou îles du Vent; sur les îles Basses ou **Tuamotus**[1], dont les Gambier[2] ou **Mangareva** (qui se distinguent des autres **Tuamotus** par leur origine volcanique

---

de commerce avec les États-Unis (1878), avec l'Allemagne (1879), avec l'Angleterre (1880). L'Allemagne a une situation prépondérante];

2° Les îles Tonga ou des Amis (traité d'amitié et de commerce avec l'Allemagne en 1876. Situation prépondérante de cette puissance);

3° La Nouvelle-Zélande (annexée à l'Angleterre depuis 1840).

1. De *Tua*, compagnie, chaîne, et *Motu*, île, îlot. — Ces îles s'appelaient jadis *Paumotus*, de *Pau*, conquis, dépendant, et *Motu*, île. En 1851, les députés de cet archipel ont, dans l'assemblée réunie à Papeete, sous l'administration du vice-amiral Bonard, alors capitaine de vaisseau, protesté énergiquement contre l'appellation de Paumotus donnée autrefois par les Tahitiens vainqueurs ou conquérants de leurs îles. L'assemblée indigène, formée des députés de toutes les îles du Protectorat, a formulé le vœu que l'archipel de l'Est ne fût plus désigné que sous le nom de Tuamotus : le gouvernement du Protectorat, déférant à ce vœu national, n'a plus, depuis 1852, donné à l'archipel d'autre nom officiel que celui de Tuamotus.

Dans la langue polynésienne, *u* se prononce *ou*; *e* se prononce *é*; toutes les voyelles se prononcent une à une sans former de diphtongues.

Ce sont les Anglais qui ont appliqué leur orthographe aux noms océaniens : ne serait-il pas plus rationnel, en ce qui regarde les noms des îles annexées, de rendre les sons, tels que les indigènes les articulent, à l'aide des moyens euphoniques de notre alphabet?

2. Ainsi nommées par le capitaine anglais Wilson, qui les visita en 1797, et leur donna le nom de Gambier en l'honneur de l'amiral, fervent protecteur des Missions de Londres, qui avait organisé l'expédition.

et leur élévation) forment l'extrémité sud-est; sur les Marquises[1]; sur deux des îles de l'archipel Tubuaï, Tubuaï et Raevavae[2], et sur l'île Rapa[3].

Les trois groupes des Marquises, des Gambier et des îles de la Société, produits d'éruptions volcaniques, forment comme un vaste triangle, dont l'intérieur est parsemé des 80 Tuamotus, îles basses, madréporiques, pour la plupart habitées. Celles-ci dessinent à la surface de la mer une chaîne de montagnes sous-marines, sur les sommets desquelles les coraux ont élevé leurs gigantesques constructions: le

---

1. Ainsi appelées en l'honneur de la belle marquise de Mendoça, épouse d'un vice-roi du Pérou, qui avait été le promoteur de l'expédition d'Alvaro Mendana de Neira, lequel les découvrit le 21 juillet 1595.

2. Les deux autres îles de ce groupe, Rimatara et Rurutu, qui pourtant reconnaissaient jadis la souveraineté des Pomaré, sont restées jusqu'ici en dehors de notre action.

3. Les géographes ont désigné sous le nom générique de *Sporades océaniennes* les petites îles de l'Océan Pacifique, qu'on ne saurait, à cause de leur éloignement, rattacher à aucun autre groupe. Telles sont, au sud de l'Équateur, les îles de Pâques (la plus orientale du Pacifique), *Rapa,* Pitcaïrn, Penryhn, etc.; elles portent le nom de *Sporades australes.*

lagon intérieur de chaque île marque l'emplacement de chaque cratère.

Nos établissements comprennent 104 îles, d'une superficie totale de 366,000 hectares (la moitié d'un département français de moyenne grandeur), et une population de 25,247 habitants, qui se décompose comme suit :

Iles Tahiti et Moorea, 10,808 ; Tuamotus, 7,270 ; Marquises, 5,776 ; Tubuaï, 693 ; Gambier, 547 ; Rapa, 153.

Dans les îles Tahiti et Moorea, il y a 974 Français et descendants de Français, 591 étrangers européens et 449 Asiatiques ; aux Marquises, le nombre des Français s'élève à 71, et celui des étrangers européens à 60.

Nous nous proposons d'étudier d'abord les îles de la Société. Cet archipel, ainsi nommé par Cook en l'honneur de la Société royale de Londres, est situé entre le 150°20' et le 154°30' de longitude à l'occi-

dent du méridien de Paris, entre le 16°15' et le 18° de latitude sud, et s'étend dans la direction du nord-ouest au sud-est, sur une longueur de 70 lieues et une largeur moyenne de 10 lieues marines.

Il se divise en deux groupes :

1° Au sud-est, les îles du Vent : Tahiti, Moorea (ou Eïmeo), et les îlots Tetiaroa et Mehetia.

Ce groupe, placé sous le protectorat de la France le 25 mars 1843, a été annexé le 30 décembre 1880. Il fera l'objet de la première partie de ce volume.

2° Au nord-ouest, les îles sous le Vent : Huahiné, Raïatea-Tahaa, Borabora, et les petites îles Tubuaï-Manu, Motu-Iti, Maupiti, Mapetia, Bellingshausen et Scilly.

Ces îles ont été déclarées indépendantes par un traité intervenu entre la France et l'Angleterre le 19 juin 1847. Elles feront l'objet de la deuxième partie de cette étude.

La deuxième série comprendra les Tuamotus, les Marquises, les archipels Tubuaï et de Cook, l'île Rapa, et enfin les Nouvelles-Hébrides.

L'ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ

L'ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ

PREMIÈRE PARTIE

ILES DU VENT

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DES ÎLES DU VENT. — DOUBLE MODE DE FORMATION : VOLCANS ET MADRÉPORES. — DÉCOUVERTE DE DARWIN.

« Tahiti la délicieuse, cette reine polynésienne, cette île d'Europe au milieu de l'Océan sauvage ; la perle et le diamant du cinquième monde. »
DUMONT D'URVILLE.

Le groupe sud-est de l'archipel de la Société (îles du Vent), annexé à la France depuis 1880, comprend : 1° *Tahiti,* située entre 17°29'53" et 17°53' de latitude sud, et 151°26'53" et 151°58' de longitude ouest ;

— 2° à dix ou douze milles de Tahiti vers le nord-ouest, *Moorea* (ou *Eïmeo*); — 3° à 20 milles au nord, les îlots de *Tetiaroa;* — 4° à 57 milles dans l'est, la petite île de *Mehetia.*

Tahiti.

I.

Tahiti[1] est l'île la plus considérable de l'archipel et le centre des établissements français de l'Océanie orientale. Elle est à 1,500 lieues en ligne droite de l'isthme de Panama, à 1,450 de Valparaiso, à 1,190 de San-Francisco, à 1,130 de Sydney, à 1,350 du détroit de Torrès, à 1,670 de Timor, à

1. Et non *Otaiti*, comme l'écrivaient les premiers navigateurs : *O* est simplement le nominatif d'un article qui tient le milieu entre notre *le, la* et *ille* ou *iste*. Le plus souvent, il s'emploie devant un nom propre par emphase ou simplement par euphonie ; mais il est de règle qu'il s'emploie toujours en réponse aux questions : Quelle est cette terre ? Quelle est cette personne ? Exemple :

Eaha tera fenua ? Quelle est cette terre ?

Otaiti oia. C'est Tahiti.

Oia est le pronom de la troisième personne *il* ou *elle*. *O* remplace donc *c'est*. La langue tahitienne n'a ni verbe *être*, ni verbe *avoir*, et il est inutile le plus souvent de chercher à la traduire mot à mot en langues européennes.

2,000 de Java, à 2,100 de Macao et de Pékin, à 2,000 de Manille, à 1,900 du Japon.

Elle est formée de deux énormes massifs de montagnes, reliés entre eux par un isthme de 2,200 mètres de largeur, dont la plus grande hauteur au-dessus du niveau de la mer est de 14 mètres (au point où a été construit le fort de Taravao). La plus grande de ces deux terres, situées dans le N.-O., est Tahiti, de forme circulaire; la plus petite est la presqu'île de Taïarabu, légèrement ovale. La superficie totale est de 104,215 hectares, 79,485 pour Tahiti et 24,730 pour Taïarabu. La grande presqu'île compte 14 districts, et la petite 7.

Tahiti présente de loin l'aspect d'un tronc de cône, dont les flancs montent par une pente assez régulière jusqu'à une hauteur de 1,200 à 1,500 mètres. Ce tronc de cône est dominé par quelques pics gigantesques qui, par les temps clairs, apparaissent souvent en mer à plus de trente lieues de distance. Les plus élevés sont l'Aoraï

(2,064 m.), l'Orohena [1] (2,236 m.) et le magnifique sommet du Diadème, qui, avec ses pics déchiquetés, ressemble à une gigantesque couronne. Le centre de l'île est divisé en plusieurs vastes cirques, anciens cratères.

Ce soulèvement volcanique est probablement le même qui a fait émerger au-dessus des eaux Moorea, les îles sous le Vent, les Gambier, Tubuaï, etc.

« Ces éruptions, dit M. l'ingénieur Jules Garnier [2], durèrent sans doute pendant des siècles, et parfois de longues années de calme intervinrent ; la terre avait le temps, comme aujourd'hui, de se couvrir d'une végétation puissante dont on retrouve les débris carbonisés sous des coulées de basalte et de lave. Des empreintes de co-

1. De *Oro*, ancien dieu du pays, et *hena*, aileron supérieur du poisson. *Orohena* signifie donc *la corne* ou *la pointe d'Oro*. — Le pic de l'Orohena est encore vierge du pas des hommes, car sa partie supérieure se présente sous des angles infranchissables qui varient de 60° à 90°.

2. *Voyage autour du monde. — Océanie : Les îles des Pins, Loyalty et Tahiti*, 1 vol. Plon, 1871, p. 335.

léoptères, dont les espèces vivent encore, nous donnent aussi une idée de la faune de ces époques. Mais ces périodes tranquilles faisaient place subitement à des phénomènes dévastateurs. » Les laves, jaillissant des profondeurs du sol, en inondaient la surface, et y formaient, en se refroidissant, les trachytes, les dolérites, les basaltes qui font la charpente de l'île. Puis les roches volcaniques, en se décomposant, fournirent la terre qui recouvre les flancs des montagnes et le fond des vallées; humus fertile, qui contient les éléments les plus propres à la végétation.

L'auteur du *Mariage de Loti,* qui a fait plus d'une excursion dans les parages solitaires du centre, en a tracé de pittoresques peintures :

« Les zones intérieures sont inhabitées et couvertes de forêts profondes. Ce sont des régions sauvages, coupées par des remparts d'inaccessibles montagnes et où règne un éternel silence. Dans ces vallées

étrangement encaissées, la nature est sombre et imposante ; de grands mornes surplombent les forêts, et des pics aigus se dressent dans l'air ; on est là comme au pied de cathédrales fantastiques, dont les flèches accrochent les nuages au passage ; tous les petits nuages errants que le vent alizé promène sur la grande mer sont arrêtés au vol ; ils viennent s'amonceler contre les parois de basalte, pour redescendre en rosée ou retomber en ruisseaux et en cascades. Les pluies, les brumes épaisses et tièdes entretiennent dans les gorges une verdure d'une inaltérable fraîcheur, des mousses inconnues et d'étonnantes fougères [1]. »

Le fond de l'un des cirques centraux, celui de Waïhiria, est occupé par un lac dont le niveau est à 432 mètres d'altitude. Ce lac inspire aux indigènes une superstitieuse frayeur. « C'est un site étrange que peu de

1. *Le Mariage de Loti*, 7e édition, 1884. 1 vol. in-12, Calmann-Lévy. — Cf. p. 141-148.

gens ont contemplé; de loin en loin quelques Européens y viennent par curiosité; la route est longue et difficile, les abords sauvages et déserts. Figurez-vous... une mer morte, perdue dans les montagnes...; tout autour, des mornes hauts et sévères, découpant leurs silhouettes aiguës dans le ciel...; une eau froide et profonde, que rien n'anime, ni un souffle de vent, ni un bruit, ni un être vivant, ni seulement un poisson... — Autrefois, dit le chef de Teahupoo, des *Toupapahous*[1] d'une race particulière descendaient la nuit des montagnes, et *battaient l'eau de leurs grandes ailes d'albatros*[2]. »

La presqu'île de Taïarabu a une forme moins régulière que celle de Tahiti. A partir de l'isthme de Taravao, les terres s'élèvent en pente douce sur une étendue

1. *Toupapahou* est le nom des fantômes tatoués qui sont la terreur de tous les Polynésiens; mot étrange, intraduisible.

2. *Le Mariage de Loti*, p. 80.

d'environ 3 milles. Le reste de la presqu'île est un grand massif montagneux, coupé de profondes vallées, et dominé par des pics aigus, dont le plus élevé, le Roniu, atteint 1,323 mètres. Les dépressions considérables qui existent au pied des montagnes dans le centre de ce massif, permettent de comparer toute cette partie de la presqu'île à une grenade ouverte[1].

Tout autour de ces deux terres escarpées, émergeant de l'océan, les madrépores ont élevé une sorte de terrasse de corail, dont le bord extérieur s'enfonce presque à pic dans la mer. Le récif qui l'entoure presque partout du côté du large est percé de passes nombreuses. Dans certaines parties de la côte, il est à quelques mètres sous l'eau et forme une série de bancs continuant la ligne générale des brisants. En dedans du récif, sur un grand nombre de

1. V. Dépôt des cartes et plans de la marine, n° 602[k] : *Iles de la Société*, etc., par M. E. de Jonquières, lieutenant de vaisseau. 1883.

points, les passes donnent accès dans des rades étendues qui offrent d'excellents mouillages. Enfin, au pied même des montagnes, les éboulements et les alluvions ont recouvert le corail d'une couche épaisse de terre végétale : il s'est ainsi formé, tout autour de l'île, une plaine dont la largeur atteint à certains points 3 kilomètres ; c'est la partie habitée et cultivée de l'île. Elle présente une superficie de 25,000 hectares environ, encore peu cultivée, mais susceptible de fournir toutes les productions des régions tropicales, et fécondée par les rivières et les ruisseaux qui la traversent pour se jeter à la mer. C'est là que toute la population s'est groupée, en dix-huit villages.

Cette couche de terre végétale s'est étendue principalement à l'ouest. Sur la côte Est, au contraire, c'est à peine si une plage étroite a pu se former çà et là entre le pied des montagnes et l'océan[1].

1. M. Jules Garnier donne une double explication de ce

Un chemin de ceinture a été établi par l'administration française sur la zone basse, et longe la plage. Il est planté d'arbres divers, cocotiers, pandanus, orangers, citronniers, arbres à pain, etc.

La flore qui se développe sur cette partie de l'île est assez pauvre en espèces : « On devait s'y attendre, sur une terre formée pour ainsi dire d'hier : car on pourrait, jusqu'à un certain point, à latitude égale, mesurer l'ancienneté géologique d'une île par la plus ou moins grande variété des espèces organisées qu'elle renferme[1]. »

Les Européens y ont introduit deux

---

phénomène : 1° à l'ouest, les alizés ne viennent jamais soulever les flots contre les constructions des coraux et les retarder, et par conséquent tous les débris apportés par les eaux de l'intérieur des terres ont pu s'y déposer dans une eau calme et former cette bande de terre horizontale et fertile qui s'étend sur toute la côte occidentale au pied des montagnes éruptives, et qui repose souvent sur les bancs madréporiques eux-mêmes; au contraire, sur la côte Est, la mer, toujours en mouvement sous l'influence des brises du sud-est, s'est opposée à la progression aussi rapide des coraux ; 2° ces mêmes vents, lors des éruptions volcaniques, renvoyaient toutes les cendres au nord-ouest : c'est ce qui pourrait servir à expliquer l'orientation générale des îles volcaniques de l'Océanie du sud-est au nord-ouest.

1. J. Garnier, *op. laud.*, p. 366.

plantes qui sont devenues très nuisibles, l'une à la terre, l'autre aux habitants : le goyavier et l'oranger.

Le goyavier, implanté en 1815, a envahi toute la partie plate et fertile de l'île, et couvre les flancs des montagnes jusqu'à une hauteur de 600 mètres au moins ; ce sont les porcs sauvages qui, se nourrissant de ses fruits, en transportent partout la graine qu'ils ne digèrent pas. Il pousse avec une incroyable vigueur, forme des bois touffus, détruit tous les autres arbres : c'est un véritable fléau, et le plus grand obstacle à toute culture. Le manque de prairies naturelles explique la rareté des animaux de boucherie. Il est indispensable de déblayer les arbres précieux de ce terrible parasite.

L'oranger, introduit par Cook en 1774, a rencontré un terrain si propice et un climat si heureux, qu'il pousse aujourd'hui partout et sans culture. Les Tahitiens préparent avec leurs oranges une boisson

fermentée, dont la préparation est sévèrement interdite par l'autorité française à cause des scènes de débauche et de violence dont elle est l'occasion ou le prétexte[1]. Ces fruits sont d'ailleurs fort esti-

---

1. Les Tahitiens ne connaissaient autrefois qu'une seule boisson enivrante qu'ils préparaient en mâchant la racine fraîche d'ava ou kava (*piper methysticum*) et en délayant ensuite ses tissus déchirés et imprégnés de salive dans l'eau; mais, vers 1796, les Européens leur ayant appris à faire fermenter les fruits du pays et à en obtenir des liqueurs alcooliques, ils se prirent de passion effrénée pour ces liqueurs.
M. Gilbert Cuzent, pharmacien de la marine, a raconté comment les indigènes fabriquent le vin d'orange :

« Deux ou trois jours avant la date fixée pour la réunion, les indigènes se rendent furtivement au lieu convenu pour préparer le breuvage convoité. Les oranges sont promptement dépouillées de leur écorce et divisées au moyen d'un morceau de bambou effilé. Un baril défoncé par un bout fait l'office de récipient et reçoit le jus exprimé par la pression des fruits. A défaut de baril, de gros tronçons de bambou en tiennent lieu et sont, une fois remplis, soigneusement cachés dans les arbres, au sein du feuillage, durant une couple de jours, pour donner à la fermentation le temps de s'accomplir.

« Le baril suffisamment pourvu de jus, celui-ci est dépuré au moyen d'une poignée de filaments (*moû*), que l'on y promène et qui se chargent des débris de cellules les plus volumineux, puis le fût est soigneusement recouvert avec des feuilles de purau (*hibiscus*) et enfoui dans le sol jusqu'au moment, impatiemment attendu, des libations.

« Au bout de 48 heures, le liquide présente une forte couche d'écume, dans laquelle sont emprisonnés les corps étrangers qu'il tenait en suspension ; il s'est éclairci et a pris une agréable teinte rougeâtre : il est tout à fait à point.

« Hommes et femmes s'empressent alors vers le lieu du

més. On les expédie jusqu'en Californie ; à Tahiti, on les achète 25 fr. le mille, et on les revend 250 fr. à San-Francisco.

La flore indigène fournit aux habitants leur nourriture sans qu'ils aient besoin de cultiver la terre. C'est d'abord le cocotier, dont la noix contient, quand elle est fraîche, un liquide savoureux, et produit, quand elle a vieilli, une huile, le coprah, qui est un des principaux objets de commerce du pays. C'est ensuite un bananier sauvage, le *musa feï*, qui forme de vastes forêts dans les montagnes et dont on pourrait dire ce qu'Ésope disait de la langue : « C'est ce qu'il y a de meilleur et de plus mauvais » ; de meilleur, parce que ses fruits seuls

rendez-vous, mais en suivant des sentiers ignorés de la police, des voies détournées. Ils ont grand soin de ne quitter leur village qu'un à un, afin de ne point éveiller l'attention des agents de la police indigène (*mutoi*). Mais en dépit de toutes ces précautions, il est très rare que ces derniers n'aient pas connaissance ou soupçon du délit. Aussi, bien souvent, au grand désarroi des buveurs, ils tombent inopinément au milieu de l'orgie pour y saisir quelques-uns des délinquants, qu'une ivresse complète leur livre sans défense et qu'ils envoient en prison cuver leur vin. » (*Tahiti ; recherches sur les principales productions végétales de l'île*, 1 vol. in-8°, chez Thèze, à Rochefort, 1860.)

peuvent suffire à la nourriture de l'homme[1]; de plus mauvais, parce que cet aliment substantiel et gratuit leur permet de passer la vie dans une oisiveté complète. C'est enfin l'arbre à pain, l'*artocarpus incisa* des naturalistes et le *maïoré* des Tahitiens, aussi grand que les plus beaux chênes de nos climats. Le même pied donne jusqu'à quatre récoltes par année, et ses fruits, frais ou conservés, qui fournissent une pâte farineuse, forment la base de la nourriture des indigènes; aussi leur imagination féconde a-t-elle attribué à cet arbre une origine merveilleuse : c'était pendant une disette; un vieillard, que sa sagesse mettait en relation avec les dieux, conduisit sur une montagne élevée sa tribu qui mourait de faim; il fit un trou dans la terre, s'y enterra jusqu'à la ceinture, puis ordonna à ses concitoyens surpris de s'éloigner et de revenir le lendemain. Ils obéirent; mais à

1. On les mange cuits.

leur retour, quel ne fut pas leur étonnement lorsqu'ils trouvèrent un arbre à la place du corps de leur vieux chef! Ses pieds et ses jambes, ramifiés dans le sol, y formaient des racines puissantes, son torse était devenu un tronc vigoureux, enfin ses bras et ses cheveux formaient les branches, et sa tête le fruit sauveur[1].

La faune de Tahiti et des îles voisines n'est guère plus riche que la flore: on n'y trouve aucun mammifère particulier. Les animaux domestiques d'Europe y ont été récemment introduits et leur nombre augmente sensiblement. Peu ou point d'oiseaux : l'étranger qui parcourt les vallées ombreuses est étonné du silence qui règne dans les bois. « Les oreilles des Maoris[2] ignorent cette musique naïve qui, dans d'autres climats, remplit les bois de gaieté et de vie. Sous cette ombre épaisse, dans

---

1. Voir J. Garnier, *op. laud.*, p. 334.
2. C'est le nom générique que se donnent tous les Polynésiens.

les lianes et les grandes fougères, rien ne vole, rien ne bouge, c'est toujours ce même silence étrange qui semble régner aussi dans l'imagination mélancolique des naturels... On voit seulement planer dans les gorges, à d'effrayantes hauteurs, le phaéton, un petit oiseau blanc qui porte à la queue une longue plume blanche ou rose. Les chefs attachaient autrefois à leurs coiffures une touffe de ces plumes; aussi leur fallait-il beaucoup de temps et de persévérance pour composer cet ornement aristocratique... [1]. »

Le climat des îles de la Société est chaud et humide dans toutes les saisons. Toutefois, en raison de la latitude déjà assez australe, les différences de température entre l'été et l'hiver sont sensibles, surtout pendant la nuit. On observe un printemps qui commence au mois d'août; une

1. *Le Mariage de Loti*, p. 82. — Il serait à désirer, dans l'intérêt de l'agriculture, qu'on introduisît les oiseaux, ces utiles destructeurs d'insectes.

période très chaude qui débute au mois de novembre et pendant laquelle les orages sont fréquents et les pluies torrentielles, c'est l'hivernage; enfin une belle saison, à partir du mois de mai, sorte d'été, que caractérisent des rosées très abondantes et des nuits d'une beauté et d'une sérénité incomparables. Ce climat est sain, et la plupart des maladies des pays tempérés ou des contrées intertropicales y sont inconnues. A Tahiti seulement, la hauteur des montagnes cause de brusques variations de température, qui engendrent de nombreuses bronchites et des rhumatismes : le climat de cette île ne saurait convenir aux personnes atteintes de phtisie pulmonaire ou faibles de poitrine. La température moyenne est de 25 degrés centigrades; le nombre moyen des jours de pluie est de 120. Les tempêtes y sont inconnues[1].

---

1. Sur les vents, les tempêtes et la navigation dans l'archipel, voir Dépôt des cartes et plans de la marine, n° 602k, etc.

A Papeete, la mer est pleine tous les jours de midi à deux heures. Ce phénomène curieux paraît tout à fait propre à ce point de la côte, et provient peut-être d'une combinaison particulière des courants de marées. Partout ailleurs dans les îles de la Société, les marées sont réglées sur la lune. Elles sont du reste très faibles et ne se manifestent guère que par les courants qu'elles produisent dans les passes.

Le récif de corail, sur lequel les vagues de l'océan viennent se briser, entoure l'île comme d'une ceinture d'argent. A certains endroits, il touche le rivage ; à d'autres il s'en écarte à une distance assez grande pour laisser entre lui et la terre une sorte de canal dont les eaux, protégées contre la houle du large, sont toujours calmes. Les navires y pénètrent par les échancrures du récif, espacées à intervalles inégaux, qui forment comme autant de ports naturels. On compte ainsi vingt-quatre

ports ou havres autour de Tahiti[1]. Le plus vaste et le plus sûr est celui de Papeete, ou Papeïti, capitale de l'État tahitien, résidence du roi et centre du gouvernement du protectorat (1,876 habitants), au nord-ouest de l'île.

Elle tire son nom d'un petit cours d'eau qui longe la maison royale (*Pape*, eau; *iti*, petite). Elle est assise au pied de l'Orohena, autour d'une baie en demi-cercle. Au milieu de la rade se trouve le petit îlot de Motu-Uta, couvert de cocotiers, et qui peut servir de lazaret à un moment donné. A l'est, on aperçoit la pointe Fare-Ute, où l'on a construit une cale de halage sur laquelle des navires de 300 tonneaux peuvent subir des réparations; à côté se trouvent un vaste parc à charbon et le dépôt des bois de construction des navires.

Les maisons européennes sont en partie

---

1. V., pour le détail, *Iles Taïti*, 1re partie, par Vincendon-Dumoulin et Desgraz, Paris, 1844, et Dépôt des cartes et plans de la marine, nº 602k, etc., p. 14-96.

rangées sur le bord de la plage; d'autres forment de longues rues tirées au cordeau. Elles sont ombragées par des bosquets d'arbres toujours verts et y disparaissent à demi.

« Papeïti n'est point une ville, disait l'amiral Du Petit-Thouars, ce n'est pas non plus un village, ce serait plutôt un hameau; cependant ce n'est rien de tout cela : le nom espagnol, *pueblo*, me paraît mieux définir ce genre d'établissement. C'est une foule de petites cases ou de chaumières répandues sans ordre au milieu des orangers, des cocotiers, des goyaviers, qui ornent le rivage courbé en forme d'arc sur les bords de la rade. L'aspect général n'a rien d'imposant; mais il est extrêmement gracieux et très pittoresque. »

M. Pierre Loti décrit ainsi la grande rue de Papeete, le soir :

« La rue bruyante était bordée de magasins chinois; des marchands, qui avaient de petits yeux en amande et de longues

queues, vendaient à la foule du thé, des fruits et des gâteaux. Il y avait sous les vérandahs des étalages de couronnes de fleurs, des couronnes de pandanus et de *tiaré* qui embaumaient ; les Tahitiennes circulaient en chantant; quantité de petites lanternes à la mode du Céleste-Empire éclairaient les échoppes, ou bien pendaient aux branches touffues des arbres. C'était un des beaux soirs de Papeete; tout cela était gai, et surtout original. On sentait dans l'air un bizarre mélange d'odeurs chinoises de sandal et de monoï, et de parfums suaves de gardénias ou d'orangers [1]. »

« A part les artères principales, dit M. Jules Garnier, les rues du chef-lieu sont si peu fréquentées, qu'elles sont recouvertes d'une abondante couche d'herbe qui forme un tapis aussi doux et soyeux que la mousse de nos bois; les habitations euro-

1. *Le Mariage de Loti*, p. 184.

péennes qui les bordent sont si bien ensevelies sous la verdure que l'on a parfois grand'peine à les découvrir... Mais les habitations indigènes ne sont pas aussi bien voilées aux regards: ce philosophe qui souhaitait que sa maison fût de verre afin que l'on pût voir toutes ses actions aurait pu se contenter d'une semblable demeure; mais ces cases à jour, construites en bambous espacés comme le sont les barreaux d'une cage, ne suffisent-elles pas dans un pays où non seulement les frimas sont ignorés, mais où l'on ne se cache rien les uns aux autres[1]? »

La rade de Papeete est comme un lac tranquille, où se reflètent ces poétiques rivages. La nuit, le récif à fleur d'eau qui la

---

1. *Op. laud.*, p. 378.

Cf. le *Mariage de Loti* : « La case qui avait abrité l'enfance de ma petite amie était ovale, basse comme toutes les cases tahitiennes, et bâtie sur une estrade de gros galets noirs. Les murailles en étaient faites de branches minces de bourao, placées verticalement et laissant des vides entre elles, comme les barreaux d'une cage. A travers, on distinguait des formes humaines immobiles, dont la lampe agitée par le vent déplaçait les ombres fantastiques. »

cerne du côté du large brille de mille feux phosphoriques, auxquels se mêlent ceux des nombreuses pirogues qui vont pêcher aux flambeaux.

Il faut lire le *Mariage de Loti*, cette exquise idylle tahitienne, œuvre d'un grand peintre de la nature, pour sentir le charme pénétrant, la poésie intense, l'énervante douceur de Tahiti, cette « Nouvelle Cythère », le souffle plein de séduction et de trouble sensuel qui caresse cette île enchantée. Rappelez, par exemple, dans votre mémoire cette peinture de Taravao :

Les environs de Papeete ne peuvent donner une idée de cette région ignorée : un coin paisible, ombreux, enchanteur, — des bois d'orangers gigantesques, dont les fruits et les fleurs jonchent un sol délicieux, tapissé d'herbes fines et de pervenches roses..... Là-dessous sont disséminées quelques cases en bois de citronnier, où vivent immobiles des Maoris d'autrefois; là-dessous on trouve la vieille hospitalité indigène : des repas de fruits, sous des tendelets de verdure tressée

et de fleurs ; de la musique, des unissons plaintifs de *vivo*[1] de roseaux, des chœurs d'*himéné*[2], des chants et des danses.

J'habite seul une case isolée, bâtie sur pilotis, au-dessus de la mer et des coraux. De mon lit de nattes blanches, en me penchant un peu, je vois s'agiter au-dessous de moi tout ce petit monde à part qui est le monde du corail. — Au milieu des rameaux blancs ou roses, dans les branchages compliqués des madrépores, circulent des milliers de petits poissons dont les couleurs ne peuvent se comparer qu'à celles des pierres précieuses ou des colibris : des rouges de géranium, des verts chinois, des bleus qu'on ne saurait peindre, — et une foule de petits êtres bariolés de toutes les nuances de l'arc-en-ciel, ayant forme de tout, excepté forme de poisson..... Le jour, aux heures

---

1. Flûte.

2. « Il y avait à Apiré, comme dans tous les districts tahitiens, un chœur appelé *himéné*, lequel fonctionnait régulièrement sous la conduite d'un chef, et se faisait entendre dans toutes les fêtes indigènes. Rarahu en était un des principaux sujets, et le dominait tout entier de sa voix pure ; le chœur qui l'accompagnait était rauque et sombre ; les hommes surtout y mêlaient des sons bas et métalliques, sortes de rugissements qui marquaient les *dominantes* et semblaient plutôt les sons de quelque instrument sauvage que ceux de la voix humaine. L'ensemble avait une précision à dépiter les choristes du Conservatoire, et produisait le soir dans les bois des impressions qui ne se peuvent décrire..... » (*Id., ibid.*)

tranquilles de la sieste, j'admire tout cela, qui est presque inconnu[1]...

Et ailleurs :

Qui peut dire où réside le charme d'un pays ? Qui trouvera ce quelque chose d'intime et d'insaisissable que rien n'exprime dans les langues humaines ? — Il y a dans le charme tahitien beaucoup de cette tristesse étrange qui pèse sur toutes ces îles d'Océanie, — l'isolement dans l'immensité du Pacifique, — le vent de la mer, — le bruit des brisants, — l'ombre épaisse, — la voix rauque et triste des Maoris qui circulent en chantant au milieu des tiges des cocotiers, étonnamment hautes, blanches et grêles..... On s'épuise à chercher, à saisir, à exprimer : effort inutile, — ce quelque chose s'échappe, et reste incompris.....

J'ai écrit sur Tahiti de longues pages ; il y a là dedans des détails jusque sur l'aspect des moindres petites plantes, — jusque sur la physionomie des mousses..... Qu'on lise tout cela avec la meilleure volonté du monde, — eh bien, après, a-t-on compris ?... Non, assurément..... Après cela, a-t-on entendu, la nuit, sur ces plages de

1. P. 78.

Polynésie toutes blanches de corail, — a-t-on entendu, la nuit, partir du fond des bois le son plaintif d'un *vivo?*... ou le beuglement lointain des trompes de coquillages [1]?.....

... Non, ceux-là qui ont vécu là-bas, au milieu des filles à demi civilisées de Papeete, — qui ont appris avec elles le tahitien facile et bâtard de la plage, et les mœurs de la ville colonisée, — qui ne voient dans Tahiti qu'une île voluptueuse où tout est fait pour le plaisir des sens et la satisfaction des appétits matériels, — ceux-là ne comprennent rien au charme de ce pays.....

Ceux encore, — les plus nombreux sans contredit, — qui jettent sur Tahiti un regard plus honnête et plus artiste, — qui y voient une terre d'éternel printemps, toujours riante, poétique, — pays de fleurs et de belles jeunes femmes, — ceux-là encore ne comprennent pas... Le charme de ce pays est ailleurs, et n'est pas saisissable pour tous.....

Allez loin de Papeete, là où la civilisation n'est pas venue, là où se retrouvent sous les minces cocotiers, — au bord des plages de corail, — devant l'immense Océan désert, — les districts tahitiens, les villages aux toits de pandanus. — Voyez

1. *Ibid.*, p. 67.

ces peuplades immobiles et rêveuses; — voyez au pied des grands arbres ces groupes silencieux, indolents et oisifs, qui semblent ne vivre que par le sentiment de la contemplation... Écoutez le grand calme de cette nature, le bruissement monotone et éternel des brisants de corail; — regardez ces sites grandioses, ces mornes de basalte, ces forêts suspendues aux montagnes sombres, et tout cela, perdu au milieu de cette solitude majestueuse et sans bornes : le Pacifique[1].....

Après s'être baigné, si je l'ose dire, dans l'atmosphère ensoleillée et enivrante de ce poème, on comprend bien cette vie tahitienne, où les heures, les jours, les mois s'envolent sans laisser de traces, dans la monotonie d'un éternel été, où les dates et les années se comptent à peine, où les agitations du monde sont ignorées. « Le temps s'écoule, et tout doucement se tissent autour de vous ces mille petits fils inextricables, faits de tous les charmes de l'Océanie, qui forment à la longue

1. *Ibid.*, p. 34.

des réseaux dangereux, des voiles sur le passé, la patrie et la famille, — et finissent par si bien vous envelopper qu'on ne s'échappe plus[1]... »

II

Tahiti, avec ses monts volcaniques et sa barrière de corail, peut servir de type pour l'étude des deux modes de formation, tout différents, des îles de l'Océanie.

Parmi ces îles, les unes, très élevées au-dessus du niveau de la mer, comme les Sandwich, les Marquises, les Gambier, Tahiti, Moorea, etc., sont les produits de soulèvements plutoniens. Pour certains savants, elles ont surgi de l'océan, poussées par une subite commotion ; pour d'autres, elles sont les derniers vestiges d'un ancien continent qui s'est affaissé dans la mer, les sommets des volcans et des

1. *Ibid.*, p. 119.

plus hautes montagnes d'un monde englouti. Ce qui est sûr, c'est qu'elles sont les points culminants de chaînes de montagnes sous-marines, dont on suit clairement la direction sur les cartes. Elles communiquent avec les feux souterrains de l'Amérique, et, lorsque des tremblements de terre se font sentir au Pérou ou au Chili, elles subissent des affaissements ou des soulèvements très appréciables. C'est ainsi que, le 7 novembre 1837, aux Gambier, de violentes détonations, qui semblaient partir des montagnes, jetèrent l'épouvante dans la population ; la mer se retira violemment, puis inonda tout à coup un grand espace de terres : or, le même jour et presque à la même heure, un violent tremblement de terre avait lieu à Valdivia (Chili).

Les autres îles, au contraire, telles que les Tuamotus et Tetiaroa, dominent à peine de quelques mètres la surface des flots ; elles sont le produit du travail des poly-

piers. Suivant M. Jules Garnier, ces animalcules ont couvert le Pacifique de 300 iles dont la surface totale est de 4 millions d'hectares, tandis que les terres d'origine volcanique ne forment qu'un total de 3 millions d'hectares. Rien n'est plus curieux que d'observer les travaux gigantesques de ces infiniment petits.

Aux flancs de la montagne sous-marine, à une certaine distance, peu profonde, de la surface des eaux (car ils ne peuvent vivre que dans une température relativement chaude[1]), les madrépores construisent une vivante muraille, qu'ils élèvent peu à peu jusqu'à la lumière. Dès qu'ils émergent, ils s'arrêtent. Ainsi se forment, autour des sommets des anciens cratères (engloutis ou non), ces grandes ceintures, si dangereuses pour les navigateurs lors-

---

1. 19 degrés centigrades minimum. C'est ainsi que le grand courant d'eau froide qui longe la partie S.-O. de la côte septentrionale de l'Amérique s'oppose à leur développement; il faut dépasser le 130° de longitude ouest pour les rencontrer.

qu'elles ne sont pas encore visibles[1], si utiles, au contraire, lorsque, déjà assez hautes pour briser la lame, elles leur offrent des abris intérieurs.

Quand les sommets volcaniques s'élèvent au-dessus de la mer et forment îles, le récif les entoure, soit d'assez près comme à Tahiti, soit à distance, comme aux Gambier : c'est une *barrière de corail.*

---

1. « D'une manière générale, les hauts-fonds sont d'autant plus visibles que l'on est plus élevé au-dessus de la mer. Il sera donc toujours utile d'avoir dans la mâture un observateur intelligent chargé de signaler la position des bancs. Il n'est pas rare de voir des capitaines gouverner eux-mêmes de la mâture. — Les hauts-fonds se voient d'autant mieux que le soleil est plus élevé sur l'horizon et les éclaire plus directement. Lorsque le soleil est encore bas, on devra éviter de gouverner dans la direction où il se trouve, car la traînée lumineuse qu'il étale sur la mer empêche de rien distinguer. — Lorsqu'il fait calme, et que la mer est polie comme une glace et de couleur argentée, il est très difficile de voir les bancs, surtout du pont du bâtiment. Même de la mâture on ne les aperçoit alors qu'à petite distance. — Les meilleures conditions de visibilité sont celles où le soleil est déjà haut sur l'horizon, derrière l'observateur, et où la mer est ridée par une jolie brise. — Les bancs sur lesquels il y a moins de 1 mètre d'eau paraissent jaunes ; avec 2 mètres, ils paraissent vert d'eau clair, et leur teinte va en fonçant à mesure que la profondeur augmente. — Dans les circonstances favorables, on peut apercevoir à bonne distance un banc sur lequel il y a 6 ou 7 mètres d'eau. Mais au delà de ce brassiage, les hauts-fonds ne sont guère visibles que lorsqu'on est dessus. — Les eaux profondes sont d'un bleu foncé. » (Dépôt des cartes et plans, nº 602^{k}, etc.)

Au contraire, quand le sommet est au-dessous de la surface des eaux, le récif émerge en forme d'anneau ou de croissant plus ou moins allongé : c'est un *atoll*. Vu d'un ballon, un atoll complètement formé et couvert de végétation ressemblerait à une couronne de feuilles flottant sur l'eau. Le navire qui pénètre à l'intérieur de l'atoll jette l'ancre sur la cime de la montagne sous-marine.

Les solutions de continuité des récifs, les coupures qui servent de passages et de ports aux embarcations, répondent aux vallées : aux vallées sous-marines dans les atolls (puisque les polypiers ne construisent que sur les hauteurs); aux vallées terrestres dans les barrières de corail. C'est ainsi qu'à Tahiti presque toutes les coupures du récif se trouvent juste en face des vallées et des cours d'eau, dont elles sont comme le prolongement; l'eau douce et relativement froide des rivières et des ruisseaux qui viennent à la

mer par ces vallons paralyse l'action des polypiers.

Dans chaque récif encore vivant, dit M. Élisée Reclus, les coraux les plus vigoureux, tels que les méandrines et les porites, occupent la partie extérieure des rochers exposée à toute la force des vagues; leurs remparts calcaires, que viennent assaillir les marées et la houle, protègent les espèces plus délicates vivant à l'abri dans les eaux tranquilles des canaux et des lagunes de l'intérieur du récif. Du reste, les bancs ne sont point composés uniquement de polypiers : des coquillages d'une grande variété abondent dans toutes les vasques des rochers et grossissent de leurs restes l'épaisseur de la pierre; des échinodermes remplissent de leurs épines toutes les anfractuosités; enfin des milliards et des milliards de foraminifères, autre monde vivant sur le monde des coraux, fourmillent dans chaque flot qui baigne le récif... Toute l'immensité pullulante, comparable à un appareil chimique de prodigieuses dimensions, sépare incessamment les sels de chaux enlevés aux terres par les eaux marines et les met en réserve pour des continents futurs[1].

---

1. *La Terre*, t. II, 3e partie, ch. II.

Depuis Strahan, qui découvrit en 1702 les merveilleux travaux des madrépores, tous les navigateurs ont raconté comment les constructions amenées par les polypiers jusqu'à fleur d'eau peuvent se transformer graduellement en terre ferme et se recouvrir de végétation :

« Les vagues brisent les tiges saillantes, soulèvent des fragments de corail mal assujettis et les roulent jusqu'au point le plus haut du récif. Là se forme peu à peu une plage de débris où déferlent les brisants en apportant du large le sable, les coquillages rompus, etc. Enrichi par ces relais du flot, le rivage calcaire se recouvre çà et là d'une mince couche de sol végétal, où tôt ou tard vient germer une graine dont le courant s'est emparé en rasant une terre éloignée. Quelques plantes embellissent de leur verdure la côte grise et monotone, puis des arbres y prennent racine ; des insectes, des vers, transportés sur des troncs de dérive comme sur

des radeaux, peuplent les bosquets naissants; des oiseaux accourent pour y cacher leurs nids dans les feuilles; souvent, enfin, quelque famille de pêcheurs, attirée de loin par la beauté du site, vient prendre possession de la terre nouvelle et construit sa cabane au bord d'une source qui s'est peu à peu formée dans une cavité par l'écoulement souterrain des eaux de pluie. Telle a été l'histoire de centaines et de milliers d'îles éparses dans l'océan Pacifique et dans la mer des Indes [1]. »

Jusqu'ici, tout est très clair; mais, si les polypiers ne peuvent bâtir qu'à une faible distance de la surface des flots et au milieu des lames qui déferlent, comment expliquer la formation d'atolls en certains endroits où la sonde ne révèle aucun bas-fond ?

Nous touchons ici à l'une des plus grandes découvertes de la géographie mo-

1. *Id., ibid.*

derne. On ne peut expliquer la présence d'atolls au-dessus des abîmes insondables que par un affaissement graduel du lit de la mer. Là aussi, les polypiers avaient commencé leurs constructions à quelques mètres au-dessous de la surface, puis, à mesure que le sol s'enfonçait avec l'édifice de corail, ils montaient, montaient sans cesse pour se rapprocher de la lumière. Ils reposent alors sur leurs propres débris, qui forment comme de vastes talus, à plusieurs centaines et même plusieurs milliers de mètres de profondeur. « Les îles montagneuses qu'ils entourent à distance de leurs récifs diminuent graduellement en hauteur et laissent entre elles et la barrière de coraux un canal de plus en plus large et profond. Le jour vient où, réduites à l'état d'îlots, elles se divisent en pitons isolés, qui, l'un après l'autre, plongent et disparaissent dans la mer. Alors il ne reste plus qu'un atoll, enfermant entre ses parois grandissantes une lagune

où les débris calcaires s'amassent lentement; d'étroites plages et des récifs, pareils à des épaves flottant encore au-dessus d'un navire qui sombre, entourent l'espace où l'île s'est engloutie[1]. »

En sens inverse, là où les forces souterraines soulèvent le fond des mers, les murailles madréporiques montent peu à peu avec le sol qui les porte et s'élèvent à une certaine hauteur au-dessus des eaux.

On conçoit que ces travaux s'opèrent avec une extrême lenteur : de très petits changements dans la distribution relative des terres mettent une longue série de siècles à s'accomplir[2]. Néanmoins, « ces populations innombrables d'animalcules construisant sans relâche leurs édifices calcaires sont de la plus grande importance dans l'histoire géologique du monde. Elles sont à l'œuvre sur presque tous

1. *La Terre*, t. Ier, 4e partie, ch. III.
2. D'après Hunt, la période nécessaire aux polypes pour élever les bancs de la Floride a duré : du nord au sud, 5,400,000 ans, et de l'est à l'ouest, 864,000 ans.

les bas-fonds et les rivages de la mer Rouge, de l'océan Indien et du Pacifique, c'est-à-dire sur un développement total de côtes de plusieurs centaines de mille kilomètres. Ce n'est donc pas par une simple figure de langage que les géographes désignent les coraux comme des bâtisseurs de continents futurs. Entre l'Australie et la Nouvelle-Guinée, dans cette partie de l'Océan qui a reçu tout spécialement le nom de *mer de corail*, les innombrables myriades associées ne travaillent à rien de moins qu'à reconstruire l'ancienne partie du monde qui, dans l'hémisphère du Sud, faisait autrefois équilibre à la puissante masse de l'Asie... Sur un espace de 500 kilomètres environ, l'accès des rivages de l'Australie et du détroit de Torrès est aujourd'hui défendu par un immense rempart de roches madréporiques, une digue dont les habiles marins connaissent seuls les ouvertures [1]. »

1. *La Terre*, t. II, 3e partie, ch. II.

Les travaux des polypiers servent donc, en quelque sorte, de *témoins* pour constater les mouvements et pour mesurer les oscillations du sol terrestre. C'est aux patientes recherches et à la sagacité de Darwin que la science doit cette importante découverte. L'illustre géologue anglais est parvenu, par l'étude des murailles madréporiques, à mesurer avec précision les changements de niveau que subissent les îles de l'océan, les plages et les côtes continentales, et à décrire, comme s'il les avait vus, les mouvements qui soulèvent ou dépriment le lit des mers sur une étendue aussi considérable que celle de l'Asie et de l'Europe réunies.

M. Élisée Reclus a marqué, d'après Darwin, les limites de chacune des aires d'oscillation qui se partagent l'hémisphère compris entre les côtes de l'Amérique méridionale et celles de l'Afrique : « Tandis que le groupe des Sandwich se soulève comme s'il obéissait encore aux forces qui

font grandir le continent américain, on voit s'enfoncer peu à peu les archipels du bassin central de la mer du Sud, *les îles Basses et celles de la Société,* les rangées de Gilbert et de Marshall, les Carolines, en un mot toute cette *voie lactée* d'îles, d'îlots et de récifs qui s'étend diagonalement à travers le Pacifique sur une longueur de plus de 13,000 et une largeur moyenne de 2,000 kilomètres. Ce sont les débris de l'ancien continent qui s'enfonce avec les populations qu'il porte. Depuis que les premiers navigateurs européens ont visité ces parages, plusieurs îles ont déjà disparu, et d'autres, telles que le Whitsunday, ont considérablement diminué d'étendue.

« Parallèlement à cette grande aire de dépression, deux fois et demie plus vaste que l'Europe, se renfle une vague de soulèvement qui coïncinde avec le demi-cercle de volcans entourant à l'ouest le bassin de la mer du Sud. La Nouvelle-Zélande,

située à l'extrémité méridionale de ce renflement qui repose sur un long sillon de feu, s'exhausse en certains endroits d'une manière assez considérable pour que les colons anglais, arrivés depuis quelques années à peine, aient pu voir des promontoires grandir et des bancs de rochers obstruer graduellement l'entrée des ports..... Les Alpes néo-zélandaises se sont élevées à dix reprises successives, ainsi que le prouvent les dix terrasses étagées sur les flancs des montagnes....

» Les Nouvelles-Hébrides, les îles Salomon, les côtes septentrionale et occidentale de la Nouvelle-Guinée, les terres nombreuses qui forment le grand archipel de la Sonde, et que leur faune tout asiatique prouve avoir fait naguère partie du continent voisin, croissent ainsi après s'être tout récemment affaissées, et des bancs de coraux émergés s'ajoutent sans cesse aux rivages....

» La grande masse du continent océa-

nien s'affaisse insensiblement, et les polypiers qui entourent les côtes sont obligés d'élever de plus en plus leurs récifs.....

» La loi, la raison de cette marée séculaire reste encore inconnue...

» Le globe, simple amas de gaz condensés, ne s'est point figé dans l'espace : il a conservé, comme tous les corps, quelque chose de son ancienne fluidité, et, de même que le bloc de métal sorti de la fournaise, les particules qui le composent ne cessent de se tordre lentement les unes autour des autres.....

» Un mouvement incessant fait onduler l'écorce de notre globe. Les masses continentales s'élèvent pendant une longue série de siècles, puis elles s'abaissent de nouveau pour s'exhausser encore avec de longues et mystérieuses oscillations, comparables au va-et-vient d'un balancier....

» Les montagnes de la Nouvelle-Zélande, aujourd'hui grandissantes, se sont

abaissées, par degrés, de quinze cents mètres, avant de s'exhausser comme elles le font aujourd'hui [1]. »

1. *La Terre*, t. Ier, 4e partie, ch. III.

Moorea (ou Eïmeo)[1].

A dix ou douze milles de Tahiti, vers le nord-ouest, s'élève un groupe de montagnes imposantes, produit d'un soulèvement volcanique, dont la plus haute a 1,200 mètres, et qui cachent leurs cimes effilées dans les nuages. L'une d'elles est traversée par une ouverture de 8 à 9 pieds de diamètre, qui, vue de la mer, ressemble à un trou fait par une balle : c'est un dieu irrité qui, d'après la légende, a percé la roche d'un coup de lance.

L'île est un triangle équilatéral de 9 milles de côtés, dont un côté, faisant face au nord, court à peu près est-ouest. La chaîne de montagnes qui borde les côtés S.-E et S.-O. forme un amphithéâtre demi-circulaire, ouvert au nord, entouré par des

---

1. Position : 17°27' et 17°36' lat. sud, 152°05' et 152°16' long. ouest.

escarpements gigantesques et des aiguilles basaltiques aux formes les plus extraordinaires. Au milieu du vaste cirque surgit une montagne de près de 900 mètres de hauteur, à moitié isolée entre deux grandes baies qui pénètrent profondément dans les terres, et reliée au reste de l'île par un isthme de médiocre élévation. Sillonnée de ravins, de précipices couverts d'une splendide végétation, Moorea offre un des panoramas les plus imposants qu'il soit donné d'admirer dans cet archipel, où la nature s'est plu à étaler ses magnificences.

La ceinture des terrains bas, près de la mer, est très étroite; mais la pente des montagnes est douce, et les plateaux intermédiaires sont les parties les plus fertiles du pays.

Une route, très suffisante, contourne l'île : les habitants ne s'en servent que sur quelques points : ils préfèrent se transporter directement en baleinières ou en pirogues.

Un récif de corail entoure Moorea comme un anneau, et n'offre que peu de coupures; en quelques endroits, il s'éloigne à un ou deux milles du rivage; en d'autres, il suit la côte. Les passes donnent accès dans d'excellents ports, ceux d'Opunohu (Papetoaï) et de Cook, sûrs et profonds. Le mouillage le plus rapproché de Papeete est celui de Teavaro (11 milles)[1].

Le périmètre de Moorea est de 48 kilomètres; sa superficie de 13,237 hectares, dont 3,500 cultivables et 550 seulement cultivés.

Elle est divisée en dix districts. La population[2] s'est groupée en quatre villages, commandés par des chefs indigènes; elle s'élève à environ 1,500 habitants, dont une trentaine d'Européens ou descendants

---

1. V., pour la navigation, Dépôt des cartes et plans, etc., n° 602^b, p. 96-111.

2. Les premiers habitants de Moorea furent des malfaiteurs bannis des autres terres de l'archipel. Leur nombre s'accrut avec le temps; ils acquirent bientôt une grande réputation de bravoure et devinrent la terreur de leurs voisins.

d'Européens. Elle paraît en général un peu plus active, plus laborieuse que celle de Tahiti : les cultures indigènes y sont plus communes; on y trouve des plantations assez importantes de cocotiers, de vanille, de coton et de café; on y fait le commerce des oranges et du poisson.

L'île est très boisée, à l'exception du pied des contreforts, dont le sol rouge et ferrugineux est recouvert d'une végétation rabougrie; le goyavier y pousse seul et tranche par son vert pâle sur le vert foncé des autres montagnes. Quelques sommets sont entièrement dénudés. Au contraire, dans les vallées la végétation est très active.

Les cours d'eau sont nombreux. Le seul important est la rivière de Papetoaï, qui réunit les eaux du grand cirque.

On trouve dans les bois la poule et le cochon sauvages. Ces cochons ressemblent tout à fait à des sangliers: ils en ont les défenses et le poil hérissé. Il existe aussi

quelques chèvres. Les animaux domestiques sont les mêmes qu'à Tahiti.

Les récifs sont très poissonneux, surtout ceux du district d'Haapiti, dont les habitants approvisionnent en parti le marché de Papeete.

Le lac Temae, situé à la pointe N.-E. de l'île, fournit en abondance un poisson très estimé, nommé le *hava*.

Le port de Papetoaï est ouvert au commerce extérieur.

M. Pierre Loti a décrit avec son talent accoutumé un voyage de la reine Pomaré IV à Moorea, et son arrivée dans la baie d'Afareahitu :

Comment peindre ce site enchanteur, la baie d'Afareahitu ?.... De grands mornes noirs aux aspects fantastiques, des forêts épaisses, de mystérieux rideaux de cocotiers se penchant sur l'eau tranquille ; — et, sous les grands arbres, quelques cases éparses, parmi les orangers et les lauriers-roses.

Au premier abord on eût dit qu'il n'y avait

personne dans ce pays ombreux; — et pourtant toute la population de Moorea nous attendait là silencieusement, à demi cachée sous les voûtes de verdure.

On respirait dans ces bois une fraîcheur humide, une étrange senteur de mousse et de plantes exotiques; tous les chœurs d'*himéné* de Moorea étaient là, assis en bon ordre, au milieu des troncs énormes des arbres; tous les chanteurs d'un même district étaient vêtus d'une même couleur, les uns de blanc, les autres de vert ou de rose; toutes les femmes étaient couronnées de fleurs; tous les hommes, de feuilles et de roseaux. Quelques groupes, plus timides ou plus sauvages, étaient restés dans la profondeur du bois, et nous regardaient de loin venir, à moitié cachés derrière les arbres.

La reine quitta le *Rendeer*.... et le bruit du canon se répercuta au loin dans les montagnes.

Elle mit pied à terre, et s'avança, conduite par l'amiral. — Nous n'étions déjà plus au temps où les indigènes l'enlevaient dans leurs bras, de peur que son pied ne touchât leur sol; la vieille coutume qui voulait que tout territoire foulé par le pied de la reine devînt propriété de la Couronne est depuis longtemps oubliée en Océanie.

Une vingtaine de lanciers à cheval, composant toute la garde d'honneur de Pomaré, étaient rangés sur la plage pour nous recevoir.

Quand la reine parut, tous les chœurs d'himéné entonnèrent ensemble le traditionnel : *Ia ora na oe, Pomare-vahine!* — (Salut à toi, reine Pomaré!) — Et les bois retentirent d'une bruyante clameur.

On eût cru mettre le pied dans quelque île enchantée, qui se serait éveillée soudain sous le coup d'une baguette magique[1].

1. P. 164.

Ilots de Tetiaroa[1].

Cinq îlots madréporiques, situés à 20 milles au nord de Tahiti, et réunis sous le nom de Tetiaroa, ou Tetouaroa (*mer longue ou éloignée*), sont couverts de cocotiers, plantés par ordre de la reine Pomaré IV, et nourrissent des porcs pour le marché de Papeete. Ils sont habités par quelques indigènes qui s'y livrent à la pêche et récoltent des cocos.

Un récif de corail les environne, et n'offre qu'une seule ouverture dans le nord-ouest, tout au plus praticable à de légères embarcations. Ils s'élèvent à peine d'un mètre au-dessus du niveau de la mer; de loin, les arbres semblent sortir des eaux.

Ces îlots servaient autrefois de lieu de plaisance à la famille régnante de Tahiti,

1. Position : 17°02' lat. sud, 151°52' long. ouest.

qui allait y prendre des bains de mer. Les chefs s'y rendaient en troupes nombreuses pour s'y divertir. Les femmes des hautes classes y résidaient pour y prendre soin de leur beauté par la bonne chère et le repos, et pour se pâlir le teint à l'ombre. Ces communications étaient si fréquentes jadis, qu'on voyait parfois jusqu'à cent pirogues de Tahiti sur la plage de Tetiaroa.

Ce groupe a 6 milles de longueur de l'est à l'ouest, et 3 milles de largeur du nord au sud.

Mehetia (ou Mahetia, ou Maïtia)[1].

Cette petite île, foyer éteint d'un ancien volcan, à 57 milles des côtes orientales de Tahiti, élève à 435 mètres au-dessus de la mer son cône solitaire, en partie recouvert d'une fraîche et riante verdure. Elle est très fertile. Une ceinture de corail en rend l'accès dangereux; elle sert parfois de relâche aux habitants des îles Basses qui viennent à Tahiti. Elle a environ quatre milles de tour, un mille et demi de long du nord au sud, un mille de large de l'est à l'ouest.

Telles sont les îles du Vent[2].

---

1. Position: 17°32′ lat. sud, 150°24′ long. ouest.

2. Sur les îles, côtes, etc., de l'océan Pacifique sud, on consultera avec fruit l'ouvrage de M. Alex. G. Findlay, *A Directory for the navigation of the South Pacific Ocean, with descriptions of its coasts, islands, etc., Panama and those of New Zealand, Australia, etc., its winds, currents and passages*, 2 vol., chez Richard Holmes, 53, Fleet Street, Londres. (Nouvelle édition.)

CHAPITRE II

LES TAHITIENS JUSQU'A L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS (1767).

Origine des Polynésiens : quatre théories. — Langue. — Religion et institutions des Tahitiens. — Mœurs d'autrefois et d'aujourd'hui. — Dépérissement de la race.

I

Les Polynésiens. — Origine. — Le nord et l'est du Pacifique sont habités par la race cuivrée ou *maorie*, renommée pour sa beauté et sa vigueur; l'ouest, par la race noire. Les insulaires de l'archipel de la Société présentent un mélange des trois types blanc, jaune et noir, mais où l'élément blanc domine. De même que les habitants des Sandwich, des Samoa, des Tonga et des Carolines, qui tous appartiennent à la race

cuivrée, ils sont très supérieurs aux sauvages nègres des autres parties de l'Océanie, parmi lesquels les indigènes australiens viennent au dernier rang. Ils sont grands, bien faits, ont les traits réguliers et agréables, les cheveux lisses, et se rapprochent assez des Indiens de l'Amérique centrale. Leur peau a des reflets fauves, des teintes de cuivre rose, assez foncées chez les personnes qui vivent au grand air et à la mer, mais souvent très claires chez les femmes des familles aristocratiques, au point qu'on peut distinguer sur leurs joues les progrès de la rougeur. Les individus appartenant à ces familles sont en général d'une taille très supérieure à celle des gens du peuple. Leurs traits se rapprochent plus du type européen, et surtout du type espagnol. Cette analogie paraîtra moins extraordinaire si l'on se rappelle que Magellan traversa le premier le Pacifique deux siècles avant que les rapports de Wallis, de Cook et de Bougainville fis-

sent connaître à l'Europe les îles de la Société. Il est probable que, dans cette longue et mystérieuse période, des aventuriers espagnols partis de la côte d'Amérique vinrent se perdre dans ces îles et s'y mélanger à la population indigène, dont leur supériorité intellectuelle les rendit les chefs naturels[1].

Les femmes sont fort séduisantes; elles ont la taille, les mains et les dents belles, un sourire et un regard charmants[2]. C'est, à tout prendre, une des plus belles races du monde.

De l'île de Pâques aux Samoa, de la Nouvelle-Zélande aux Sandwich, c'est-à-dire sur un espace environ trois fois plus grand que l'Europe, les indigènes parlent la même langue[3]. Tous les Polynésiens épars

1. V. Dépôt des cartes et plans de la marine, etc., n° 602^{b}, p. 4.

2. V. *Tahiti*, par G. Cuzent, XVIII, 71, *De la Tahitienne*.

3. Voir, sur la langue des archipels indiens, l'ouvrage de M. Crawfurd.

à travers l'immensité du Pacifique ont donc, selon toute apparence, une origine commune et sont les tribus dispersées d'une même nation[1]. Leurs îles ont été peuplées par voie de migration.

Mais quel a été le point de départ de ces migrations? Ici, les savants diffèrent d'avis; quatre théories principales ont été soutenues:

1° *Les Polynésiens proviennent d'un ancien continent submergé.* « Ne serait-il pas plus simple, dit Dumont d'Urville, de supposer qu'un continent ou une grande île comme l'Australie dut occuper une portion de l'Océanie habitée par un peuple dont les tribus polynésiennes ne sont que des débris échappés à quelque révolution du globe? »

Ce système a eu pour défenseurs, outre Dumont d'Urville : Queiros [2], Buache, de

1. Les habitants des Sandwich se disent, aujourd'hui encore, descendants de Borabora.

2. On écrit ordinairement Quiros, mais l'orthographe véritable est Queiros. (V. à ce sujet les recherches de M. Ferdinand Denis dans le *Musée pittoresque.*)

Brosses, Cook, Dalrymple, Vancouver, les deux Forster, Carli, Moerenhout, Ellis, Guillemin, Beaudichon, de Bovis, Brulfert, Dana, d'Omalius d'Halloy, Jules Garnier[1],

---

1. « Avant sa disparition, le continent océanien pouvait être habité par l'homme, puisque la science, fixée aujourd'hui par un grand nombre de faits, ne met plus en doute l'homme quaternaire et même tertiaire. En Californie, par exemple, près de Columbio, dans les alluvions recouvertes par un banc de grès surmonté lui-même de coulées de basalte, on a trouvé des objets façonnés par la main de l'homme, associés à des ossements d'espèces éteintes. Mais ces habitants anciens ne durent point suivre le sort du sol qui les portait, et leurs débris se réfugièrent sur les îles ou les continents voisins.

L'Australasie — ces terres si isolées des autres, — avec sa race humaine la plus dégradée de toutes, nous a peut-être conservé le type de ces peuples primitifs ; nous les avons trouvés là tels que les siècles écoulés les avaient vus : ils n'avaient rien fait pour améliorer leur sort, ils ne savaient compter que jusqu'à trois, ne construisaient pas de maisons et encore moins de villages ; ils erraient çà et là par petites troupes, portant avec eux leurs grossiers ustensiles de chasse ou de pêche qui formaient tout leur bagage, et, comme le fauve, ils n'avaient de souci que la recherche de leur nourriture, pour laquelle encore tout était bon, car on les voyait, triste spectacle ! dévorer les gros pous qui fourmillent dans leurs têtes laineuses, les fourmis, les vers, et jusqu'à leurs semblables. Il faut avoir vu, au milieu de cette bizarre et grandiose végétation australienne, ces êtres mal bâtis, aux bras longs et grêles, au corps étroit, à l'échine souple comme celle du singe, au front bas, à la tête cachée sous une toison inculte ; à la physionomie grimaçante, bestiale ; à la voix aux notes rauques et inimitables ; au langage mal formé, semblable au grognement d'un animal, pour comprendre que certains voyageurs aient pu les regarder comme les parents, les dérivés des chimpanzés qui peuplent, à une faible distance de ces contrées, les forêts de Sumatra.

Broca et Périer (ces deux derniers ont ensuite changé d'opinion).

2° *Les Polynésiens sont venus d'Amérique.* Cette théorie a été soutenue par le Père de Zuniga (dans son *Histoire des Philippines*), par Ellis et de Bovis ; elle est à peu près abandonnée par la science.

3° *Les Polynésiens sont venus d'Asie.* C'est la doctrine la plus accréditée aujourd'hui. Elle a eu successivement pour avocats : de Guignes, Court de Gebelin, Cook, R. Forster, La Pérouse, Marsden, Molina, Claret de Fleurieu, de Chamisso, Raffles,

---

Un fait qui rapproche encore de la brute ces tristes spécimens de notre espèce, c'est la difficulté qu'ils ont à s'apprivoiser avec le blanc ; à notre contact ils disparaissent avec une si grande rapidité, que déjà de nos jours il n'en reste plus qu'un très petit nombre. Mais un point de ressemblance encore plus frappant, qu'un darwiniste exploiterait avec succès et considérerait comme un des derniers vestiges de notre origine, c'est la singulière habitude qu'ont les Papous et les Polynésiens de se frotter réciproquement le nez lorsqu'ils se rencontrent ; cet acte n'est pas un simple salut comme on le pense généralement : ce sont deux êtres qui *se flairent ;* ils ne se sont pas vus depuis longtemps ou bien sont tout à fait étrangers l'un à l'autre, et ils se *sentent*, comme le feraient deux singes. » (Garnier, *op. laud.*, p. 341, 342.) — Cf. *les Migrations humaines en Océanie,* par le même (Arthus Bertrand.)

Crawfurd, R.-P. Lesson, Balbi, Bory-Saint-Vincent, Beechey, Lütke et Mertens, Dunmore-Lang, de Rienzi, J. William, Dieffenbach, H. Hale, Gaussin, W. Earl, Shortland, sir Grey, Taylor, Thompson et de Quatrefages.

Ce dernier, considérant que la population polynésienne pouvait fournir aux polygénistes de sérieuses objections contre la doctrine de l'unité des races humaines, a pris, suivant ses propres expressions, « le taureau par les cornes », et a brillamment développé la thèse de l'origine asiatique dans l'intéressant ouvrage intitulé : *Les Polynésiens et leurs migrations*. Après avoir rejeté l'hypothèse de Dumont d'Urville par l'exemple de ce qui arriverait si l'Europe, l'Asie, ou même l'Amérique méridionale était submergée (différence des idiomes chez les habitants survivants), il s'efforce d'établir la fraternité des Malais orientaux et des Polynésiens par l'analyse des caractères physiques, de la langue,

de la flore, de la faune et des témoignages traditionnels; il répond à l'objection tirée des vents alizés par les nouvelles découvertes des navigateurs sur les mouvements de l'air et de l'eau, notamment par les cartes de M. de Kerhallet, qui démontrent que, pendant une partie de l'année, les moussons peuvent pousser les embarcations de l'ouest à l'est. Ainsi, aux yeux du savant professeur, c'est l'Asie maritime, c'est l'archipel indien qui a peuplé les mers du Sud. « Ces peuples, dit-il, ont atteint les îles Marquises dans les premières années de notre ère, ou dans les années qui l'ont immédiatement précédée. L'émigration de la Nouvelle-Zélande a eu lieu dans les premières années du XVe siècle, et l'émigration partie de la Nouvelle-Zélande pour peupler les îles Chatam a eu lieu il y a à peine un siècle. » Tahiti et ses dépendances auraient été peuplées par des colons samoans vers le premier tiers du XVIe siècle.

Voici, du reste, les conclusions de M. de Quatrefages :

Les Polynésiens n'ont point été créés par nation et sur place ; ils ne sont pas un produit spontané des îles sur lesquelles on les a trouvés.

Les Polynésiens ne sont pas les restes d'une population préexistante engloutie en partie par quelque cataclysme.

Quelle que soit l'origine des îles où on les a trouvés, ils y sont arrivés par voie de *migration volontaire* ou de *dissémination involontaire*, successivement et en procédant de l'ouest à l'est, au moins pour l'ensemble.

Ils sont partis des archipels orientaux de l'Asie.

On retrouve encore dans ces derniers la race souche, parfaitement reconnaissable à ses caractères physiques aussi bien qu'à son langage.

Les Polynésiens se sont établis et constitués d'abord à Samoa et à Tonga ; de là, ils sont passés dans les autres archipels de l'immense océan ouvert devant eux.

En abordant les îles qu'ils venaient peupler, tantôt les émigrants les ont trouvées complètement désertes, tantôt ils y ont rencontré quelques rares tribus de sang plus ou moins noir, évidemment arrivées là par quelques-uns de ces acci-

dents de navigation qu'ont pu constater presque tous les voyageurs européens.

Soit purs, soit alliés à ces tribus nègres erratiques, ils ont formé des centres secondaires d'où sont parties de nouvelles colonies qui ont étendu de plus en plus l'aire polynésienne.

Aucune de ces migrations ne remonte au delà des temps historiques.

Quelques-unes des principales ont eu lieu, soit peu avant, soit peu après l'ère chrétienne; d'autres sont bien plus récentes, et il en est de tout à fait modernes.

Remarquons en passant que ce système, conforme à la doctrine monogéniste, est celui dont s'accommode le mieux l'orthodoxie religieuse, puisqu'il rattache la famille polynésienne, comme toutes les autres races humaines, au berceau commun, au centre de création situé vers le milieu de l'Asie.

4° Suivant une quatrième théorie, *les Polynésiens seraient partis d'un point de la Nouvelle-Zélande*. Banks, Crozet, Carli, Bory-Saint-Vincent ont soutenu

cette opinion en se fondant sur l'analogie du langage tahitien et du langage néo-zélandais. Un ancien médecin en chef des établissements français de l'Océanie, le docteur Lesson, dans un important travail dont une partie a été publiée il y a trois ans[1], l'a reprise avec des arguments nouveaux; mais nous n'avons encore que la discussion des arguments de M. de Quatrefages : la preuve de l'origine néo-zélandaise nous manque; espérons que cette intéressante publication sera continuée. Selon le docteur Lesson, la langue malaise et la langue polynésienne diffèrent absolument par le fond; les Polynésiens ne sont pas venus de l'ouest, mais se sont, au contraire, dirigés vers l'Asie après avoir séjourné plus ou moins longtemps en Polynésie; ils ne sont que Maoris : les

1. *Les Polynésiens, leur origine, leurs migrations, leur langage*, par le Dr A. Lesson, ancien médecin en chef des établissements français de l'Océanie, ouvrage rédigé d'après le manuscrit de l'auteur par Ludovic Martinet, membre de la Société d'anthropologie. 2 vol. in-8°. Paris, E. Leroux, 1880-1881.

Malais sont leurs descendants, non leurs ancêtres.

Nous n'avons point compétence pour discuter cet intéressant problème; nous ne pouvons qu'en exposer les termes, avec les diverses solutions proposées. Disons seulement que la latitude de certaines îles (telles que l'île de Pâques, par exemple), situées à l'extrême limite des vents alizés et en dehors des courants constants, nous paraît rendre bien obscure l'hypothèse de leur peuplement par migration volontaire ou dissémination involontaire : la carte de M. Hale, sur laquelle M. de Quatrefages s'est appuyé, ne comprend pas l'île de Pâques[1].

---

1. M. l'abbé de Bourbourg, en comparant les antiquités de cette île à celles du Mexique, a conclu à une origine américaine.

Voir, sur l'île de Pâques : ***Mystère et dépopulation de l'île de Pâques***, par P. de Villeneuve (***Correspondant***, 10 sept. 1878 (CXII, 816).

Voyage à l'île de Pâques, par Alph. Pinart (***Tour du monde***, 2e semestre 1878, XXXVI, 225).

L'Ile de Pâques. — Un lieu de culture préhistorique dans l'Océan austral. Rapport du commandant de l'Hyène ***sur les recherches ethnographiques de l'île de Pâques*** (Berlin, Mittler, 1883, in-8°) [en allemand].

II

Langue. — La langue, avons-nous dit, est à peu près la même dans tous les archipels de la Polynésie[1]. Elle y fut longtemps cultivée avec un soin extrême. Ces peuples ont eu une poésie et une sorte de littérature[2].

Elle se composait de chants guerriers ou de chants de plaisir, parfois confondus. Il y avait également une sorte de prose cadencée, que l'on répétait en l'accompagnant de certains mouvements du corps : c'étaient des morceaux d'histoire religieuse ou de cosmogonie, des légendes et des généalogies. Les généalogies étaient conservées soigneusement dans la mémoire

1. Certains mots, tels que *arii* (chef) et *raatira* (petit chef), par exemple, sont employés, avec de très légères modifications, depuis les Tuamotus jusqu'à Madagascar.

2. V. l'étude de M. W. Bailey Baker sur la *Littérature populaire des Maoris*. (*Transactions of the Ethnological Society*, t. I.)

des chefs de famille, et les fragments d'histoire et de religion étaient plus spécialement confiés au souvenir des prêtres : l'*orero*, sorte de diacre, livre vivant de la religion, de la tradition, des chants sacrés et de la politique, était chargé d'en réciter des passages au peuple dans certaines fêtes[1].

Les Polynésiens n'avaient ni écriture, ni signes, ni monuments pour rappeler les dates et les faits ; la mémoire des hommes, et surtout celle des princes et des prêtres, était le seul véhicule au moyen duquel leur passé a pu arriver jusqu'à nous. On comprend combien ce moyen de transmission a dû devenir imparfait et précaire à mesure que la population dépérissait.

Dans les îles de la Société, l'ancien idiome, dérivé de la langue maorie, a presque entièrement disparu sous nos yeux ;

---

1. V. *La Société tahitienne à l'arrivée des Européens*, par E. de Bovis, lieutenant de vaisseau (*Revue coloniale* 1855, t. XIV, ou *Annuaire des établissements français de l'Océanie*, 1863).

seuls, quelques vieillards le comprennent encore; les jeunes indigènes ne l'entendent plus : il est remplacé par un jargon vague, assemblage disparate de termes étrangers et de mots tahitiens altérés ou corrompus[1]. C'est le *tahitien de la plage*, qui est au tahitien pur à peu près ce que le *petit-nègre* est au français[2].

L'éloquence y exerçait un grand empire, et l'habile orateur était l'égal, parfois le supérieur, du brave guerrier. Lorsqu'ils racontent l'histoire des hommes célèbres du temps passé, les indigènes ne disent pas, comme nous : « C'était un grand capitaine », mais : « C'était un homme qui parlait bien. » A Tahiti, il y avait des écoles où l'on enseignait l'art de parler. Aujourd'hui encore, ils naissent orateurs, et aucun d'eux n'éprouve le moindre embarras à prendre

1. V. *Dialecte de Tahiti*, par Gaussin, ingénieur hydrographe de la marine (Didot, 1853).

2. Nos lecteurs trouveront à la fin du volume un petit dictionnaire franco-tahitien contenant les locutions les plus usuelles; nous espérons qu'il pourra être utile aux voyageurs, aux marins, aux officiers français.

la parole devant la plus grande assemblée. Nous connaissons quelques spécimens de leur éloquence, où brille une imagination poétique. En voici deux exemples, rapportés par Moerenhout[1].

Quelques Européens ayant reproché aux Tahitiens leur vie licencieuse, un des chefs leur répondit, dans une assemblée publique :

Vous attendez de nous plus qu'il n'est raisonnable d'attendre d'un peuple tel que le nôtre. Élevés dans des usages et des coutumes si différentes des vôtres, il ne nous est pas facile d'y renoncer. Voyez ces cocotiers sur nos rivages : enracinés par le temps, ils résistent aux vents et aux tempêtes. C'est en vain que la mer les bat depuis nombre d'années ; ils ne succomberont qu'à la longue et quand les vents auront détruit jusqu'à leur dernière racine. Il en est de même de nous : nos coutumes et nos vices, fortement enracinés, ne peuvent être détruits que peu à peu, et ce ne sera qu'à la longue que, semblables aux cocotiers, ils tomberont et seront oubliés.

---

1. *Voyage aux îles du Grand Océan.*

Dans une autre circonstance, la reine Pomaré parlait de déclarer la guerre à quelques chefs. L'un d'eux, dont la famille avait souvent lutté contre celle de la reine, s'écria :

Quoi ! elle-même veut reprendre ces lances encore fumantes du sang de nos pères, mais que la religion nouvelle, qu'elle veut détruire, a enterrées dans le tombeau de l'oubli ! Ne craint-elle pas qu'indignées, les ombres de nos parents ne sortent du séjour obscur pour nous reprocher que leur mort n'a pas encore été vengée ?

Le Tahitien naît poète aussi bien qu'orateur. Son climat délicieux, ses fertiles et riantes vallées, qui lui permettent une vie de plaisir et de volupté, lui inspirent des chants pleins de douceur et de grâce. Ce sont souvent les femmes, les jeunes filles, qui improvisent ces poèmes, dont l'amour est le thème habituel.

Voici, par exemple, deux stances traduites par Moerenhout :

Vous, légères brises du sud et de l'est, qui

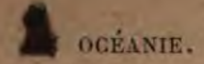
vous joignez pour vous jouer et vous caresser au-dessus de ma tête, hâtez-vous de courir ensemble à l'autre île; vous y verrez celui qui m'a abandonnée, assis à l'ombre de son arbre favori : di... lui que vous m'avez vue en pleurs à cause de .. absence.

C'est ici, à cette pointe qui s'allonge dans la mer, qu'il me promit son amour. O mes jeunes compagnes, qui voyez mes pleurs, aidez-moi à ramasser des herbes marines; je veux en former des chaînes s'il revient en ces lieux !

M. Jules Garnier a recueilli un chant analogue, plus développé, mais dans lequel un même trait se retrouve identique :

Au moment de mon passage dans la tribu de Teahupoo, dit-il, une jeune fille, Taourou, avait perdu son fiancé : il s'était embarqué sur une petite goélette pour se rendre d. is une île voisine; mais, soit qu'il eût été entraîné par des vents contraires, soit que la mer eût e.. outi son esquif, il ne revenait pas; c'est alors que sa maîtresse, pendant les longues heures de peine, de solitude et d'attente, composa le chant que vous allez lire :

« O mon bien-aimé, je t'aimais comme le petit enfant aime le sein de sa mère!



« Je te désirais comme la fleur du soir désire la rosée de la nuit pour redevenir fraîche et parfumée.

Tu étais pour mon sein comme un mets suc-[illegible]ent, comme un chant mélodieux à mon oreille.

« Hélas! je suis seule, que je suis malheureuse! Il me semble passer ma vie dans une vallée sauvage où l'on n'entend rien que le bruit des insectes, où la froide brume de la montagne descend et glace.

« Pourquoi n'es-tu pas l'étoffe dont j'entoure mon corps? Je ne la quitte point, si ce n'est un instant pour rafraîchir dans l'eau de la rivière mon corps qui brûle.

« C'est ici, c'est à cette plage de sable qu'il est parti; déjà mes yeux ne l'apercevaient plus sur la grande mer, que mes oreilles l'entendaient encore me crier: Au revoir!

« O mes compagnes, qui pleurez avec moi, pourquoi ne m'avez-vous pas aidée à ramasser des herbes marines et des lianes flexibles? nous en aurions formé des chaînes pour le retenir au rivage!

« Hélas! mon bien-aimé est parti, que suis-je maintenant? Une lame repoussée par le vent qui se tourmente et gémit.

« Et toi, mer cruelle, et vous, vents défavorables, écoutez ma plainte, prenez-moi en pitié et ramenez-moi celui que j'aime, afin que je puisse encore le prendre dans mes bras!

« Que vais-je devenir? Comme l'enfant privé du sein de sa mère, je ne puis vivre.

« Comme la fleur arrachée de sa tige, je ne puis vivre. Le soleil du jour, les étoiles de la nuit, les fleurs des arbres, que me sont-ils, puisque tu n'es plus là?

« J'ai fini de te parler, chère fleur; que la brise qui me caresse te porte mes plaintes et les baisers de mon cœur[1] ! »

III

Religion. — Les Polynésiens reconnaissaient un Dieu personnel, créateur de la matière, appelé *Taaroa*, *Tangoroa* ou *Tangaloa,* suivant les îles. (Ce nom semble vouloir dire *la génération de l'étendue, ou du temps.*) On ne lui rendait aucun culte.

1. *Op. laud.*, p. 361-363.

Il avait tiré les îles de l'océan en les pêchant à la ligne. Sa femme était *Hina*, ou la terre, et son fils *Oro* était le souverain du monde. Presque tous les *maraë* (temples) étaient consacrés à Oro. C'est quelque chose comme Saturne, Cybèle et Jupiter. Oro avait un frère, *Tané*, dans lequel on pourrait trouver alternativement des traits de Mars ou de Pluton. En outre, l'imagination populaire avait enfanté d'innombrables dieux ou *atouas*, divisés en plusieurs classes, dont Taaora était le chef et le père.

Ainsi, à Tahiti, il y avait trente-huit dieux supérieurs. Un certain nombre étaient probablement des chefs divinisés; car si l'apothéose n'existe plus à Tahiti depuis quatre ou cinq générations, c'est-à-dire depuis un siècle et demi au plus, comme l'assure Moerenhout, elle s'est conservée jusqu'à nos jours aux Marquises, dans un des archipels où les anciennes coutumes sont restées le plus longtemps en vigueur.

Là, le Père Mathias, confirmant ce qu'avaient dit d'autres voyageurs, a même vu des individus qui avaient reçu de leur vivant cet honneur suprême, et il a eu les meilleures relations avec ces nouveaux dieux. D'ailleurs, quelques-unes des anciennes traditions rappellent les légendes qui s'attachent partout au nom des hommes supérieurs, et Oro y apparaît avec ce caractère de héros divinisé. « Oro, dit M. de Quatrefages, était évidemment un chef samoan, qui avait abordé à Raïatea. »

Peut-être y aurait-il lieu d'en dire autant de Taaroa lui-même ; peut-être ce nom de la divinité suprême n'est-il que celui d'un chef qui aurait été pour ces peuples le Christophe Colomb de l'Océanie et dont la personnalité aurait été par cette raison confondue avec celle du Grand-Esprit, créateur de l'univers[1].

1. M. de Quatrefages voit dans Taaroa un chef des premières migrations malaises : « Ce dieu, *qui a péché Tonga,* n'est bien probablement, dit-il, que le hardi navigateur qui a découvert cet archipel. »

La première catégorie d'*atouas* était, comme nous venons de le voir, quelque chose d'analogue aux grands dieux de l'Olympe grec. Mais, tandis que Jupiter, Junon..., etc., habitaient le même ciel, les divinités tahitiennes en habitaient sept, et le dernier, le plus élevé, s'appelait d'un nom que Moerenhout traduit par *l'ouverture* ou *la porte de l'extrémité*. C'était par là qu'entrait la lumière.

Les *atouas* de second ordre répondaient aux dieux inférieurs des anciens ; ils habitaient les eaux, les bois, les vallées, les montagnes. Nous retrouvons ici les Naïades, les Dryades, les Sylvains, etc., de la mythologie classique. Mais ils étaient bien plus nombreux. A Tahiti, chaque localité, chaque source, chaque arbre avait sa divinité spéciale. L'homme, à lui seul, en outre, avait une multitude de dieux qui veillaient sur chacun de ses actes. Ainsi les navigateurs, au lieu de deux Dioscures, en comptaient douze, dont Moe-

renhout a recueilli les noms. Cérès était représentée par treize *atouas*. Les chanteurs et chorégraphes avaient quatre patrons, les pêcheurs cinq, les médecins quatre, etc.

Les dieux domestiques, les dieux lares et les dieux mânes des anciens étaient représentés par toute une classe particulière de divinités portant le nom d'*oromatouas*. Le nombre en était indéterminé et s'accroissait sans cesse, car toutes les âmes des morts finissaient par être admises au nombre de ces divinités d'en bas, en particulier les âmes des enfants, soit morts naturellement en bas âge, soit tués à leur naissance. Ces derniers, d'après une autre croyance, renaissaient sous forme de sauterelles.

Chaque individu plaçait encore parmi les *oromatouas* l'animal quelconque qu'il avait adopté comme génie particulier. Mais, s'il était rempli de vénération pour l'objet de son choix, il n'en respectait pas

davantage l'animal génie préféré par son voisin. Cette croyance singulière rappelle ce qui existe de nos jours encore dans l'Amérique centrale, où M. l'abbé Brasseur de Bourbourg a trouvé exactement la même superstition chez certaines populations indigènes.

Les derniers des êtres vénérés par les Tahitiens portaient le nom de *tiis*. Ils étaient tous petits-fils de Taaora et de la Lune. On peut se les figurer comme des espèces d'esprits dont le rôle est de veiller à la conservation des rapports établis entre toutes les choses créées. A ce titre, on dressait leurs images à la porte des temples pour séparer le terrain sacré du terrain profane; sur le bord de la mer pour empêcher les empiétements réciproques de la terre ou de l'eau... Ces représentations étaient parfois colossales, témoin les statues informes trouvées par les premiers navigateurs dans les îles Raevavae, Pitcaïrn, et surtout dans l'île de Pâques, où

elles atteignent jusqu'à 6 mètres de haut environ[1].

On rangeait aussi parmi les *tiis* tous les mouvements de l'âme, les *désirs du jour* et les *désirs de la nuit*. D'autres présidaient aux moindres événements, aux actions d'aller et de venir, de donner et de recevoir. En résumé, les Tahitiens, et probablement la majorité des Polynésiens, avaient déifié, pour ainsi dire, tout ce qu'exprimait leur langage. C'est le polythéisme le plus complet que nous connaissions[2].

M. de Quatrefages observe qu'il n'y avait point de diables dans la mythologie tahitienne : « Nous ne rencontrons ici aucune trace réelle de ce manichéisme qui, sous

1. Voir la reproduction de ces statues rudimentaires dans le *Tour du Monde*, 1878, 2e semestre, XXXVI, 225. (*Voyage à l'île de Pâques*, par Alphonse Pinart.)

2. V. de Quatrefages, *Polynésiens*, p. 58, 59, 60. — Aujourd'hui, le peuple tahitien n'a guère conservé le souvenir de toute cette mythologie : les indigènes ne connaissent ni Taaroa ni aucun des anciens dieux. La reine Pomaré seule, par respect pour la tradition de son pays, avait appris leurs noms, et gardé dans sa mémoire les étranges légendes du passé.

des formes diverses, se retrouve au fond de presque toutes les doctrines religieuses, de celles-là même qui ont le plus cherché à s'en garantir. Il est vrai que les sorciers, haïs et redoutés à Tahiti comme partout, opéraient leurs prétendus miracles au nom des *tiis*, tandis que les prêtres opéraient au nom des *oromatouas*. Les premiers jouent donc ici, à quelques égards, le rôle que le catholicisme attribue aux démons opposés aux anges et aux saints; mais là s'arrête l'analogie. Nulle part on n'a découvert jusqu'ici rien qui rappelât la lutte entre un bon et un mauvais principe, entre Dieu et Satan. »

Les Polynésiens croyaient à l'immortalité des âmes, et, par suite, aux revenants, qu'ils redoutaient beaucoup. A Tahiti, toutes les âmes devaient tôt ou tard se transformer en *oromatouas ;* le Tahitien mourant savait donc qu'il irait rejoindre ceux qui lui avaient été chers. Mais le sort de ces âmes était bien différent,

selon le rang du défunt : car l'inégalité des castes persistait en Océanie au delà de la tombe. Les prêtres, les chefs, les *Aréoïs* habitaient le *Rohoutou noa noa* (rohoutou parfumé), séjour enchanté qui réunissait les charmes de l'Élysée des anciens aux jouissances du paradis de Mahomet. La porte du Rohoutou s'ouvrait aussi pour quelques roturiers laïques assez riches pour acheter ce privilège. La foule des âmes ordinaires se rendait dans des espèces de limbes, *Pô* (l'obscurité, la nuit), où elles ne trouvaient plus ni peines, ni plaisirs.

« Cette destination future, connue d'avance, et que rien ne pouvait changer, dit M. de Quatrefages, devait avoir peu d'action sur la conduite et explique en partie l'indifférence morale des Polynésiens. » Toutefois, le savant professeur fait observer qu'on a exagéré cette indifférence : les remords, les terreurs des mourants, décrits par Moerenhout, « ne diffèrent en rien de

ceux des pécheurs chrétiens que désespère la perspective de l'enfer ». C'est qu'en effet, avant d'arriver au lieu du repos qui les attendait, les âmes des Polynésiens devaient être jugées. Si elles étaient reconnues coupables, elles étaient condamnées à avoir la *chair grattée sur tous les os.* Les *oromatouas* étaient chargés de l'opération, qui se faisait lentement et se répétait jusqu'à trois fois. Après avoir subi ce châtiment, les âmes étaient regardées comme purifiées et se rendaient à leur demeure définitive[1]. Et M. de Quatrefages conclut : « On voit que l'enfer tahitien était en réalité un purgatoire[2]. »

Le *maraë* était le temple en plein vent de la religion tahitienne; il se composait d'une enceinte à peu près rectangulaire, et d'un autel qui occupait le milieu. Le

1. Moerenhout, *Voyage*, etc.
2. V. aussi *Traditions religieuses de la Polynésie*, document inédit, traduit par M. L. Gaussin (*Tour du Monde*, 1860, 1er semestre, I, 10, 302.)

analysé le *tapu* dans son intéressant et charmant livre intitulé *Les Derniers Sauvages*[1] :

Chez un peuple porté à ne reconnaître d'autres droits que ceux de la force, il était indispensable d'opposer aux mauvais instincts un frein des plus puissants. Telle fut l'origine du *tapu*, qu'on fit émaner d'une source divine. *Tapu* signifie défense formelle, interdiction complète. Le *tapu* était toujours dans l'origine la volonté des dieux transmise au peuple par l'intermédiaire des prêtres ; mais il prit un développement rapide dès que les hommes, mis en possession de cette arme redoutable, reconnurent tout le parti qu'on en pouvait tirer pour dominer des esprits faibles, ignorants et crédules. Les prêtres firent bientôt avec les chefs un pacte de protection mutuelle ; d'un mutuel accord on exploita les simples ; et le *tapu*, loin d'avoir une action morale et civilisatrice, fut dès lors ce qu'il est encore aujourd'hui, un instrument de despotisme utilisé au bénéfice des passions et des caprices de ceux qui en disposent. Ce fut le *tapu* qui constitua la propriété dès que s'érigèrent en propriétaires ceux que leur

1. *Souvenirs de l'occupation française aux îles Marquises*, 1842-1859 (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*). 1 vol. in-12, Hachette.

intelligence, leur force et leur courage plaçaient au-dessus du vulgaire; c'est encore lui qui la protège actuellement, et, sous cette prestigieuse égide, toute la catégorie des prêtres et des chefs jouit en sécurité de ses privilèges.

La génération présente ajoutant chaque jour de nouveaux *tapus* à ceux des générations passées, le nombre des défenses est devenu considérable. Aussi les naturels eux-mêmes les enfreignent-ils parfois fort innocemment. Plusieurs de ces *tapus* sont utiles, un grand nombre nous paraissent absurdes, la plupart sont néanmoins strictement observés. Les grands-prêtres et les chefs commis à leur garde en surveillent le maintien avec un soin jaloux, et punissent souvent d'une façon terrible ceux qui les bravent ou ceux même qui les transgressent par ignorance. Or, chez les Canaques, les désastres publics, les maladies et la mort n'étant jamais qu'une manifestation de la colère céleste déterminée par la violation d'un *tapu*, on comprend la terreur superstitieuse qu'inspirent les personnages qui joignent à la faculté de les prononcer celle d'attirer des châtiments sur leurs violateurs. — Pour établir un *tapu*, il suffit à un chef de déclarer en public que la chose dont il veut interdire l'usage est sacrée. L'annonce de

cette déclaration s'ébruite aussitôt, et tous les membres d'une tribu en sont instruits avec une rapidité électrique. Si la mesure est vexatoire, on l'accueille avec des plaintes et des murmures, mais à l'instant on s'y soumet. Toutefois, pour frapper plus fortement les imaginations, ce sont les grands-prêtres qui prononcent au nom des dieux les *tapus* importants. — La révocation d'un *tapu* est chose plus sérieuse et plus difficile. Elle exige une cérémonie pour laquelle des holocaustes humains sont indispensables. Cette formalité explique le maintien de bon nombre de *tapus*, bien que les chefs eux-mêmes en reconnaissent non seulement l'inutilité, mais encore les inconvénients. — Il serait difficile d'énumérer les diverses sortes de *tapus*; ils changent de forme avec les tribus et suivant le caprice de ceux qui les dispensent. J'en veux pourtant citer quelques-uns, en commençant par ceux dont on reconnaîtra la convenance et l'utilité.

A cette catégorie appartiennent : les *tapus* qui rendent sacrés les chefs de famille et interdisent aux enfants de les maltraiter, et même d'en médire. — Celui qui défend le mariage entre les parents au premier degré. — Celui qui rend inviolable un ennemi même, lorsqu'il est convié à un

koïka (fête publique) ; ainsi que l'étranger qui change de nom avec un indigène[1]. — Les *tapus* sont aussi employés d'une manière efficace pour prévenir les disettes chez ce peuple imprévoyant. Dès que certains aliments commencent à devenir rares dans les îles, l'usage en est prohibé. Les cochons et les poules sont parfois *tapus* pendant plusieurs mois, nul ne peut alors ni les tuer ni les vendre. L'arbre à pain est *tapu* dans certaines vallées; son bois ne peut être employé aux usages ordinaires. Si l'on s'aperçoit que le poisson s'éloigne d'une baie, la pêche aux flambeaux est interdite. Il existe à Tahuata une espèce de porcs bossus, fort rares aujourd'hui ; ces animaux sont sacrés. D'autres *tapus* n'ont pour mobile que l'intérêt personnel ou des motifs dont il est difficile de se rendre compte. Telles sont les défenses : de coucher au-dessus d'un chien, d'une poule et de tout autre objet *tapu;* de porter des ceintures blanches ou rouges ; de médire des grands-prêtres et des chefs ; d'approcher des lieux où l'on dépose les offrandes, de ceux où les vieillards et les chefs prennent leur repas ; de sortir après la mort d'un grand-prêtre ou d'un chef avant qu'une victime humaine

1. Ce *tapu* n'était observé qu'en temps de paix ; il a considérablement perdu de sa puissance aujourd'hui.

ait été sacrifiée; de manger du cochon à poil rouge ou blanc; de changer de nom avec un animal quelconque et de rendre ainsi sacrée toute l'espèce à laquelle il appartient; de toucher à la tête d'un grand-prêtre ou d'un chef. Ce dernier *tapu,* ainsi que l'importance du serment lorsqu'on jure par sa tête (*te upoko*), par celle d'un chef ou d'une personne chère, révèlent que cette partie du corps est considérée comme la plus noble, par opposition à la partie postérieure (*tu tae*) qui est la plus méprisée.

Mais c'est surtout le sexe faible qui subit les tyrannies de l'institution. L'entrée des pirogues est interdite aux femmes, à moins de circonstances exceptionnelles fort rares[1]. — Pendant le repas, elles forment un groupe séparé où certains aliments ne figurent jamais. Il leur est défendu de toucher à la tête de leur mari ou de leur père, de passer au-dessus quand ils sont couchés, de porter ou de toucher un objet qui a été en contact avec elle ou même suspendu au-dessus. — Elles doivent respecter les lieux hantés par les hommes, leurs armes, leurs engins de pêche, leurs outils, sans que ceux-ci soient tenus d'observer à leur

1. Suivant les naturels, leur présence dans les pirogues éloigne le poisson.

égard la même discrétion ; aussi ne se font-ils pas faute d'entrer dans leurs cases, de manger leurs provisions et de s'approprier sans scrupule les objets qui sont à leur convenance. Chaque propriétaire, enfin, semble avoir aussi le droit d'attacher un *tapu* à sa demeure et à ce qu'elle renferme, comme le constatent les bouquets d'herbes et les banderoles blanches, symboles du *tapu*, dont on marque les cases, les enclos, les pirogues et même les arbres.

La mort punit celui qui brave cette institution sacrée. Il suffit souvent même du simple soupçon qu'un individu l'ait violée à huis clos, pour qu'il soit puni comme coupable. Les prêtres ont pour découvrir la vérité différentes ruses dont la plus commune consiste, suivant l'expression vulgaire, à plaider le faux pour arriver à connaître le vrai. C'est ainsi qu'en vertu d'une soudaine révélation des dieux, ils accusent à l'improviste la personne soupçonnée, la consternent si elle est coupable, et lui arrachent l'aveu de sa faute. Le châtiment alors ne se fait pas attendre. Mais il vient toujours mystérieusement, soit par le poison [1], soit dans une embûche parl e lacet ou le casse-tête. Les prêtres

1. Avec le suc de l'amande *eva* râpée et tordue entre des herbes de Guinée.

et les chefs se trouvant être en même temps les juges du méfait et les exécuteurs de la sentence, on est fondé à croire que les coupables obscurs subissent seuls une peine que l'on épargne aux scélérats d'élite. Pourtant, comme il serait dangereux d'amoindrir le prestige de la loi, pour peu qu'un meurtre n'ait pas immédiatement puni son violateur, on a soin d'attribuer le coup qui le frappe par hasard dans une bataille ou la première maladie dont il est victime, à la vengeance des dieux irrités.

IV

Hiérarchie sociale. — Comme les prêtres, les *arii* (princes) tenaient leur pouvoir des dieux; aussi leur autorité était-elle absolue. Même après l'établissement de notre protectorat, ils conservèrent une certaine influence, et jamais, dans les troubles et les guerres qui ensanglantèrent ces îles, les indigènes ne s'insurgèrent contre cette sorte d'aristocratie féodale. D'ailleurs, les *arii* se montraient dignes de leur rang

par leur bravoure et leur grandeur d'âme; M. Cuzent a cité plusieurs traits de magnanimité des chefs tahitiens, dignes des héros les plus civilisés[1].

Outre les *arii*, la société tahitienne comprenait deux autres classes : les *raatira*, petits chefs ou propriétaires fonciers, et les *manahuné*, gens du peuple, qui ne possédaient rien et habitaient sur les terres des *arii* et des *raatira*. Entre les *arii* et les *raatira*, il y avait un échelon intermédiaire qui correspondait aux nobles, et que, à Tahiti et à Moorea, l'on désignait sous le nom de *eietoaï*, et aux îles sous le Vent, sous celui de *tuuhou*. Ces classes étaient rigoureusement séparées les unes des autres; il était fort difficile d'en franchir les barrières en s'élevant[2].

« Si nous en jugeons par ce qui existe encore à la Nouvelle-Zélande et aux Mar-

1. *Op. laud.*, p. 61.
2. Il était plus aisé de déchoir : à la Nouvelle-Zélande, par exemple, le noble momentanément réduit en esclavage perdait à jamais son rang.

quises, dit M. de Quatrefages, les populations polynésiennes se sont constituées en passant par le régime du *clan*. Dans la Nouvelle-Zélande, en particulier, nous retrouvons un état de choses entièrement semblable à celui qui existait en Écosse il y a un siècle à peine, et que l'Irlande a aussi conservé pendant si longtemps [1]. »

Les *arii*, personnages sacrés, étaient doués d'une puissance et de vertus miraculeuses. La nourriture qu'ils avaient touchée devenait pour tous un poison mortel [2], excepté pour ceux qui appartenaient au même sang, et les syllabes mêmes de leur nom étaient *tabouées* (ou *tapouées*), c'est-à-dire retranchées du vocabulaire tahitien : on créait des termes nouveaux pour remplacer les mots supprimés. Les jeunes princes étaient portés à dos d'hommes

1. *Polynésiens*, p. 45.

2. Aujourd'hui encore, chez certaines peuplades de l'Afrique (les Ashantees, par exemple), les objets touchés par les chefs deviennent sacrés, et nul n'y peut mettre la main sous peine de mort.

comme des idoles avant l'âge de la puberté, de peur que leur contact avec la terre de certaines localités n'amenât une prohibition gênante à la circulation pendant plusieurs jours.

Enfin, dans les sacrifices humains, lorsque la victime avait été présentée au *maraë*, au temple, devant un grand concours de peuple, le grand-prêtre arrachait un des yeux du cadavre, et, le plaçant sur une feuille (qui, à Tahiti, sert d'assiette), le présentait au roi, qui le passait devant sa bouche et feignait de l'avaler. Le nom d'Aïmata, mangeur d'yeux, fut donc un nom royal, et la reine Pomaré n'en porta pas d'autre pendant sa jeunesse [1].

Le tatouage était un signe de distinction, une marque d'honneur, qui équivalait à nos décorations, à nos épaulettes, à nos armoiries. Un chef néo-zélandais, par exemple, portait gravés sur son visage son

1. Au dire des derniers anthropophages des Tuamotus, l'œil était le morceau le plus friand du corps humain.

nom, celui de sa famille, son titre, son rang et la mention des services qu'il avait rendus au pays.

Tandis qu'aux îles Marquises, les habitants, confinés dans leurs vallons, enfermés dans les flancs de leurs montagnes, restaient groupés à l'abri de ces remparts naturels et vivaient séparés en petites tribus, sous l'autorité de chefs indépendants, à Tahiti, au contraire, où les communications étaient plus aisées, un des chefs, l'*arii-rahi* (chef suprême), commença à régner sur toute l'île à partir du XVII[e] siècle [1]. A la vérité, ses pouvoirs étaient surtout honorifiques : car les autres chefs, maîtres dans leurs districts [2], partageaient en fait l'empire avec lui et luttaient même souvent contre leur suzerain,

1. « Il paraît certain, dit Moerenhout, que Tahiti avait été constituée en royaume au moins 150 ans avant l'arrivée de Wallis, c'est-à-dire vers 1600. »

2. « Le pouvoir des chefs de districts sur leurs subordonnés était peut-être plus étendu que celui de l'*arii-rahi* sur toute l'île : leur autorité s'étendait sur toutes les personnes d'une manière absolue. » (Vincendon-Dumoulin et Desgraz, *Iles Taïti*, etc.)

comme faisaient jadis les hauts barons de France[1]. Puis, à son tour, chacun de ces chefs avait à compter avec les chefs secondaires qui lui étaient soumis et qui constituaient un corps de noblesse comparable à nos simples gentilshommes. La classe moyenne et le peuple obéissaient passivement à cette féodalité religieuse. Ce ne fut qu'à partir de l'arrivée des Européens que la forme de la monarchie héréditaire prévalut peu à peu. Quelques chefs ambitieux tournèrent à leur profit l'influence des étrangers, la puissance des armes à feu, et parvinrent à établir leur suprématie : ainsi prit naissance la dynastie, actuellement régnante, des Pomaré, qui, après avoir établi sa domination sur tous les districts de Tahiti, l'étendit sur toutes les îles de l'archipel. Jusque-là, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de ce

1. Aux Tonga, l'*arii-rahi* devait s'asseoir quand il rencontrait un chef ; c'est une marque de respect usitée dans toute la Polynésie.

siècle, chaque île avait eu ses chefs indépendants; seule, l'île sous le Vent de Raïatea jouissait d'une suprématie purement religieuse, comme celle de Rome pour les catholiques, de la Mecque pour les musulmans.

V

Famille. — La secte des Aréoïs. — Ainsi l'on trouvait sur les principaux points de la Polynésie une société fortement constituée, des classes bien distinctes, une aristocratie puissante, des chefs qui étaient pour leurs subordonnés des êtres presque divins; mais en même temps, par un singulier contraste, la famille, élément premier de toute société, était profondément désorganisée. Non seulement, comme chez la plupart des peuples sauvages, la femme était regardée comme très inférieure à l'homme et soumise en bête de somme aux plus rudes

travaux, mais, presque partout en Polynésie, elle était considérée comme un être impur. A Tahiti, dans cette île voluptueuse, elle n'était qu'un instrument de plaisir. Partout, elle était exclue des temples sous peine de mort. Et cependant, — contradiction étrange, — une femme pouvait être reine[1].

---

1. M. de Bovis a signalé d'autres contradictions non moins bizarres : « Bien que la femme fût réduite à un état d'infériorité qui allait en certains cas jusqu'à la servitude, bien qu'elle fût exclue de la prêtrise et des maraë, elle portait en elle, à ce qu'il semblerait, un degré de noblesse supérieur à celui de l'autre sexe ; elle pouvait être reine, et ses ordres étaient aussi bien exécutés par ses sujets, et ses privilèges aussi sacrés que dans le cas où le sceptre était tenu par une main masculine. Elle pouvait faire la guerre en personne, et quelques-unes s'en sont très bien acquittées. Si elle avait un enfant d'un père inconnu, cet enfant était aussi royal que s'il avait compté dans sa généalogie une longue suite de rois ; si le père était notoirement un homme de la lie du peuple, cela nuisait un peu à la considération de l'enfant, mais il restait prince. Il se passait quelque chose d'analogue dans la caste inférieure.

« Il n'en était point ainsi lorsqu'un prince se mésalliait. Les enfants qu'il obtenait par cette union n'avaient droit ni aux privilèges, ni à la position de leur père, et ils héritaient d'une position mixte, — proportionnée, il est vrai, à la puissance du père, et dans laquelle il faut chercher l'origine de la caste noble intermédiaire (dont nous avons parlé plus haut). » — On a pu voir encore de nos jours la confirmation vivante de cette vieille coutume que le temps et le christianisme n'ont pas encore ébranlée : Tamatoa, roi de Raïatea, le descendant le plus direct de la ligne royale de l'île Sainte, Tamatoa, duquel tous les princes actuels de l'archipel se vantaient d'être parents, sans quoi ils ne seraient pas

Une autre cause, non moins puissante, de dissolution pour la famille était une coutume étrange, entrevue par Cook, et analysée par Moerenhout : le mari adulte ne jouissait de tous ses privilèges qu'autant qu'il n'avait pas d'enfant mâle. Aussitôt qu'il lui naissait un fils, il était obligé d'abdiquer entre ses mains et ne conservait qu'un usufruit temporaire de sa position précédente : s'il était chef, il devenait régent[1]; s'il était simple propriétaire, gérant. L'enfant qui venait de naître

princes, avait épousé jadis une femme de la lie du peuple. Ses enfants appartiennent à la noblesse intermédiaire, ils ont fait presque tous des alliances princières, mais nul d'entre eux n'aurait pu succéder à son père; le feu roi lui-même n'y songeait point. Il avait donc été obligé d'adopter depuis longtemps un fils de Pomaré, qui était son successeur désigné et à la naissance duquel il n'y avait rien à dire.

1. Le père exerçait les fonctions de régent au nom de son fils jusqu'à ce que celui-ci fût capable de gouverner. Cette époque restait indéterminée : on la fixait d'après le degré d'intelligence du jeune homme ou les besoins du pays. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, les Tahitiens, peu habitués à tenir compte du temps, savaient rarement leur âge. — *L'arii-rahi,* comme les autres chefs, devait abdiquer dès la naissance de son héritier ; de monarque, il devenait sujet, et, le premier, rendait hommage au nouveau souverain en se prosternant à ses pieds. Dès ce moment, l'enfant recevait le titre sacré d'*otou*.

était le chef de la famille. Cette coutume rappelle les abdications si communes au Japon. Mais dans cet empire elles sont facultatives; en Polynésie, elles étaient obligatoires, et l'on comprend quelles haines elles devaient exciter. Le père voyait souvent un tyran dans celui que la nature destinait à lui être subordonné; le fils ne pouvait conserver le respect pour celui qui était tenu d'obéir à ses caprices. Toutes les bases de la famille étaient ainsi sapées à la fois.

C'est là une des causes principales des infanticides si fréquents jadis chez les Polynésiens. Ce crime restait toujours impuni.

Il était même de rigueur, quel que fût le sexe de l'enfant, dans la société des *Aréois :* on n'y était admis qu'à la condition expresse de détruire tous ses enfants, et, si l'on en laissait vivre un seul, on était honteusement expulsé[1]. Cette secte, essen-

1. Les candidats se présentaient barbouillés de rouge.

tiellement aristocratique, avait été peu nombreuse à l'origine; mais, par la suite, elle s'était étendue comme un réseau sur tout l'archipel de la Société, et elle avait fini par embrasser près du cinquième de la population totale de chaque île. Mi-religieuse, mi-laïque, ouverte aux deux sexes, elle était divisée en sept classes, que distinguaient autant de tatouages particuliers. Là seulement l'inégalité du sang disparaissait en partie. Sorti des rangs les plus inférieurs du peuple, on pouvait arriver aux premiers grades ; mais chaque promotion nouvelle était alors le prix de longues et pénibles études, tandis que les chefs civils étaient souvent admis d'emblée aux degrés supérieurs de l'initiation. Tous les membres participaient d'ailleurs plus ou moins aux privilèges de la société, et ces privilèges étaient immenses. Sans être à proprement parler ni prêtres, ni nobles, les Aréoïs jouissaient des avantages assurés à ces deux classes.

Comme les prêtres, ils étaient inviolables, leur personne était sacrée, car ils étaient les représentants des dieux, et, à ce titre, ils disposaient du *tabou;* ils étaient partout accueillis et obéis comme les plus grands chefs. M. de Bovis, cherchant à s'expliquer l'établissement de cette étrange association qui avait acquis une si grande popularité dans l'archipel, pense que le dessein principal des fondateurs avait été de s'opposer à l'accroissement indéfini des familles princières, qui menaçait leurs privilèges et désorganisait la hiérarchie. M. de Quatrefages en donne un autre motif, qui paraît assez plausible (car il est bien vrai qu'au fond des anciennes coutumes religieuses on trouve presque toujours une raison politique) :

« Au premier abord, dit-il, cette société semble n'avoir eu d'autre but que les plaisirs sensuels et la satisfaction de passions brutales poussées jusqu'aux plus effroyables aberrations. La prostitution, la pro-

miscuité la plus absolue en était une des premières lois; l'infanticide y était une obligation... Il est bien difficile de croire qu'une pareille société ait pu conserver quelque chose de sérieux et d'élevé. Toutefois, en y regardant de plus près, on croit trouver ici un nouvel exemple de la perversion qui, dans la pratique, peut atteindre des institutions originairement justes et pures. Les chefs de l'association, les grands *Aréoïs*, étaient toujours des personnages graves et réservés; ils ne se mêlaient jamais aux représentations licencieuses, aux danses obscènes des inférieurs[1]. Le P. Mathias a même constaté qu'aux Marquises les fils des plus grands chefs subissaient un noviciat de plusieurs années pendant lequel ils étaient astreints à une chasteté rigoureuse. Il ne leur était permis d'entrer que dans un petit nombre de maisons où sans doute ils étaient à l'abri de toute tentation. Quant

1. Ils étaient les plus fidèles compagnons du roi, et les plus braves. (de Bovis, *op. laud*).

aux autres, il leur était défendu d'y pénétrer, et ils devaient rester sur le seuil, alors même que leur propre famille était à l'intérieur.

En outre, à côté des comparses dégradés qui donnaient à l'ensemble la physionomie la plus apparente, et qui a dû le plus frapper et révolter les voyageurs, se trouvaient des poètes, des bardes, qui se transmettaient avec une religieuse fidélité de longues légendes racontant l'origine des choses, les mystères religieux et l'histoire des temps passés. Couronnés de fleurs et accompagnés de leurs inférieurs, qui d'île en île portaient l'allégresse, ces chefs sacrés allaient partout célébrer les fêtes religieuses ou nationales, rappelaient aux membres épars de la famille polynésienne leur origine commune, et conservaient le dépôt de connaissances dont l'irrécusable valeur est aujourd'hui reconnue[1].....

1. On a retrouvé l'institution des *Aréois* aux Mariannes, sous le nom d'*Uritois*.

« Ces lois qui nous paraissent si cruelles, cette tolérance criminelle à nos yeux, n'étaient probablement, du moins à l'origine, que le résultat d'une dure nécessité. La plupart des îles de la Polynésie sont petites; elles ne présentent que des moyens de subsistance assez bornés, et les habitants y devenaient bien vite trop nombreux. On a un exemple frappant de ce fait dans ce qui s'est passé à Pitcaïrn. Les descendants des révoltés du sloop de guerre anglais *la Bounty*[1] ont été forcés de s'expatrier au bout de soixante-six ans, faute de pouvoir se nourrir dans cette île qui les avait vus naitre et qu'ils quittaient en pleurant. L'in-

---

1. En 1789, à une petite distance de Tahiti, qu'ils venaient de quitter, ils s'emparèrent du commandant et de ceux qui lui étaient restés fidèles, l'abandonnèrent ensuite dans une embarcation du bord, et revinrent à Tahiti avec le navire qu'ils avaient capturé. Ces malheureux avaient été surtout entrainés par le souvenir de leurs maîtresses tahitiennes. Craignant une juste vengeance, ils allèrent avec leurs compagnes s'isoler sur un rocher désert, Pitcaïrn, où l'on ne retrouva leurs descendants qu'en 1814, c'est-à-dire vingt-cinq ans après le crime. Ils formaient une population superbe, qui fut plus tard dispersée à l'île Norfolk et à Tahiti. — Sur l'épisode de la *Bounty*, voir *la Polynésie*, par L. Reybaud, p. 109 à 175.

fanticide était un moyen cruel, mais sûr, de prévenir ou de retarder le développement excessif de la population. Aussi portait-il principalement sur les filles, dont un tiers à peine échappait à la proscription, tandis qu'on épargnait en général les enfants mâles.

» Quoi qu'il en soit, c'est à tort que quelques voyageurs, témoins de la rigoureuse exactitude avec laquelle les femmes obéissaient aux injonctions des lois et des mœurs, en ont conclu que le sentiment maternel était affaibli chez les Polynésiens. Mille faits témoignent du contraire. C'était évidemment avec angoisse que les mères se soumettaient à ces sacrifices inévitables dans leur civilisation. Les missionnaires ont constaté que l'abolition de l'infanticide avait été une des circonstances qui avaient influé sur le développement des croyances chrétiennes, et que les femmes avaient accueilli avec bonheur la loi nouvelle qui conservait leurs enfants. »

Toutefois, aujourd'hui encore, les parents les gardent rarement : ils les échangent et les placent chez des parents adoptifs. C'est l'usage ancien de la race maorie : la famille se recrute au hasard ; l'héritage passe à l'enfant adopté.

« Dans ce pays où la misère est inconnue et le travail inutile, où chacun a sa place au soleil et à l'ombre, sa place dans l'eau et sa nourriture dans les bois, les enfants croissent comme les plantes, libres et sans culture, là où le caprice de leurs parents les a placés. La famille n'a pas cette cohésion que lui donne en Europe, à défaut d'autre cause, le besoin de lutter pour vivre[1]. »

Guerre. — Marine militaire. — Ajoutons, pour achever de les peindre, que les

1. *Le Mariage de Loti*, p. 190. — « Lorsque l'enfant provient d'un blanc, on a pour lui plus de soins et d'égards ; la mère s'en montre souvent orgueilleuse. C'est que ces métis sont généralement très beaux ; les femmes surtout sont parfois remarquables, au point d'avoir inspiré de violentes et réelles passions à des Européens. » (J. Garnier, *op. laud.*)

Tahitiens, qui avaient horreur de l'anthropophagie[1], étaient, en revanche, d'humeur fort guerrière. Les missionnaires anglais, pendant les quinze premières années de leur séjour à Tahiti, avant la conversion des indigènes au christianisme, comptèrent jusqu'à dix guerres générales. Il est vrai qu'on ne se battait pas de bien près, et que les armes ne portaient pas loin; aussi tuait-on peu de monde: la bataille la plus sanglante dont on ait gardé la mémoire n'a pas coûté 400 hommes.

La marine militaire surtout était très développée: les gens de Tahiti construisaient des pirogues doubles de 30 à 40 mètres de long; il fallait, pour manœuvrer ces embarcations, 140 à 144 pagayeurs, 8 pilotes, etc.; une trentaine de guerriers d'élite prenaient place sur la plate-forme reliant les deux pirogues simples et élevée sur des colonnes de 4 à 6 pieds de haut. Cook, dans

1. Le cannibalisme avait disparu des îles de la Société longtemps avant l'arrivée des Européens.

son second voyage, porte à 1,700 le nombre des grandes pirogues et à 68,000 celui des combattants de Tahiti.

Les indigènes, n'ayant point de métaux, travaillaient avec des outils de pierre. On cite tel de ces instruments à la confection duquel une vie d'homme dut à peine suffire. Les haches recevaient des noms et se transmettaient de génération en génération comme les épées de nos héros ; on se battait parfois plusieurs années pour conquérir ces trophées.

VI

Les Tahitiens aujourd'hui. — Aujourd'hui, cette humeur guerrière a disparu en même temps que le sentiment national ; du caractère primitif, il ne reste que le goût du *farniente*, de la contemplation et du plaisir.

« Le travail, dit M. Pierre Loti, est chose inconnue, les forêts produisent d'elles-mê-

mes tout ce qu'il faut pour nourrir ces peuplades insouciantes; le fruit de l'arbre à pain, les bananes sauvages croissent pour tout le monde et suffisent à chacun[1]. Les années s'écoulent pour les Tahitiens dans une oisiveté absolue et une rêverie perpétuelle, et ces grands enfants ne se doutent pas que dans notre belle Europe tant de pauvres gens s'épuisent à gagner le pain du jour.... »

« De loin en loin, dit-il encore, nous rencontrions les villages cachés sous les palmiers, les huttes ovales aux toits de chaume, et les graves Tahitiens, accroupis, occupés à suivre dans un demi-sommeil leurs rêveries éternelles; des vieillards tatoués, au regard de sphinx, à l'immobilité de statue; je ne sais quoi d'étrange et de sauvage qui jetait l'imagination dans des régions inconnues...

1. Ils se nourrissent aussi principalement de volailles, de cochons, de poissons, d'ignames, de patates douces et de taro (espèce de betterave blanche que l'on cultive dans les terrains humides).

» Destinée mystérieuse que celle de ces peuplades polynésiennes, qui semblent les restes oubliés des races primitives; qui vivent là-bas d'immobilité et de contemplation, qui s'éteignent tout doucement au contact des races civilisées, et qu'un siècle prochain trouvera probablement disparues... »

M. Jules Garnier rend la même impression :

« Chaque fois que nous entrions dans un village, nous étions surpris du calme et de la paix qui y régnaient; qu'elle est loin, cette fiévreuse et incessante animation des peuples civilisés! Assis au grand air, formant des groupes pittoresques à l'ombre de leurs arbres à pain, hommes et femmes causent ou chantent; s'ils travaillent à préparer leurs étoffes au moyen d'écorces battues, c'est toujours par des chants qu'ils accompagnent le bruit de leurs marteaux...[1]. »

1. *Op. laud.*, p. 353.

« Il ne nous est pas possible, à nous qui sommes nés sur l'autre face du monde, de juger ou seulement de comprendre ces natures incomplètes, si différentes des nôtres, chez qui le fond demeure mystérieux et sauvage, et où l'on trouve pourtant, à certaines heures, tant de charme, d'amour et d'exquise sensibilité...[1].

« Le caractère des Tahitiens est un peu celui des petits enfants. Ils sont capricieux, fantasques, boudeurs tout à coup et sans motif, hospitaliers dans l'acception du mot la plus complète....[2]. Le caractère contemplatif est extraordinairement développé chez eux ; ils sont sensibles aux aspects gais ou tristes de la nature, accessibles à toutes les rêveries de l'imagination... Dans ce pays où l'on n'a absolument rien à redouter, ni des plantes, ni des bêtes, ni des hommes; où l'on peut

1. *Le Mariage de Loti*, p. 257.
2. Ils ont aussi, il faut bien le dire, un certain penchant pour le vol.

n'importe où s'endormir en plein air, seul et sans une arme, ils ont peur de la nuit, et tremblent devant les fantômes...[1] »

Les bains nocturnes sont en honneur à Tahiti : au clair de lune, des bandes de jeunes filles s'en vont dans les bois se plonger dans des bassins naturels d'une délicieuse fraîcheur. — C'est alors que ce simple mot : « Toupapahou ! » jeté au milieu des baigneuses, les met en fuite comme des folles.

Les belles jeunes femmes de Papeete passent les chaudes journées tropicales à causer, chanter, dormir sur l'herbe, ou bien encore à nager et à plonger, comme des dorades agiles. Elles vont à l'eau vêtues de leurs tuniques de mousseline, et les gardent pour dormir, toutes mouillées sur leur corps [2].

Elles confient à la brise le soin de sécher

---

1. *Ibid., passim.*
2. *Ibid.* — Cette tunique libre et sans taille, de mousseline ou de calicot aux couleurs voyantes, s'appelle *tapa*.

leur longue chevelure flottante, noire et lisse. Elles séparent leurs cheveux en deux tresses, puis les recouvrent de *monoï*, huile parfumée du cocotier; l'odeur âcre du monoï déplaît d'abord à l'Européen, mais bientôt il y trouve je ne sais quel charme étrange. Pour terminer leur toilette, elles parcourent les bois environnants et y cherchent des fleurs sauvages, dont elles font des couronnes et des guirlandes.

Un autre objet de parure, plus *habillé* que la simple couronne de fleurs, est la couronne de *pia*, faite d'une paille fine et blanche comme la paille de riz, et tressée par elles avec une délicatesse et un art infinis. Elles ont aussi le *tiaré miri*, objet qui n'a point d'équivalent dans les accessoires de toilette des femmes européennes. Ce *tiaré* est une sorte de dahlia vert que les Océaniennes se plantent dans les cheveux, un peu au-dessus de l'oreille, les jours de gala. En examinant de près cette fleur bizarre, on s'aperçoit qu'elle est fac-

tice: elle est montée sur une tige de jonc, et composée des feuilles d'une toute petite plante parasite très odorante, sorte de lycopode rare qui pousse sur les branches de certains arbres des forêts. Les Chinois[1]

---

1. « L'île n'avait vu encore que par exception les visages jaunes, comme on les y appelle, quand, en 1856, un bâtiment américain en apporta toute une cargaison. C'était un ramassis de mineurs et de petits artisans que la misère et les mauvais traitements chassaient des villes et des *placers* de l'Australie ; ils s'en allaient en Californie avec la perspective presque certaine de n'y être ni plus heureux ni mieux reçus. Arrivés devant Papeete, ils firent demander au gouverneur l'autorisation de s'y fixer comme domestiques et portefaix. De son côté, le capitaine américain, qui dans la première partie de la traversée avait eu grand'peine à empêcher une rixe d'éclater entre son équipage et ces hôtes dangereux, se trouva fort heureux d'en être débarrassé. C'est ainsi qu'une centaine de ces hommes sont devenus le noyau d'une petite colonie chinoise. Ils ont leur quartier séparé, d'où ils se répandent tous les matins, dès l'aube, par la ville et dans l'île entière pour y exercer toute sorte d'industries et exploiter les indigènes. Le rapprochement de ces deux espèces d'hommes si différentes, les Chinois et les naturels océaniens, forme un très singulier contraste que l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti et aux Sandwich, parce que là seulement les indigènes se mêlent dans les villes aux étrangers. A côté du Polynésien des Sandwich et de Tahiti, grand et fort, aux traits réguliers, un peu sauvages, offrant une expression tantôt farouche et tantôt naïve, à la démarche à la fois nonchalante et fière, le Chinois fait triste figure avec son crâne nu, muni de la longue queue, ses pommettes saillantes et son regard oblique. Accroupi à la porte de sa tente ou courbé sous un fardeau, il a dans sa physionomie quelque chose de craintif et en même temps de fourbe et de railleur. Au regard qu'il jette sur le sauvage, si brave de sa personne, mais si insouciant

excellent dans l'art de monter des *tiaré* très artistiques, qu'ils vendent fort cher aux femmes de Papeete. Le *tiaré* est particulièrement l'ornement des fêtes, des fes-

---

et si peu industrieux, on voit qu'il le regarde comme sa proie. A peine établi dans l'île, un de ces Chinois avait remarqué la faveur dont les Bibles sont l'objet parmi les indigènes. Ce sont des missionnaires anglicans qui ont fait la première éducation religieuse de Tahiti, et l'introduction du catholicisme avec la domination française n'a pas altéré les primitives affections des naturels. La Bible, traduite en canaque, a continué d'être leur livre de prédilection. Notre Chinois, muni de colifichets, de verroteries, d'articles de toilette, s'était mis à parcourir l'île, et beaucoup de Tahitiens et de Tahitiennes, placés entre leur amour du luxe et leur foi religieuse, avaient cédé aux tentations mondaines. Le sectateur de Fô avait donc pu faire de la sorte une assez ample moisson du livre chrétien, il en avait monopolisé la vente avec de gros bénéfices, vantant auprès des individus portés à la piété sa marchandise religieuse dans un langage où l'anglais, le canaque et le chinois se mêlaient de la façon la plus pittoresque. Un autre avait imaginé d'utiliser le penchant des filles de Tahiti pour le plaisir en organisant à son profit une prostitution régulière ; mais l'administration l'avait arrêté à ses premières tentatives, et sans doute ce n'était pas sans un bien vif sentiment de regret et de convoitise que le soir il voyait passer le long de ***Broom-Road*** des essaims de Tahitiennes folâtres. Hélas ! voilà peut-être les hommes auxquels, dans l'Océanie, appartient une grande part de l'avenir ! Ils portent avec eux l'activité et le travail ; mais où donc est le progrès, quand ces qualités ne sont que les instruments de passions basses et vulgaires ? Si un jour le navigateur trouve là quelques milliers de ces juifs de l'Orient, entassant, faisant fortune, ne regrettera-t-il pas le temps où les pirogues amenaient aux vaisseaux de Cook les naturels indolents, bienveillants et paisibles de ces îles fortunées du Pacifique? » — (***L'Océanie nouvelle,*** par Alfred Jacobs. 1 vol. Michel Lévy, 1861, p. 177-179.)

tice: elle est montée sur une tige d
et composée des feuilles d'une toute
plante parasite très odorante, sorte
copode rare qui pousse sur les branc
certains arbres des forêts. Les Cl

1. « L'île n'avait vu encore que par exception le
jaunes, comme on les y appelle, quand, en 1856, un
americain en apporta toute une cargaison. C'éta
massis de mineurs et de petits artisans que la mis
mauvais traitements chassaient des villes et des *p*
l'Australie; ils s'en allaient en Californie avec la
tive presque certaine de n'y être ni plus heureux
reçus. Arrivés devant Papeete, ils firent demand
verneur l'autorisation de s'y fixer comme dom
portefaix. De son côté, le capitaine américain, q
première partie de la traversée avait eu grand'pe
pêcher une rixe d'éclater entre son equipage et
dangereux, se trouva fort heureux d'en être d
C'est ainsi qu'une centaine de ces hommes sont
noyau d'une petite colonie chinoise. Ils ont leur
séparé, d'où ils se répandent tous les matins, d
par la ville et dans l'ile entière pour y exercer to
d'industries et exploiter les indigènes. Le rapp
de ces deux espèces d'hommes si différentes, les
les naturels océaniens, forme un très singulier cont
l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti et aux S
parce que là seulement les indigènes se mêlent
villes aux étrangers. A côté du Polynésien des San
de Tahiti, grand et fort, aux traits réguliers, un
vages, offrant une expression tantôt farouche
naïve, à la démarche à la fois nonchalante et fière
nois fait triste figure avec son crâne nu, muni de l
queue, ses pommettes saillantes et son regard obliq
croupi à la porte de sa tente ou courbé sous un far
a dans sa physionomie quelque chose de crainti
même temps de fourbe et de railleur. Au regard qu
sur le sauvage, si brave de sa personne, mais si ins

tice : elle est montée sur une ti
et composée des feuilles d'une t
plante parasite très odorante, s
copode rare qui pousse sur les b
certains arbres des forêts. Le

---

1. « L'île n'avait vu encore que par except
jaunes, comme on les y appelle, quand, en 18
américain en apporta toute une cargaison.
massis de mineurs et de petits artisans que
mauvais traitements chassaient des villes et
l'Australie ; ils s'en allaient en Californie av
tive presque certaine de n'y être ni plus be
reçus. Arrivés devant Papeete, ils firent de
verneur l'autorisation de s'y fixer comme
portefaix. De son côté, le capitaine améric
première partie de la traversée avait eu gra
pêcher une rixe d'éclater entre son équipa
dangereux, se trouva fort heureux d'en è
C'est ainsi qu'une centaine de ces hommes
noyau d'une petite colonie chinoise. Ils on
séparé, d'où ils se répandent tous les mat
par la ville et dans l'île entière pour y exer
d'industries et exploiter les indigènes. Le
de ces deux espèces d'hommes si différentes
les naturels océaniens, forme un très singuli
l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti et a
parce que là seulement les indigènes se m
villes aux étrangers. A côté du Polynésien de
de Tahiti, grand et fort, aux traits régulier
vages, offrant une expression tantôt farou
naïve, à la démarche à la fois nonchalante et
nois fait triste figure avec son crâne nu, mun
queue, ses pommettes saillantes et son regard
croupi à la porte de sa tente ou courbé sous
a dans sa physionomie quelque chose de c
même temps de fourbe et de railleur. Au rega
sur le sauvage, si brave de sa personne, mais

tice : elle est montée sur une ti
et composée des feuilles d'une t
plante parasite très odorante, s
copode rare qui pousse sur les b
certains arbres des forêts. Le

1. « L'île n'avait vu encore que par excep
jaunes, comme on les y appelle, quand, en 18
américain en apporta toute une cargaison.
massis de mineurs et de petits artisans que
mauvais traitements chassaient des villes et
l'Australie ; ils s'en allaient en Californie a
tive presque certaine de n'y être ni plus be
reçus. Arrivés devant Papeete, ils firent d
verneur l'autorisation de s'y fixer comme
portefaix. De son côté, le capitaine améric
première partie de la traversée avait eu gr
pêcher une rixe d'éclater entre son équipa
dangereux, se trouva fort heureux d'en
C'est ainsi qu'une centaine de ces hommes
noyau d'une petite colonie chinoise. Ils o
séparé, d'où ils se répandent tous les ma
par la ville et dans l'île entière pour y exer
d'industries et exploiter les indigènes. Le
de ces deux espèces d'hommes si différente
les naturels océaniens, forme un très singuli
l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti et
parce que là seulement les indigènes se m
villes aux étrangers. A côté du Polynésien d
de Tahiti, grand et fort, aux traits régulier
vages, offrant une expression tantôt farou
naïve, à la démarche à la fois nonchalante e
nois fait triste figure avec son crâne nu, mun
queue, ses pommettes saillantes et son regard
croupi à la porte de sa tente ou courbé sans
a dans sa physionomie quelque chose de
même temps de fourbe et de railleur. Au rega
sur le sauvage, si brave de sa personne, mais

lle est montée sur
nposée des feuilles d'une
e parasite très odorante,
de rare qui pousse sur le
ains arbres des forêts.

L'île n'avait vu encore que par exc
es, comme on les y appelle, quand, en
ricain en apporta toute une cargais
sis de mineurs et de petits artisans q
uvais traitements chassaient des villes
ustralie ; ils s'en allaient en Californie
e presque certaine de n'y être ni plus
çus. Arrivés devant Papeete, ils firent
erneur l'autorisation de s'y fixer com
ortefaix. De son côté, le capitaine amé
première partie de la traversée avait eu
pêcher une rixe d'éclater entre son équ
dangereux, se trouva fort heureux d'
C'est ainsi qu'une centaine de ces homm
noyau d'une petite colonie chinoise. Ils
séparé, d'où ils se répandent tous les
par la ville et dans l'île entière pour y e
d'industries et exploiter les indigènes.
de ces deux espèces d'hommes si différen
les naturels océaniens, forme un très sing
l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti
parce que là seulement les indigènes s
villes aux étrangers. A côté du Polynésien
de Tahiti, grand et fort, aux traits régu
expression tantôt fa

tice : elle est montée sur une tige de jonc, et composée des feuilles d'une toute petite plante parasite très odorante, sorte de lycopode rare qui pousse sur les branches de certains arbres des forêts. Les Chinois[1]

---

1. « L'île n'avait vu encore que par exception les visages jaunes, comme on les y appelle, quand, en 1856, un bâtiment américain en apporta toute une cargaison. C'était un ramassis de mineurs et de petits artisans que la misère et les mauvais traitements chassaient des villes et des *placers* de l'Australie ; ils s'en allaient en Californie avec la perspective presque certaine de n'y être ni plus heureux ni mieux reçus. Arrivés devant Papeete, ils firent demander au gouverneur l'autorisation de s'y fixer comme domestiques et portefaix. De son côté, le capitaine américain, qui dans la première partie de la traversée avait eu grand'peine à empêcher une rixe d'éclater entre son équipage et ces hôtes dangereux, se trouva fort heureux d'en être débarrassé. C'est ainsi qu'une centaine de ces hommes sont devenus le noyau d'une petite colonie chinoise. Ils ont leur quartier séparé, d'où ils se répandent tous les matins, dès l'aube, par la ville et dans l'île entière pour y exercer toute sorte d'industries et exploiter les indigènes. Le rapprochement de ces deux espèces d'hommes si différentes, les Chinois et les naturels océaniens, forme un très singulier contraste que l'on ne peut guère observer qu'à Tahiti et aux Sandwich, parce que là seulement les indigènes se mêlent dans les villes aux étrangers. A côté du Polynésien des Sandwich et de Tahiti, grand et fort, aux traits réguliers, un peu sauvages, offrant une expression tantôt farouche et tantôt naïve, à la démarche à la fois nonchalante et fière, le Chinois fait triste figure avec son crâne nu, muni de la longue queue, ses pommettes saillantes et son regard oblique. Accroupi à la porte de sa tente ou courbé sous un fardeau, il a dans sa physionomie quelque chose de craintif et en même temps de fourbe et de railleur. Au regard qu'il jette sur le sauvage, si brave de sa personne, mais si insouciant

excellent dans l'art de monter des *tiaré* très artistiques, qu'ils vendent fort cher aux femmes de Papeete. Le *tiaré* est particulièrement l'ornement des fêtes, des fes-

---

et si peu industrieux, on voit qu'il le regarde comme sa proie. A peine établi dans l'île, un de ces Chinois avait remarqué la faveur dont les Bibles sont l'objet parmi les indigènes. Ce sont des missionnaires anglicans qui ont fait la première éducation religieuse de Tahiti, et l'introduction du catholicisme avec la domination française n'a pas altéré les primitives affections des naturels. La Bible, traduite en canaque, a continué d'être leur livre de prédilection. Notre Chinois, muni de colifichets, de verroteries, d'articles de toilette, s'était mis à parcourir l'île, et beaucoup de Tahitiens et de Tahitiennes, placés entre leur amour du luxe et leur foi religieuse, avaient cédé aux tentations mondaines. Le sectateur de Fô avait donc pu faire de la sorte une assez ample moisson du livre chrétien, il en avait monopolisé la vente avec de gros bénéfices, vantant auprès des individus portés à la piété sa marchandise religieuse dans un langage où l'anglais, le canaque et le chinois se mêlaient de la façon la plus pittoresque. Un autre avait imaginé d'utiliser le penchant des filles de Tahiti pour le plaisir en organisant à son profit une prostitution régulière ; mais l'administration l'avait arrêté à ses premières tentatives, et sans doute ce n'était pas sans un bien vif sentiment de regret et de convoitise que le soir il voyait passer le long de ***Broom-Road*** des essaims de Tahitiennes folâtres. Hélas ! voilà peut-être les hommes auxquels, dans l'Océanie, appartient une grande part de l'avenir ! Ils portent avec eux l'activité et le travail ; mais où donc est le progrès, quand ces qualités ne sont que les instruments de passions basses et vulgaires ? Si un jour le navigateur trouve là quelques milliers de ces juifs de l'Orient, entassant, faisant fortune, ne regrettera-t-il pas le temps où les pirogues amenaient aux vaisseaux de Cook les naturels indolents, bienveillants et paisibles de ces îles fortunées du Pacifique ? » — (*L'Océanie nouvelle*, par Alfred Jacobs. 1 vol. Michel Lévy, 1861, p. 177-179.)

tins et des danses; lorsqu'il est offert par une Tahitienne à un jeune homme, il a le même sens à peu près que le mouchoir jeté par le sultan à son odalisque préférée[1].

Parfois aussi l'on voit une troupe de jeunes hommes se baigner sous les berceaux qui ombragent les rivières ; tout à coup, un fruit (*nono*), lancé du bocage voisin, vient frapper l'un d'eux à l'épaule : un cri s'élève, car c'est le signal d'une bonne fortune; le jeune homme s'élance aussitôt à la poursuite d'une Galatée qui ne se laissera pas longtemps poursuivre[2]. Il est vrai que tout n'est pas toujours rose pour le jeune

---

1. Pierre Loti, *op. laud., passim.* -- Le costume des hommes se compose d'une chemise et d'un *pareo*, ou pièce d'étoffe, qu'ils roulent autour de leur taille et qui protège la partie inférieure du corps ; ils se coiffent, eux aussi, de feuillage et de fleurs, et portent un petit chapeau en bambou. Tous marchent nu-pieds. A Papeete, ils ont perdu leur originalité : le dimanche, ils sont vêtus à l'européenne ; ils portent la redingote, le pantalon de drap noir, des souliers vernis et le chapeau de Panama. Beaucoup mettent seulement la redingote par-dessus le pareo.

2. C'est à cause de cela qu'on désignait habituellement un enfant illégitime ou adultérin par l'épithète de *taora-nono* (*taora*, lancer).

comme au *nono;* quelquefois il le sait, et, au lieu de s'élancer comme une flèche à la recherche de celle qui le favorise, on le voit se diriger vers le fourré d'un pas singulièrement alourdi : c'est qu'une vieille cheffesse l'y attend : il ne s'agit plus d'amour, mais d'un ordre, en vertu duquel il faut marcher. Cette triste corvée est compensée par l'honneur d'être le favori d'une personne d'un rang élevé.

Avec le bain, la danse est la distraction favorite des Tahitiens. L'âme de toutes les fêtes publiques était jadis la *upa-upa* ou *hiva,* série de danses dont l'entraînement allait *crescendo* et finissait le plus souvent par une orgie. Ces danses, plus ou moins indécentes, étaient exécutées au son d'un orchestre composé : 1° d'une ou plusieurs grosses caisses; 2° d'un certain nombre de flageolets en bambou dans lesquels on souffle avec le nez, et dont le son est analogue à celui du mirliton; 3° d'un

chœur d'hommes disposé en plusieurs rangs et répondant, par un refrain cadencé, guttural et inarticulé, à un chant nasillard exécuté souvent en solo par une voix très haute et très claire [1].

Les missionnaires et certains officiers français ont vainement essayé de proscrire ces divertissements, qui se sont continués jusqu'à nos jours, et dont M. Pierre Loti nous a transmis les échos :

Ce fut une des belles époques de Papeete que l'année 1872. — Jamais on n'y vit tant de fêtes, de danses et d'*amuramas*.

Chaque soir, c'était comme un vertige. — Quand la nuit tombait, les Tahitiennes se paraient de fleurs éclatantes; les coups précipités du tam-tam les appelaient à la upa-upa, — toutes accouraient, les cheveux dénoués, le torse à peine couvert d'une tunique de mousseline, — et les danses, affolées et lascives, duraient souvent jusqu'au matin.

Pomaré se prêtait à ces saturnales du passé,

1. *La Société tahitienne à l'arrivée des Européens*, par E. de Bovis.

que certain gouverneur essaya inutilement d'interdire....

C'était le plus souvent devant la terrasse du palais qu'avaient lieu ces fêtes, auxquelles se pressaient toutes les femmes de Papeete. — La reine et les princesses sortaient de leur demeure, et venaient au clair de lune, en spectatrices nonchalantes, s'étendre sur des nattes.

Les Tahitiennes battaient des mains et accompagnaient le tam-tam d'un chant en chœur, rapide et frénétique; — chacune d'elles à son tour exécutait une figure; le pas et la musique, lents au début, s'accéléraient bientôt jusqu'au délire; et, quand la danseuse épuisée s'arrêtait brusquement sur un grand coup de tambour, une autre s'élançait à sa place, et la surpassait en impudeur et en frénésie.

Les filles des Pomotous formaient d'autres groupes plus sauvages, et rivalisaient avec celles de Tahiti. Coiffées d'extravagantes couronnes de datura, ébouriffées comme des folles, elles dansaient sur un rythme plus saccadé et plus bizarre, — mais d'une manière si charmante aussi, qu'entre les deux on ne savait ce que l'on préférait...[1].

1. *Le Mariage de Loti*, p. 129-131. — Voir, sur les différentes sortes de danses jadis en honneur, Moerenhout, *Voyage aux îles du Grand Océan*, etc.

Ce sont là en quelque sorte les derniers vestiges des antiques mœurs de l'Océanie. Ces mœurs disparaissent chaque jour avec la race elle-même ; la langue se perd; les croyances détruites sont à peine remplacées. Les Tahitiens ont pris nos vices, mais ils ignorent nos vertus, et n'ont même pas de mots pour les exprimer.

« J'ai bien peur, disait M. de Bovis dès 1855, que les Tahitiens ne soient un peuple que les blancs ont trouvé dans un état de décadence qu'ils n'ont fait que précipiter. L'histoire semble prouver que les nations s'arrêtent rarement sur cette pente. Je voudrais montrer un seul peuple sauvage que nous ayons élevé jusqu'à nous, un seul même, s'il est possible, dont notre voisinage n'ait consommé la ruine. Les Tahitiens étaient peut-être arrivés au plus haut point de civilisation qui leur convînt, et comme tant d'autres peuplades, ils avaient peut-être reçu en dépôt les plus belles con-

trées du monde pour les remettre un jour à des races plus actives et plus capables de développement, qui devaient les aider eux-mêmes à s'effacer tout à fait de la liste des nations[1]. »

VII

Décadence de la race polynésienne. Causes de ce phénomène. — S'il est difficile de définir l'origine de la race polynésienne, il est malheureusement trop aisé d'en prévoir la fin : elle s'en va à vue d'œil, avec une rapidité effrayante.

« Non seulement les blancs l'envahissent de toutes parts, lui imposant leurs mœurs, leurs usages, leurs lois, leurs croyances, et mêlant partout au sang indigène le sang anglais, français, espagnol,

1. *La Société tahitienne à l'arrivée des Européens.*

américain; mais elle se meurt comme prise d'un mal caché et universel[1]. » Aux Sandwich, l'île d'Hawaï, qui comptait plus de 90,000 habitants à l'époque où Cook la visita, n'en possède plus 29,000. Cook portait à 300,000 le nombre total des habitants de cet archipel[2]. Or, dès 1823, ce chiffre était réduit à 140,000[3]. En 1839, il était à peine de 100,000. En 1854, un recensement récent venait de donner 70,000 âmes[4]; en 1864, déduction faite des étrangers, il n'était plus que de 67,084[5].

A la Nouvelle-Zélande, en 1769, Cook trouva 400,000 Maoris environ. En 1849, le protectorat indigène n'en comptait plus que 109,000[6]. En 1858, il n'en restait que

---

1. De Quatrefages, *op. laud.*, p. 69.
2. Il convient d'observer que les chiffres donnés par Cook sont en général exagérés, parce que toute la population des îles se portait au-devant de lui à son arrivée.
3. V. *Les Iles Sandwich*, par Adolphe Barrot (*Revue des Deux-Mondes* du 1er et du 15 juin 1839).
4. V. *Expédition de Pétropawlosk*, par Ed. du Hailly (*Revue des Deux-Mondes*, août 1858).
5. *Histoire de l'archipel Hawaïen*, 1862, par J. Rémy.
6. *La Nouvelle-Zélande, colonie anglaise*, par Maunoir. (*Bulletin de la Société de géographie*, 1863).

56,049, savoir : 31,667 hommes et 24,303 femmes[1].

En 1774, Cook estimait à 240,000 âmes la population de Tahiti ; et Forster, en ne tenant compte que de la population valide, en n'attribuant qu'un enfant à chaque ménage, arrivait encore au chiffre de 120,000. Or, en 1797, les missionnaires ne comptaient déjà plus dans la même île que 50,000 habitants. De 1803 à 1838, d'après M. Cuzent[2], ce chiffre s'est réduit à 8,000, et le recensement officiel de 1857 ne donnait plus que 7,212 habitants. Il est vrai que, en 1862, on en compta 10,347, grâce aux soins et aux efforts de l'administration française pour sauver les restes de cette belle race.

Aux Marquises, Porter comptait en 1813 jusqu'à 19,000 guerriers, ce qui suppose une population de 60,000 à 80,000 âmes.

---

1. V. le *Blue Book* publié à Auckland, par Danton. Cf. *New Seeland*, par Hochstetter.
2. *Tahiti*, etc.

M. le capitaine Jouan, ancien commandant particulier à Nuka-Hiva, croit ce chiffre trop fort, mais il accepte celui de Krusenstern, qui, dans son voyage (1803-1806), le porte à 9,000 seulement, soit environ 30,000 habitants. Or, notre compatriote estime à 2,500 ou 3,000 le nombre actuel des guerriers, à 11,000 le chiffre de la population, et encore reconnaît-il que ce total est probablement trop élevé[1]. Ces faits, fussent-ils entièrement locaux, n'en seraient pas moins remarquables; mais ils se reproduisent partout, jusque dans les îlots les plus isolés, jusque dans les îles de Bass[2], qui forment la limite extrême de la Polynésie au sud-est. Vers le commencement de ce siècle, le missionnaire Devies, après être resté plusieurs jours sur cette terre, estimait à 2,000 le chiffre des habitants. En 1834, Moerenhout n'en trouvait que 300.

1. *Archipel des Marquises*, 1858 (*Revue coloniale*).
2. Voisines de l'île Rapa.

Quelles sont les causes de ce désastre? — M. de Quatrefages s'est posé incidemment la question :

Quelle est, dit-il, la cause de cette dépopulation effrayante, qui en moins d'un siècle a enlevé d'une manière progressive et continue les $^{19}/_{20}$ de ces insulaires? Quand il s'agit de Tahiti, on peut, avec M. Cuzent, faire une certaine part aux grandes guerres qui suivirent le passage de Cook et amenèrent l'avènement des Pomaré ; mais depuis assez longtemps ces guerres ont cessé et la population n'en décroît pas moins; d'ailleurs, rien de semblable ne s'est passé dans d'autres îles où la mortalité n'a pas été moindre. Invoquera-t-on l'influence de l'éléphantiasis ? Cette maladie régnait en Polynésie à l'arrivée des Européens ; il en est de même de la syphilis.....

L'ivrognerie a pu avoir ses conséquences dégradantes et funestes dans quelques îles où nos liqueurs alcooliques pénètrent fréquemment, par suite de communications régulières, mais elle n'a pu se développer dans les îles écartées où touchent à peine quelques baleiniers, qui se garderaient bien d'abandonner aux habitants leur provision d'eau-de-vie ou de wiskey, et d'ailleurs, avant l'arrivée des Européens, les chefs polyné-

siens surtout savaient bien s'enivrer avec leur kawa, plus redoutable encore que nos liqueurs[1]. Quant à la débauche, on sait jusqu'où les indigènes l'avaient portée. Sur ce point, les Aréoïs n'avaient rien laissé à faire aux Européens. Aucune des causes que je viens d'énumérer ne me semble donc pouvoir être invoquée pour rendre compte de cette décroissance si rapide dans le chiffre des populations polynésiennes. Je serais plus porté à attribuer une certaine influence aux maladies éruptives.....

Pour jeter quelque jour sur ce triste problème, je ne connais qu'un seul fait précis recueilli par M. Bourgarel, frappé comme tant d'autres de ces morts si fréquentes et si prématurées. Ce jeune et habile chirurgien de marine sut trouver le moyen de faire un certain nombre d'autopsies, et chez tous les individus soumis à cette investigation il trouva des tubercules.....

Aurions-nous introduit la phtisie, cette maladie qui tue lentement, se transmet des pères aux enfants et détruit ainsi les familles?... Quoi qu'il en soit, le fait subsiste, et ses conséquences sont

---

1. Sur le kawa ou ava (*piper methysticum*), voir *Tahiti*, par G. Cuzent, p. 85-102, et *les Derniers Sauvages*, par Max Radiguet, 1re partie, ch. III.

faciles à prévoir. Si tout marche comme par le passé, il ne s'écoulera pas un siècle avant que la race polynésienne soit complètement anéantie. Puisse cette prévision exciter le zèle des observateurs placés dans les conditions les plus favorables !

Parmi les observateurs auxquels le savant écrivain adressait cet appel, nul n'était mieux placé pour y répondre que le docteur Hutchinson, qui fut ministre de l'intérieur aux Sandwich (Hawaï), chargé de présider en 1862 la commission d'enquête sur les causes de la dépopulation de l'archipel; il résumait ainsi le rapport de cette commission :

Quant aux causes de l'excessive proportion de la mortalité eu égard au chiffre de la population, les principales d'entre elles sont les maladies vénériennes et spécialement le poison syphilitique, dont la grande masse du pays est atteinte par contagion directe ou héréditaire; partout il se présente aux regards du médecin, dans les rues des villes, dans les villages, dans les chaumières de campagne et toujours sous sa forme la plus ter-

rible ; il se rencontre dans l'enfant nouveau-né, dans les enfants de tout âge, et le plus souvent sous sa forme première. Si ce cruel poison ne produit pas directement la mort, il affaiblit tellement la constitution de ces malheureux qu'ils succombent aux premières atteintes de toute autre maladie, et, de fait, ses ravages sont si universels que seul il pourrait expliquer cette décroissance si rapide de la population.

Une autre cause de cette décroissance est la large proportion des enfants qui meurent dans les premiers mois qui suivent leur naissance. Les mères ne veulent pas le plus souvent s'en occuper. Un enfant de cet âge est un fardeau pour elles ; il les empêche de voyager, les prive de tout plaisir ; on les confie en conséquence à la grand'mère ou à toute autre parente.....

Je citerai également le crime de *fœticide*, qui est si commun, même parmi les gens mariés. Des natifs m'ont décrit le mode de le pratiquer ; il offre de tels dangers qu'il occasionne souvent et la mort de la mère et celle de l'enfant qu'elle porte dans son sein..... A quelles causes attribuer aussi le peu de naissances ? Le commerce des deux sexes commence dès l'enfance ; l'âge au-dessus duquel je pense que peu de filles sont

encore vierges paraîtrait incroyable. La stérilité en est une conséquence inévitable. Le mal est sans doute plus grand pour les femmes, mais les sources de la virilité chez les hommes ne sont-elles pas également atteintes ?

..... La pratique de la polyandrie est universelle chez les femmes, et principalement chez les jeunes..... Joignez-y l'habitude de monter sans cesse à cheval, dont les femmes connaissent les tristes résultats[1]......

M. l'amiral Th. Aube, dans son intéressant récit intitulé : *Entre deux campagnes. Notes d'un marin*[2], a également touché ce point ; il estime que ces terribles forces de destruction, dont l'effet est incontestable, ne sont pas les seules qui poussent cette race à son extinction définitive, car alors on devrait les retrouver partout, dans toutes les îles, chez toutes les populations soumises à cette dure loi de la décroissance et de la dépopulation : or, il n'en

1. Lettre du Dr Hutchinson à M. Willye, ministre de l'intérieur aux Sandwich. (Citée dans le *Honolulu directory and historical sketch.*)
2. 1 vol. in-12 (1881), Berger-Levrault et Cie.

est point ainsi en réalité. Les archipels polynésiens où les observateurs ont constaté cette loi avec le plus d'évidence sont les Sandwich, Tahiti, Mangareva et l'île de Pâques. Aux Samoa, le chiffre de la population est en décroissance, comme aux Tonga, mais dans des proportions moins effrayantes; aux Fidji, elle est presque nulle, tandis que dans les deux petits groupes des Futuna et des Wallis on constate avec surprise un mouvement tout contraire, bien marqué d'ailleurs, puisque dans le dernier de ces groupes la population s'est accrue de plus de 40 p. 100 depuis l'arrivée des premiers missionnaires, vers 1838. Voici, suivant M. Aube, la cause de ces différences:

Un examen attentif nous montrera que, depuis l'arrivée des Européens aux Sandwich, aux Marquises, à Rapa-Nui, à Tahiti, aux Gambier, la population, complètement isolée du reste du monde, a été obligée, par suite même de cet isolement géographique, de se perpétuer, sans croise-

ment possible, par l'union des membres des mêmes familles. Aux Samoa, aux Tonga, les liens de parenté, soigneusement maintenus dans les familles aristocratiques des deux archipels, les relations fréquentes qu'elles ont conservées, l'habitude des longues courses qui s'y est maintenue, ont facilité au contraire le croisement des familles, mais ils l'ont facilité dans une mesure incomplète, puisque certaines classes de la population, et principalement de la population riveraine et maritime, ont pu seules jouir de cet avantage. Dans les deux groupes des Wallis et de Futuna, les relations ininterrompues avec les archipels voisins, des migrations fréquentes, suscitées par l'esprit d'aventure ou par les divisions politiques des chefs, ont étendu ce croisement à toute la population. Cette population qui, bien que peu considérable, a essaimé de nombreuses familles à Vavao, aux Fidji et jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, où elle a peuplé une île entière[1], s'est constamment renouvelée, soit par le retour de quelques-unes de ces familles isolées, soit par celui des partisans d'un chef qu'ils avaient suivi dans l'exil, et avec lequel ils revenaient dans leur patrie, emmenant avec

1. L'île d'Uvea, colonie wallisienne, fondée à une époque relativement récente. Elle fait partie du petit groupe des îles Loyalty.

eux des femmes étrangères et les enfants qu'elles leur avaient donnés.

On peut maintenant tirer les conséquences logiques des considérations précédentes et des faits qui viennent d'être exposés. La loi de dégénérescence de toutes les espèces, de toutes les races, par suite de leur isolement, est établie aujourd'hui. Les effets en sont visibles dans les petites îles de l'Europe, la Corse, Ouessant, les Orcades. La loi contraire, qui assigne un remède à cette déchéance dans le croisement avec des races étrangères, n'est pas moins certaine. Toute une science repose sur cette double loi dont les applications ont chaque jour les conséquences les plus fécondes dans l'Europe entière, et surtout en Angleterre, où elle a pris naissance; ne trouve-t-elle pas ici, sur ce vaste théâtre et sur la race polynésienne, une application nouvelle, plus sérieuse dans ses résultats, plus importante au point de vue de la justice et de l'humanité? D'autres plus autorisés discuteront les idées que nous venons d'émettre, et qui nous paraissent justes. S'il en est ainsi, le remède à tant de souffrances s'impose de lui-même : c'est le croisement de cette race si tristement éprouvée avec d'autres races étrangères, non seulement avec les Européens, mais encore avec les populations qui semblent avoir une com-

mune origine : je veux dire des Indiens des autres îles de la Micronésie, et surtout les Chinois, dont la persévérance et l'activité intelligente suppléeraient à la paresse, à l'insouciance de la race maorie. Si, seule, une pensée de charité, de philanthropie, dictée par le sentiment de la solidarité des races humaines, devait provoquer l'application de ces mesures, sans doute le succès nous en paraîtrait douteux ; heureusement qu'il n'en est pas ainsi. Le propre des idées justes est qu'elles se réalisent toujours, le plus souvent même par les instruments que semblent guider les idées toutes contraires ; et en effet, l'émigration par laquelle s'opérera ce mélange des races prend chaque jour de nouveaux développements à mesure que les pionniers accourent plus nombreux en Océanie pour en exploiter les richesses. Les heureux résultats qu'on a raison d'en attendre sont déjà évidents ; partout les *Half-Castes* se montrent actifs, laborieux. Il faut donc espérer que l'effrayante dépopulation de ces pays va s'arrêter, que cette race, si digne d'intérêt, dont on semblait pouvoir prédire l'extinction totale, se relèvera de sa déchéance, et contribuera, elle aussi, à la marche progressive de l'humanité [1].

1. *Entre deux campagnes*, p. 122-125.

En résumé, la race polynésienne était déjà profondément atteinte et couvait des germes de mort au moment où la lie des populations blanches est venue lui apporter, avec la civilisation européenne, des maladies et des vices nouveaux. La phthisie, la syphilis, l'infanticide, le commerce précoce des sexes, les alliances entre individus du même sang, telles sont les principales causes de cette effroyable décadence que notre apparition dans ces mers a singulièrement hâtée, que nous pouvons enrayer quelque temps sur certains points, mais non pas arrêter : une race ne subsiste que si elle est assez forte, assez vaillante pour lutter énergiquement contre les autres races. Celle des Maoris est condamnée à mort ; et c'est l'Europe qui va hériter de ses immenses domaines, jusqu'à ce que, dans des centaines et des milliers d'années, une autre race, plus puissante, vienne en déposséder à son tour nos fils dégénérés.

CHAPITRE III

LES TAHITIENS DEPUIS L'ARRIVÉE DES EUROPÉENS JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DU PROTECTORAT FRANÇAIS.

(1767-1847)

La dynastie des Pomaré. — Les missionnaires protestants. — Les missionnaires catholiques. — L'affaire Pritchard.

I

Découverte. — On a longtemps attribué la découverte de l'archipel Tahiti à Pedro Fernandez de Queiros (1606); mais, depuis une cinquantaine d'années, cette opinion a été controversée : on a observé que le récit du voyage du navigateur espagnol ne mentionnait point Moorea, ce qu'il n'eût pas

manqué de faire si l'île qu'il découvrit par 17° de latitude sud eût été réellement Tahiti; on a remarqué aussi que la description de cette dernière île ne s'accorde en aucune façon avec celle de la *Sagittaria*. Quoi qu'il en soit, c'est au capitaine anglais Wallis qu'on doit les premières notions exactes sur cette terre. Il l'aperçut le 19 juin 1767, et la nomma île de George III[1]. Quelques mois après, au mois d'avril 1768, Bougainville la découvrit à son tour, et, le premier, il en rapporta le véritable nom en Europe. Plus tard enfin, Cook acheva la

1. « Wallis mitrailla les indigènes pour leur apprendre la civilisation....

« Le navire jette l'ancre; les insulaires, hommes et femmes, arrivent aussitôt en pirogues ou à la nage; ils sont couronnés de fleurs, chantent, jouent, rient, causent entre eux comme de grands enfants. Les hommes offrent des fruits, des poissons et leurs propres armes aux étrangers. Les femmes — les plus jeunes et les plus belles — font preuve du sentiment hospitalier poussé jusqu'à ses dernières limites; leurs danses les plus provocantes, les plus vives, les plus gracieuses, sont exécutées sur le pont, pendant que les matelots stupéfaits forment un cercle de spectateurs avides et que les jeunes insulaires ne dédaignent pas d'accompagner de leurs chants les mouvements si moelleux des danseuses.

« Telles sont les scènes qui se répétaient toujours dans le principe; mais la satiété venait bientôt en assombrir et brouiller les teintes; l'austérité relative de l'Européen s'é-

reconnaissance des autres îles de l'archipel, qu'il nomma groupe des îles de la Société, en l'honneur de la Société royale de Londres.

Qui ne connaît les descriptions enthousiastes de ces illustres navigateurs, et les pages brillantes qu'elles ont inspirées à Diderot, à Châteaubriand, à Victor Hugo? Le récit de Bougainville, sa description de la *Nouvelle Cythère*, cette peinture idéalisée du bonheur et de l'innocence des sauvages, qui contrastait si étrangement avec les mœurs licencieuses de Paris et de

---

veillait, et sans qu'elles en pussent deviner le motif, les jeunes insulaires étaient chassées, avec violence trop souvent. Cette brutalité semblait d'autant plus dure qu'elle contrastait davantage avec la réception si chaleureuse, si empressée des premiers instants. Dès ce moment, — conséquent toujours avec ses mœurs, — il n'y avait pas jusqu'au dernier matelot qui ne traitât les indigènes comme autant d'indignes parias : sur cette pente nous tardions peu, à notre tour, à violer les lois, les coutumes de ces pauvres sauvages ; c'est alors que les premières rixes avaient lieu et que, suivant l'expression d'un des premiers navigateurs, « ces enfants voulaient lutter contre des hommes ! » Si le sauvage est un enfant, l'Européen est homme ; et c'est toujours avec joie qu'il fait l'épreuve de ses armes « *in animâ vili* ». Le sang coulait, les indigènes comprenaient leur impuissance, nous supportaient, domptés, mais non ramenés. » (J. Garnier, *Op. laud.*, p. 351-352.)

Versailles, firent une vive impression sur l'esprit de nos pères. Mais là où l'imagination française ne vit que de gracieux tableaux poétiques, l'Angleterre, plus pratique, aperçut bientôt un champ de bataille, une proie offerte à son prosélytisme religieux et à son activité commerciale.

Après la perte de ses colonies d'Amérique, elle avait senti le besoin de s'ouvrir de nouveaux débouchés, de nouvelles sources de richesse, et elle avait jeté les yeux sur l'Australie, dont Cook et Banks avaient donné une idée favorable. On résolut d'essayer le système de la colonisation par les convicts, criminels condamnés aux travaux forcés et à la déportation : le gouverneur Philip, avec neuf transports et trois navires de guerre, aborda le 20 janvier 1788 aux plages désertes où l'on voit aujourd'hui de vastes cités, un des plus grands mouvements commerciaux du monde, une agriculture et une industrie florissantes. Sept ans plus tard, en 1795, à l'instigation du Dr Haweis,

chapelain de la comtesse Huntingdon, la Société des Missions de Londres, dont il était un des fondateurs, résolut d'envoyer des missionnaires dans les îles du Pacifique. Le Dr Haweis représenta cette entreprise comme relativement facile et promit un succès complet à la cause du christianisme. A sa voix, dix mille livres sterling furent recueillies par voie de souscription.

Les fondateurs de la Société des Missions achetèrent le navire *le Duff*, en confièrent le commandement au capitaine Wilson, et firent un appel aux candidats qui voudraient se dévouer à la prédication de l'Évangile.

Le 7 mars 1797, dix-huit missionnaires débarquaient à Tahiti.

Les missionnaires protestants à Tahiti. — Nous n'avons pas à retracer ici leurs premiers efforts : on trouvera le détail de cette histoire dans les relations de plusieurs d'entre eux, dans les œuvres du capitaine

Wilson, du missionnaire Ellis, et dans le *Missionary Register*[1]. Pendant dix ans, ils n'opérèrent pas une seule conversion. La politique devait venir à leur aide.

Les marins anglais prirent sous leur protection un simple chef de district, entreprenant et ambitieux, qui par d'habiles alliances et d'importants héritages était en train de s'élever au-dessus des huit autres chefs de Tahiti; ils lui fournirent des armes et combattirent même pour sa cause.

Suivant l'usage tahitien, ce chef avait changé plusieurs fois de nom : un soir, forcé de camper dans la montagne, il fut saisi par le froid, s'enrhuma et toussa beaucoup; ses serviteurs désignèrent cette nuit sous le nom de *Po Maré* (*po*, nuit, *maré*, toux); le son de ces mots plut au chef, qui les adopta pour son nom. Telle est, dit-on, l'origine de la dynastie actuelle.

Ce premier Pomaré ne porta jamais le

1. Cf. Williams, *A narrative of missionary enterprises*.

titre de roi; mais, après avoir battu tous ses compétiteurs, il fit reconnaître en cette qualité son jeune fils, âgé de huit ans.

Il mourut le 3 septembre 1803 : Pomaré II, qui, après avoir lutté contre son père, s'était réconcilié avec lui, lui succéda (ou plutôt le remplaça, car, suivant la coutume tahitienne, il avait déjà, depuis plusieurs années, la réalité du pouvoir). Vaincu par les chefs ses rivaux, il dut se réfugier, vers 1809, à Moorea, sollicita l'appui des missionnaires, dont il devint le premier disciple, et attendit une réaction, qui ne tarda pas à se produire. Un célèbre guerrier des îles sous le Vent, récemment converti, Mahiné, lui apporta le secours de quelques combattants fidèles : les hommes des îles sous le Vent montrèrent, comme toujours, leur supériorité guerrière sur ceux de Tahiti. De plus, les forces de Pomaré étaient commandées par sa belle-sœur, femme d'un grand courage et d'une énergie indomptable (qui devint plus

tard reine de Huahiné). Une grande bataille, dans le district de l'Oropa, assura le triomphe de Pomaré et celui du christianisme (1815).

Le vainqueur détermina, par son exemple, de nombreuses conversions: au commencement de 1814, on comptait 300 chrétiens à Papeete; dans le courant de 1816, tout l'archipel était devenu protestant, au moins de nom. Dès lors une révolution complète s'opéra dans les mœurs du peuple : les missionnaires, préoccupés d'accommoder l'état social du pays au culte nouveau, se firent législateurs et commerçants.

En 1818, ils formèrent, avec le concours de Pomaré II, une société (*Société auxiliaire des Missions*) qui avait pour objet de percevoir des contributions en nature et de faire le négoce dans tout l'archipel. Les bénéfices devaient être envoyés à la Société des Missions de Londres pour la propagation de l'Évangile.

L'année suivante, ils exhortèrent le roi

à convoquer une assemblée générale des chefs et à décider, avec leur assistance, quelles seraient les meilleures lois à adopter pour le bien de l'État. En même temps, ils offraient de donner leur avis sur les points où l'on appellerait leur attention, et sur lesquels leur connaissance des Écritures saintes, des lois anglaises et de la constitution des autres nations civilisées pourrait être de quelque utilité [1].

C'est ainsi qu'ils devinrent les législateurs de l'archipel et établirent les lois fondamentales qui désormais devaient régir ce peuple. Le premier code fut promulgué le 13 mai 1819[2].

---

1. *Missionary Register* for the year 1819, p. 382.

2. Il comprenait 19 articles, dont voici les titres :

1° Du meurtre ; 2° du vol ; 3° des déprédations commises par les cochons ; 4° des objets volés ; 5° des objets perdus ; 6° de l'achat et de la vente des objets ; 7° de l'inobservance du jour du sabbat ; 8° de l'excitation à la guerre ; 9° les hommes ayant deux femmes ; 10° des femmes abandonnées avant l'introduction de l'Évangile ; 11° de l'adultère ; 12° des femmes ou des maris délaissés ; 13° au sujet de l'obligation de fournir des vivres à sa femme ; 14° du mariage ; 15° au sujet des faux rapports ; 16° des juges ; 17° de la forme des jugements ; 18° des cours de justice ; 19° des lois en général. L'article 16 contenait les noms des juges institués par Po-

Les moindres désordres, le tatouage, la danse, le travail du dimanche, l'absence du service divin, parfois même l'usage du tabac, étaient punis de peines corporelles; il est vrai que le châtiment du fouet pouvait se racheter par une amende ou par quelque travail d'utilité publique : c'est ainsi que Tahiti doit presque toutes ses voies de communication aux délits amoureux.

Vincendon-Dumoulin estimait que ces hommes pleins de bonne volonté et de foi, mais sortis des rangs inférieurs de la société, ne suffisaient pas à la tâche de réformer un peuple et de lui donner les institutions :

« Ils proscrivaient, dit-il, les jeux et les amusements qui étaient dans les mœurs de la population, au même degré que les usages barbares qu'ils avaient réformés;

---

maré, au nombre de quatre cents. Les articles 18 et 19 prescrivaient que des cours de justice seraient établies autour de Tahiti et d'Eimeo, et qu'elles seraient uniquement chargées de la dispensation de la justice; qu'une copie imprimée des lois serait affichée dans chacune de ces maisons de justice, et que les chefs de districts seraient préposés au maintien de leurs prescriptions. Le meurtre était puni de la peine de mort.

ils ne songeaient pas, sans doute, dans l'excès de leur zèle, qu'on ne change point les hommes du jour au lendemain, et qu'en enfermant leurs élèves dans un cercle étroit de rigidité religieuse, ils les exposaient, ou à secouer cette tyrannie, s'ils en avaient le pouvoir, ou bien à contracter le funeste vice de la dissimulation[1]. »

Et ailleurs :

« Les missionnaires protestants semblent ne pas oublier leur intérêt personnel ; c'est en prêchant aux sauvages la charité, l'oubli de soi, le mépris des biens de la terre, l'humilité, etc., qu'ils se sont implantés chez les peuples océaniens. Mais là ils possèdent des troupeaux et de grandes terres, ils sont les plus riches propriétaires de l'endroit ; leur presbytère est un vaste magasin où le sauvage trouvera des vêtements avec lesquels on lui ordonnera de se vêtir,

1. *Iles Taïti*, 2e partie, p. 573.

mais qu'il n'obtiendra qu'en les payant fort cher; abusant de l'autorité qu'ils se sont créée par leur intelligence, les missionnaires protestants intimident et compriment ces malheureux, faibles et ignorants; ils appellent à leur aide le pouvoir temporel, pour punir les offenses à Dieu dont les lois ne s'occupent pas dans les autres pays. »

M. Du Bouzet parlait dans le même sens :

« On cite, dit-il, des exemples rigoureux de l'application de ce code : tout commerce entre les deux sexes, en dehors du mariage, et toute infraction aux lois de chasteté, sont punis impitoyablement du fouet; tous les Européens, tous les habitants du pays, si on les consulte là-dessus, en conviennent et ne laissent pas de s'en plaindre. En effet, si la moralité qu'on remarque n'est due qu'à ces moyens, elle est dépourvue de son principal mérite, et l'hypocrisie doit s'ensuivre à la longue. »

Voici maintenant l'opinion de M. Bar-

rot, qui fut consul général aux Philippines :

« La crainte des châtiments, et non la conviction, empêche les insulaires de se livrer à toutes leurs anciennes habitudes, et chaque fois que l'occasion se présente de secouer le joug qui leur est imposé, ils la saisissent avec ardeur. Qu'ont fait les missionnaires ? Ils croient avoir corrigé les mœurs, et la démoralisation est à son comble ; ils croient avoir fait des chrétiens, et ils n'ont fait que des hypocrites ; ils leur ont fait connaître la misère, qu'ils ne connaissaient pas. Cette population, que les premiers navigateurs nous représentent comme si heureuse dans sa nudité, nous a semblé misérable sous les haillons dont la civilisation l'a couverte. »

Le roi Pomaré II lui-même, qui, grâce aux missionnaires, avait acquis une autorité incontestée sur tous les chefs de l'île, ne menait pas une vie exemplaire, en dépit

de son apparente ferveur chrétienne. D'abord il avait deux femmes, ou plutôt une femme et une maîtresse (c'étaient les deux filles du chef de Raïatea, Tamatoa) : il avait délaissé la première, Terimoïmoï, pour vivre avec sa sœur, Aripaïa, dont il eut, vers 1810 ou 1813, une fille, Aïmata (la future Pomaré IV). Cependant, après son baptême, il parut se rapprocher de sa femme légitime, et en eut un garçon, vers la fin de 1820 : ce fils devait lui succéder sous le nom de Pomaré III.

En second lieu, Pomaré II buvait : les liqueurs fortes commencèrent par l'abrutir et finirent par le tuer.

Dumont d'Urville raconte que, quand le roi se rendait le matin dans le petit kiosque où il traduisait les Écritures, il emportait sous un bras sa Bible, sous l'autre sa bouteille de rhum ; [illegible] crisie doit s'en- tait sa tête alourdie par [illegible] pieuses : « O Pomaré, s[illegible] faisant justice à lui-même, ô Pomaré, ton

ochon est maintenant plus en état de régner que toi[1] ! »

Il mourut prématurément au mois de septembre 1821, à 47 ans. Ce fut un coup funeste pour les missionnaires, qui perdaient en ce prince leur principal appui. Ils l'avaient surnommé le *Grand*, ou le *Réformateur*.

Aussi, trois ans ne s'étaient pas écoulés qu'ils firent consacrer, avec des formes inusitées, l'avènement du jeune Pomaré III, encore enfant (21 avril 1824). « Ceci, dit Moerenhout, était contre l'usage des insulaires ; et on peut le regarder comme l'œuvre des étrangers, de même que la cérémonie qui eut lieu à cette occasion. » Le code fut révisé ; une loi nouvelle donna au peuple une sorte de gouvernement représentatif : il fut décrété que des [illegible] chaque district à la plu-
missionnaires, a[illegible] assembleraient annuel-
incontestée [illegible]

1. *Voyage pittoresque*, etc., t. Ier, p. 551.

lement pour discuter et promulguer de nouvelles lois ou amender les lois déjà existantes. La durée de la session était limitée aux travaux à accomplir par l'assemblée. Les habitants des districts devaient procéder à de nouvelles élections tous les trois ans. Il fut d'abord décidé que chaque district enverrait deux députés; cependant la même loi autorisa à accroître le nombre des députés au chiffre de trois ou quatre par district, si cela était jugé nécessaire. Aucune loi ne devait être reconnue comme loi du pays, si elle n'avait été approuvée ou proposée par le Parlement et si elle n'était revêtue de la sanction du roi.

« Tahiti, dit Dumoulin, doté d'un gouvernement presque régulier, pourvu d'un Parlement et d'un code de lois, se trouvait en même temps dans un état d'infériorité complète au point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture...... Ces mesures dépassaient de beaucoup l'intelligence du peuple... Cette curieuse société

présentait le spectacle d'une tête sans corps; et, dans ce mélange bizarre, on reconnaissait l'alliance des conceptions d'une intelligence supérieure imposées à la nature inférieure d'un peuple enveloppé encore dans les langes de l'ignorance et presque de la barbarie. Les missionnaires, dans leur zèle, n'avaient pas mesuré le temps, et avaient cru pouvoir transformer tout à coup un peuple sauvage en un peuple civilisé, tandis que ce changement ne pouvait s'opérer qu'à la longue et peut-être même au bout de plusieurs générations; ils se méprenaient complètement sur l'efficacité de leurs travaux, car si l'apparence était favorable, au fond il existait des causes certaines de perturbation, et, à leur insu, ils parcouraient la voie défectueuse où toutes les corporations religieuses ont conduit les peuples confiés à leurs soins. A côté de cette critique, que nous croyons impartiale, on doit placer les éloges qui sont dus à certaines dispositions

provoquées par les missionnaires, parmi lesquelles il faut remarquer l'abolition de la peine de mort, inscrite pour la première fois dans le code d'Huahiné, et adoptée plus tard par le Parlement de Tahiti après un long débat[1]. »

Cette assemblée se réunit à intervalles plus ou moins réguliers; on y discutait tumultueusement et confusément. Les missionnaires y faisaient adopter une partie de leurs projets, préparés à l'avance, sous forme de préceptes religieux. Le spectacle de ces réunions de prétendus législateurs séduisit quelques voyageurs européens, qui en firent des récits magnifiques : les géographes répétèrent d'après eux que tout un système de gouvernement parlementaire fonctionnait aux îles de la Société. Ce qui est vrai, c'est que ces peuples barbares recevaient dans ces assemblées quelques notions plus ou moins

---

1. *Iles Taïti*, 2e partie.

vagues de civilisation et de morale. Les représentants des Tuamotus y formaient la majorité; comme ils étaient presque toujours en rivalité avec ceux de Tahiti, on pouvait tirer parti de cet antagonisme, et, au début de l'occupation française, M. Bruat n'eut garde d'y manquer.

Le jeune Pomaré III, qui, peu de temps après son couronnement, avait été placé dans une école spéciale à Moorea [1], et qui montrait d'assez heureuses dispositions, fut enlevé par une épidémie le 11 janvier 1827.

C'est alors que sa sœur, la jeune Aïmata, âgée d'environ seize ans, le remplaça au pouvoir, sous le nom de Pomaré IV.

---

1. Cet établissement, désigné sous le nom pompeux d'*Académie des mers du Sud*, fondé en mars 1824 par les missionnaires, avait pour objet de donner à leurs enfants et aux enfants indigènes les plus intelligents, une éducation libérale. C'était en même temps une sorte de séminaire, destiné à faire l'éducation des indigènes qui voulaient se consacrer à l'enseignement ou au sacerdoce.

Vincendon-Dumoulin et Desgraz ont clairement résumé le rôle des missionnaires anglais pendant la période que nous venons de retracer :

« Leur intervention dans la constitution du gouvernement, disent-ils, s'était exercée de deux manières différentes, dans le laps de temps compris entre la conversion des indigènes au christianisme et l'avènement de Pomaré IV. Cette période comprend deux phases distinctes : dans la première, leurs efforts eurent pour but d'établir la suprématie de Pomaré II sur l'archipel entier et de consolider sa domination. Ce résultat doit être attribué aux premiers missionnaires venus sur le *Duff*, parmi lesquels M. Nott se fait remarquer particulièrement. Dans la seconde époque, qui commence vers la fin du règne de Pomaré II, les missionnaires agirent en faveur des grands chefs, dont ils constituèrent et étendirent le pouvoir à l'aide de nouvelles institutions. Ce second résultat est dû aux nou-

veaux missionnaires arrivés dans l'archipel vers l'année 1818, parmi lesquels MM. Ellis et Williams sont en évidence. »

II.

Les missionnaires catholiques à Tahiti. — L'affaire Pritchard. — L'établissement du protectorat français. — Les missionnaires protestants s'étaient depuis longtemps implantés aux îles de la Société, aux Tuamotus, aux Tonga et à la Nouvelle-Zélande, lorsque les missionnaires catholiques s'avisèrent d'y venir chercher fortune à leur tour. Des prêtres catholiques étaient établis aux îles Gambier depuis le 7 août 1834. S'appuyant sur le texte d'un décret du souverain pontife, confirmé le 2 juin 1833 par le pape Léon XII, qui leur conférait le droit d'entreprendre la conversion des naturels de tous les archipels de l'océan Pacifique, divisés en deux évêchés, sous le

titre d'Océanie occidentale et orientale, ils résolurent de se rendre directement à Tahiti, centre de la Polynésie. « Nous n'ignorions pas, dit l'un d'eux, M. Caret, les difficultés que nous aurions à surmonter pour y entrer et surtout pour nous y maintenir, mais nous voulions obéir à notre conscience qui nous fait un devoir de visiter toutes les terres que le Saint-Siège a confiées à nos soins. »

Vincendon-Dumoulin formule ici un grave reproche, qui, du reste, tombe moins sur les missionnaires eux-mêmes que sur la direction supérieure des missions :

« Le champ de bataille, dit-il, était beau en effet : il restait encore les plus beaux archipels, les îles Samoa, celles des Viti, les Salomon, la Papouasie, la Nouvelle-Calédonie : tous les habitants de ces terres étaient encore idolâtres et promettaient les plus belles conquêtes pour la religion et la civilisation. Quels sont les points où nos missionnaires ont en premier lieu cherché à

convertir les indigènes? Deux évêques ont été envoyés en Océanie : le premier à la Nouvelle-Zélande, le second aux îles Gambier. Au lieu d'aller prêcher aux peuples encore idolâtres, c'est sur les îles Tahiti et Hawaï, déjà converties depuis longues années par les missions anglaises et américaines, que nos missionnaires des îles Gambier cherchent à s'établir, au risque de voir éclater des guerres religieuses. De la Nouvelle-Zélande, les missionnaires français essayent de convertir les indigènes, déjà tous protestants, des îles Tonga, tandis que les habitants des îles Viti, leurs voisins, sont encore anthropophages et que chaque jour des massacres épouvantables signalent le passage des navires européens sur ces côtes inhospitalières. A Dieu ne plaise que je doute jamais du courage de ces hommes pour qui les privations et les souffrances sur cette terre sont considérées comme un bienfait, et pour qui le martyre semble devoir être la plus belle récompense à la-

quelle ils puissent aspirer; mais ne dirait-on pas que les haines religieuses de notre monde civilisé ont choisi les mers du Sud pour champ de bataille?... Ces deux religions rivales, dont les guerres intestines ensanglantèrent longtemps l'Europe, se sont mises à se disputer les pauvres peuplades de l'Océanie..... Nos missionnaires eux-mêmes n'en font pas mystère; il suffit d'ouvrir leurs publications pour s'en convaincre :

Il faudrait se hâter, disait M. Caret, d'envoyer d'autres missionnaires; nous pourrions les distribuer dans plusieurs îles, les protestants n'auraient pas la possibilité de les chasser de toutes à la fois, et celles où ils demeureraient serviraient de pied-à-terre pour ceux que les méthodistes parviendraient à faire renvoyer des autres îles.

» Le R. P. Bataillon écrivait des Wallis :

Le dessein de notre évêque était d'abord de se rendre dans l'archipel des Carolines; mais les progrès de l'erreur à Tonga et à Fidji (Viti) lui firent prendre la résolution de planter la croix

dans le voisinage de ces îles, qui sont les principales de la mission (protestante). Wallis, située à peu près au centre, lui parut propre à devenir le poste avancé qu'il cherchait à établir contre l'hérésie. Alors Monseigneur me fit part de son choix, et m'apprit qu'il avait le dessein de me laisser seul, avec le frère Joseph, dans ce centre de l'hérésie et de l'infidélité.

» Qu'en est-il résulté? Les missionnaires protestants se sont alarmés des efforts de leurs rivaux : ils ont consacré plus de trente années de leur existence pour asseoir leur puissance, et c'est lorsqu'ils recueillent les fruits de leur persévérance qu'ils verraient avec indifférence leur œuvre s'écrouler? Sans doute, le zèle des catholiques, prêchant l'Évangile avec dévouement et abnégation, est très louable. Mais aussi, n'est-il pas dans l'ordre des choses humaines, n'est-il pas juste même, que les protestants réunissent leurs efforts pour repousser une influence qui menace de leur faire perdre en peu de temps tout le fruit de longues années de veilles?

» Lorsque dans l'immensité du Pacifique il existe tant de peuples enveloppés encore dans les langes de la barbarie, était-il nécessaire, était-il utile, était-il juste, le lendemain d'un premier succès dans un petit archipel, de porter le trouble au sein d'une population déjà placée sur la voie de la civilisation? Les deux cultes étaient-ils si à l'étroit qu'il fallût, dès d'abord, entamer une lutte religieuse? Au contraire, le champ dévolu aux missionnaires chrétiens de toutes les dénominations était immense; ils pouvaient, pendant de longues années encore, poursuivre leur vocation sans se rencontrer sur le même terrain, et donner l'exemple d'une noble émulation à guider leurs troupeaux par des voies différentes vers le même but : l'amélioration morale et physique des sauvages. Il y avait, d'ailleurs, plus que de l'imprudence à rendre des hommes à peine convertis spectateurs de discussions dont ils n'auraient pas pu comprendre la portée. Quel effet peuvent

produire chez eux les rivalités de ministres... prêchant la même morale au nom du même Dieu ?..... Nous n'hésitons donc pas à condamner la détermination des missionnaires des Gambier. »

Il convient d'ajouter, pour être impartial, que les conflits qui en résultèrent furent le point de départ de notre intervention active dans ces parages ; mais on peut regretter que le gouvernement de Louis-Philippe ait eu besoin de complications accidentelles pour planter notre pavillon dans ces îles où nos grands marins du XVIII[e] siècle avaient fait connaître le nom glorieux de la France.

Le 21 mai 1835, le catéchiste[1] irlandais Colomban Murphy, qui, sur l'ordre de M. de Rochouse, évêque *in partibus* de

1. Sous le titre de catéchiste, les missionnaires catholiques faisaient participer à leurs travaux des hommes religieux qui se vouaient à l'instruction des sauvages. La plupart de ces catéchistes étaient, comme les premiers missionnaires anglais du *Duff*, versés dans la connaissance des travaux manuels.

Nicopolis, se rendait aux îles Sandwich, avait touché à Tahiti et y était resté environ deux mois [1].

Un an après, deux missionnaires des Gambier, MM. Laval et Caret, désignés par M. de Rochouse, arrivaient dans les eaux de Tahiti (29 novembre 1836). Dès qu'il avait été informé de leur voyage, un missionnaire anglais, M. Pritchard, récemment nommé consul de Sa Majesté britannique à Tahiti [2], avait provoqué la réunion d'une assemblée générale des chefs, à laquelle la reine avait assisté. Cette assemblée avait décidé qu'on établirait des gardes-côtes sur tous les points de l'île, avec ordre d'empêcher l'*Élisa*, petite goëlette qui portait MM. Laval et Caret, de venir jeter l'ancre. Les vents trompèrent la surveillance des gardes, et les deux missionnaires, aidés par

1. Les incidents qui accompagnèrent son séjour dans cette île sont consignés dans une lettre écrite à Papeete, le 25 juin 1835, et insérée dans les *Annales de la propagation de la foi*.
2. Il y était arrivé depuis 1824.

l'indifférence des indigènes, purent arriver sains et saufs à Papeete. Mais, quelques jours après, M. Pritchard réussit à obtenir de la reine leur expulsion : ils furent appréhendés, enlevés de vive force et réembarqués (12 décembre).

Le 12 avril 1837, M. Caret écrivait :

Nous nous occupons de retourner à Tahiti malgré toute la rage de l'hérésie; nous avions dédié cette nouvelle mission à Notre-Dame-de-Foi; il ne sera pas dit que l'erreur triomphera contre la vérité. L'auguste Marie, que l'Église appelle la destructrice de toutes les hérésies, saura bientôt l'anéantir à Tahiti. J'espère vous écrire de Tahiti, car nous y rentrerons.

Le gouvernement français, saisi d'une protestation des deux missionnaires, jugea nécessaire d'exiger une prompte réparation des infractions commises contre le droit des gens sur la personne de citoyens français.

Le 29 août 1838, le commandant Du

Petit-Thouars arriva à Papeete, à bord de la frégate *Vénus*, et fit notifier à la reine l'*ultimatum* du gouvernement.

Le 3 septembre, il accrédita M. Moerenhout, consul des États-Unis, très favorable à notre cause, en qualité de consul français; et le lendemain, la reine signa la convention suivante :

Les Français, quelle que soit leur profession, pourront aller et venir librement, s'établir et commercer dans toutes les îles qui composent le gouvernement de Tahiti; ils y seront reçus et protégés comme les étrangers les plus favorisés. Les sujets de la reine de Tahiti pourront également venir en France; ils y seront reçus et protégés comme les étrangers les plus favorisés.

Aussitôt après le départ de la *Vénus*, M. Pritchard, qui cumulait les fonctions de missionnaire, de consul et de trafiquant, et qui était parvenu à exercer une sorte de dictature occulte et à courber les chefs et la population sous le joug de sa volonté, travailla à faire annuler la clause stipulée

dans la convention négociée par M. Du Petit-Thouars; il provoqua auprès du gouvernement tahitien l'adoption d'une loi qui interdisait aux étrangers la faculté d'acquérir des terres. En même temps, une autre loi fut promulguée pour défendre l'enseignement des doctrines étrangères au culte en vigueur. Ces dispositions étaient absolument contraires à l'esprit du traité; par la seconde, on espérait évidemment s'opposer au retour des missionnaires catholiques, qu'on savait prêts à renouveler leur tentative.

Le 8 novembre, la reine Pomaré adressait à la reine d'Angleterre une lettre qu'on peut considérer comme une demande de protectorat [1].

Les Anglais voyaient d'un œil jaloux l'apparition de nos forces dans ces îles polynésiennes où ils avaient fait jusqu'alors prévaloir leur influence; ils semblaient

1. V. le texte de cette lettre dans les *Iles Taïti*, par Vincendon-Dumoulin et Desgraz, 2e partie, p. 902, 903.

regarder l'action d'une autre puissance dans le Pacifique comme une atteinte portée à leurs droits.

Informé des intrigues de M. Pritchard et de son parti, le gouvernement français expédia à Tahiti le commandant Laplace sur la frégate l'*Artémise*. Cet officier fit accepter à la reine et aux chefs la clause additionnelle suivante :

Le libre exercice de la religion catholique est permis dans l'île Tahiti et dans toutes les autres possessions de la reine Pomaré. Les Français catholiques y jouiront de tous les privilèges accordés aux protestants, sans que pourtant ils puissent s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires religieuses du pays (20 juin 1839).

C'était un nouvel échec pour Pritchard. Craignant de perdre la domination si l'Angleterre ne venait à son aide, il résolut d'aller lui-même réclamer une intervention de son gouvernement, et arriva à Londres au moment où sir Robert Peel prenait les affaires. Il espérait obtenir, avec l'appui du

parti religieux, une prise de possession officielle de l'archipel tahitien. Mais l'Angleterre, pourvue depuis longtemps d'excellentes colonies, de points de relâche et de ravitaillement dans les mers du Sud, ne devait pas trouver à cette mesure un avantage assez considérable pour compenser les inconvénients qu'elle eût pu entraîner.

D'ailleurs, en pleine crise ministérielle et politique, au milieu des luttes parlementaires très vives de cette époque, la question passa presque inaperçue. On peut croire néanmoins que nos voisins s'en fussent préoccupés davantage, s'ils eussent prévu que nous dussions bientôt la trancher à notre profit.

Cependant Tahiti, tiraillée entre le parti anglais et le parti français, était en proie à l'anarchie ; le sentiment national était déjà très affaibli ; les principaux chefs reconnaissaient que le gouvernement indigène ne pouvait plus conserver son indépendance ni maintenir l'ordre, et appelaient de leurs

vœux une protection étrangère. Or il se trouvait que les chefs les plus favorables à la France étaient aussi les plus influents.

Vers le mois de septembre 1841, ils prirent une grave résolution; Pritchard n'était plus là; l'Angleterre ne paraissait pas soutenir sa querelle, comme il l'avait annoncé, et ne donnait aucune suite à la demande de protection qui lui avait été adressée par la reine Pomaré : ils décidèrent de s'adresser à la France et de lui demander de couvrir l'archipel de son pavillon. Les actes nécessaires étaient déjà dressés, lorsque quelques résidents anglais, avertis de ce projet, expédièrent une goëlette à Moorea, où se trouvait la reine, pour l'engager à refuser son approbation à la demande des chefs. En même temps, le navire de guerre britannique *le Curaçao* arrivait à Papeete; le capitaine Jones, qui le commandait, seconda les démarches de ses compatriotes et parvint à faire annuler par la souveraine la décision qui avait été prise.

Ce devait être le dernier succès des Anglais : en mai 1842, M. Du Petit-Thouars concluait avec les chefs des Marquises la cession de cet archipel à la France, et, au mois d'août suivant, il était de retour à Tahiti et adressait à la reine et aux chefs un message pour les rappeler au respect des conventions précédemment adoptées d'un commun accord.

Les chefs se réunirent et reconnurent que les réclamations de l'amiral français étaient fondées ; quelques-uns parlèrent de la faiblesse du gouvernement et de l'impossibilité où il était de bien diriger les affaires ; bref, l'assemblée, d'un accord presque unanime, résolut de renouveler la proposition de l'année précédente.

Le 9 septembre, la reine et les chefs adressèrent à M. Du Petit-Thouars une lettre dont voici les termes :

Parce que nous ne pouvons continuer à gouverner par nous-mêmes, dans le présent état de choses, de manière à conserver la bonne har-

monie avec les gouvernements étrangers, sans nous exposer à perdre nos îles, notre liberté et notre autorité, nous, les soussignés, la reine et les grands chefs de Tahiti, nous écrivons les présentes pour solliciter le roi des Français de nous prendre sous sa protection aux conditions suivantes :

1° La souveraineté de la reine, son autorité et l'autorité des chefs sur leurs peuples sont garanties.

2° Toutes les lois et règlements seront faits au nom de la reine Pomaré et signés par elle.

3° La possession des terres de la reine et du peuple leur sera garantie. Ces terres leur resteront. Toutes les disputes relativement au droit de propriété ou des propriétaires des terres seront de la juridiction spéciale des tribunaux du pays.

4° Chacun sera libre dans l'exercice de son culte ou de sa religion.

5° Les églises existant actuellement continueront d'être, et les missionnaires anglais continueront leurs fonctions sans être molestés; il en sera de même pour tout autre culte, personne ne pourra être molesté ni contrarié dans sa croyance.

A ces conditions, la reine Pomaré et ses grands chefs demandent la protection du roi des Fran-

çais, laissant entre ses mains ou aux soins du gouvernement français ou à la personne nommée par lui et avec l'approbation de la reine Pomaré, la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, les règlements du port, etc., et de prendre telles mesures qu'il pourra juger utiles pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix.

L'amiral accepta provisoirement le protectorat, sauf ratification de son gouvernement.

Les missionnaires catholiques, les sujets français et américains lui adressèrent à l'envi leurs félicitations; les missionnaires et résidents anglais se joignirent à ces démonstrations par des adresses rédigées en commun.

Le 30 septembre, le pavillon du protectorat fut arboré sur l'îlot Motu-Uta, à l'entrée de la baie de Papeete, et salué de 21 coups de canon [1].

---

1. Ce pavillon était composé des couleurs tahitiennes, deux bandes rouges de chaque côté d'une large bande blanche

La nouvelle de ces événements eut aussitôt un retentissement considérable en Australie, et réveilla l'hostilité de la presse coloniale, qui sommeillait depuis 1838.

Pritchard, après l'insuccès de ses démarches à Londres, revint à Tahiti : il apprit l'établissement de notre protectorat en débarquant le 25 février 1843. Il en fut d'autant plus irrité, qu'il se proposait d'écouler dans l'archipel les marchandises d'un bâtiment de commerce sur lequel il était revenu à la Nouvelle-Galles du Sud, et que, usant de moyens peu licites dans ce négoce, il redoutait la surveillance de l'autorité française. Il se mit alors à prêcher une véritable croisade contre les Français, essayant, d'une part, d'exciter la reine à la résistance, de l'autre, de raviver les haines des sectes religieuses de l'Australie. Un officier de la marine britannique,

---

courant dans le sens de la longueur du pavillon, et des couleurs françaises qui occupaient, à l'angle supérieur le plus rapproché de la hampe, un tiers de la longueur du pavillon et la moitié de sa hauteur.

nommé Toup, secondant les vues du consul, enjoignit aux résidents de son pays de ne pas se soumettre aux règlements provisoires établis par l'amiral Du Petit-Thouars, et fit remplacer sur la demeure royale le pavillon du protectorat par un drapeau de fantaisie. L'amiral, rapportant à la reine la ratification du protectorat (1er novembre), la prie de remplacer immédiatement le nouveau pavillon par l'ancien. Pomaré refuse. L'amiral, après plusieurs avertissements inutiles, fait débarquer ses troupes (6 novembre), prend possession de l'archipel au nom de la France, déclare la reine déchue et installe le capitaine de vaisseau Bruat comme gouverneur des établissements français de l'Océanie (8 novembre). Pritchard amène le pavillon anglais qui flottait sur sa demeure et engage la reine à se réfugier à bord d'un navire anglais. La situation était grave : l'approbation par le gouvernement français des actes de l'amiral pouvait devenir un *casus belli* avec

l'Angleterre; un désaveu de sa conduite risquait de compromettre la dignité de notre marine et exposait le ministre aux coups de l'opposition. Louis-Philippe aimait la paix par tempérament et par politique : le 26 février 1844, le *Moniteur* publia les lignes suivantes :

Le gouvernement a reçu des nouvelles de Tahiti en date du 1er au 9 novembre 1843. M. le contre-amiral Du Petit-Thouars, arrivé dans la baie de Papeete le 1er novembre pour exécuter le traité du 9 novembre 1842, que le roi avait ratifié, a cru devoir ne pas s'en tenir aux stipulations de ce traité, et prendre possession de la souveraineté entière de l'île. La reine a écrit au roi pour réclamer les dispositions du traité qui lui assurent la souveraineté intérieure de son pays et le supplier de la maintenir dans ses droits. Le roi, de l'avis de son Conseil, ne trouvant pas dans les faits rapportés des motifs suffisants pour déroger au traité du 9 septembre 1842, a ordonné l'exécution pure et simple de ce traité et l'établissement du protectorat français dans l'île Tahiti.

Cependant Pritchard, pour se venger,

avait réussi à organiser dans l'archipel une famine factice. Il avait conseillé aux insulaires de cacher leurs troupeaux dans les montagnes. Des bandes armées parcouraient le pays; quelques insurgés, pris les armes à la main, avouèrent qu'ils avaient agi d'après les conseils du consul anglais. Alors l'amiral le fit arrêter et emprisonner. Les matelots chargés de l'arrestation l'opérèrent avec plus de brusquerie qu'il n'aurait convenu et eurent le tort de casser les bocaux où le consul-missionnaire-pharmacien enfermait ses drogues.

Cet incident souleva en Angleterre un débordement inouï de réclamations et d'injures contre nos agents. M. de Jarnac, notre chargé d'affaires à Londres, écrivit même à M. Guizot, ministre des affaires étrangères, qu'on était à la veille d'une rupture.

Le cabinet de Londres, qui se souciait peu d'une guerre avec la France, tira d'embarras le gouvernement français en l'informant qu'il se contenterait d'une indemnité pécu-

niaire et de quelques explications diplomatiques. Louis-Philippe accepta avec empressement et répondit qu'il accorderait l'indemnité. Restait à la faire voter par les Chambres. Or, le compte présenté par Pritchard était un véritable compte d'apothicaire. L'opposition avait beau jeu pour discuter article par article la note présentée par le consul. Un violent débat s'engagea à la Chambre des députés. On vit dans cette concession un acte de faiblesse, et la politique du cabinet n'obtint que huit voix de majorité. L'épithète de *Pritchardiste* fut appliquée à tous ceux qui votèrent avec lui[1].

Pendant qu'on discutait à Paris la question tahitienne, à Tahiti elle se dénouait brusquement par la force. La reine s'était réfugiée aux îles sous le Vent. Les insurgés étaient entrés en campagne. A Mahaena, quelques centaines d'entre eux s'étaient installés dans un poste redoutable ; le com-

1. Pour les débats parlementaires relatifs à Tahiti, voir la *Revue coloniale*, années 1844, 1845, 1846, 1847.

mandant Bruat dut, pour les en déloger, faire un siège en règle[1].

En l'absence de Pomaré, le protectorat fut rétabli, l'autorité de la reine fut confiée au régent, et de nouvelles lois furent promulguées le 1er octobre 1845. Une résistance partielle continua sur divers points ; mais, à la suite d'un coup de main hardi, le capitaine de corvette Bonard s'étant emparé du fort de Fataoua, les derniers rebelles vinrent faire leur soumission le 22 décembre 1846, et, au mois de mai 1847, la reine rentra à Tahiti, où elle fut réintégrée solennellement dans son autorité[2]. Pritchard fut envoyé comme consul de Sa Majesté britannique aux Samoa. L'exercice du protectorat fut confié à un agent portant le titre de *Commandant, Commissaire du*

---

1. V. sur les opérations de guerre du commandant Bruat, *Établissements français de l'Océanie*, par de La Richerie (*Revue maritime et coloniale*, juillet 1865).

2. En 1852 elle fut renversée par une insurrection et restaurée par le gouvernement français. Quelque temps après elle abdiqua en faveur de son fils, mais cette abdication ne fut pas suivie d'effet.

Gouvernement français aux îles de la Société.

A partir de ce moment, nous étions les maîtres de la position : nous ne devions plus avoir d'autres ennemis que nous-mêmes.

CHAPITRE IV

LE PROTECTORAT FRANÇAIS, DE 1847 A 1877.

La reine Pomaré IV, sa famille, sa cour. — Le parti anglais. — Nos fautes.

I

La reine Pomaré IV et sa cour. — Un an après la mort de Pomaré II, en 1822, sa fille, la princesse Aïmata, avait épousé un jeune chef qui ne tarda pas à la quitter sans lui avoir donné d'enfants. En 1831, elle demanda à faire un autre choix. Les chefs tranchèrent la question : le divorce fut prononcé, et Pomaré IV épousa le fils d'un chef de Huahiné (île sous le Vent), qui n'était alors âgé que de quinze ans. Elle était belle, ardente, et eut la jeunesse la plus orageuse, au grand désespoir des

missionnaires[1]. Voici les portraits de la reine et du prince-époux, pris environ un demi-siècle plus tard, avec deux croquis piquants de leur cour :

La cour de Pomaré s'était parée pour une demi-réception, le jour où je mis pour la première fois le pied sur le sol tahitien. — L'amiral venait de faire sa visite d'arrivée à la souveraine (une vieille connaissance à lui) — et j'étais allé, en grande tenue de service, accompagner l'amiral.

L'épaisse verdure tamisait les rayons de l'ardent soleil de deux heures; tout était tranquille et désert dans les avenues ombreuses dont l'ensemble forme Papeete. — Les cases à vérandas, disséminées dans les jardins, sous les grands arbres, sous les grandes plantes tropicales, — semblaient, comme leurs habitants, plongées dans le voluptueux assoupissement de la sieste. — Les abords de la demeure royale étaient aussi solitaires, aussi paisibles.

1. « Pomaré, dont un des passe-temps favoris était le jeu d'écarté, était extraordinairement tricheuse; elle trichait même aux soirées officielles, dans les parties intéressées qu'elle jouait avec les amiraux ou le gouverneur, et les quelques louis qu'elle y pouvait gagner n'étaient certes pour rien dans le plaisir qu'elle éprouvait à rendre capots ses partenaires. » (*Le Mariage de Loti*, p. 23.)

Un des fils de la reine, — sorte de colosse basané qui vint en habit noir à notre rencontre, nous introduisit dans un salon aux volets baissés, où une douzaine de femmes étaient assises, immobiles et silencieuses...

Au milieu de cet appartement, deux grands fauteuils dorés étaient placés côte à côte. — Pomaré, qui en occupait un, invita l'amiral à s'asseoir dans le second, tandis qu'un interprète échangeait entre ces deux anciens amis des compliments officiels.

Cette femme m'apparaissait vêtue d'un long fourreau de soie rose, sous les traits d'une vieille créature au teint cuivré, à la tête impérieuse et dure. — Dans sa massive laideur de vieille femme, on pouvait démêler encore quels avaient pu être les traits et le prestige de sa jeunesse, dont les navigateurs d'autrefois nous ont transmis l'original souvenir.

Les femmes de sa suite avaient, dans cette pénombre d'un appartement fermé, dans ce calme silence du jour tropical, un charme indéfinissable. — Elles étaient belles presque toutes, de la beauté tahitienne : des yeux noirs, chargés de langueur, et le teint ambré des gitanos. — Leurs cheveux dénoués étaient mêlés de fleurs natu-

relles et leurs robes de gaze traînantes, libres à la taille, tombaient autour d'elles en longs plis flottants[1].... »

Voulez-vous assister maintenant à une fête chez la reine, un soir de novembre, en 1872?

La cour, qui est le plus souvent pieds nus, étendue sur l'herbe fraîche ou sur les nattes de pandanus, était en fête ce soir-là, et en habits de luxe.

J'étais assis au piano, et la partition de l'*Africaine* était ouverte devant moi. Ce piano, arrivé le matin, était une innovation à la cour de Tahiti. ..... La musique de Meyerbeer allait pour la première fois charmer les oreilles tahitiennes, dans ce pays où elle est si merveilleusement comprise par tous, même par les plus sauvages.

Au fond du salon, sous un portrait en pied d'elle-même, où un artiste de talent l'a peinte il y a quelque trente ans, belle et poétisée, était assise la vieille reine, sur son trône doré, capitonné de brocart rouge. — Elle tenait dans ses bras sa petite-fille mourante, la petite Pomaré V,

1. *Le Mariage de Loti*, p. 10, 11.

qui fixait sur moi ses grands yeux noirs, agrandis par la fièvre.

La vieille femme occupait toute la largeur de son siège par la masse disgracieuse de sa personne. — Elle était vêtue d'une tunique de velours cramoisi ; un bas de jambe nue s'emprisonnait tant bien que mal dans une bottine de satin.

A côté du trône était un plateau, rempli de cigarettes de pandanus.

Un interprète en habit noir se tenait debout près de cette femme qui entendait le français comme une Parisienne, et qui n'a jamais consenti à en prononcer seulement un mot.

L'amiral, le gouverneur et les consuls étaient assis près de la reine.

Dans cette vieille figure ridée, brune, carrée, dure, il y avait encore de la grandeur ; il y avait surtout une immense tristesse, — tristesse de voir la mort lui prendre l'un après l'autre tous ses enfants frappés du même mal incurable, — tristesse de voir son royaume, envahi par la civilisation, s'en aller à la débandade, — et son beau pays dégénérer en lieu de prostitution.....

Des fenêtres ouvertes donnaient sur les jar-

dins ; on voyait par là s'agiter plusieurs têtes couronnées de fleurs, qui s'approchaient pour écouter : toutes les suivantes de la cour, Faïmana, coiffée comme une naïade, de feuilles et de roseaux ; — Téhamana, couronnée de fleurs de datura ; Téria, Raouréa, Tapou, Éréré, Taïréa...

La partie du salon qui me faisait face était entièrement ouverte ; la muraille absente, remplacée par une colonnade de bois des îles, à travers laquelle la campagne tahitienne apparaissait par une nuit étoilée.

Au pied de ces colonnes, sur ce fond obscur et lointain, se détachait une banquette chargée de toutes les femmes de la cour, cheffesses ou princesses. Quatre torchères dorées, d'un style pompadour, qui s'étonnaient de se trouver en pareil lieu, les mettaient en pleine lumière, et faisaient briller leurs toilettes, vraiment élégantes et belles. Leurs pieds, naturellement petits, étaient chaussés ce soir dans d'irréprochables bottines de satin.

C'était d'abord la splendide Ariinoore, en tunique de satin cerise, couronnée de pia, — Ariinoore qui refusa la main du lieutenant de vaisseau français M..., qui s'était ruiné pour la corbeille de mariage, et la main de Kaméhaméha V, roi des îles Sandwich.

A côté d'elle, Paüra, son inséparable amie, type charmant de la sauvagesse, avec son étrange laideur ou son étrange beauté, — tête à manger du poisson cru et de la chair humaine, — singulière fille qui vit au milieu des bois dans un district lointain, — qui possède l'éducation d'une miss anglaise, et valse comme une Espagnole.....

Titaüa, qui charma le prince Alfred d'Angleterre, type unique de la Tahitienne restée belle dans l'âge mûr; constellée de perles fines, la tête surchargée de reva-reva flottants.

Ses deux filles, récemment débarquées d'une pension de Londres, déjà belles comme leur mère : des toilettes de bal européennes, à demi dissimulées, par condescendance pour les désirs de la reine, sous des tapas tahitiennes en gaze blanche.

La princesse Ariitéa, belle-fille de Pomaré, avec sa douce figure, rêveuse et naïve, fidèle à sa coiffure de roses du Bengale naturelles, piquées dans ses cheveux dénoués.

La reine de Bora-Bora, autre vieille sauvagesse aux dents aiguës, en robe de velours.

La reine Moé (*Moë : sommeil,* ou *mystère*), en robe sombre, d'une beauté régulière et mystique, ses yeux étranges à demi fermés, avec une expres-

sion de regard en dedans, comme les portraits d'autrefois.

Derrière ces groupes en pleine lumière, dans la profondeur transparente des nuits d'Océanie, les cimes des montagnes se découpant sur le ciel étoilé ; une touffe de bananiers dessinant leurs silhouettes pittoresques, leurs immenses feuilles, leurs grappes de fruits, semblables à des girandoles terminées par des fleurs noires. Derrière ces arbres, les grandes nébuleuses du ciel austral faisaient un amas de lumière bleue, et la Croix-du-Sud brillait au milieu. Rien de plus idéalement tropical que ce décor profond.

Dans l'air, ce parfum exquis de gardénias et d'orangers, qui se condense le soir sous le feuillage épais ; un grand silence, mêlé de bruissements d'insectes sous les herbes ; et cette sonorité particulière aux nuits tahitiennes, qui prédispose à subir la puissance enchanteresse de la musique[1].

II

La famille royale. — Le prince-époux Ariifaïté jouait à la cour de Pomaré un

1. *Ibid.*, p. 153-158.

rôle politique tout à fait effacé. La reine, qui tenait à donner aux Tahitiens une belle lignée royale, avait choisi cet homme, parce qu'il était le plus grand et le plus beau qu'on eût pu trouver dans ses archipels. En 1872, « c'était encore un magnifique vieillard à cheveux blancs, à la taille majestueuse, au profil noble et régulier. Mais il était peu présentable, et s'obstinait à se trop peu vêtir ; le simple *pareo* tahitien lui semblait suffisant ; il n'avait jamais pu se faire à l'habit noir. De plus, il se grisait souvent ; aussi le montrait-on fort peu[1]. »

De ce mariage étaient issus de vrais géants, qui tous languissaient du même mal sans remède, « comme ces grandes plantes des tropiques qui poussent en une saison et meurent à l'automne » : tous poitrinaires.

1° L'aîné, Arii-Aué, mort à dix-huit ans,

1. *Ibid.*, p. 27.

le 13 mai 1855, phtisique et ruiné par les excès;

2° Terii-Taria, qui, depuis la mort de son frère aîné, porte le nom d'Arii-Aué, né à Taravao le 3 novembre 1839, a succédé à sa mère en 1877, et règne aujourd'hui à Tahiti sous le nom de Pomaré V.

3° Teriimaevarua, née à Raïatea le 23 mai 1841, reine de Borabora (île sous le Vent) le 3 août 1860, décédée sans enfant le 12 février 1873;

4° Tamatoa V, né à Moorea le 23 septembre 1842, roi de Raïatea (île sous le Vent) le 19 août 1857, détrôné, et décédé;

5° Terii-Tapunui, né à Raïatea le 30 mars 1846, marié, sans enfants (contrefait);

6° Tuavira, surnommé prince de Joinville, né le 17 décembre 1847, décédé le 9 avril 1875, et laissant un fils légitime.

Nous retrouverons bientôt Arii-Aué, dont le rôle a été si important au point de vue de la politique française.

Ce n'est pas lui qui devait succéder à Pomaré IV, dans la pensée de cette reine : il n'avait pas de postérité, il se conduisait fort mal, et elle le jugeait incapable de régner. D'autre part, le deuxième fils de la reine, Tamatoa, ce colosse que nous avons aperçu tout à l'heure, était encore plus indigne du trône.

Quand il était ivre, ce qui lui arrivait souvent, il se livrait aux excès les plus criminels. Tantôt il entrait chez un marchand chinois, lui prenait du thé, et, pour tout paiement, le rossait, ou lui brisait sa boutique (août 1875); tantôt, pour essayer un fusil, il couchait en joue un insulaire, et le tuait raide (à Raïatea); un autre jour, il mettait le feu à la demeure royale; ou bien il donnait un coup de pied au ventre de sa femme enceinte et la faisait avorter. L'administration française chercha longtemps à étouffer ces scandales et à éviter les poursuites judiciaires; il fallut enfin lui interdire le séjour de Tahiti et le relé-

guer dans son île, à Raïatea, d'où il ne tarda pas à se faire chasser[1].

Or, ce monstre avait eu de la belle

---

1. Voici une scène curieuse du *Mariage de Loti*, où ce Tamatoa est saisi au naturel et sur le vif, en même temps que la vieille reine :

« Je rentrai un matin à bord du *Rendeer*, rapportant cette nouvelle à sensation que j'avais couché en compagnie de Tamatoa... .

Tamatoa, fils de la reine Pomaré, mari de la belle reine Moé de l'île de Raïatea, était un homme que l'on gardait enfermé depuis quelques années entre quatre solides murailles, et qui était encore l'effroi légendaire du pays.

Dans son état normal, Tamatoa, disait-on, n'était pas plus méchant qu'un autre, — mais il buvait, — et quand il avait bu, il *voyait rouge*, il lui fallait du sang.

C'était un homme de trente ans, d'une taille prodigieuse et d'une force herculéenne ; plusieurs hommes ensemble étaient incapables de lui tenir tête quand il était déchaîné; il égorgeait sans motif, et les atrocités commises par lui dépassaient toute imagination.....

Pomaré adorait pourtant ce fils colossal. — Le bruit courait même dans le palais que depuis quelque temps elle lui ouvrait la porte, et qu'on l'avait vu la nuit rôder dans les jardins. — Sa présence causait parmi les filles de la cour la même terreur que celle d'une bête fauve, dont on saurait, la nuit, la cage mal fermée.

Il y avait chez Pomaré une salle consacrée aux étrangers, nuit et jour ouverte ; on y trouvait par terre des matelas recouverts de nattes blanches et propres, qui servaient aux Tahitiens de passage, aux chefs attardés des districts, et quelquefois à moi-même.....

... Dans les jardins et dans le palais, tout le monde était endormi quand j'entrai dans la salle de refuge. Je n'y trouvai qu'un seul personnage assis, accoudé sur une table où brûlait une lampe d'huile de cocotier... c'était un inconnu, d'une taille et d'une envergure plus qu'humaine ; une seule de ses mains eût broyé un homme comme du verre. — Il avait d'épaisses mâchoires carrées de canni-

Moé, sa femme (de l'île de Raïatea), une petite princesse délicieusement jolie, sur laquelle se portait toute la tendresse

---

bale; sa tête énorme était dure et sauvage, ses yeux à demi fermés avaient une expression de tristesse égarée....

— Ia ora na, Loti! dit l'homme. — Je te salue, Loti!....

Je m'étais arrêté à la porte...

Alors commença en tahitien, entre l'inconnu et moi, le dialogue suivant :

— ... Comment sais-tu mon nom?

— Je sais que tu es Loti, le petit porte-aiguillettes de l'amiral à cheveux blancs.

Je t'ai souvent vu passer près de moi la nuit.

Tu viens pour dormir?...

— Et toi? — Tu es un chef de quelque île?...

— Oui, je suis un grand chef. — Couche-toi dans le coin là-bas; tu y trouveras la meilleure natte...

Quand je fus étendu et roulé dans mon paréo, je fermai les yeux, — juste assez pour observer l'étrange personnage qui s'était levé avec précaution et se dirigeait vers moi.

En même temps qu'il s'approchait, un léger bruit m'avait fait tourner la tête du côté opposé, du côté de la porte où la vieille reine venait d'apparaître; — elle marchait cependant avec des précautions infinies, sur la pointe de ses pieds nus, mais les nattes criaient sous le poids de son gros corps.

... Quand l'homme fut près de moi, il prit une moustiquaire de mousseline qu'il étendit avec soin au-dessus de ma tête; après quoi il plaça une feuille de bananier devant sa lampe pour m'en cacher la lumière, et retourna s'asseoir, la tête appuyée sur ses deux mains.

Pomaré, qui nous avait observés anxieusement tous deux, cachée dans l'embrasure sombre, sembla satisfaite de son examen et disparut...

La reine ne venait jamais dans ces quartiers de sa demeure, et son apparition, m'ayant confirmé dans cette idée que mon compagnon était inquiétant, m'ôta toute envie de dormir.

Cependant l'inconnu ne bougeait plus; son regard était redevenu vague et atone; il avait oublié ma présence...

passionnée de sa grand'mère Pomaré IV; c'était Teriiourumaana, née le 12 juillet 1867.

Au mois d'août 1870, le jour même de l'anniversaire de la naissance de l'enfant, la reine réunit, dans un banquet de 80

On entendait dans le lointain des femmes de la reine qui chantaient à deux parties un *himéné* des îles Pomotous. — Et puis la grosse voix du vieil Ariifaïté, le prince-époux, cria : « Mamou ! (silence !) — Te hora a horou ma piti ! (silence, il est minuit !)... » Et le silence se fit comme par enchantement...

Une heure après, l'ombre de la vieille reine apparut encore dans l'embrasure de la porte. — La lampe s'éteignait, et l'homme venait de s'endormir...

J'en fis autant bientôt, d'un sommeil léger toutefois, et quand, au petit jour, je me levai pour partir, je vis qu'il n'avait point changé de place ; sa tête seule s'était affaissée, et reposait sur la table....

Je fis ma toilette au fond du jardin sous les mimosas, dans un ruisseau d'eau fraiche ; — après quoi j'allai sous la véranda saluer la reine et la remercier de son hospitalité.

— Haere mai, Loti, dit-elle du plus loin qu'elle me vit, haere mai paraparaü ! (Viens ici, Loti, et causons un peu !)

Eh bien ! t'a-t-il bien reçu ?.....

— Oui, dis-je. Et je vis sa vieille figure s'épanouir de plaisir quand je lui exprimai ma reconnaissance pour les soins qu'il avait pris de moi....

— Sais-tu qui c'était, dit-elle mystérieusement, — oh ! ne le répète pas, mon petit Loti... c'était Tamatoa !....

Quelques jours plus tard, Tamatoa fut officiellement relâché, — à la condition qu'il ne sortirait point du palais....

Cela dura jusqu'au moment où, s'étant évadé, il assassina une femme et deux enfants dans le jardin du missionnaire protestant et commit dans une même journée une série d'horreurs sanguinaires qui ne pourraient s'écrire, même en latin.... »

couverts, servi à l'européenne, l'amiral Cloué, qui commandait alors la division du Pacifique, les officiers de son état-major, les capitaines des bâtiments, le commandant commissaire impérial, les chefs de service, les membres de sa famille, les chefs les plus voisins de Papeete, les consuls d'Angleterre et d'Amérique, et, au dessert, elle prononça les paroles suivantes :

Ceci, Messieurs, est une fête de famille tout à fait exceptionnelle pour la famille Pomaré.

En donnant cette fête, mon intention est de vous présenter la famille Pomaré et ses descendants.

Je vous présente aussi ma petite-fille, et je désire qu'elle soit appelée Pomaré, *Pomaré petite-fille;* ce sont eux que j'ai désignés pour me succéder, et je prie les représentants de la France à Tahiti de les regarder comme tels et d'observer mes paroles et mes désirs.

Je porte, au nom de ma petite-fille, la santé de S. M. l'Empereur Napoléon III, et je désire de tout mon cœur que le lien qui attache Tahiti à la France ne se brise jamais, et que ma petite-fille,

mon héritière, et les héritiers de S. M. l'Empereur, soient toujours unis.

L'amiral Cloué, à son tour, porta la santé de la reine, de sa famille et en particulier de la jeune princesse.

Mais déjà la charmante petite fille laissait paraître les symptômes du mal héréditaire, « et plus d'une fois les yeux de l'aïeule s'étaient remplis de larmes en la regardant. Cette maladie prévue et cette mort certaine donnaient un charme de plus à cette petite créature..... — Elle était aussi ravissante, aussi capricieuse que peut l'être une petite princesse malade, que l'on ne contrarie jamais[1]... » Elle mourut à six ans, vers la fin de 1872, dans les bras de sa grand'mère désolée. Quelques mois auparavant la vieille reine venait de perdre son mari. Elle fit déposer leurs corps dans un caveau de sa maison privée, et vécut dans la retraite et le deuil jusqu'à sa mort.

1. *Le Mariage de Loti*, p. 28.

Cependant son fils aîné, Arii-Aué, qui s'était marié avec une fille du roi de Huahiné, dont il n'avait pas eu d'enfants, avait divorcé, et vivait avec sa belle-sœur, la princesse de Joinville. Il voulait épouser sa maîtresse, mais la reine l'en empêcha. C'est alors qu'une famille anglaise, la plus puissante et la plus riche de Tahiti, la famille Salmon-Brander, tenta de mettre la main sur l'héritier présomptif du trône, et par là, sur le trône lui-même.

III

La famille Salmon-Brander. — Bien avant 1842, un matelot anglais, déserteur, juif, nommé Salmon, avait su plaire à une des filles qui entouraient la jeune reine Pomaré et faisaient partie de sa maison. Il la séduisit, elle devint grosse, et il fut obligé de l'épouser : la Société des Missions de Londres était alors maîtresse du

pays, et imposait ses volontés. Cette fille était Ariitaïmaï, fille de l'illustre chef de Papara, Tati, le plus grand orateur dont les Tahitiens aient gardé la mémoire. A l'occasion de son aventure et de son mariage avec Salmon, elle prit le nom de *Haama-Vahiné* (femme qui a honte), qu'elle conserva longtemps. Salmon, d'israélite qu'il était, se fit protestant, et ne tarda pas à jouer un certain rôle, surtout dans la guerre qui suivit les premières années de notre protectorat, de 1842 à 1846, et qui se termina par la soumission de Pomaré. N'ayant pas réussi à obtenir du gouvernement français la croix de la Légion d'honneur, il devint un de nos adversaires les plus acharnés.

Il a laissé, en mourant, quatre filles, fort belles, dit-on, et trois fils. — L'aînée des filles, Mlle Marama Salmon, a épousé en 1857 le plus riche négociant de Tahiti, un Anglais, M. Brander; la deuxième, Moetia, est mariée au consul américain de

Papeete ; la troisième, Marahu, née le 24 avril 1860, a épousé, dans des circonstances que nous rappellerons tout à l'heure, le prince héritier, et est aujourd'hui reine de Tahiti ; les Parisiens ont pu tout récemment contempler ses traits ; — la quatrième est une jeune fille de 17 ou 18 ans ; peut-être est-elle mariée à l'heure qu'il est. Les trois fils ne s'occupent guère de politique. L'un d'eux est Aripaea Salmon, qui a été condamné par le tribunal correctionnel de Tahiti à un an de prison et 2,500 fr. d'amende pour coups et blessures.

L'aînée des filles de Salmon, Mme Brander, belle, intelligente et riche, hérita de l'hostilité et de l'ambition de son père. Lors de son mariage, elle se fit nommer par la reine Pomaré cheffesse d'un district de Moorea à la place de Tatari, qu'elle fit déposséder. Ce chef fut sacrifié ; c'était pourtant le fils de l'un des hommes les plus dévoués à la France, Taïrapa, qui,

en 1842, avait empêché Moorea de s'insurger contre nous. Le gouverneur français accepta cette nomination en échange d'une autre qu'il désirait, sans se douter que l'influence de Mme Brander nous créerait un jour bien des embarras.

Depuis cette époque jusqu'en 1880, il n'est pas une page des archives de la colonie qui ne contienne l'expression d'une lutte sourde entre elle et notre gouvernement.

Cette famille était riche, tandis que la reine et les princes ne l'étaient guère et avaient toujours besoin d'argent. Elle aspirait à se substituer peu à peu à la dynastie régnante : elle y était à peu près parvenue grâce à nos fautes, lorsque, le 9 septembre 1879, sur l'initiative de M. le vice-amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, le gouvernement franç is se décida enfin à agir. Le jour où elle eût été définitivement assise sur le trône, elle eût tenté de dénoncer le protecto-

rat en s'appuyant sur ses alliances allemandes [1].

Sa tactique était bien simple et toujours la même : on cherchait à circonvenir et à capter le commissaire arrivant et qui ne connaissait pas le pays; si l'on réussissait, on obtenait de lui quelques concessions, notamment l'éloignement successif et le remplacement des chefs de district qui étaient nos partisans par les amis des Salmon-Brander; la vieille reine favorisait volontiers ces menées de son ancienne amie.

Quand cette manœuvre ne réussissait pas, on opposait l'autorité navale à celle qui s'exerce à terre; les amiraux arrivants étaient habilement circonvenus; on les flattait, on leur donnait des fêtes, on leur montrait cette population douce, aimante, qui ne cherche que le plaisir, et on la re-

1. Deux des filles de Mme Brander sont mariées à des Allemands: l'une, Mme Schlubach, est la femme du consul général d'Allemagne à Valparaiso; l'autre, Mme Godeffroy, est la femme du consul allemand à Papeete.

présentait comme opprimée ; on les assiégeait de plaintes et on finissait la plupart du temps, il faut bien le dire, par se faire écouter, par obtenir ce qu'on désirait.

IV

Nos fautes. — Mariage de Mlle Marahu Salmon avec l'héritier présomptif. — Mort de la reine Pomaré. — Déjà, dans les premières années du protectorat, nos administrateurs avaient failli compromettre l'avenir de la colonie par leur manie de réglementation. Ils avaient éloigné les pêcheurs et les navires de commerce par des formalités et des taxes vexatoires : ils exigeaient des permis de séjour et forçaient les étrangers débarqués à Papeete à rentrer en ville à une certaine heure ; ils menaient l'île comme une caserne. On avait espéré un mouvement commercial considérable par la fréquentation des ba-

leiniers; et, pour expliquer la déception qu'on éprouvait[1], on prétendit que les baleines avaient abandonné cette région du Pacifique : il eût été plus exact d'avouer que les pêcheurs avaient été bientôt rebutés par les charges sans nombre dont on les accablait. Enfin, en 1861, on reconnut les dangers de ces taxes arbitraires, on supprima les droits de navigation, tonnage, expédition, acquit, permis et certificat, et on admit la faculté, pour les baleiniers, de faire, sans payer de droits, pour 3,000 fr. de commerce en marchandises autres que les spiritueux, les munitions de guerre et les armes; mais le port de Papeete était discrédité pour longtemps.

Après les fautes administratives, les fautes politiques. Le comte de la Roncière[2], commissaire aux îles de la Société

1. Les baleiniers ont presque disparu de Papeete : ils fréquentent les îles Sandwich ; quelques-uns vont à San-Francisco.
2. Frère de l'amiral La Roncière Le Noury.

de 1863 à 1869, qui avait d'abord eu la sagesse d'exclure Mme Brander des affaires de son district, où, en qualité de fille et de femme d'Anglais, elle n'avait nul droit d'intervenir, le comte de la Roncière, au moment de son rappel, se retourna tout à coup, et devint le plus utile auxiliaire de nos rivaux, qui attendaient patiemment leur jour. Il fit rendre à la reine des ordonnances qui, sous couleur de libéralisme, détruisaient les garanties du protectorat et l'autorité de la France. Les places les plus considérables, les mieux rétribuées, étaient livrées aux ennemis de notre influence : M. Brander devenait le conseiller privé de la reine; l'instruction publique était confiée à des indigènes; les Anglais, maîtres de la comptabilité sans contrôle, gouvernaient au nom de Pomaré. Ces mesures ne furent point sanctionnées par le gouvernement français, mais M. l'amiral Cloué pourrait dire combien de luttes il fallut

ensuite soutenir pour faire signer à la reine le retrait de ces déplorables ordonnances.

Arrive le commandant Girard : il refuse longtemps, mais finit par accorder la création du synode protestant de Tahiti, la plus formidable machine de guerre qui ait jamais été forgée contre nous. Ce synode, dont la composition ne ressemblait en rien à celle d'un synode français, était l'œuvre de Mme Brander, qui en tenait tous les fils. C'était une assemblée disposant d'un pouvoir aussi fort que le nôtre, élevé en face de nous[1].

En présence de pareils faits, on est amené à se demander s'il n'y a pas, dans le climat de ces pays enchantés, dans les senteurs embaumées qu'on y respire, une force invincible et douce qui, à la longue,

1. Ce synode fut réuni en mai 1876, au moment du départ de M. Gilbert Pierre et de l'arrivée de M. Michaux : on proposa alors de traduire en justice M. Gilbert Pierre pour avoir empêché la réunion du synode. Ce fait suffit à montrer les tendances de l'assemblée.

amollit les âmes, énerve les volontés, affaiblit la notion de l'utile et du juste, ou du moins l'énergie nécessaire pour les faire triompher.

Ainsi nos adversaires avaient déjà un moyen d'action formidable, qui permettait d'agir à volonté sur les chefs, les ministres, les députés de tous les districts : le moment était venu de frapper un coup plus décisif.

Naît l'idée du mariage de la sœur de Mme Brander, Mlle Marahu, avec le fils aîné de la reine. Araii-Aué était maladif, il menait une vie dissolue, on le savait poitrinaire et il passait pour n'avoir que fort peu de temps à vivre. Marahu était jeune et belle, elle aurait nécessairement des enfants.

A l'instigation de Mme Brander, le commissaire français, M. Gilbert Pierre, est chargé par la reine de la négociation du mariage : il s'acquitte du mandat en son âme et conscience.

Il voit la jeune fille, qu'il trouve fort éprise du prince : elle prétend l'aimer en secret; elle voudrait, dit-elle, réformer sa conduite. — On désire l'abdication de la vieille reine en faveur de sa bru : Pomaré y consent. — Il ne reste plus qu'à procéder à la célébration des noces, tout marche à souhait, lorsque quelqu'un (bien avisé celui-là) voit la reine, et, en lui présentant ses compliments, lui fait observer qu'elle va perdre, par son abdication, les 25,000 fr. de dotation que lui fait la France, que cette dotation va passer sur la tête de la nouvelle reine, qu'elle-même, qui a occupé le premier rang, va se trouver bientôt réduite au dernier, et sans ressources, car l'ingratitude des enfants envers les vieillards est traditionnelle à Tahiti. — Le coup porte, Pomaré relève la tête et déclare qu'elle va réfléchir, puis retire sa promesse d'abdication. Le mariage alors, pendant une quinzaine de jours, ne tient qu'à un fil : la jeune fille

ne veut plus du prince; — quant à lui, il n'a jamais voulu d'elle; il n'aime pas cette fille *teoteo* (orgueilleuse); mais, faible et indolent, il laisse faire.

Il est cependant difficile de revenir en arrière : les deux époux ont déjà été enfermés ensemble, suivant les coutumes du pays. M[me] Brander fait tant et si bien que le mariage se renoue (28 janvier 1875) : la vieille Pomaré ne vivra pas éternellement, et qui sait, Marahu une fois femme du roi, ce que réserve l'avenir ?

En effet, à la mort de la reine[1], au mois de septembre 1877, la même influence apparaît plus active que jamais : le pays est agité, et par une fâcheuse coïncidence, les autorités françaises sont nouvelles : elles ne connaissent rien du pays, ni des familles ; elles n'y sont jamais venues.

On donne au roi un conseil de régence, et

1. « On peut considérer qu'à dater de ce jour commence la fin de Tahiti, au point de vue des coutumes, de la couleur locale, du charme et de l'étrangeté. » (*Le Mariage de Loti,* p. 287, note.)

l'on désigne le successeur au trône en cas de décès sans enfants. — Pourquoi? Il y a conseil de régence quand il y a une minorité, ou que le roi est privé de ses facultés, ou absent : tel n'était point le cas. Ce conseil était donc un rouage inutile. De plus, il était composé en majorité de gens ouvertement connus pour leur hostilité à la France; le souverain ne pouvait prendre aucune décision ni donner aucune signature sans leur assentiment : de sorte que ce n'était plus avec le roi que le commissaire de la République aurait eu à traiter, mais avec un conseil d'étrangers hostiles, et Dieu sait quelles complications auraient pu en sortir! Par bonheur, le roi, froissé dans son amour-propre, en demanda la suppression. Quant à la succession, il est évident qu'il eût mieux valu ne pas engager l'avenir, et laisser la question pendante, en réservant notre liberté: ce n'était pas sans raison que, dans l'acte du protectorat, le gouvernement de Louis-Philippe et l'amiral Du Petit-

Thouars étaient restés muets sur ce point; on traitait avec Pomaré seule et l'on entendait se réserver l'avenir à sa mort; pourquoi donc l'engager au moment où cette éventualité se réalisait?

Voici qu'on désignait arbitrairement comme future reine, pour succéder à Arii-Aué, une enfant de huit ans, et déjà, naturellement, le parti anglais parlait de la marier à un des fils Brander : ainsi nous nous préparions à asseoir sur le trône, de nos propres mains, une monarchie anglo-saxonne !

D'ailleurs, ces mesures impolitiques furent prises d'une façon irrégulière et illégale :

L'Assemblée tahitienne, qui n'avait pas été convoquée depuis 1866, ne fut réunie qu'en partie : les députés des Tuamotus ne furent point convoqués; ceux de Tahiti et de Moorea n'étaient pas au complet; aucune session ne fut ouverte; aucun vote ne fut émis; on se borna à donner à l'Assemblée

communication de la mort de la reine et de l'avènement au trône du roi actuel.

Or, d'après une loi de 1866, chaque fois que l'Assemblée se réunit, elle a pour mission de discuter et de délibérer sur les ordonnances qui ont été rendues dans l'intervalle des deux sessions. Toutes les ordonnances rendues depuis 1866 auraient donc pu être discutées à nouveau si nous l'avions jugé utile.

En second lieu, il n'était pas fait mention, dans l'ordre de succession, des enfants légitimes que le roi aurait pu avoir ultérieurement. Ses frères sont dans l'ordre suivant : Tamatoa, décédé depuis; Terii-Tapunui; le prince de Joinville, décédé et laissant un fils. Or, c'est la fille aînée de Tamatoa qui était désignée dans l'ordonnance de succession, et après elle, en cas de décès sans descendant, le fils du prince de Joinville.

Que devenaient les autres enfants de Tamatoa ?

Que devenait le deuxième frère du roi, le prince Terii-Tapunui, qui n'avait pas encore d'enfants, mais qui pouvait en avoir, et toutes les descendances qui en découlent?

C'est une situation fausse, qu'il serait possible, au besoin, de faire régler par l'Assemblée tahitienne. Nous n'avons, pour le moment, nul intérêt à l'éclaircir; mais nous pourrions le faire, si nous y trouvions profit, à la mort de Pomaré V. Dans ce cas, nous pourrions, à notre choix, soit accepter, soit modifier l'ordre de succession établi en 1877, soit déclarer le trône vacant.

Aujourd'hui que Tahiti est annexée à la France, grâce à l'initiative prise en 1879 par M. l'amiral Jauréguiberry, cette question n'a plus qu'un intérêt relatif; mais n'est-il pas étrange de voir que nos agents ont fourni de gaîté de cœur de tels instruments de domination à nos adversaires, et ne devons-nous pas tirer une leçon salutaire

de ce pénible contraste : — d'une part, nos administrateurs et nos officiers, étrangers au pays qu'ils gouvernent en passant et qu'ils quittent dès qu'ils commencent à le connaître, ignorant les situations, les compétitions locales, tombant tête baissée dans tous les pièges qu'on leur tend, faisant les affaires de nos rivaux en croyant faire les nôtres; — d'autre part, les Anglo-Saxons, opiniâtres, tenaces, s'attachant à leur nouvelle patrie comme le lierre à l'arbre, l'enserrant de leurs rameaux entrecroisés, s'insinuant par des alliances de famille jusque sur le trône, s'enrichissant par le commerce, travaillant de père en fils au triomphe de la même idée, enfin ne séparant jamais l'intérêt de leur maison de la grandeur de l'Angleterre?

Nous voyons ici, opposées l'une à l'autre, la politique coloniale faite par les colons et les négociants, et la politique coloniale faite par les administrateurs et les militaires, et il faut reconnaître que la comparai-

son n'est malheureusement pas à l'avantage de la seconde.

Pour nous résumer, nous pouvons dire que l'administration française, depuis les débuts de l'exercice du protectorat jusqu'à l'annexion, c'est-à-dire pendant une trentaine d'années, a commis à Tahiti cinq fautes capitales :

1° L'établissement des taxes et des règlements abusifs, abolis en 1861 ;

2° Les ordonnances La Roncière (avril-mai 1869) ;

3° La création du synode protestant ;

4° Le mariage de l'héritier présomptif avec Marahu Salmon ;

5° Le maintien du protectorat, la création d'un conseil de régence et le règlement de l'ordre de succession au trône à la mort de la reine Pomaré (1877).

Il serait injuste de ne pas montrer aussi, en regard des défaillances et des erreurs, les efforts louables et les progrès obtenus :

c'est ce que nous ferons dans le dernier chapitre de cette étude, avant d'examiner ce qu'il nous reste à accomplir. Mais on ne peut se défendre d'une certaine tristesse en voyant, auprès de notre œuvre à Tahiti, celle que les Anglais ont réalisée dans le même temps à la Nouvelle-Zélande.



CHAPITRE V

L'ALLEMAGNE EN OCÉANIE. — LA POLITIQUE COLONIALE DE M. DE BISMARCK[1].

I

L'émigration allemande. — La politique coloniale de l'Empire. — Les intrigues anglaises ne sont pas les seules que nous ayons eu à déjouer.

Depuis 1870, l'émigration allemande a pris d'énormes proportions : la crise agri-

1. Dans ce chapitre, nous nous éloignerons de l'archipel de la Société. Nous avons préféré ce plan, qui nous permettra d'embrasser tout de suite d'un coup d'œil le développement de la politique allemande en Océanie, qui fera mieux comprendre les motifs pour lesquels le gouvernement français a annexé Tahiti, et qui éclairera peut-être d'une lumière plus vive, dans la seconde partie de ce volume, le rôle de l'Allemagne aux îles sous le Vent.

cole et industrielle, les lourds impôts, les charges d'un militarisme écrasant n'ont pas peu contribué à développer chez le Germain son goût naturel pour les aventures.

Dans la Saxe, en Bavière, en Posnanie, des villages entiers s'expatrient, les contrées agricoles se dépeuplent; les habitants, découragés par les mauvaises récoltes, fatigués d'user leurs forces sur un sol ingrat, abandonnent, sans même trouver à les vendre, leurs cabanes et leurs terres, pour s'enfuir vers l'Eldorado américain, où les attirent leurs parents, leurs amis, qui les ont précédés. Beaucoup succombent en route; ceux qui arrivent ne trouvent pas tous la richesse rêvée, mais l'exemple de quelques heureux pionniers du Far-West encourage et enflamme les autres; d'ailleurs, quand même leur existence demeurerait précaire, un bien, inestimable à leurs yeux, leur est assuré: l'affranchissement, pour leurs fils, de l'esclavage militaire de l'Empire. Le nombre des

jeunes gens qui se sont soustraits ainsi au service militaire, depuis ces dix dernières années, s'élève à 87,487, soit 8,748 par an[1]. Il ne faudrait pas croire cependant que ces Allemands transportés dans le Nouveau-Monde oublient la mère-patrie ; bien au contraire, ils lui demeurent étroitement unis, s'intéressent à sa grandeur, en conservent pieusement la langue, les mœurs, les coutumes, établissent partout des écoles, des temples, des journaux, des librairies. On a pu voir en 1870 combien ils sont attachés à la cause de la métropole.

Mais, malgré la fidélité de leurs sentiments patriotiques, ils ne sont plus sujets de l'Empire, et les éléments si considérables qu'ils représentent sont perdus pour l'État. Aussi le gouvernement a-t-il cherché bien des moyens d'entraver ou de modifier le courant de l'émigration ; tous ont échoué, car un seul serait efficace, la diminution

1. En France, le chiffre des réfractaires ne s'élève jamais à plus de 1,400 ou 1,500.

des charges militaires, le désarmement partiel et progressif, et celui-là, on ne l'essayera pas. On a successivement tenté d'attirer les émigrants vers les régions incultes de la Prusse orientale ou vers l'Alsace-Lorraine; le sol pauvre et glacé de la première, l'hostilité marquée des habitants de la seconde les en ont repoussés. C'est alors qu'est née l'idée de créer des établissements lointains dans des parages où l'Allemagne pourrait acquérir des territoires encore vierges de toute domination européenne; elle y porterait peu à peu les émigrants en les tentant par l'espoir d'avantages plus considérables qu'aux États-Unis — terres fertiles, largement distribuées, concours financier pour les frais de premier établissement, transport gratuit, — par la perspective d'un grand service à rendre à l'Allemagne, de nouveaux domaines à lui assurer, d'importants débouchés à donner à son commerce, à son industrie, et surtout par la satisfaction de demeurer sujets de l'Em-

pire sans être astreints aux impôts ni aux charges militaires de la métropole.

Ainsi, la colonisation répond pour ce pays à des nécessités sociales et économiques de premier ordre. Elle permettrait d'abord d'utiliser d'une manière directe, en les concentrant sur un territoire soumis à la tutelle gouvernementale, toutes les forces vives que l'émigration disperse chaque année, au préjudice de la mère-patrie, sur différents points du globe. Elle assurerait du travail à un grand nombre de prolétaires et diminuerait ainsi les progrès du socialisme, cet autre fléau de l'Allemagne. Enfin elle servirait de but à la marine de guerre, et stimulerait son essor.

Toutefois, dans la crise économique que traverse l'Empire, avec son organisation financière rudimentaire et sa marine encore insuffisante, le gouvernement ne peut songer à se charger de l'administration et de la défense de colonies proprement dites : les termes dans lesquels il a rejeté les propo-

sitions de la Hollande et du Danemark en vue de l'acquisition de Curaçao et de Saint-Thomas témoignent hautement de ses résolutions à cet égard.

Ce qu'il cherche, c'est à s'assurer par la voie diplomatique d'importantes prérogatives qui lui permettent de développer sa flotte de guerre et de commerce. Ainsi il fait une distinction, assurément très politique, entre le caractère d'une colonie et celui d'un protectorat.

Tel est le but qu'a en vue M. de Bismarck, telle est l'action qu'il cherche à exercer sur l'esprit public, tel est le sens dans lequel il l'exerce.

II

Les îles Samoa ou des Navigateurs. — Les archipels polynésiens des *Navigateurs* et des *Amis* devaient naturellement attirer ses regards, d'abord parce qu'ils étaient

faciles à acquérir (les indigènes des Samoa et des Tonga sont, comme ceux de Tahiti, d'humeur douce, pacifique, et ne ressemblent en rien aux Canaques de la Nouvelle-Calédonie); ensuite parce que la richesse du sol offrait une exploitation facile aux émigrants, qui appartiennent en grande majorité aux populations rurales; enfin parce que la voie, comme nous le verrons tout à l'heure, avait été déjà frayée dans ces parages par une grande maison de commerce de Hambourg.

L'archipel des Samoa (*Hamoa*, Navigateurs), compris entre les 13e et 15e parallèles sud et entre les méridiens des 170e et 176e à l'ouest de Paris, se compose de trois grandes îles, Sevaï, Opoulou, Tutuila, auxquelles il faut joindre plusieurs îles de moindre étendue, mais qui jouent un certain rôle politique, comme Manono, entre Sevaï et Opoulou, et Manua à l'est. Ces îles ont été signalées par Bougainville en 1768, revues par La Pérouse en 1787. Elles

ont une apparence volcanique, mais aucun de leurs cratères n'est plus en activité. La population, que La Pérouse portait au chiffre, évidemment exagéré, de 80,000 âmes, se décomposait à peu près comme suit en 1881 :

Opoulou	16,000
Sevaï	11,100
Tutuila (et Anuu).	5,000
Manono	1,000
Manua et ses deux voisines.	2,000
Apolima	250

Dont une vingtaine de Français (parmi lesquels seize missionnaires), 100 Anglais, 300 Allemands, 40 Américains, 50 Chinois, 50 blancs d'autres nationalités, 2,000 Polynésiens divers.

La population presque entière de l'archipel est aujourd'hui chrétienne. Les missionnaires protestants, wesleyens et indépendants, venus, les uns de Tonga, les autres de Tahiti, les missionnaires ca-

tholiques, venus plus tard sur leurs traces, s'en partagent la direction religieuse. Les indépendants (religion de Tahiti) comptent 17,000 catéchistes; les wesleyens (religion de Tonga), 10,000. Le reste de la population, environ 5,000 âmes, est catholique. 200 Mormons habitent Tutuila.

L'île *Sevaï*, la plus à l'ouest et la plus considérable du groupe, a environ 700 milles carrés de superficie; sa longueur est de 40 milles et sa largeur de 20. Elle renferme, dit-on, plusieurs volcans éteints, et sa partie centrale est dominée par un pic d'environ 1,600 mètres de hauteur, qui est le point le plus élevé de tout l'archipel; on peut l'apercevoir de 50 à 60 milles. L'intérieur de l'île est peu connu. Les côtes ouest et sud sont dépourvues de récif extérieur, et, avec les vents habituels de S.-E., elles sont peu abordables.

L'île *Opoulou*, de forme allongée, mesure 33 milles dans sa plus grande longueur et

11 milles dans sa plus grande largeur; sa surface est d'environ 400 milles carrés. Cette île est la seconde de l'archipel comme étendue, mais, par sa richesse et sa population, elle est la plus importante. Ses chefs tiennent le premier rang dans l'ordre politique. Elle est divisée en plusieurs tribus indépendantes, obéissant chacune à un chef, et souvent en guerre les unes contre les autres. Elle est partagée dans le sens de sa longueur par une chaîne de montagnes, formée de volcans éteints et de blocs de basalte, en forme de dôme. Cette chaîne est plus rapprochée de la côte sud, vers laquelle elle descend en pentes plus raides que vers la côte nord. La plus grande élévation, environ 1,000 mètres, est au milieu de l'île, à peu près à l'endroit où se trouve le cratère de Lanuto. Opoulou est visible à 50 milles; il arrive qu'on la voit avant l'île plus haute de Sevaï, car celle-ci cache souvent ses sommets dans les nuages. Opoulou apparaît comme une île montagneuse, ravinée

et très boisée. Il y a, dit-on, dans les montagnes, plusieurs cascades, visibles de la mer. Cette île est, disons-nous, au point de vue commercial la plus importante du groupe. On possède des relations qui permettent de la décrire assez complètement, surtout dans sa partie nord.

Deux îles gisent dans l'ouest d'Opoulou; la plus éloignée, *Apolima,* est à 4 milles environ de la pointe la plus ouest. Cette île, qui a aussi été appelée *Aborima, Porimo,* avait reçu de Kotzebue le nom de *Crête de Coq*. Elle a la forme d'un tronc de pyramide, haut de 145 mètres, et présente de tous côtés une muraille de roches à pic et tout à fait inaccessibles; c'est évidemment un volcan éteint. Il existe, en effet, dans cette partie une forte dépression du terrain, formant bassin et communiquant avec la mer par une étroite ouverture dans la ceinture de roches à pic qui entoure l'île; cette ouverture ne peut donner passage qu'à une seule embarcation à la fois. Le débarque-

ment n'est possible que pendant la saison des alizés, et, même alors, il faut prendre beaucoup de précautions pour que l'embarcation ne soit pas remplie à l'entrée par la houle que forment les brisants. Les habitants sont originaires de Manono; leurs cases se trouvent devant le mouillage, au milieu de cocotiers et d'arbres à pain.

L'île *Manono* est environ à moitié chemin entre Apolima et la pointe ouest d'Opoulou; elle est enfermée dans le récif qui entoure cette pointe, et un chenal pour les pirogues la met en communication avec les canaux qui sont à l'extérieur du récif autour d'Opoulou. Ce chenal est encombré de pâtés de corail. La Pérouse avait donné à Manono le nom d'île Plate. Moins élevée d'environ 20 mètres qu'Apolima, cette île est de forme ovale; elle a environ 4 milles de circonférence et est terminée à sa partie supérieure par un plateau. Son sol est extrêmement fertile, bien cultivé; la partie supérieure surtout est

très boisée. Manono est relativement très peuplée.

L'île *Tutuila*, la troisième du groupe, est située à 35 milles dans l'E.-S.-E. d'Opoulou. Elle a environ 50 milles de tour; elle est haute et montagneuse. Au milieu de l'île, sur la côte sud, la baie de Pango-Pango s'enfonce profondément dans les terres, partageant l'île en deux parties à peu près également longues; celle de l'ouest est plus large, celle de l'est plus haute.

Vue du nord, l'île Tutuila offre un admirable panorama: les montagnes, étagées les unes au-dessus des autres, forment comme une immense muraille couverte de végétation. La côte sud est moins escarpée. La partie la plus belle et la plus cultivée est le milieu de la partie ouest, la baie Leone et ses environs; ensuite, c'est la langue de terre de Nuuli, à mi-distance entre les baies Leone et Pango-Pango. La plus haute montagne de Tutuila est sur la côte nord de la baie de Pango-Pango, elle

entoure la baie de ses hauts sommets pyramidaux. Elle appartient à la chaîne qui s'étend le long de la côte nord.

La petite île d'*Anuu,* située à la pointe S.-E. de Tutuila, laisse entre elle et la grande terre un canal sain, où l'on peut naviguer en toute sécurité. A la pointe N.-O. de l'île se trouve un village de 150 à 200 habitants.

Enfin le groupe des trois îles *Manua,* à l'est de l'archipel, présente peu d'intérêt, soit au point de vue de l'agriculture, soit au point de vue du commerce.

Les meilleurs ports de l'archipel sont ceux d'Apia et de Saluafata, à Opoulou, et celui de Pango-Pango, à Tutuila.

Le port d'*Apia,* le plus important de tous, est un port libre ; les marchandises ne sont frappées d'aucun droit, les bâtiments ont seulement à payer les taxes municipales. Le tour de la baie appartient presque entièrement aux étrangers; les naturels oc-

cupent le petit village d'Apia, dans l'angle S.-E. de la baie. Là, se trouvent le consulat américain, la mission protestante, le consulat anglais, la mission catholique française. L'angle S.-O. de la baie est occupé par les magasins et ateliers de la Compagnie allemande « *Deutsche Handel- und Plantagen-Gesellschaft der Südsee* », qui a pris la suite des affaires de l'ancienne maison Godeffroy, de Hambourg. Cette compagnie possède l'outillage nécessaire pour la construction et la réparation des petits bâtiments; un chenal met en communication ses ateliers avec l'intérieur de la baie.

Le port de *Saluafata*, situé à 9 milles du port d'Apia, a un demi-mille de profondeur; il est défendu de la houle par les récifs de corail. Ce port est réputé le meilleur d'Opoulou; la houle du nord qui, pendant la saison des pluies, fait rouler les navires mouillés à Apia, gêne peu ceux qui se trouvent à Saluafata.

Le troisième port considérable est celui

de *Pango-Pango* à Tutuila. Autour de la baie sont groupés six villages : Pango-Pango (200 habitants); Fonga-Tonga (environ 70); Loaloa, sur la rive opposée (40); Ana, à l'angle N.-E. de la baie (160). C'est entre ces deux derniers villages, et droit à l'ouest de la passe, que se trouve la mission fondée récemment par le Père Vidal. Outre ces quatre villages, il y a un groupe de maisons à l'est de la pointe Breaker et un autre sur la rive opposée, c'est-à-dire à l'ouest de l'entrée. La population totale de ces six villages dépasse à peine 500 habitants.

A côté du village de Fonga-Tonga, au point le mieux choisi de toute la baie, on aperçoit le parc de la marine des États-Unis, consistant en un dépôt de 350 tonnes de charbon (en 1883), de provenance australienne. Ce parc dispose de trois chalands, l'un de 12 à 14 tonneaux, et les deux autres chacun de 6 tonneaux. Les Américains espèrent évidemment faire de cette magnifique baie un point d'escale des vapeurs

qui relieront l'Australie à San-Francisco et à Panama[1].

Tous les voyageurs qui ont visité les îles Samoa s'accordent à dire qu'elles sont les plus belles de l'Océanie : « Nous rangeant à l'opinion de La Pérouse, dit Dumont d'Urville, nous n'hésitons pas à proclamer Opoulou comme supérieure en beauté à Tahiti elle-même. » Depuis les rivages, que défend une ceinture de récifs sur lesquels l'océan brise ses flots bleus en longues nappes d'argent, jusqu'aux cimes les plus élevées, partout s'étale une végétation incomparable, qui couvre ces îles d'un immense tapis de verdure[2]. De nombreux villages, abrités des

1. V. Dépôt des cartes et plans de la marine, nº 602[1] *Océan Pacifique Sud*, Notice 12.

2. « Cette végétation est si variée que toutes les nuances du vert, depuis le vert pâle des pandanus et le vert métallique des mangliers, dont les feuilles immobiles miroitent au soleil, jusqu'aux masses d'ombres presque noires que projettent aux flancs des collines des buraos gigantesques, se mêlent sans se confondre, et produisent un ensemble harmonieux d'un calme profond, mais à travers lequel perce une animation singulière. Tableau unique, où tout est force et douceur, vie et repos, et dont il faut renoncer à rendre le charme incomparable, ainsi que les gracieuses splendeurs! Jeux d'ombre et de lumière, reflets des eaux, chutes

mauvais vents, surgissent au milieu de forêts de cocotiers, d'arbres à pain, et de mille autres espèces d'arbres. M. le contre-amiral Aube, dans la relation très intéressante d'un voyage qu'il a fait dans l'archipel à bord de la *Mégère*, en 1870, dit que nul sol au monde peut-être n'est aussi riche, aussi fécond que celui d'Opoulou.

L'igname, la patate douce, le taro, l'ananas croissent presque sans culture dans les plaines immenses et admirablement arrosées qui se déroulent autour d'Apia ; l'arbre à pain, dont on compte plus de vingt espèces, le bananier, dont les variétés sont plus nombreuses encore, se rencontrent à chaque pas dans les forêts qui couvrent les plus hautes collines ; enfin, les rivages eux-mêmes, et jusqu'aux récifs de la plage, sont bordés d'immenses bois de cocotiers. Ces produits fournis-

---

irisées de rivières bouillonnantes rayant d'un ruban d'argent ce fond d'émeraude, molles ondulations des grands palmiers que la brise agite, vol pressé d'oiseaux aux ailes de feu, broderies délicates et sans nombre, perles et diamants que la puissante nature tropicale semble avoir choisis dans son plus riche écrin et semés à profusion dans ces îles privilégiées, comme pour se surpasser dans un dernier chef-d'œuvre et donner la mesure de sa puissance et de sa fécondité ! » (*Entre deux campagnes. Notes d'un marin*, par Th. Aube, p. 154. 1. vol. in-12, Berger-Levrault et Cie.)

sent non seulement à l'alimentation de la population indigène, mais bien avant même l'arrivée des Européens, ils avaient créé un important commerce d'échange avec les archipels voisins.

Depuis cette époque, le caféier, la canne à sucre, le coton, divers arbres à épices, la vanille, ont été introduits, et tous ont parfaitement réussi. Sous l'influence de la crise produite sur les marchés européens par la guerre de la sécession américaine, la culture du coton fut entreprise sur une assez large échelle, et l'exportation par la voie de Sydney s'éleva à plus de 2,000 tonnes. Les premiers prix, les plus élevés, furent de 50 centimes le kilogramme; mais ils ne purent se soutenir; aussi cette culture est aujourd'hui abandonnée. En revanche, les plantations de café, de sucre et des autres denrées coloniales y sont en pleine prospérité.

Le grand marché de l'Océanie, c'est Sydney et les autres villes si importantes déjà de l'Australie anglaise. Toutes s'approvisionnent aujourd'hui de ces denrées à Manille, à Batavia, à Bourbon, à Maurice. De tous ces ports, les navires ont une traversée de deux mois, et le plus souvent dans des parages d'une navigation difficile et dangereuse; en quinze jours, au contraire, des Samoa on arrive à Sydney. L'éloignement du marché,

qui rendait impossible la culture du coton aux Samoa, parce qu'il était destiné à l'Europe, n'aura-t-il pas les mêmes effets, mais cette fois en faveur de l'archipel, pour les denrées intertropicales? L'expérience a déjà prononcé, un seul obstacle reste à vaincre pour assurer le développement de pareilles entreprises : c'est la paresse des indigènes, on pourrait dire leur horreur du travail. En supposant que ce défaut soit invincible, ce qui n'est pas sûr, le remède est désormais connu. Le jour où de nombreux Européens s'établiront dans ces îles, l'émigration leur donnera les bras dont ils auront besoin. Je n'ai pas seulement en vue l'émigration chinoise, qui a le grand inconvénient d'exiger de puissants capitaux, mais celle des Indiens des archipels de la Micronésie, comme les Nouvelles-Hébrides, les Marshall, où déjà elle est en pleine vigueur. Cette émigration est aujourd'hui principalement dirigée vers les Fidji et vers les nouveaux établissements de la province australienne de *Queen's Land*. Il serait facile d'en détourner une branche vers les Samoa. A ce point de vue donc, leur avenir ne saurait être douteux, alors même que le commerce de l'huile de coco ne suffirait pas à le garantir [1].

1. *Entre deux campagnes*, p. 187, 188.

III

Les îles Tonga ou des Amis. — L'archipel Tonga fut découvert par Tasman le 29 janvier 1643, et visité successivement par Cook, puis par divers navigateurs. Le nom d'*Iles des Amis,* sous lequel l'archipel est encore connu, lui fut donné par Cook, en souvenir des bonnes relations qu'il entretint avec les habitants pendant un séjour de trente-six jours qu'il fit à Tongatabu, la principale île du groupe. Cependant ces peuples que, d'après ce nom, on serait tenté de croire très bienveillants pour les étrangers, ont souvent projeté et plusieurs fois exécuté des attaques contre les navires qui sont venus les visiter. Aujourd'hui, les rapports avec les étrangers sont devenus plus fréquents, et quelques Européens se sont établis dans ces îles.

En 1797, des missionnaires anglais en-

treprirent la conversion des indigènes; en 1822, un premier missionnaire wesleyen s'établit à Tongatabu, mais ce ne fut qu'en 1876 qu'une mission fut fondée. Tous les natifs sans exception ont embrassé le christianisme; la plupart sont wesleyens, les autres (1,200 environ) sont catholiques romains.

L'instruction est, dit-on, assez répandue. L'anglais est compris, mais peu parlé, à cause de la difficulté de la prononciation.

L'archipel Tonga s'étend presque du nord au sud sur une longueur d'environ 200 milles: il est compris entre 18° et 21°30' de latitude sud, 176° et 178° de longitude ouest. Il se compose de plus de cent îles ou îlots, formant trois groupes principaux: Tongatabu, Hapaï et Vavao.

Les trois îles de Tongatabu, Eoua et Vavao sont les seules de quelque étendue (15 à 20 milles dans leur plus grande dimension); d'autres, comme Lataï, Tofoa, Kao, Lefuka, Namuka, Fua, Aano, ont de

5 à 7 milles de longueur; les autres sont beaucoup plus petites: plusieurs ne sont que des bancs de sable ou de corail couverts de quelques touffes d'arbres. Tofoa, Kao, Lataï et les deux rochers de Honga-Tonga et Honga-Hapaï, sont élevés et peuvent être aperçus de 15 à 20 lieues; Eoua et Namuka sont de hauteur moyenne; mais Tongatabu et toutes les autres îles sont très basses.

Entre les diverses îles de chaque groupe et entre les groupes eux-mêmes, existent de nombreux récifs et hauts-fonds, qui semblent indiquer que toutes ces terres sont reliées entre elles par un vaste récif. Ce récif, qui émerge en divers endroits, est appelé par les naturels *Hallala-Comeï*. Les nombreuses élévations ou dépressions du fond, dues à l'action des volcans sous-marins, donnent, dans tous les cas, à supposer qu'il y a là des bancs, présentant des endroits dangereux pour les navires. Aussi la plus grande prudence est-elle de

rigueur lorsqu'on navigue dans ces parages.

D'après un rapport de M. le commandant Parizot, la population de tout l'archipel s'élevait, en 1881, à 22,000 âmes, dont 8,000 pour le groupe Tongatabu, 6,000 pour le groupe Hapaï, et 8,000 pour le groupe Vavao. Le chiffre total des étrangers établis dans l'archipel s'élevait à 200 âmes.

Les trois groupes de Tongatabu, Hapaï et Vavao sont réunis sous l'autorité d'un même roi, qui réside soit à Nukalofa (île Tongatabu), soit à Nei-Afo (île Vavao).

Le *groupe Tongatabu*, le plus méridional, est le plus important; il ne comprend que deux grandes îles, Eoua et Tongatabu, et deux petits îlots : Cattow et Euaïki.

Eoua, à laquelle Tasman avait donné le nom de *Middlebourg*, se trouve dans le S.-E. de Tongatabu, dont elle est séparée par un chenal d'environ 9 milles de largeur. Elle a environ 12 lieues de circuit et 180

mètres de haut; elle est suffisamment saine et forme un excellent point de reconnaissance pour les navires qui viennent à Tongatabu. M. le commandant Parizot, de l'aviso *le Hussard*, l'a aperçue, en 1881, à plus de 30 milles de distance. Elle est rocheuse, stérile; le chiffre de sa population ne s'élève guère qu'à 200 âmes. Elle ne présente aucun bon mouillage.

Tongatabu est la plus grande de toutes les îles de l'archipel: sa longueur est de 26 milles de l'est à l'ouest, sa largeur de 8 milles environ. Elle affecte la forme d'un croissant irrégulier présentant sa convexité vers le sud. Dans la partie nord, des récifs de corail s'étendent presque à 6 ou 7 milles au large de l'île et forment divers chenaux conduisant à un bon mouillage intérieur. De nombreux petits îlots, presque tous boisés, sont disséminés parmi les coraux. Tout le reste du littoral, de l'est à l'ouest en passant par le sud, est d'un aspect différent et la ceinture de corail qui l'entoure

s'étend rarement à plus de 1 encablure au large. L'île est très basse et présente une surface à peu près plane au-dessus de laquelle s'élèvent quelques monticules de 9 à 12 mètres d'altitude.

Le sol de Tongatabu est d'une fertilité remarquable; il est formé d'une première couche d'une terre très riche, sans aucune pierre, dont l'épaisseur est d'environ 40 centimètres, sous laquelle se rencontre un sol rougeâtre d'une profondeur de $0^{m},12$ environ, puis une terre argileuse bleuâtre compacte. La nature de cette terre donne à la végétation de Tongatabu un caractère tout différent de celui des autres îles.

Les principaux produits du commerce sont l'huile de coco, dont on exporte environ 100 tonnes par an, l'arrow-root, le tapioca, le coton et le café. Ces produits sont fournis par les indigènes en échange d'effets de cotonnades ou de quelques objets manufacturés.

Plusieurs de nos légumes et de nos fruits

d'Europe y poussent à côté des ignames, des patates douces, des ananas, des cannes à sucre, des orangers, etc.

Parmi les animaux qu'on rencontre dans l'île, les bœufs, les chevaux, les ânes, les moutons, les cochons, les chèvres, les chiens, les lapins ont été importés. Les volatiles sont nombreux, principalement les pigeons, les canards, les poulets, les dindes.

Il n'est pas toujours facile de s'approvisionner à Tongatabu.

L'eau douce y est rare et mauvaise comme dans tout l'archipel. Celle qu'on y boit est généralement de l'eau de pluie recueillie dans des citernes. Il n'existe pas à proprement parler un seul ruisseau dans l'île; mais il suffit de creuser le sol à une profondeur assez faible pour trouver une eau légèrement saumâtre. Le fournisseur de viande, qui est l'agent de la ferme allemande Godeffroy, possède un puits dont l'eau est très potable.

Les communications d'un point à l'autre

sont faciles : une grande route large d'environ 6 mètres s'étend d'un bout à l'autre de l'île avec embranchement vers les différents villages.

La ferme allemande possède un dépôt de charbon de Westphalie (prix : 2 liv. sterl. la tonne livrée à terre). Le magasin est situé assez près de la plage et le chargement des chalands peut être fait facilement à marée haute. Un décret royal du 31 juillet 1880 prescrit, paraît-il, l'établissement, à Nukalofa, d'un dépôt de charbon à l'usage des bâtiments de guerre de toutes nations, mais ce dépôt n'existait pas encore au moment du passage du *Hussard* (août 1881).

Le port de Nukalofa, situé sur la côte nord, fermé presque entièrement par une large ligne de récifs, est une excellente rade pour tous les navires.

Le *groupe Hapaï* se subdivise lui-même en trois autres groupes : groupe Namuka, groupe Kotu et groupe Hapaï proprement

dit. A ce groupe peuvent aussi se rattacher les îles Tofoa et Kao. Ces îles n'ont qu'une importance secondaire.

Enfin, le *groupe Vavao*, le plus septentrional, se compose d'une grande île qui donne son nom au groupe, et d'un nombre considérable d'îlots sans importance, dont quelques-uns, dans la partie Est principalement, sont reliés par des récifs de corail. Ce fut l'Espagnol Maurelle qui, le premier, visita ce groupe en 1781 ; Cook l'avait aperçu à son troisième voyage, mais n'y avait pas débarqué.

Le principal produit de l'île Vavao est l'huile de coco. On y cultive également la canne à sucre et le coton. On peut s'y procurer des ignames, des patates douces, des bananes, des ananas, des choux et des oignons[1].

Telles sont les îles Tonga.

1. V. Dépôt des cartes et plans de la marine, nº 602e *Océan Pacifique Sud*, Notice 8.

IV

La maison Godeffroy. — *M. Weber.* — (1870.) — Le terrain, on le voit, était excellent, surtout aux Samoa: l'initiative privée des Prussiens devança l'action gouvernementale, et le commerce prépara les voies à la diplomatie. Lorsque la guerre de 1870 éclata, il y avait déjà plusieurs années qu'une des plus importantes maisons de commerce de Hambourg, la maison Godeffroy, dont le chef, d'origine française, appartient à une famille de réformés chassés par l'édit de Nantes, faisait de brillantes affaires dans ces archipels. Elle y avait organisé sur une vaste échelle le commerce de l'huile de coco. Chaque année, six grands navires partaient d'Europe pour Apia. Les uns effectuaient directement le voyage, chargés de marchandises d'échange: toiles, cotonnades, étoffes de laine, armes de

guerre, poudre, ustensiles de toute sorte; les autres touchaient à Sydney, où ils déposaient les nombreuses familles d'émigrants, puis se rendaient à Apia avec un chargement de charbon de terre et le plus souvent sur lest, et enfin remportaient en Europe une cargaison complète d'huile de coco ou d'amandes de coco séchées au soleil : exportation considérable, à laquelle les Samoa ne contribuaient pas seules, et qu'alimentaient tous les groupes voisins, depuis l'île de Rotumah à l'ouest jusqu'aux îles innomées qui forment au nord les archipels des ducs d'York et de Clarence. De légères goélettes rayonnant autour d'Apia exploitaient régulièrement ce vaste marché, et par d'incessants voyages assuraient le rapide chargement des grands navires destinés pour Hambourg.

M. l'amiral Aube, qui fut témoin de ce mouvement commercial à la veille de la guerre, fournit quelques chiffres qui rendent

compte des bénéfices réalisés alors par la maison Godeffroy. En admettant que les marchandises fussent échangées à 300 p. 100 de leur valeur, ce qui est peu, puisque c'est l'évaluation moyenne sur les côtes américaines du Pacifique, l'huile de coco se payant à Apia 500 fr. la tonne, prix supérieur encore à celui des autres centres de production, et cette huile étant sur les marchés européens, notamment à Hambourg, cotée à 1,200 fr., les bénéfices eussent été, s'il n'y avait eu à déduire les frais d'exploitation, de plus de 400 p. 100. Les dépenses de premier établissement avaient été considérables, mais les frais généraux étaient insignifiants, et, comme le prix du passage des émigrants couvrait une partie des frais de navigation, il y avait peu de chose à déduire de ces résultats. Au reste, la maison allemande avait écrasé toute concurrence; seule elle exploitait le marché, et c'était à peine si quelques négociants de Sydney essayaient encore, non de lutter

contre elle, mais de glaner quelques gerbes après son opulente moisson.

Cependant ce monopole, l'importance qu'il assurait à l'agent de cette maison, non seulement aux Samoa, mais dans toutes les îles qu'exploitaient ses navires, ne suffirent pas aux exigences commerciales de la maison Godeffroy, ni aux ambitions personnelles de son représentant à Apia. Cet agent, M. Weber, fut nommé consul de la Confédération germanique du Nord. Aux intérêts privés dont il restait chargé se joignirent donc les intérêts politiques du gouvernement qui le choisit pour le représenter dans ces lointains pays, intérêts auxquels semblaient dès lors se rattacher des projets d'une réalisation plus ou moins prochaine, mais dont tout le monde se préoccupait pendant le séjour de M. Aube à Apia, et que le caractère du nouveau consul rendait d'ailleurs vraisemblables[1].

---

1. V. *Entre deux campagnes. Notes d'un marin...*

Le commandant de la *Mégère* représente M. Weber comme un homme très actif, très entreprenant, connaissant à fond les pays où l'avait poussé sa destinée, d'une intelligence remarquable, supérieure même, et servie par de sérieuses études. Impatient désormais de faire prévaloir les fonctions du consul sur les vulgaires occupations du marchand, d'agrandir son rôle politique dans l'archipel, et d'y prendre à ce titre la première place que n'avait pu lui donner sa prépondérance commerciale, il paraissait obéir à cet esprit d'ambition envahissante qui, dès le lendemain de Sadowa, avait caractérisé le réveil de la race allemande. « Jusqu'à quel point, disait M. Aube, la Prusse songe-t-elle à fonder une colonie aux Samoa, à prendre possession de l'archipel? On ne saurait rien affirmer de précis; mais tel est l'objectif du nouveau consul, et sa conduite, ses desseins sont, à ce point de vue, un sujet d'appréhension pour les autres Européens, et surtout pour les chefs

indigènes, très jaloux de leur indépendance nationale. Heureusement pour ceux qui redoutent une pareille éventualité, de tels desseins trouveraient sur les lieux mêmes plus d'un adversaire sérieux, très résolu à en empêcher la réalisation. »

En effet, M. Weber n'était pas à cette époque le personnage le plus influent d'Apia. Il avait parmi ses collègues un rival qui, jusqu'alors, avait su maintenir sa supériorité : le consul d'Angleterre, M. Williams.

M. Williams, Anglais né à Rorotonga (archipel de Cook), était le fils d'un de ces missionnaires protestants qui, jusqu'à l'arrivée des missionnaires catholiques, avaient, non sans périls, rangé à leurs croyances religieuses et conquis à l'influence politique de l'Angleterre la plupart des îles de le Polynésie orientale[1]. Né au milieu des Indiens, élevé parmi eux, parlant

---

1. Le père de M. Williams trouva la mort à Rorotonga ; il fut assassiné par les indigènes.

leur langue comme la sienne, pénétré de leurs idées, sachant quelles cordes il faut faire vibrer dans leur cœur pour éveiller les sentiments, les craintes, les espérances les plus propres à assurer le succès de ses vues, M. Williams, fort d'ailleurs du concours des missionnaires anglais, avait, depuis qu'il vivait aux Samoa, soit comme marchand, soit comme consul, conquis sur tous les chefs indigènes une influence considérable[1]. Quant au troisième consul, celui des États-Unis, M. Coë, il était à ce moment éclipsé par les deux autres.

Telle était la situation dans les premiers mois de 1870.

V

Action financière et commerciale. — La Compagnie océanienne (1877-1878). — La guerre de 1870 retarda la réalisation

1. Aube, *op. laud.*

des espérances de M. Weber; mais, quelques années après, quand M. de Bismarck voulut inaugurer une politique coloniale, il tourna tout naturellement les yeux de ce côté. Au commencement de 1877, une grande société, dont la maison Godeffroy était l'âme, la *Compagnie de commerce et de navigation océanienne,* qui devait être, dans la pensée du chancelier, le principal instrument de la politique nouvelle, se fonda sous ses auspices.

Cette association, formée des maisons Godeffroy, Meuel, Wilkens et Schlubach, se constitua au capital de 1,562,500 fr.; elle avait son siège à Hambourg. Le plan consistait à accaparer l'exploitation commerciale de Tahiti et des Tuamotus, et de se rendre maîtres des principales et des plus belles propriétés de notre colonie. En effet, le monopole du commerce de Tahiti risquait fort de tomber entre les mains de M. Brander, dont M. Godeffroy, nommé consul d'Allemagne à Papeete, était le

gendre. La mort de M. Brander, survenue peu de temps après la constitution de la société, put faire craindre la fusion de sa maison avec la Compagnie océanienne, auquel cas tout le commerce de nos îles eût passé aux mains des Allemands. Déjà la Compagnie s'était associé plusieurs petits négociants de Papeete; les produits de Tahiti, des Tuamotus et des îles sous le Vent affluaient dans ses magasins; elle les expédiait en Europe par des bâtiments prussiens et commençait à ruiner les petits négociants, parmi lesquels plusieurs Français.

En même temps, la presse allemande ne cessait de montrer l'entreprise sous les plus brillantes couleurs, et les tableaux statistiques des échanges de l'Allemagne avec ses établissements océaniens, publiés dès l'année suivante, étaient fort encourageants. D'après les chiffres officiels, l'ensemble de l'exportation des maisons allemandes établies dans les îles de la mer du Sud s'éle-

vait, pour 1878, à 9,021,000 marks, ce qui constituait un avantage rémunérateur considérable. La même année, l'importation des marchandises européennes aux Tonga et aux Samoa atteignait le chiffre de 1,595,600 marks, dans lequel les importations allemandes figuraient pour 1,325,200 marks ; l'exportation dépassait 2,575,000 marks, sur lesquels 2,427,000 marks revenaient à l'Allemagne. Le commerce des deux archipels pouvait donc être considéré comme presque exclusivement concentré entre les mains de notre nouvelle rivale. Le progrès était rapide : car, en 1868, le chiffre total de l'exportation montait seulement à 744,000 marks; en 1874, il ne s'élevait encore qu'à 1,086,000 marks, dont 946,000 pour le compte des Allemands : il atteignait donc, en 1878, un chiffre sextuple. D'après les mêmes données, il aurait été exporté alors des Samoa et des Tonga 11,000 balles de coton, représentant une valeur de 1,100,000 marks et

appartenant pour la plupart à des planteurs allemands qui possédaient déjà dans ces îles une superficie de terrains de près de 40,000 hectares, sur lesquels 30,000 hectares environ étaient en culture. On espérait alors, dans les cercles gouvernementaux, que la grande publicité donnée aux entreprises allemandes dans l'archipel des Navigateurs par la presse officieuse, les débats du Reichstag et la garantie solennelle accordée par l'État à la Compagnie, amèneraient peu à peu le courant de l'émigration vers les colonies du Pacifique.

VI

Action diplomatique. — La politique aux Samoa. — Rôle des États-Unis de 1872 à 1876. — Rôle de l'Allemagne de 1876 à 1878. — Cependant, à l'action financière et commerciale le gouvernement joignait l'action diplomatique.

De 1870 à 1873, l'archipel Samoa avait été en proie à la guerre civile; le 1er mai 1873, un traité de paix était intervenu entre les chefs rivaux, qui, ne pouvant s'entendre pour régler leurs différends, avaient fait appel au gouvernement des États-Unis.

L'année précédente, le capitaine Meade, commandant la corvette américaine *le Narragausett*, s'était abouché avec les notables de l'île Tutuila, et avait conclu une sorte de traité avec le principal chef du port de Pango-Pango; puis des agents d'une société américaine, dite *Polynesian land Company*, ayant à leur tête un nommé M. Stewart, étant venus faire de nouvelles propositions aux chefs d'Opoulou et de Sevaï, les pauvres Samoans avaient signé, sans trop savoir ce que cela voulait dire, un acte par lequel ils demandaient à être annexés aux États-Unis. Lorsqu'ils eurent ensuite l'explication de ce que signifiaient les termes de leur requête, ils s'empres-

sèrent de protester contre l'écrit qu'ils déclarèrent avoir signé sans le comprendre.

Un an après l'envoi de cette protestation au Président des États-Unis, en septembre 1873, le colonel Steinberger, commissaire spécial des États-Unis, vint aux Samoa pour s'informer des dispositions des chefs et des ressources de l'archipel. L'envoyé fit le tour de l'archipel sur sa goélette, visita les principaux centres et s'entendit avec les chefs. Le 2 octobre, il réunit à Apia les principaux représentants des districts d'Opoulou et de Sevaï, et leur demanda s'ils persistaient dans l'intention de recevoir des envoyés des États-Unis pour les aider à se constituer un gouvernement et à se former un code de lois. Les chefs répondirent affirmativement, mais en faisant stipuler soigneusement qu'eux-mêmes seraient toujours les vrais dépositaires du pouvoir, qu'ils feraient les lois et rendraient la justice. Le soir même de ce jour, M. Steinberger, debout au pied du mât où l'on venait de hisser le drapeau samoan, adressait au peuple assemblé un discours dont voici le sens : — « Je reconnais votre pavil-
« lon comme celui d'un peuple libre qui a le droit
« de se gouverner et de faire ses lois. Ce pavillon
« n'est pas seulement le signe de votre nationalité,

« il doit aussi vous rappeler que vous devez tenir « à honneur de faire observer partout l'ordre et la « justice. »

Le 7 octobre, en présence des consuls anglais et allemand, les *Taïmoa* ou représentants du pouvoir de Samoa donnaient lecture de leur adresse au Président des États-Unis. Ils remerciaient le Président de ce qu'il leur avait envoyé M. Steinberger, et le priaient de le renvoyer au plus tôt pour organiser le gouvernement. Le lendemain, 8 octobre, la goélette *Fanny* emportait à San-Francisco l'adresse des Samoans et le colonel Steinberger.

Un code de lois qui avait été écrit dès la conclusion de la paix continua à être appliqué tant bien que mal pendant l'année 1874. Mais on éprouvait beaucoup de peine à en faire respecter les prescriptions. Comme chaque chef interprétait ce règlement à sa guise, il en résultait que les insulaires n'étaient guère gouvernés que par l'arbitraire et selon le caprice de chaque juge de district.

Les intrigues des partis se réveillèrent aussi vives que par le passé. Le jour de Noël, les presbytériens, qui ne célèbrent pas le jour de la naissance du Christ, faisaient un coup d'État: ils nommaient à la fois deux rois de leur secte, l'un

de la famille des Maliétoa et l'autre de la famille des Tubua. Ce double choix avait pour objet de concilier tous les partis et surtout d'éliminer le chef Matoafa, le prétendant le plus autorisé de la famille de Tubua. Au dire du grand nombre, il aurait réuni tous les suffrages s'il n'avait pas été catholique. Trois ministres presbytériens anglais essayèrent d'entourer d'un peu de prestige les rois leurs créatures, en figurant un sacre solennel, mais le peuple tourna la chose en ridicule. Le pays était mécontent de ce coup d'État de la minorité. On parlait déjà de reprendre les armes. De l'aveu des principaux chefs, les hostilités allaient éclater, lorsqu'un événement inattendu fit avorter les projets de guerre.

Le 1er avril 1875, le steamer américain *Tuscarora* abordait au port d'Apia, ramenant le colonel Steinberger et son beau-frère M. Blake. On débarqua du *Tuscarora* cinq pièces d'artillerie de campagne, une mitrailleuse, une centaine de fusils rayés, d'abondantes munitions, des habits, etc., que l'Amérique offrait au gouvernement samoan. Quelques jours après, un yacht, le *Peerlees,* arrivait suivi d'une petite chaloupe à vapeur. Les chefs furent d'abord effrayés de tous ces cadeaux ; toutes ces choses nouvelles leur firent un peu perdre la tête. Quelques-uns manifestèrent

leurs craintes, mais l'engouement de la multitude triompha de leurs appréhensions. On fixa un jour pour la réception officielle de M. Steinberger. Ce jour-là, toute la population se rassembla; le commandant Eben présenta le délégué des États-Unis aux chefs du gouvernement samoan. Une lettre du Président des États-Unis fut lue en présence de tout le peuple. Le Président déclarait qu'il acquiesçait au désir des chefs, et leur envoyait M. Steinberger pour les aider, comme ils l'avaient sollicité, à établir un gouvernement.

Le colonel américain se mit aussitôt à l'œuvre. Il dressa une Constitution et fit élire, le 27 mai, un roi qui fut acclamé par tous les Samoans et salué par les canons de la corvette. Quelques jours après, le *Tuscarora* quittait le port d'Apia.

Le nouveau roi était Maliétoa Ier. La Constitution déclarait qu'il serait roi pour quatre ans. Ce temps écoulé, un descendant de la famille des Tupua devait occuper le trône pour une période égale de quatre ans. Cette royauté n'était, au fond, qu'une présidence héréditaire dans deux familles[1].

Le règne de Maliétoa dura peu : il fut renversé, et le pouvoir passa aux mains de

1. *Annales de la propagation de la foi*, année 1876, p. 221.

deux partis, la Taïmoa et la Puletua, qui furent reconnus par les puissances étrangères.

Ainsi, de 1872 à 1876, les États-Unis avaient joué dans la politique intérieure des Samoa un rôle prépondérant. L'Allemagne allait y intervenir à son tour, mais d'une manière autrement pratique.

En 1876, elle commença par obtenir des chefs des îles Tonga un traité qui lui assurait la possession exclusive des principaux ports, le droit de tenir garnison, de construire des ouvrages fortifiés et d'arborer le pavillon impérial ; puis, le 3 juillet 1877, elle conclut avec « Leurs Excellences les membres de la Taïmoa, représentant le gouvernement des îles Samoa », une convention provisoire qui lui accordait les droits de la nation la plus favorisée. Le 28 juin 1878, la corvette allemande l'*Ariadne* mouillait dans le port d'Apia, et, le 4 juillet suivant, le commandant Werner occupait deux petits ports de

l'île Opoulou. En même temps, la canonnière *Albatros* recevait l'ordre de se rendre aux Samoa pour appuyer l'*Ariadne*, et l'y rejoignait en effet le 16 janvier 1879.

Cette démonstration ne fut point du goût des Américains et des Anglais, qui, depuis plusieurs années, luttaient aux Samoa pour la suprématie, et qui pouvaient se croire, non sans raison, des chances supérieures à celles des Allemands. Un voyage de sir Arthur Gordon, gouverneur des Fidji, dans cet archipel, avait même fait croire, l'année précédente, que l'Angleterre venait d'en prendre possession; en réalité, il s'y était rendu simplement en qualité de haut commissaire de la nouvelle Cour suprême d'Océanie, créée par un ordre en conseil de la reine Victoria le 13 août 1877[1].

---

1. Cet ordre instituait une juridiction pour tous les sujets anglais résidant dans les diverses îles du Pacifique occidental ainsi que pour tous les étrangers qui voudraient s'y soumettre. La compétence des juges ne s'étend pas sur les lieux soumis à un pouvoir régulier. A la tête de cette organisation il y a une cour suprême et un lord haut commissaire qui se transporte partout où besoin est pour la

La presse allemande donna pour motif de la démonstration de l'*Ariadne* la violation du traité conclu l'année précédente : une convention nouvellement passée avec les États-Unis assurait à cette nation des avantages plus considérables ; la présence de sir Gordon à Apia avait inspiré aux Américains la crainte de voir le port de Pango-Pango, dans l'île de Tutuila, leur échapper, et ils s'étaient hâtés de conclure un traité pour y installer un dépôt de charbon.

Le gouvernement allemand alléguait qu'il ne pouvait tolérer plus longtemps les agressions d'aventuriers américains, s'intitulant colonels ou généraux des États-Unis, contre les factoreries allemandes : diverses notes empreintes d'une grande aigreur furent échangées avec le cabinet de Washington. Les détachements de marins chargés d'occuper les deux ports où se

protection des nationaux et la répression de leurs fautes. Sir Gordon visita les Nouvelles-Hébrides vers la même époque avec la même qualité, et les bruits d'annexion qui coururent alors au sujet de cet archipel avaient la même origine.

trouvent les factoreries de Hambourg établirent des postes militaires d'un certain rayon dans l'intérieur de l'île ; plusieurs aventuriers californiens furent expulsés de vive force; on commença à fortifier les deux points sur lesquels devaient être établis des dépôts de charbon pour la marine impériale; enfin, pour donner un caractère plus suivi et plus officiel à l'action que l'on entendait exercer, on nomma, à la place du consul négociant, M. Weber, un officier de marine distingué, le capitaine de corvette Zembsch, *consul général de l'Empire aux îles Samoa et Tonga*. Le commandant Zembsch reçut des pouvoirs spéciaux qui donnaient à sa mission le caractère d'un protectorat beaucoup plus que de simples attributions consulaires; il devait se rendre à son poste sur un bâtiment de guerre pourvu de renforts. Bref, c'était, au point de vue politique et au profit de l'Allemagne, une sorte de contrepoids à l'action de sir Arthur Gordon, gou-

verneur des Fidji et commissaire de la Grande-Bretagne dans ces mers.

Le programme primitif ne tarda pas à s'élargir singulièrement : les renforts n'étaient pas seulement destinés aux Samoa, mais aussi aux Tonga, qu'on occuperait par la même occasion.

Cependant le cabinet de Washington manifestait des dispositions de plus en hostiles; les Américains auraient bien voulu, s'ils l'eussent osé, étendre l'application de la doctrine Monroë aux îles du Pacifique; les journaux de l'Union ayant mis le président Hayes en demeure de veiller, par des mesures effectives, à l'*indépendance* des Samoa, le gouvernement américain prescrivit l'envoi d'un navire de guerre fédéral chargé de protéger les intérêts de ses nationaux mis en péril par les agissements des marins allemands. Le cabinet de Berlin répondit encore une fois qu'il n'avait aucune intention de s'emparer des Samoa, et que la présence de ses deux navires,

l'*Ariadne* et l'*Albatros*, avait pour unique but de protéger les établissements de commerce allemands contre les naturels et contre les flibustiers étrangers. Le *Moniteur officiel* de Berlin publia, le 18 novembre 1878, une note pour protester contre les intentions usurpatrices prêtées au gouvernement. Elle concluait ainsi :

La crise des Samoa se terminera naturellement par ce fait que le gouvernement indigène s'est décidé à conclure avec les États intéressés un traité qui leur assure les avantages de la nation la plus favorisée, déjà accordés à l'Allemagne.

VII

Le Traité du 24 janvier 1879. — La conduite de l'Allemagne, ainsi présentée comme une simple mesure de police, n'était en réalité qu'un acheminement à une prise de possession. Le langage des journaux, la

création d'un consulat général confié à un officier d'un grade élevé, investi de pouvoirs à la fois consulaires dans les îles de l'archipel et militaires sur les navires de guerre allemands formant la station, les détachements de marins débarqués et retranchés sur des points fortifiés; enfin l'envoi du nouveau consul sur un troisième bâtiment de guerre destiné à renforcer la station maritime; tout cet ensemble de circonstances ne pouvait pas laisser de doutes sur les intentions du gouvernement impérial.

« Les Anglais n'avaient-ils pas adopté la même tactique lorsqu'ils s'étaient emparés des îles Fidji? Sir Hercule Robinson n'avait-il pas, lui aussi, répondu aux observations des Américains par les protestations les plus pacifiques? Les procédés de la diplomatie ne changent pas plus que les mobiles intéressés qui les déterminent[1]. » L'Al-

1. V. *L'Année maritime* de 1879, publiée sous la direction de M. Henry Durassier. (Challamel aîné, éditeur.)

lemagne fit comme l'Angleterre, et, le 24 janvier 1879, le capitaine de l'*Ariadne*, commandant Werner, signa, au nom de son pays, un traité *d'amitié* avec le grand Conseil de Samoa. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet acte pour constater que quelques-uns des articles dépassent largement la mesure que son titre de *traité d'amitié* semblerait lui assigner; il constitue en réalité un véritable traité de protectorat.

Il assure d'abord aux sujets des deux parties contractantes les avantages ordinairement accordés en pareil cas : protection des biens et des personnes; liberté de culte et de conscience; respect des usages et cérémonies relatifs aux funérailles et sépultures; pleine liberté pour les Allemands de résider, vaquer, acquérir, commercer, exploiter, construire dans toute l'étendue du territoire des îles Samoa. Les articles 4 et 5 sont relatifs à la liberté du commerce maritime, aux privilèges accor-

dés aux navires de guerre allemands ; en voici le texte :

Art. 4. — Il existera pour les sujets allemands pleine liberté de commerce dans toute l'étendue des territoires des îles Samoa. Ils pourront sans empêchement aborder avec leurs navires et cargaisons de toute sorte dans tous les ports, rades et eaux de Samoa, vendre, porter à terre et déposer les chargements de leurs navires, expédier tous produits du pays à leur convenance ou autres objets de nature quelconque et en charger leurs navires. Les nationaux allemands, ni pour leurs navires entrant ou sortant et leurs chargements, ni pour l'exercice du commerce, ne pourront être soumis à aucune taxe, redevance ou restriction quelconque, tant que celles-ci n'auront pas été stipulées par convention spéciale entre les deux gouvernements ; mais, même dans ce cas, les nationaux allemands, en tout temps, jouiront à Samoa de droits et avantages égaux à ceux des Samoans ou des sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 5. — Les vaisseaux de guerre allemands auront la faculté d'entrer dans le port de Saluafata, d'y mouiller, d'y séjourner, de s'y ravitailler et de s'y radouber : le gouvernement allemand, en

outre, aura la faculté de prendre dans chaque port les dispositions et arrangements que, de son propre avis, il jugera utiles aux navires de guerre allemands et à leurs équipages. Le gouvernement de Samoa est convenu, par suite, que le gouvernement allemand pourra élever sur la plage du port ci-dessus nommé des bâtiments servant à l'entrepôt du charbon et de tous les autres objets d'approvisionnement pour les vaisseaux de guerre allemands et leurs équipages. Le gouvernement allemand aura aussi la faculté d'arborer son pavillon sur l'emplacement où seront élevés les bâtiments de la station navale. Toutefois, la suzeraineté du gouvernement de Samoa sur le port de Saluafata n'en sera en aucune façon amoindrie ni lésée; mais, d'autre part, le gouvernement de Samoa s'engage également à s'abstenir de tout ce qui pourrait, d'une manière quelconque, rendre nuls ou léser les droits conférés par le présent article au gouvernement allemand.

En outre, le port de Saluafata ne pourra, sous prétexte des droits accordés dans le présent article au gouvernement allemand, être fermé aux navires de guerre et aux bâtiments marchands de celles des nations à qui le gouvernement de Samoa tient ses ports ouverts ; toutefois, en ce qui concerne ce port et sa plage, il est interdit au

gouvernement de Samoa d'accorder à aucune autre nation les mêmes droits que ceux conférés au gouvernement allemand. Les vaisseaux de guerre allemands auront de plus la faculté d'aborder aussi dans tous les autres ports, rades et eaux de Samoa, d'y mouiller, d'y séjourner, de s'y ravitailler, de s'y radouber, dans la mesure des lois qui, éventuellement, pourront être arrêtées entre les deux gouvernements. De plus, le gouvernement de Samoa promet par là qu'il n'accordera à aucune autre nation, avant le gouvernement allemand, de quelque façon que ce soit, lesdits avantages en ce qui concerne le port d'Apia et sa plage, mais que, même sous ce rapport, le gouvernement allemand sera non moins favorisé que les autres nations.

Ce traité, soumis au Parlement allemand, fut ratifié par cette Assemblée le 13 juin 1879. M. de Bulow, secrétaire d'État, exprima l'espoir que le Reichstag ne se refuserait pas à reconnaître que le gouvernement avait employé tous ses efforts pour sauvegarder et protéger les intérêts allemands dans ces régions lointaines.

Le Gouvernement, dit-il, ne prétend pas à un

monopole, il n'a pas voulu l'exclusion des autres États, mais il a revendiqué le droit de conserver de la façon la plus satisfaisante possible ce que le travail allemand a su créer sur le sol de ces îles. Telle est la pensée qui a inspiré et dicté la conclusion de la convention en faveur de laquelle le Reichstag est appelé à statuer.

M. Mosle, député de Brême, reconnut que le traité contribuerait au développement de la navigation et du commerce de l'Allemagne; il approuva le gouvernement de n'avoir pas recherché un monopole, et manifesta le désir de voir l'État prendre des dispositions pour fonder des colonies dans l'intérêt de l'Empire. Selon lui, ce n'était pas seulement une mesure désirable, mais absolument nécessaire. L'orateur exprima le vœu que le représentant de l'Allemagne reçût la mission d'étendre son action sur les îles voisines et l'espoir que l'Angleterre aurait autant de respect pour les droits de l'Allemagne dans ces régions que l'Allemagne en avait toujours témoigné à

l'égard des droits analogues du Royaume-Uni. Après avoir adressé au grand-maître des postes la prière de faire des démarches afin d'établir un service de paquebots entre la Polynésie, la Chine et le Japon, en augmentant toutefois la proportion de la subvention accordée récemment à la Société mexicaine, le député de Brême recommanda à la Chambre l'acceptation du projet.

M. de Kusserow, commissaire du gouvernement, annonça la prochaine présentation d'un traité d'amitié avec les îles Sandwich sur la base de la nation la plus favorisée.

M. Bamberger, député national-libéral, libre-échangiste, déclara qu'il ignorait si le traité représentait l'ancien ou le nouveau système du gouvernement. En tout cas, cet acte lui paraissait en contradiction avec les principes économiques professés par la chancellerie. En recommandant aux membres de l'Assemblée la lecture attentive du

projet sur lequel ils étaient appelés à statuer, M. Bamberger se déclara disposé à soutenir le gouvernement dans la voie où il s'engageait, mais se prononça catégoriquement contre tout projet de colonisation.

Après une courte explication de M. de Bulow, établissant que les naturels des Samoa jouiraient en Allemagne des mêmes droits que les Allemands, le Reichstag adopta le projet sans modification.

Dès le lendemain de la présentation du projet au Reichstag, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* avait fait paraître les lignes suivantes :

Par suite du traité, tous les changements à opérer dans les relations des îles Samoa dépendront à l'avenir du consentement de l'Allemagne. Au moyen de ce traité, joint à celui conclu avec Tonga et d'autres groupes d'îles indépendantes des mers du Sud, un vaste champ d'opérations est ouvert à l'esprit d'entreprise de la race allemande. Cet esprit, libre de toute entrave de la part des lois et des exigences fiscales et à l'abri de la

concurrence des nations étrangères, pourra se développer en toute liberté.

En effet, le gouvernement allemand ne s'en était pas tenu là. Des conventions provisoires avaient également été passées avec les chefs des archipels Ellice, Gilbert, Marshall, Duc-d'York et de la côte nord de la Nouvelle-Bretagne, en vertu desquels les ports de Jaluit, de l'île Bonham (groupe Marshall), Makada et Mesko (groupe du Duc-d'York) étaient également cédés à l'Empire pour assurer la protection de ses intérêts dans le Pacifique[1].

VIII

Rivalité de l'Angleterre. — Faillite de

1. On trouvera le texte de ces conventions dans le livre que le gouvernement déposa au Reichstag à l'appui du projet de loi. Ce livre contient en outre la correspondance échangée par le gouvernement avec ses consuls et ses chefs d'escadre, ses négociations avec les Anglais et les Américains, et des cartes claires et détaillées des territoires qu'il a en vue.

la Société océanienne. — Échec de M. de Bismarck au Reichstag (1880). — Cependant l'Angleterre ne voyait pas sans jalousie cette influence étrangère se développer dans une région où elle avait jusqu'alors régné en maîtresse; elle se mit à lui susciter des obstacles. Des troubles ayant éclaté aux Samoa entre la Taïmoa et le parti de l'ancien roi Maliétoa, sir Gordon, gouverneur des Fidji, restaura officiellement ce dernier et passa avec lui un traité d'amitié dont la clause principale était l'établissement d'un dépôt de charbon et d'une station navale anglaise sur un point quelconque des îles autre que celui choisi par les États-Unis. Une convention fut également conclue entre sir Gordon, le commandant du navire de guerre américain *le Luckawanna* et le consul allemand pour le maintien de l'ordre à Apia : ce port devait être régi par une administration municipale composée des consuls étrangers dont les gouvernements avaient

des traités avec les Samoa. Les parties contractantes s'entendirent pour reconnaître Maliétoa, et cet accord eut pour conséquence de placer les îles sous le protectorat collectif de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis[1].

Un événement imprévu vint fournir à l'Angleterre une nouvelle occasion de miner sourdement sa rivale. La maison Godeffroy, qui avait acquis de grandes plantations dans les îles Samoa, en avait cédé la pro-

1. La proclamation des lois fondamentales de l'archipel et l'élection de Maliétoa comme roi à vie eurent lieu, le 23 décembre 1879, à bord de la corvette allemande *Bismarck*, en rade d'Apia. Les délégués des sept provinces de l'archipel avaient choisi le navire allemand comme terrain neutre, et la double cérémonie s'accomplit en présence du capitaine de frégate Zembsch, consul général d'Allemagne aux îles Samoa. Après cette solennité, le *Bismarck* tira une salve de vingt et un coups de canon.

Ces lois attribuaient aux Samoa un parlement composé d'une chambre haute et d'une chambre basse, représentées, dans l'intervalle des sessions, par une commission de permanence aidant le roi à porter le poids des affaires. Une clause importante des lois fondamentales pour les résidents étrangers, c'est que les demandes et les griefs de ceux-ci devaient être soumis directement au roi par les consuls des parties intéressées.

Le roi Maliétoa passa ses troupes en revue le 28 décembre 1879, en présence du consul général d'Allemagne et des marins des navires de guerre allemands, qui occupaient des places d'honneur à côté du souverain.

priété à la Compagnie océanienne. Or, la plupart des actions de la Compagnie étaient restées entre les mains de MM. Godeffroy et fils, qui avaient espéré les écouler dans le public allemand et n'y avaient pas réussi, malgré l'appui du gouvernement et les réclames de la presse officielle et officieuse. Ces titres ne tardèrent pas à passer, de Hambourg, dans la maison Baring, de Londres, créancière de M. Godeffroy pour une somme de plus de trois millions, et qui les reçut à titre de gage. Le jour où les banquiers anglais retireraient leur appui à la Compagnie allemande, l'avenir de celle-ci devait se trouver gravement compromis. C'est ce qui arriva. La maison hambourgeoise tomba en faillite et MM. Baring réalisèrent le gage qu'ils avaient dans les actions de la Société en s'appropriant ses terrains.

La faillite de la maison Godeffroy, qui était le principal instrument de la politique coloniale allemande, produisit une émo-

tion très vive et une certaine humiliation dans le public, qui s'était montré fort empressé à souscrire. Les journaux sollicitèrent le gouvernement de s'entremettre afin de prévenir l'expropriation des plantations samoanes au profit de l'Angleterre. On proposa aussi la formation d'un syndicat de financiers qui rachèteraient les actions déposées chez MM. Baring et fourniraient à la Compagnie polynésienne de nouvelles ressources. Si l'intervention morale du gouvernement ne suffisait pas, si le syndicat financier ne parvenait pas à se constituer, il resterait la ressource suprême de faire racheter les actions par l'État lui-même. La *Kœlnische Zeitung* rappelait, à cette occasion, l'achat des actions du canal de Suez par lord Beaconsfield, et estimait qu'il s'agissait pour l'Allemagne d'un intérêt politique au moins aussi considérable.

M. de Bismarck, qui avait poussé à la colonisation, ne pouvait pas abandonner

la Société en détresse. Vers la fin de décembre 1879, les feuilles officieuses annoncèrent que le gouvernement, voulant prévenir l'accaparement possible du trafic dans les archipels du Grand Océan par les créanciers étrangers de la faillite, s'était décidé à demander au Parlement, soit un subside, soit une garantie d'intérêt pour les actionnaires, et qu'il favoriserait la formation d'une nouvelle Compagnie pour le commerce du Pacifique, laquelle commencerait ses opérations par l'acquisition des factoreries et des plantations de la maison Godeffroy[1].

Le 22 avril 1880, un projet de loi fut présenté au Reichstag, proposant d'accorder une subvention à la nouvelle Société et garantissant aux actionnaires, pendant 20 ans, un revenu de 3 p. 100. L'État aurait eu à supporter de ce chef, pendant cette période, une dépense annuelle de 300,000 marks.

1. V. *l'Année maritime*. 1880.

tion très vive et une certaine humiliation dans le public, qui s'était montré fort empressé à souscrire. Les journaux sollicitèrent le gouvernement de s'entremettre afin de prévenir l'expropriation des plantations samoanes au profit de l'Angleterre. On proposa aussi la formation d'un syndicat de financiers qui rachèteraient les actions déposées chez MM. Baring et fourniraient à la Compagnie polynésienne de nouvelles ressources. Si l'intervention morale du gouvernement ne suffisait pas, si le syndicat financier ne parvenait pas à se constituer, il resterait la ressource suprême de faire racheter les actions par l'État lui-même. La *Kœlnische Zeitung* rappelait, à cette occasion, l'achat des actions du canal de Suez par lord Beaconsfield, et estimait qu'il s'agissait pour l'Allemagne d'un intérêt politique au moins aussi considérable.

M. de Bismarck, qui avait poussé à la colonisation, ne pouvait pas abandonner

la Société en détresse. Vers la fin de décembre 1879, les feuilles officieuses annoncèrent que le gouvernement, voulant prévenir l'accaparement possible du trafic dans les archipels du Grand Océan par les créanciers étrangers de la faillite, s'était décidé à demander au Parlement, soit un subside, soit une garantie d'intérêt pour les actionnaires, et qu'il favoriserait la formation d'une nouvelle Compagnie pour le commerce du Pacifique, laquelle commencerait ses opérations par l'acquisition des factoreries et des plantations de la maison Godeffroy[1].

Le 22 avril 1880, un projet de loi fut présenté au Reichstag, proposant d'accorder une subvention à la nouvelle Société et garantissant aux actionnaires, pendant 20 ans, un revenu de 3 p. 100. L'État aurait eu à supporter de ce chef, pendant cette période, une dépense annuelle de 300,000 marks.

1. V. *l'Année maritime*, 1880.

tion très vive et une certaine humiliation dans le public, qui s'était montré fort empressé à souscrire. Les journaux sollicitèrent le gouvernement de s'entremettre afin de prévenir l'expropriation des plantations samoanes au profit de l'Angleterre. On proposa aussi la formation d'un syndicat de financiers qui rachèteraient les actions déposées chez MM. Baring et fourniraient à la Compagnie polynésienne de nouvelles ressources. Si l'intervention morale du gouvernement ne suffisait pas, si le syndicat financier ne parvenait pas à se constituer, il resterait la ressource suprême de faire racheter les actions par l'État lui-même. La *Kœlnische Zeitung* rappelait, à cette occasion, l'achat des actions du canal de Suez par lord Beaconsfield, et estimait qu'il s'agissait pour l'Allemagne d'un intérêt politique au moins aussi considérable.

M. de Bismarck, qui avait poussé à la colonisation, ne pouvait pas abandonner

la Société en détresse. Vers la fin de décembre 1879, les feuilles officieuses annoncèrent que le gouvernement, voulant prévenir l'accaparement possible du trafic dans les archipels du Grand Océan par les créanciers étrangers de la faillite, s'était décidé à demander au Parlement, soit un subside, soit une garantie d'intérêt pour les actionnaires, et qu'il favoriserait la formation d'une nouvelle Compagnie pour le commerce du Pacifique, laquelle commencerait ses opérations par l'acquisition des factoreries et des plantations de la maison Godeffroy[1].

Le 22 avril 1880, un projet de loi fut présenté au Reichstag, proposant d'accorder une subvention à la nouvelle Société et garantissant aux actionnaires, pendant 20 ans, un revenu de 3 p. 100. L'État aurait eu à supporter de ce chef, pendant cette période, une dépense annuelle de 300,000 marks.

1. V. l'*Année maritime*, 1880.

tion très vive et une certaine humiliation dans le public, qui s'était montré fort empressé à souscrire. Les journaux sollicitèrent le gouvernement de s'entremettre afin de prévenir l'expropriation des plantations samoanes au profit de l'Angleterre. On proposa aussi la formation d'un syndicat de financiers qui rachèteraient les actions déposées chez MM. Baring et fourniraient à la Compagnie polynésienne de nouvelles ressources. Si l'intervention morale du gouvernement ne suffisait pas, si le syndicat financier ne parvenait pas à se constituer, il resterait la ressource suprême de faire racheter les actions par l'État lui-même. La *Kœlnische Zeitung* rappelait, à cette occasion, l'achat des actions du canal de Suez par lord Beaconsfield, et estimait qu'il s'agissait pour l'Allemagne d'un intérêt politique au moins aussi considérable.

M. de Bismarck, qui avait poussé à la colonisation, ne pouvait pas abandonner

la Société en détresse. Vers la fin de décembre 1879, les feuilles officieuses annoncèrent que le gouvernement, voulant prévenir l'accaparement possible du trafic dans les archipels du Grand Océan par les créanciers étrangers de la faillite, s'était décidé à demander au Parlement, soit un subside, soit une garantie d'intérêt pour les actionnaires, et qu'il favoriserait la formation d'une nouvelle Compagnie pour le commerce du Pacifique, laquelle commencerait ses opérations par l'acquisition des factoreries et des plantations de la maison Godeffroy[1].

Le 22 avril 1880, un projet de loi fut présenté au Reichstag, proposant d'accorder une subvention à la nouvelle Société et garantissant aux actionnaires, pendant 20 ans, un revenu de 3 p. 100. L'État aurait eu à supporter de ce chef, pendant cette période, une dépense annuelle de 300,000 marks.

1. V. l'*Année maritime*, 1880.

tion très vive et une certaine humiliation dans le public, qui s'était montré fort empressé à souscrire. Les journaux sollicitèrent le gouvernement de s'entremettre afin de prévenir l'expropriation des plantations samoanes au profit de l'Angleterre. On proposa aussi la formation d'un syndicat de financiers qui rachèteraient les actions déposées chez MM. Baring et fourniraient à la Compagnie polynésienne de nouvelles ressources. Si l'intervention morale du gouvernement ne suffisait pas, si le syndicat financier ne parvenait pas à se constituer, il resterait la ressource suprême de faire racheter les actions par l'État lui-même. La *Kœlnische Zeitung* rappelait, à cette occasion, l'achat des actions du canal de Suez par lord Beaconsfield, et estimait qu'il s'agissait pour l'Allemagne d'un intérêt politique au moins aussi considérable.

M. de Bismarck, qui avait poussé à la colonisation, ne pouvait pas abandonner

la Société en détresse. Vers la fin de décembre 1879, les feuilles officieuses annoncèrent que le gouvernement, voulant prévenir l'accaparement possible du trafic dans les archipels du Grand Océan par les créanciers étrangers de la faillite, s'était décidé à demander au Parlement, soit un subside, soit une garantie d'intérêt pour les actionnaires, et qu'il favoriserait la formation d'une nouvelle Compagnie pour le commerce du Pacifique, laquelle commencerait ses opérations par l'acquisition des factoreries et des plantations de la maison Godeffroy[1].

Le 22 avril 1880, un projet de loi fut présenté au Reichstag, proposant d'accorder une subvention à la nouvelle Société et garantissant aux actionnaires, pendant 20 ans, un revenu de 3 p. 100. L'État aurait eu à supporter de ce chef, pendant cette période, une dépense annuelle de 300,000 marks.

1. V. l'*Année maritime*, 1880.

Au cours de la discussion, le prince de Hohenlohe, appelé provisoirement au poste de secrétaire d'État aux affaires étrangères, fut amené à prendre la parole pour défendre le projet et faire ressortir les avantages que le gouvernement espérait en retirer pour le développement du commerce allemand :

Le gouvernement, disait-il, attache une grande importance à cette loi qu'il serait très fâché de voir rejeter. Il ne saurait en être autrement après les sacrifices qui ont été faits en ces dernières années pour notre commerce dans les mers du Sud. Ce commerce a pris un développement satisfaisant, et les nombreuses maisons de commerce qui ont commencé des affaires dans ce groupe d'îles sont une preuve de l'ardent esprit d'entreprise des négociants allemands.

Ces établissements de Samoa ne sont pas seulement de grande valeur par eux-mêmes, ils ont aussi cet avantage que nos vaisseaux de commerce qui vont dans les mers du Sud et en Australie trouvent dans le trafic des îles Samoa une cargaison assurée pour leur retour. Le développement du commerce dans les îles du Sud sera donc

pour notre commerce maritime d'un grand secours. On a fait observer, il est vrai, que la maison de commerce projetée dans les îles Samoa n'a aucun rapport avec cette question, que notre commerce et notre navigation pourront prospérer sans cet établissement. Je crois que les adversaires du projet ne se rendent pas compte de la mauvaise impression que produirait la suppression de la Société de commerce maritime. Je voudrais vous rendre attentifs à un point: c'est que le commerce avec des peuples sauvages ne peut prospérer que si ces peuples ont une haute opinion de la puissance de la nation avec laquelle ils sont en relation.

Différents négociants qui viennent de ces pays m'ont dit que les insulaires du Pacifique ont un sentiment très juste de la force des nations à qui ils ont affaire. Or, le rejet du projet de loi aurait cette conséquence, que les insulaires verraient tomber en d'autres mains notre établissement des Samoa, sur lequel flotte le pavillon allemand, et dont la naissance a été saluée avec ostentation; ils verraient remplacer notre pavillon par celui des Anglais et des Américains ou d'une autre nation ; et ils en tireraient cette conclusion que l'Allemagne a subi un échec. Cette conclusion, je l'accorde, serait inexacte, mais il ne vous

échappera pas qu'elle devra naître nécessairement dans l'esprit de ces sauvages.

C'est dans l'intérêt de notre commerce et de notre navigation, que je vous demande d'adopter cette loi. La considération dont jouissent l'Empire et le pavillon allemand en sera certainement fortifiée.

Les avis étaient partagés. Si le projet rencontrait quelques défenseurs, il avait contre lui de nombreux adversaires, parmi lesquels M. Lowe, de Berlin, qui, dans sa réponse au ministre, s'exprima ainsi :

Nous protestons contre l'intention du gouvernement d'engager l'honneur du pavillon allemand dans cette entreprise. Que fera-t-on si l'entreprise échoue malgré la garantie que nous aurons donnée ? Demandera-t-on de nouvelles garanties ? Notre politique coloniale ne sera pas fortifiée par l'acquisition de ces îles, et nous ne pouvons admettre ni que l'honneur du pavillon allemand soit en jeu, ni que l'importance de l'affaire soit proportionnée aux inconvénients qui peuvent résulter de l'adoption du projet.

Enfin, malgré les efforts des membres

du gouvernement, malgré l'intervention de M. Reuleaux, commissaire fédéral, qui fit ressortir que le projet de loi procurerait au commerce allemand l'appui de la nation et une indépendance plus grande à l'égard de l'Angleterre et de l'Amérique et n'ouvrirait pas seulement les îles Samoa au commerce allemand, mais créerait un réseau de nouvelles relations dans tout l'archipel, le projet du gouvernement fut repoussé par 128 voix contre 112. La majorité se composait d'une partie des libéraux-nationaux, de tout le centre et de tous les progressistes. Ces derniers avaient été déterminés par la crainte que le Chancelier n'eût le dessein de faire des Samoa une colonie pénitentiaire.

Dans la réunion générale qui eut lieu au mois de mai 1880, les actionnaires de la Société des îles de l'Océan Pacifique prirent la résolution de procéder à la liquidation de la Compagnie. Les directeurs choisirent comme liquidateurs les mem-

bres du conseil de surveillance, et déclarèrent qu'ils avaient l'intention de fonder une nouvelle Société pour atteindre le but poursuivi. Ils ajoutèrent que les fonds versés par les actionnaires (12 millions de marks) seraient transformés en actions de priorité de la nouvelle Société, et que les créanciers de la première deviendraient actionnaires chacun pour une somme représentant leur créance.

IX.

Le gouvernement impérial, malgré le vote du Reichstag, reste fidèle à sa politique coloniale. — La presse allemande. — Revanche de M. de Bismarck (1884). — Le gouvernement ne parut point ébranlé dans sa résolution de poursuivre l'œuvre entreprise :

Ce projet, disait la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, a été le prélude et la première expression

pratique d'une politique coloniale allemande. Ni les ennemis de la grandeur de l'Allemagne, ni les doctrinaires de l'école de Manchester ne réussiront à empêcher l'Allemagne de s'engager dans cette voie que d'autres nations ont suivie avec profit. L'entreprise dont il s'agit serait un noyau autour duquel toutes les autres se grouperaient utilement. Il est probable que, si le pays était consulté sur cette question, son verdict serait tout différent de celui qui a été rendu par le Reichstag.

Un autre journal berlinois conseillait au Chancelier de ne point se laisser détourner de ses plans de colonisation, mais d'imiter à l'avenir les procédés du gouvernement français, en commençant par mettre la main sur les îles Samoa ou autres qui lui conviendraient, quitte à présenter ensuite au Reichstag le fait accompli :

S'il existe un peuple propre à la colonisation, disait cette feuille, c'est le peuple allemand. Une grande partie du commerce du monde est dans ses mains. Ses nationaux ont créé dans tous les parages de riches factoreries et des plantations importantes. Notamment dans les mers du Sud, le commerce allemand l'emportait naguère sur celui

de tous les peuples. Cependant jusqu'ici, par suite de son impuissance, l'Allemagne n'a jamais pu créer de colonies. Mais qui nous empêche aujourd'hui de faire comme la France et l'Angleterre ? Nous sommes désormais une nation unie et puissante. Il nous faut donc des marchés et des débouchés assurés pour le développement de notre commerce et de notre industrie ; il nous faut des déversoirs, ou plutôt des réservoirs, pour le trop-plein de notre population et de nos forces vives ; il nous faut enfin des colonies allemandes.

Le vote du Reichstag avait, comme on le voit, produit une certaine agitation dans la presse sur la question de savoir s'il y a intérêt pour l'Allemagne à adopter une politique coloniale. Le contre-amiral Werner publia une brochure où il conseillait à ses compatriotes de renoncer à poursuivre une semblable politique. Cette thèse ne fut pas goûtée de la *Post*, journal bien connu pour ses attaches officieuses. L'amiral Werner ayant invoqué, à l'appui de sa thèse, l'exemple de notre pays, la *Post*, lui répliqua :

Le contre-amiral Werner parle des expériences

amères que la France aurait faites en Algérie. Il faut croire que ces expériences n'ont pas dû être aussi amères qu'on le dit, car aucun Français ne songe à abandonner Alger. Nous ne trouverions rien d'amer dans le fait que l'Allemagne possédât une colonie comme Alger, et nous croyons même que les Allemands en tireraient un meilleur parti que les Français. Nous ne partageons pas davantage l'avis du contre amiral alléguant que les meilleurs pays sont déjà pris. Abstraction faite de l'héritage turc, qui comprend les plus beaux pays du monde et qui, tôt ou tard, doit échoir aux grandes nations, il y a encore d'autres points sur lesquels les Allemands peuvent mettre la main. Encore un mot : si nous voulons définitivement renoncer à une politique coloniale, nous ferons bien de ne plus dépenser un sou pour outiller notre marine en vue d'expéditions transatlantiques, et nous nous bornerons exclusivement à la défense de nos côtes.

On voit, par cette polémique, que, en dépit du vote du Reichstag, l'opinion, au delà du Rhin, n'a pas cessé de s'intéresser aux questions de politique coloniale. Assurément, le désastre de la maison Godeffroy

et le refus du Parlement de subventionner la Compagnie nouvelle refroidirent d'abord un peu son ardeur pour les entreprises d'outre-mer; mais le principe de ces entreprises n'a jamais été abandonné; la nation allemande n'a jamais renoncé à l'espoir de devenir un jour une grande puissance maritime et coloniale. Seulement, l'esprit à la fois persévérant et prudent de ce peuple et la perspicacité de l'homme d'État qui dirige ses destinées sont trop contraires aux compromissions téméraires pour sacrifier les réalités présentes à des espérances, et pour ne pas marcher d'un pas lent et sûr dans la voie des conquêtes lointaines.

Au mois de juin 1882, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe directement inspiré par la Chancellerie, remettait la question polynésienne sur le tapis dans deux articles consacrés aux progrès de la France et de l'Angleterre dans l'hémisphère austral, et dont voici la fin:

On ne craint naturellement pas notre intervention dans ces mers : depuis le rejet par le Reichstag de la proposition relative aux Samoa, nous ne sommes plus considérés comme dangereux.

Cette remarque amère fut aussitôt relevée par la *National Zeitung*, feuille dévouée à la propagation des idées libérales et à la défense des institutions parlementaires. Le 12 juin, ce journal, s'appropriant les observations d'un de ses confrères de la même nuance, accusa le gouvernement de chercher dans les reproches immérités qu'il adressait au Parlement une excuse de son propre défaut d'activité dans une question aussi sérieuse. Ainsi l'opposition libérale rivalise de zèle avec le parti gouvernemental pour proclamer l'importance des questions coloniales, et repousse comme une injure le reproche d'y être indifférente. Il faut avouer que le reproche des feuilles libérales était assez mal fondé; car, à ce moment même et depuis, le gouvernement n'a pas cessé de donner des preuves de sa

sollicitude pour les intérêts maritimes et coloniaux de l'Empire.

Le jour où une Compagnie anglaise a pris possession de la partie septentrionale de Bornéo, le cabinet de Berlin s'est mis en communication avec ceux de Londres et de Madrid : il a reconnu à l'Espagne un droit exclusif de suzeraineté sur les îles de l'archipel Zoulou, même sur celles dont cette puissance n'a pas encore pris possession effective ; par contre, l'Espagne a renoncé à toute revendication sur la partie de Bornéo qui dépend, directement ou indirectement, des États de son vassal le sultan Soulou ; mais, considérant que la portion de Bornéo occupée par la nouvelle Compagnie anglaise était comprise dans les arrangements consacrés par le protocole signé à Madrid le 11 mars 1877, le cabinet de Berlin a réclamé du cabinet de Londres l'assurance que la renonciation de l'Espagne et la prise de possession opérée par la Compagnie anglaise ne préjudicieraient pas

à ces arrangements, et qu'en conséquence les rades et les ports du territoire nord-est de Bornéo continueraient à être ouverts au commerce allemand dans les conditions prévues par le protocole.

En même temps que le Chancelier défendait contre les empiétements de l'Angleterre les droits de l'Allemagne à Bornéo, il déployait ses efforts sur l'Amérique occidentale et l'Asie orientale, pour les négociations d'un traité de commerce avec le Japon ; il demandait au Conseil fédéral l'autorisation de négocier avec le gouvernement de Madagascar, et lui soumettait un projet de traité avec les îles Sandwich.

Nous voyons aujourd'hui les effets de sa politique à Angra-Pequena.

Enfin, il vient de prendre sa revanche du vote du Reichstag au sujet des affaires d'Océanie. D'abord, un syndicat de maisons de commerce de Hambourg a racheté à la maison Baring, de Londres, les actions de la Société du commerce et des planta-

tions dans les îles des mers du Sud. Ensuite une réunion de représentants des différentes maisons de banque intéressées dans l'exportation allemande a eu lieu à Berlin, et a décidé d'établir une banque coloniale: le siège de cet établissement sera Hambourg, et des succursales seront établies dans les principaux ports de l'extrême Orient et de l'Océanie. Parmi les personnes qui ont pris part aux débats, se trouvaient MM. Rœttger, président de la *Seehandlung* (Société de commerce maritime) ; Hansemann, de la Société d'escompte ; Bleichrœder, Mendelssohn, Duellberg, de la Banque de Darmstadt, et Jonas, de la Banque allemande. L'assemblée était présidée par M. de Dechend, directeur de la Banque impériale. En troisième lieu, le gouvernement vient de soumettre au Conseil fédéral un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Chancelier un crédit annuel de 4 millions de marks pour la création de lignes de paquebots à

service mensuel entre Hambourg et Bremerhaven d'une part, et l'Asie orientale et l'Australie de l'autre. On espère que ces lignes pourraient être inaugurées en octobre 1885. Elles feraient les services suivants : 1° entre Hambourg et Hong-Kong par Rotterdam ou Anvers, Naples, Port-Saïd, Suez, Aden, Colombo, Singapore ; 2° entre Hong-Kong et Yokohama, par Shanghaï, Nagasaki et un port de Corée ; 3° entre Hambourg et Sydney, par Naples, Port-Saïd, Suez, Aden, King-Georges-Sound, Adélaïde et Melbourne, et facultativement par Lisbonne, le cap Vert et Capstadt ; 4° de Sydney à Auckland, les îles Tonga, les îles Samoa, Brisbane et retour. L'exposé des motifs qui accompagne le projet fait ressortir la nécessité pour l'Allemagne d'entrer dans la voie tracée par l'Angleterre et la France et insiste particulièrement sur les avantages qu'a procurés à la France la création de lignes asiatiques des messageries nationales. (Avril 1884.)

Ainsi M. de Bismarck arrive à ses fins, en dépit du Parlement[1].

X.

Situation politique actuelle des Samoa et des Tonga. — Depuis le rejet, par le Reichstag, de la subvention à la nouvelle Société de commerce polynésienne, la situation de l'Allemagne aux Samoa et aux Tonga est beaucoup moins bonne. Sans doute, elle est chez elle à Saluafata, puisqu'aucune concession semblable ne peut y être consentie en faveur d'une autre nation; mais elle y a peu de charbon, pas de ma-

1. Le Reichstag a discuté ce projet de loi le 14 juin. Le prince de Bismarck est intervenu dans la discussion. Il a déclaré que sa conviction était faite comme pour la question des Samoa, mais qu'il lui était difficile de faire partager sa conviction, la nature de la question ne permettant pas de prouver l'exactitude des chiffres qu'il pouvait produire. Il a ajouté que les avantages que le pays retirerait du commerce avec les contrées transocéaniques ne pouvait s'évaluer, et que le gouvernement, ayant donné au Reichstag l'occasion de sanctionner la mesure, était déchargé de toute responsabilité. Le projet a été alors renvoyé à la commission.

tériel, point de torpilles [1]; et, en somme, le traité de 1879, si avantageux qu'il soit, laisse la porte ouverte à toutes les convoitises.

Le consul général Zembsch désapprouve la politique dans laquelle M. Weber, son prédécesseur, a lancé l'Allemagne en soutenant le parti de Maliétoa: M. Weber a fait ainsi le jeu de l'Angleterre, et le seul bénéfice qu'il en ait tiré est la satisfaction d'intérêts privés.

Oubliant la reconnaissance qu'il leur devait, Maliétoa est resté jusqu'à sa mort, survenue récemment, en froid avec les Allemands : attitude bien faite pour lui attirer les sympathies des Samoans en même temps que celles des Anglais. Les Allemands ont donc acquis des terres, mais non de l'influence politique; on a été jusqu'à dire qu'ils accepteraient volontiers la souveraineté d'une autre nation sur les Samoa, si cette nation leur garantissait la

1. Elle n'en a nulle part en Océanie.

tranquille et définitive possession de leurs terres : ceci nous paraît douteux.

De son côté, l'Angleterre déclare qu'elle ne songe nullement à prendre possession de cet archipel, et sir Gordon répète sur tous les tons qu'elle entend s'en tenir aux Fidji, qu'elle ne veut pas affronter les graves difficultés qui l'attendraient aux Samoa, notamment la question de révision des ventes. Que l'Angleterre prenne en considération ces difficultés, cela est possible, qu'elle ne se soucie point de se mettre en conflit avec l'Allemagne, cela est certain, mais ses tentatives sur l'archipel des Wallis indiquent ce qu'il faut penser de son désintéressement. Le jour où elle croirait pouvoir prendre possession des Samoa sans mécontenter l'Allemagne, ce n'est pas la question de la révision des ventes qui l'arrêterait.

Quant aux États-Unis, s'ils ont eu des visées ambitieuses sur cet archipel, il semble aujourd'hui qu'ils y aient renoncé. De-

puis qu'ils ont abandonné M. Steinberger, ils ne comptent plus comme influence politique; ils se bornent à conserver leur concession de Pango-Pango, acquise par le traité du 1er février 1878. Encore n'ont-ils pas un privilège exclusif sur toute la baie, mais seulement sur la partie occupée par leur parc; cette dernière, à la vérité, est la meilleure de Pango-Pango[1].

La véritable estime et la sympathie des Samoans sont pour la France, qu'ils ne connaissent que par les bâtiments de guerre et les missionnaires ou religieux catholiques.

De nos officiers, ils n'ont reçu qu'un aimable accueil et des services; chez nos religieux, ils n'ont trouvé que dévoûment et abnégation. La France est à leurs yeux

1. Ils y ont toujours leur dépôt de charbon; leurs bâtiments viennent de temps à autre s'y approvisionner; mais ils comptent si peu y trouver d'autres ressources, que, à la fin de 1881, le *Richmont*, se rendant de Panama en Chine, relâcha à Tahiti pour s'y procurer du filin et d'autres rechanges dont il avait besoin, bien qu'il dût ensuite passer à Pango-Pango pour y faire son charbon.

une nation grande et désintéressée. Aussi, dans les derniers mois de 1880, une réunion de chefs samoans écrivit-elle à M. le contre-amiral Du Petit-Thouars, commandant la division navale du Pacifique, pour solliciter notre protectorat.

Nos missionnaires, qui jouissent aux Samoa d'une grande et légitime autorité morale, pensent que la France devrait mettre à profit une aussi excellente occasion d'établir sa domination sur ce riche et magnifique archipel; « toute autre nation, disent-ils, la saisirait avec empressement. » Tout en rendant hommage aux sentiments patriotiques de ces religieux, nous ne saurions ici partager leur avis. D'abord, le cabinet de Washington, pressenti, en 1877, sur la question de convenance pour la France de s'établir aux Samoa, a fait à ces ouvertures une réponse négative. Puis, nous n'avons pas d'intérêts commerciaux dans ces archipels : pourquoi irions-nous assumer la lourde tâche de régler

des affaires embrouillées et nous mettre en hostilité ouverte avec l'Allemagne et l'Angleterre? Mais si nous devons éviter de faire à ces deux puissances une opposition arbitraire et taquine, nous devons aussi prévoir l'extension ultérieure de leurs entreprises en adoptant d'avance, pendant qu'il en est temps encore, les mesures nécessaires pour garantir l'intérêt de nos nationaux et de notre politique. Sur les points mêmes où elle s'est fixée jusqu'ici, l'Allemagne a évité de prendre une position exclusive; elle n'a pas voulu avoir à sa charge des possessions coloniales dont la défense pourrait devenir financièrement ou militairement onéreuse pour la mère-patrie. Les traités qu'elle a conclus avec les gouvernements des Samoa et des Tonga n'ont stipulé qu'un petit nombre d'avantages réservés à ses nationaux d'une manière privative. Il en résulte que ces mêmes gouvernements ont pu passer des conventions analogues avec d'autres pays.

L'archipel des Tonga peut, d'un jour à l'autre, tomber dans l'anarchie par suite de la mort du vieux roi Georges, qui est très âgé. Sa succession sera disputée par deux prétendants, l'un soutenu par le consul anglais et la majorité de la population protestante, l'autre par le premier ministre Baker qui, tout en étant Anglais de naissance, a ses intérêts et ses affections tournés du côté de l'Allemagne. En prévision de cet avenir prochain, M. Baker cherche des alliés: en 1880, il a remis au commandant français du *Dayot*, avec lequel il s'est rencontré à Auckland, une demande de traité d'amitié entre la France et l'archipel Tonga, où il est tout-puissant sous l'égide de son vieux roi. L'année suivante, se trouvant à Maofanga lorsque le *Hussard* y a paru, il a renouvelé sa démarche auprès du commandant Parizot. Quelle raison aurions-nous de ne pas faire droit à cette demande formée par un gouvernement indépendant, régulièrement organisé? L'Angleterre et

l'Allemagne ont leurs traités avec les Tonga; et nous-mêmes avons déjà fait avec ce pays diverses conventions, notamment celle de janvier 1855. Nous aurions tout avantage à remplacer ces anciens traités, qui sont insuffisants et qui sont d'ailleurs tombés en désuétude, en ayant soin, bien entendu, de respecter scrupuleusement les stipulations contenues dans les traités antérieurs et les droits qui en découlent. Tant que nous nous maintiendrons dans une situation pour ainsi dire défensive et de droit commun, ne demandant pour nos nationaux que le partage des avantages généraux accordés aux autres pays, nous n'avons à craindre aucune réclamation. Il en serait autrement si nous laissions percer l'intention de prendre un pied de suprématie dans ces îles, situées dans la sphère d'action d'une autre puissance. Cette politique d'envahissement serait stérile et dangereuse, et aussi mal vue à Berlin qu'à Londres.

XI.

Les îles Wallis. — *Conclusions.* — Aux Wallis, comme aux Samoa et aux Tonga, nous avons intérêt à prévenir, par des conventions conservatoires, pour l'éventualité possible d'une annexion de ce groupe d'îles aux possessions anglaises, la destruction de l'influence morale qui nous est acquise[1].

---

1. Le groupe des îles Wallis (13°21'30" lat. sud, 178°29' long. ouest), appelées par les indigènes îles Uvea, a été découvert par Wallis en 1767. Il se compose d'une île centrale, Uvea, d'origine volcanique, et d'une dizaine d'îlots madréporiques jetés en cercle autour de l'île centrale, reliés entre eux par une ceinture à peine interrompue de récifs. Une seule coupure, la passe d'Honikulu, au sud, est praticable pour les grands navires. Si les Gambier, ou, pour mieux dire, si Mangareva est une miniature de Tahiti, dont elle a les aspects pittoresques, Uvea rappelle par ses contours extérieurs, où rien n'est heurté, et surtout par l'universelle fécondité du sol, l'archipel des Samoa ; elle n'en est d'ailleurs séparée que par moins de 80 lieues, et semble en être le prolongement. Sur la carte, Uvea affecte la forme d'un cercle régulier ; vue du large, elle justifie la vieille, mais charmante comparaison d'une corbeille de verdure s'élevant au milieu des flots. Trois chaînes de collines s'élèvent en pentes douces, couvertes d'une riche végétation où déjà de vastes clairières attestent çà et là le travail de l'homme. Un lac, dont le bassin est peut-être le cratère d'un volcan éteint, sert de réservoir aux eaux intérieures

Il est certain que la création aux Wallis d'un poste militaire à portée des archipels les plus importants de l'Océanie, à cinq cents lieues de Tahiti et à quatre cents de la Nouvelle-Calédonie, est une idée des plus séduisantes. La position serait très facile à défendre, car elle n'est accessible que par une passe étroite, malaisée à franchir; l'établissement ne coûterait que les frais d'installation, soit sur la grande île,

---

qui partout jaillissent et serpentent aux flancs des collines avant de se jeter à la mer. Toutes les productions des Samoa s'y retrouvent avec la même abondance, et les essais pour y introduire le caféier, la canne à sucre, le coton, ont donné les mêmes résultats favorables. La superficie de l'île est de 2,500 hectares d'un sol partout également fertile. C'est beaucoup pour la population, qui s'élève à 3,500 âmes. Aussi les terres situées autour des villages, sur le bord de la mer, sont-elles seules régulièrement cultivées. La population peut donc se développer à l'aise, sans redouter même les conséquences d'une immigration qui pourrait en tripler le chiffre, d'autant plus qu'aux ressources d'Uvea se joignent celles des ilots madréporiques, couronnés de cocotiers, et celles de la mer, ou même, sans s'exposer au large, du vaste et tranquille bassin que les récifs forment autour d'Uvea.

Malgré les relations presque constantes que les Wallisiens entretiennent avec les Futuna, les Samoa, Tongatabu et les Fidji, ces îles ont échappé jusqu'à ce jour à l'invasion des Européens, déjà si nombreux dans ce dernier archipel. Cela tient à diverses causes: leur fertilité,

soit sur les îlots qui l'entourent. Mais on ne peut se dissimuler qu'une telle occupation rencontrerait, peut-être chez les Allemands et certainement chez les Anglais, une opposition plus ou moins ouverte, dont

leurs richesses ne peuvent être soupçonnées qu'autant qu'on pénètre dans les îles mêmes, et, outre qu'elles ne sont pas sur le courant direct de l'émigration australienne, dirigée des grandes colonies anglaises vers Tahiti, la seule passe ouverte aux navires à voiles et conduisant aux mouillages intérieurs offre de sérieuses difficultés. Les vents alizés soufflent dans une direction presque toujours constante et directement opposée à celle de la passe. Plusieurs navires, entre autres la corvette française *l'Embuscade*, se sont échoués en la franchissant. Aussi les baleiniers n'ont fait que de rares apparitions dans l'archipel, et encore en se tenant en dehors des récifs....

Il n'y a, aux Wallis, ni lois, ni tribunaux pour les appliquer. Qu'en résulte-t-il? Pour les affaires intérieures, c'est la reine qui décide d'après son bon sens, d'après ses notions de justice, d'après celles de ses conseillers, c'est-à-dire de prêtres s'inspirant avant tout de leurs opinions religieuses, inspirations que peuvent à bon droit récuser les capitaines des navires marchands qui fréquentent l'archipel, lesquels sont presque tous protestants....

Dans les affaires extérieures, c'est-à-dire dans les relations avec les commandants des navires de guerre, les officiers, en l'absence de toute loi écrite, en appellent à leur bon sens, à leurs propres notions de la justice, prennent leur décision après une enquête forcément insuffisante, et imposent cette décision. Dans les deux cas, les résultats sont identiquement les mêmes. L'arrêt prononcé, fût-il le plus juste du monde, étant l'appréciation d'un simple individu, n'ayant pas d'autre titre au respect, d'autre sanction morale que l'impartialité toujours à bon droit suspecte d'un seul homme, ne satisfait, ne peut satisfaire qu'une seule

les conséquences doivent être calculées et pesées à l'avance.

La reine des Wallis, Amélia, craint, non sans raison, de tomber un jour ou l'autre sous la domination britannique, et a ex-

des parties, et laisse la porte ouverte à des récriminations sans fin.

Les défauts trop évidents d'une telle organisation sociale ont depuis longtemps frappé l'esprit si juste et si éclairé de Mgr d'Énos ; mais les remèdes qu'ils exigent impérieusement seront-ils jamais appliqués ? L'âge n'a point usé les forces du prélat; seulement le temps ne lui manquera-t-il point? Et après lui, qui continuera son œuvre?...

Si ces îles ont pu jusqu'à ce jour, grâce à des circonstances exceptionnelles, échapper au mouvement qui s'accomplit autour d'elles, l'heure approche où leur solitude va être troublée, où elles devront sortir forcément de leur isolement ; voilà que, des Fidji, le flot des émigrants européens gronde à leurs portes. Déjà M. Weber, le riche marchand d'Apia, le consul de la Confédération allemande, a triomphé des résistances de la reine : à défaut des terres qu'il demandait, des fermes qu'il voulait établir sur le modèle de celle d'Opoulou, il a fondé un comptoir commercial à Mua. Le coin une fois enfoncé au cœur de l'arbre, la brèche une fois faite à la muraille, combien faudra-t-il de temps pour que l'arbre soit abattu, pour que la muraille soit renversée? (Aube, *Entre deux campagnes.*) — Cf. Dépôt des cartes et plans de la marine, n° 602d : *Océan Pacifique Sud,* notice 5 (1879).

Le costume des Wallisiens est très curieux : ils portent tous une chemise ; mais, dans les grandes circonstances, hommes et femmes présentent l'aspect d'une réunion de paillassons : en quittant leurs cases, ils emportent avec eux leurs plus belles nattes qu'ils se roulent autour du corps, de façon que le bas forme une sorte de jupon, tandis que la partie supérieure s'évase en cornet, au milieu duquel se meut la tête du propriétaire.

primé plusieurs fois le désir de voir la présence de nos bâtiments garantir l'indépendance de son pays.

Sir Arthur Gordon, gouverneur des Fidji, tout en protestant de la ferme volonté de l'Angleterre de ne pas s'étendre dans l'Océanie centrale, lui a envoyé un agent pour sonder ses intentions : la reine a répondu que son désir et celui de son peuple était de rester indépendants. La sympathie des Wallisiens pour la France est manifeste ; ils sont à la dévotion de nos missionnaires, qui y sont établis depuis quarante ans et y jouissent des sympathies générales[1], et ils accepteraient l'occupation ou le protectorat français de préférence à tout autre, si les circonstances devenaient telles qu'il fallût subir une domination étrangère.

1. Les Maristes. — Toute la population des Wallis est catholique. C'est là que débarqua, en 1837, M. Bataillon, le premier pionnier de la civilisation dans ces îles. Il devint évêque en 1850. Il acquit une influence considérable, non seulement aux Wallis où il résidait, mais aussi aux Samoa, aux Tonga, aux Futuna, sur lesquelles s'étendait sa juridiction spirituelle. Il mourut en 1876.

En s'appuyant sur la crainte qu'inspire la perspective d'une occupation anglaise et sur l'influence toute-puissante de nos missionnaires et de l'évêque de l'Océanie centrale, le gouvernement français n'éprouverait pas de grandes difficultés à conclure dès maintenant avec ces îles un contrat politique qui nous assurerait une excellente position militaire au centre de l'Océanie, et qui pourrait nous servir à faciliter des arrangements dans nos contestations sur d'autres points avec l'Angleterre.

Ainsi, pour conclure en ce qui regarde la France : il est à souhaiter que le gouvernement de la République saisisse la première occasion favorable pour passer des traités avec les Samoa, les Tonga et les Wallis : — aux Samoa et aux Tonga, traités de commerce, nous plaçant, au point de vue des échanges, sur le même pied que l'Angleterre et l'Allemagne; — aux Wallis, traité à la fois commercial et politique, nous assurant, soit dès aujour-

d'hui, soit dans un temps donné, la suprématie.

Il est à désirer aussi que des bâtiments de guerre français effectuent chaque année une tournée dans l'Océanie centrale. Nous n'avons d'agent consulaire dans aucune de ces îles, et nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'en envoyer jusqu'au jour où les îles Fidji auront pris une plus grande importance, et où des intérêts français se seront développés dans ces parages : il est donc nécessaire que nos officiers voient ce qui se passe au centre du Pacifique et continuent à maintenir la haute idée que l'on y a conçue de notre patrie; il convient qu'on s'habitue à voir passer annuellement nos bâtiments afin que leur présence inaccoutumée ne puisse, à un certain moment, éveiller les défiances.

Pour conclure en ce qui regarde l'Allemagne : nous ne saurions mettre en doute, quant à nous, que le Reichstag ait commis

une faute, il y a quatre ans, en refusant de suivre la politique de M. de Bismarck et de reconstituer la Société de commerce et de colonisation. Cette faute vient d'être en partie réparée par la persévérance du Chancelier. Dès à présent, les Samoa et les Tonga sont pour l'Allemagne un excellent centre d'action et de développement ultérieurs, au point de vue militaire et commercial. Sa marine de guerre, qui manque d'aliment, a un intérêt évident à posséder au cœur du Pacifique une station de ravitaillement; et, lorsque le canal de Panama sera ouvert, ses comptoirs, déjà favorisés par le voisinage de l'Australie et de l'Amérique, pourront bénéficier — moins que notre colonie, assurément, mais dans une mesure encore très appréciable, — du nouveau courant de navigation commerciale qui se produira dans ces mers. C'est à nous de prendre nos mesures à temps, comme M. de Bismarck nous en donne l'exemple, et de ne pas laisser

amoindrir la situation privilégiée que nous promet la possession de Tahiti.

Nous continuerons d'étudier la politique allemande dans la seconde partie de ce volume, consacrée à la question des îles sous le Vent.

CHAPITRE VI

LE ROI POMARÉ V ET LA REINE MARAHU. — ANNEXION DES ÎLES DU VENT A LA FRANCE (1880).

Au mois d'août 1879, le gouvernement français, sur la proposition de M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, reconnut enfin la nécessité de transformer notre protectorat en possession directe. La situation intérieure du pays et l'attitude des Allemands, dont les convoitises avaient déjà obtenu aux Samoa un commencement de satisfaction et se faisaient ouvertement jour dans l'archipel de la Société, nous faisaient un devoir d'affermir sans délai notre suprématie dans la Polynésie orientale. Depuis l'avènement

de Pomaré V, notre position était assez équivoque. A peine marié, ce prince avait abandonné sa jeune femme, Marahu Salmon, et s'en était retourné vivre, aux environs de Papeete, avec sa belle-sœur, la princesse de Joinville. En avril 1879, la reine Marahu avait eu une fille, et le roi avait refusé de la reconnaître[1]. Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le commissaire français de cette époque, pour continuer la série des fautes commises par ses prédécesseurs, s'ingénia (sans y réussir, heureusement) à rapprocher les deux époux et à les faire vivre sous le même toit : l'intention était louable au point de vue moral ; mais il faut

1. « A M. le Commandant, Commissaire de la République.

« Salut à vous,

« M. le directeur des affaires indigènes m'a demandé de faire dresser l'acte de naissance de l'enfant de Mme Marahu.

« Je vous fais savoir que je ne dresserai pas cet acte, parce que cet enfant n'est pas de moi.

« Et je vous fais savoir qu'il ne me convient pas que cet enfant me succède dans mes biens, dans mes terres et dans mon titre.

« J'ai dit.

« 4 avril 1879.

« POMARÉ V. »

avouer qu'au point de vue politique elle manquait d'habileté. Il est trop évident qu'il fallait, au contraire, tirer parti de l'aversion du roi pour sa femme et pour tous les Salmon-Brander, et le rendre notre allié contre eux.

L'honneur d'accomplir la transformation politique résolue par le Gouvernement était réservé à M. le commandant Chessé, qui prit possession de son poste le 24 février 1880[1].

Le 29 mars, le roi, au moment de partir pour faire une tournée aux îles sous le Vent, lui confia pendant la durée de son absence le gouvernement et l'administration de Tahiti et dépendances. C'était un excellent point de départ pour une action décisive.

Au retour du roi, M. Chessé lui représenta l'avantage qu'il y aurait à rendre définitive cette renonciation temporaire.

---

1. Un de ses premiers actes fut de rendre aux indigènes des îles sous le Vent et de l'archipel de Cook le droit de cité à Papeete, dont ils avaient joui au début de l'occupation et dont ils étaient privés depuis 1876.

Puis il lui parla de différents projets mis à l'étude, réunion du budget local au budget indigène, création d'un conseil colonial, réorganisation des écoles, augmentation des traitements des chefs, etc.; il lui parla aussi des dettes laissées par la reine Pomaré, 20,000 fr. environ ; il l'assura que la France lui ferait une pension supérieure à sa liste civile actuelle et qu'on lui conserverait, d'ailleurs, à lui personnellement, tous les honneurs et préséances de la royauté. Il répugnait à Pomaré V de croire qu'il ne serait plus rien, et qu'il ne serait pas salué à coups de canon quand il irait à bord des navires de guerre.

Le 26 juin, le commissaire de la République lui soumit un projet de déclaration de renonciation de tous ses États en faveur de la France.

Après en avoir pris connaissance, Pomaré demanda que les chefs fussent convoqués.

Le 29, tous les chefs de Tahiti et de

Moorea étaient réunis avec le roi à l'hôtel du Gouvernement.

Le commissaire de la République fait un rapide exposé de la situation politique de Tahiti. Un interprète lit divers projets d'arrêtés établissant une organisation nouvelle; puis, après avoir fait part aux chefs des entretiens qu'il a eus avec le roi, M. Chessé fait donner lecture du projet de déclaration que Pomaré, par considération pour les chefs, n'a pas voulu signer avant d'en avoir conféré avec eux.

Un orateur se lève, c'est Maheanu, le pasteur, chef du district de Faâa, l'homme le plus éloquent de Tahiti. Maheanu est marié à la sœur de Mme Salmon. Que va-t-il dire?

Pendant ce discours, M. Chessé est d'autant plus ému qu'il ne comprend pas; répond-on oui, ou non?

Après une épreuve aussi rude pour la patience patriotique la mieux trempée, l'interprète lui dit: « C'est très bien », et tra-

duit la harangue de Maheanu. Celui-ci vient alors à la table, et signe au bas de la déclaration, en laissant une place libre pour le roi. Les chefs viennent ensuite, les uns après les autres, serrer les mains du roi et du commandant, qui signent à leur tour.

Puis le commissaire accepte en ces termes :

Nous, Commandant, Commissaire de la République aux établissements français de l'Océanie,

Agissant au nom des pouvoirs qui nous ont été donnés,

Déclarons accepter, au nom du Gouvernement de la République française, les droits et pouvoirs qui nous sont conférés par Pomaré V, auquel se sont joints tous les chefs de Tahiti et de Moorea;

Déclarons en conséquence, sauf la réserve de la ratification du Gouvernement français :

Que les îles de la Société et dépendances sont réunies à la France.

A midi, le commandant convoque à son hôtel les chefs de service et de corps, les notables de la ville, et leur fait part du résultat obtenu.

Des acclamations enthousiastes retentissent. La nouvelle se répand par la ville et la met en rumeur.

« On s'aborde, la joie au cœur, avec des serrements de main significatifs plus éloquents que de longs commentaires. A tous les coins de rue, des groupes se forment, animés, remuants, bruyants. Français, Tahitiens et étrangers échangent leurs impressions, qui toutes se résument en une seule: satisfaction générale, complète; enthousiasme réel et sincère. On entrevoit une ère nouvelle de bonheur et de prospérité pour tous; il semble qu'une seconde vie va commencer pour ce charmant coin de terre qui fut autrefois la Nouvelle-Cythère de Bougainville et qu'aujourd'hui la France a l'orgueil de compter parmi les plus beaux fleurons de sa couronne[1]. »

L'après-midi se passe en préparatifs de toutes sortes : invitations, convocations,

1. *Messager de Tahiti* du 2 juillet 1880.

etc. C'est une fête nationale qu'on va célébrer ; toute la population sera sur pied.

Bien avant l'heure fixée pour la cérémonie, les quais se couvrent d'une multitude empressée, curieuse. Les Tahitiens, pour qui tout est prétexte à divertissement, n'ont pas manqué d'accourir.

Mais il faut bien le dire, et cela à l'honneur de tous nos chers compatriotes, colons, négociants, fonctionnaires, employés, grands et petits, ce sont eux encore les plus nombreux. Pas un n'a fait défaut. L'âme de la France est là, on le voit ; on sent que dans toutes ces poitrines battent des cœurs dévoués au pays. A la pauvre grande nation héroïque et qui n'a jamais désespéré, ses enfants exilés apportent tous dans ce grand jour le témoignage de leur attachement et de leur fidélité. Après le deuil, semblent-ils dire, voici venir la joie. Tahiti, avec son sol fertile et ses ressources si variées, venant enrichir la patrie commune, console de bien des douleurs, efface les cruels souvenirs.

A trois heures, Mme Chessé au bras du roi, le commandant commissaire de la République, les princes Ariipeu et Teriitapunui se rendent sur le quai, où les attendent l'ordonnateur, le procureur de la République, les chefs de service et de corps. Les cavaliers d'escorte marchent en avant. A l'arrivée du cortège, la *Marseillaise* retentit.

Un mât de pavillon a été dressé à la hâte au bord de la mer. Au pied du mât se tient un piquet d'honneur composé de quelques hommes de divers corps de la garnison. Afaitaata, un Tahitien sorti de la foule, un artilleur, un matelot et un soldat d'infanterie de marine tiennent en main la drisse du pavillon. Un peu à droite, on voit une batterie de campagne qui saluera tout à l'heure l'emblème de la réunion à la France de Tahiti et des archipels qui en dépendent.

On se groupe autour du commandant, qui, au milieu d'un religieux silence, lit la

proclamation suivante, aussitôt traduite en tahitien par un interprète :

Habitants de Tahiti et dépendances,

Sa Majesté le roi Pomaré V vient de signer l'acte de réunion de tous ses États à la France.

Sa Majesté a reconnu, d'accord avec nous et avec ses chefs, qu'il était devenu nécessaire, dans l'intérêt de tous, que les deux gouvernements fussent réunis en un seul.

Désormais les deux pays ne font plus qu'un.

Cette grande détermination lui a été inspirée par le désir de faire entrer d'une manière définitive et irrévocable tous les peuples de ses îles dans la grande famille française, et surtout par la conviction profonde que, pour se mettre plus rapidement au niveau de la civilisation et du progrès actuels, il est nécessaire de ne plus faire qu'une seule et même nation avec celle qui, en 1842, a pris Tahiti sous sa protection et n'a cessé de la guider depuis dans la voie de l'avancement et de la transformation.

Adressons donc tous nos remercîments les plus sincères à Sa Majesté Pomaré V pour cet acte de désintéressement intelligent.

Le roi Pomaré conserve toujours son titre de

roi, avec tous les honneurs et privilèges attachés à ce titre : le respect et l'affection dont il sera entouré seront plus grands encore que par le passé.

Habitants de Tahiti et dépendances,

Que de ce jour mémorable date une ère nouvelle de progrès et de prospérité digne du siècle qui verra s'abaisser la barrière de Panama, événement qui fera de Tahiti, relâche naturelle de toute la navigation à vapeur transpacifique, un pays fortuné entre tous.

Habitants,

Le roi vous fait remise de l'impôt de la liste civile, qui désormais ne sera plus perçu.

La France, qui vous aime, vous reconnaît définitivement pour ses véritables enfants ; elle vous donne son nom, elle vous couvre de son drapeau, elle vous assure qu'elle ne vous abandonnera jamais.

Le jour de votre réunion définitive à la France complète l'œuvre commencée depuis quarante ans ; il lui permet de compter sur vous comme vous pouvez compter sur elle, et il assure à Tahiti un avenir de progrès, de prospérité et de bonheur.

Vive la France !

Vive Tahiti !

Des vivats, des hurrahs enthousiastes accueillent les paroles du commissaire de la République; et alors M. Poroi, porte-paroles de S. M. Pomaré V, lit à son tour la proclamation du roi :

Tahitiens,

Je vous fais savoir que, de concert avec M. le Commandant Commissaire de la République et les chefs de districts, je viens de déclarer Tahiti et ses dépendances réunies à la France. C'est un témoignage de reconnaissance et de confiance que j'ai voulu donner à la nation qui, depuis près de quarante années, nous couvre de sa protection. Désormais notre archipel et ses dépendances ne formeront plus avec la France qu'un seul et même pays.

J'ai transféré mes droits à la France; j'ai réservé les vôtres, c'est-à-dire toutes les garanties de propriété et de liberté dont vous avez joui sous le gouvernement du Protectorat. J'ai même demandé de nouvelles garanties qui augmenteront votre bonheur et votre prospérité.

Notre résolution, j'en suis certain, sera accueillie avec joie par tous ceux qui aiment Tahiti et qui veulent sincèrement le progrès.

Nous étions déjà tous Français de cœur, nous le sommes aujourd'hui en fait.

Vive la France !

Vive Tahiti !

Des acclamations semblables à celles qui avaient déjà salué la proclamation du commandant répondent à celle de Pomaré.

Afaitaata prononce alors une petite allocution qui paraît faire une grande impression sur ceux qui l'entourent. Il couronne la péroraison de son discours de vigoureux cris de « Vive la France ! Vive Tahiti ! »

Daniela, l'orateur bien connu, lui succède. Il s'adresse au roi. C'est au nom du peuple tahitien qu'il va parler.

Il rappelle au roi que son auguste mère, autrefois, n'eut pas de plus zélé défenseur que lui. Mais la lumière s'est faite sur certains agissements intéressés ; il a compris dès ce moment que le bonheur et la tranquillité de Tahiti étaient invinciblement attachés au drapeau de la France. Dès lors, il a laissé là rancune, animosité, res-

sentiment, pour ne plus voir dans les couleurs de la chevaleresque nation qu'un gage de paix et de sécurité. A-t-il besoin de dire que les Français le comptent depuis longtemps parmi leurs meilleurs amis ? Il se garderait bien de laisser passer l'occasion qui lui est offerte de leur témoigner encore une fois sa vive gratitude, et il prie le commandant d'en agréer l'hommage. « Vive la France ! Vive Tahiti ! Vive Pomaré ! » s'écrie-t-il.

Enfin, le moment solennel est arrivé. A un signal, les trois couleurs, hissées lentement au faîte du mât, flottent dans les airs, aux accents patriotiques de la *Marseillaise*. Le clairon sonne aux champs, et le canon vient mêler sa voix au concert joyeux. La batterie de campagne, le mont Faiere et le *Beaumanoir* tonnent à qui mieux mieux et saluent de 21 coups chacun.

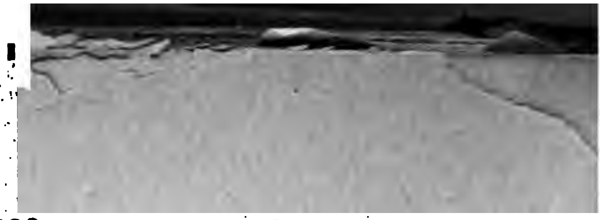
L'union est consommée : Tahiti et la France n'auront plus désormais qu'une même tête, qu'un même cœur.

Les navires en rade sont pavoisés; les maisons de commerce et les notables de la ville ont arboré le pavillon tricolore au signal donné par la salve.

La salve terminée, tout le monde se presse autour de Mme Chessé, du roi et du commandant. Chacun veut serrer la main à ceux qui viennent de présider à cette grande fête de famille; puis on regagne l'hôtel du Gouvernement aux acclamations de la foule qui se presse sur le passage du cortège.

« Dire que l'attitude de la population indigène fut celle qu'on était en droit d'attendre d'elle, serait superflu pour qui connaît les Tahitiens, leur amour pour la France et ses institutions. Français de cœur depuis longtemps, ils ont accueilli l'acte qui les fait Français avec un enthousiasme naturel autant que légitime.

» Ils savent que le nouveau drapeau qui flotte aujourd'hui à Tahiti et dans les dé-



pendances n'a d'autre signification que réunion à la France par donation libre, et que cet emblème devient pour eux une garantie de concorde, de paix et de tranquillité assurées par des institutions nouvelles tenant compte des besoins, des mœurs et des coutumes du pays.

» L'avenir leur montrera quels bienfaits découleront de cette communauté d'idées avec nous et asseoira sur des bases inébranlables chez cet excellent peuple de Tahiti la confiance et l'amour qu'il a déjà pour notre belle patrie.

» A l'œuvre donc! et prouvons à nos nouveaux frères (cela ne nous sera pas bien difficile à nous Français) qu'ils n'ont pas d'amis plus sincères que les fils de la grande et généreuse nation[1]. »

M. Chessé prit l'engagement d'assurer au roi et à sa famille des pensions viagères s'élevant ensemble à 91,200 fr. Il notifia

1. *Id., ibid.*

aux consuls[1] le changement de situation : seul, M. Miller, consul de Sa Majesté Britannique, crut devoir parler de l'ignorance où il était des ordres de son gouvernement et se tint sur la réserve. Les Anglais, là-bas, en sont encore à l'affaire Pritchard.

La Chambre des Députés et le Sénat ayant voté la ratification de la cession, le Président de la République promulgua, le 30 décembre 1880, la loi dont la teneur suit :

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à notifier et à faire exécuter les déclarations signées le 29 juillet 1880 par le roi Pomaré V et le Commissaire de la République aux îles de la Société, portant cession à la France de la souveraineté pleine et entière de tous les territoires dépendant de la couronne de Tahiti.

1. Il y a six agents consulaires à Tahiti : Angleterre, États-Unis, Danemark, Allemagne, Chili, royaume Hawaïen.

» Art. 2. — L'île Tahiti et les archipels qui en dépendent sont déclarés colonies françaises.

» Art. 3. — La nationalité française est acquise de plein droit à tous les anciens sujets du roi de Tahiti. »

L'article 4 et dernier énonce les formalités à remplir par les étrangers, nés dans les anciens États du Protectorat, qui désirent acquérir la qualité de Français [1].

Le commandant de Tahiti fut informé de

---

1. Une pension de 6,000 fr. fut accordée au prince Tamatoa, frère du roi, avec réversibilité pour moitié sur la femme et les enfants du titulaire.

Le prince Tamatoa étant décédé le 30 septembre 1881, le gouvernement français vient, par décret, de décider qu'une pension civile de 3,000 fr., moitié de celle qui avait été accordée à ce prince, serait inscrite au profit de ses héritiers, à savoir : sa veuve Moé, née à Faaa le 1er juillet 1850, et ses quatre enfants :

1° *Teriivaerua a Pomare,* née à Papeete le 28 novembre 1869 ;

2° *Teriimaevarua a Pomare,* née à Papeete le 28 mai 1872 ;

3° *Teriinavahoroa a Pomare,* née le 7 novembre 1877 ;

4° *O Aimala Teriivahineililauaterai a Pomare,* née à Faaa le 29 juin 1879.

Cette pension sera ordonnancée sur la caisse du trésorier-payeur à Tahiti, et la jouissance en commencera à courir du 1er octobre 1881, lendemain du décès du prince Tamatoa.

la ratification, et le 24 mars 1881, il promulgua la loi dans le *Journal officiel* de la colonie. La promulgation fut lue solennellement, en présence des autorités françaises et tahitiennes et des consuls des diverses nations.

Un grand banquet eut lieu ensuite à l'hôtel du Gouvernement. Après les toasts du roi, du commandant et du doyen des Français, M. Smidt, consul de Danemark, dit à M. Chessé, en lui présentant son verre :

« Monsieur le Commandant, je voulais porter un toast à la France et au succès qu'elle a aujourd'hui par vous ici ; mais je pensais qu'il appartenait à notre doyen, à M. le consul anglais, de parler d'abord : je n'aurais pris la parole qu'après lui. Mais, si M. Miller n'a pas cru devoir se faire l'interprète de nos sentiments, je veux au moins vous renouveler l'assurance de la sympathie qui a toujours existé et qui existera toujours, je l'espère, entre mon pays et la France. »

Le consul d'Amérique, M. Atwater, s'était fait excuser : marié à la belle Moétia, la sœur de Marahu, il s'était rangé depuis longtemps à la cause de la reine, et nous faisait avec elle une opposition plus ou moins ouverte.

N'est-il pas au moins singulier de voir le consul d'une puissance amie se poser ainsi en défenseur d'une femme qui avait rêvé et pour laquelle surtout on avait rêvé la royauté, et à laquelle on aurait bien voulu faire croire encore, même après le 29 juin 1880, que tout n'était pas perdu pour elle? Il faut espérer que la jeune reine, après son récent voyage à Paris, aura laissé sur nos rivages les dernières illusions de sa famille, la haine que lui légua son père, le matelot anglais déserteur, et rapportera dans son île enchantée, avec les souvenirs de la civilisation et de la puissance françaises, l'amour de sa nouvelle patrie.

CHAPITRE VII

LA COLONISATION. — L'AVENIR : LE CANAL DE PANAMA. — ORGANISATION. — IMPORTANCE COMMERCIALE ET MILITAIRE DE TAHITI.

I

Les îles de la Société et le canal de Panama. — Lorsque, sous le règne de Louis-Philippe, la France occupa les Marquises et établit son protectorat sur Tahiti, on put croire que le gouvernement avait en vue un vaste plan de colonisation capable de donner à notre pays, dans les mers de l'Inde et dans l'océan Pacifique, la prépondérance due à une des grandes puissances maritimes du monde. Une tentative, mal-

heureusement trop tardive, avait été faite pour fonder un établissement français sur la Nouvelle-Zélande; l'île Mayotte et le port de Nossi-Bé étaient occupés par nos soldats; de nombreux projets d'établissement sur Madagascar avaient été adressés au ministère; une escadre française allait parcourir les mers de Chine; enfin, le détroit de Magellan, à la pointe méridionale de l'Amérique, avait été signalé comme un des points les plus propres à recevoir une colonie susceptible d'un rapide accroissement.

« La France, disait le célèbre géographe Adrien Balbi, vient de hisser son pavillon sur l'archipel Tahiti. Cette possession, malgré l'exiguïté de sa superficie et de ses proportions actuelles, acquerrait une grande importance, si le projet d'une colonie française sur le détroit de Magellan, position de premier ordre comme point stratégique et commercial, venait à se réaliser[1]. »

1. *Éléments de géographie générale*, p. 551.

« Les colonies, disaient Vincendon-Dumoulin et Desgraz, sont comme des forts qui, souvent sans importance par eux-mêmes, en prennent une immense en croisant leurs feux avec ceux de leur voisin. Notre colonie polynésienne ne doit pas rester seule, isolée au milieu de l'Océan, à cinq mille lieues de la patrie[1]. » Et, dans un mémoire remis au ministre de la marine, ils faisaient ressortir les avantages commerciaux et militaires qu'un établissement au détroit de Magellan semblait promettre à la France.

Peu de temps après, la question était tranchée par le Chili, qui, obéissant évidemment à des influences étrangères, plantait son pavillon sur le détroit. « Eh bien ! disait Dumoulin, nous avons toujours considéré la colonisation des îles Marquises et de l'archipel de Tahiti comme une œuvre utile et glorieuse pour la France ; mais nous n'avons jamais séparé nos colonies

1. *Iles Marquises*, p. 353.

dans les mers du Sud d'un établissement prochain au détroit de Magellan. Nous supposions que le gouvernement avait un plan arrêté, défini, de colonisation ; nous pensions qu'il avait pour but d'entourer le globe d'une ceinture de postes militaires, se soutenant les uns les autres, et formant une chaîne solide, dont tous les chaînons se seraient liés fortement entre eux... C'était à ces conditions que nous considérions nos nouveaux comptoirs océaniens comme très avantageux; seulement, disions-nous, « en » prenant possession des îles Marquises et » de Tahiti, il nous semble que la France » a commencé par où elle devait finir »: et en effet, les premiers anneaux servant à lier ces possessions lointaines à la mère-patrie devaient nécessairement comprendre la Patagonie; avant de se fixer dans l'océan Pacifique, il nous semblait rationnel que l'on dût songer d'abord à s'assurer du chemin qui y conduit[1]. »

1. *Iles Taïti. Préface*, p. XXIV.

Puis, prévoyant dès lors l'objection tirée du percement de l'isthme de Panâma, il ajoutait :

On ne saurait objecter que la route la plus directe s'effectuera par le canal ; car il n'est pas encore démontré que le passage à travers l'Amérique, lorsqu'il sera créé, sera praticable pour les navires du plus fort tonnage ; il n'est pas démontré non plus que les entrées en resteront toujours libres et profondes. La mer ne pourra-t-elle pas y établir ces barres si puissantes qui, à l'entrée d'un grand nombre de nos ports, savent résister à tous les efforts des ingénieurs?

Nous laissons, sur ce point, la parole aux ingénieurs eux-mêmes, et d'abòrd à M. de Lesseps : leurs déclarations, leurs rapports détruisent les appréhensions de l'historien de Tahiti.

Ensuite, continuait-il, en admettant que le Pacifique communique à l'Atlantique par un canal capable de recevoir les plus grands vaisseaux, l'indépendance du détroit ne sera-t-elle pas placée sous la garantie de toutes les nations du globe? Le passage en sera-t-il praticable pour nos vais-

seaux de guerre, lorsque la guerre éclatera ? Sans aucun doute, le percement de l'isthme de Panama peut développer notre commerce de Tahiti et des Marquises, mais il ne saurait faciliter les communications nécessaires en temps de guerre entre la France et les comptoirs qu'elle a établis au centre des mers du Sud.

Cela est vrai; mais l'auteur reconnaissait lui-même que, de longtemps encore, le Pacifique ne pourrait être le champ de bataille de nos flottes : c'est dans la Méditerranée et l'Atlantique que devraient se concentrer nos forces au cas d'une rupture; or, disait-il,

Si le poste militaire établi dans notre colonie polynésienne ne doit avoir d'autre but que celui de protéger le commerce, les dépenses qu'il occasionne ne sont plus en rapport avec les avantages qu'on est en droit d'en attendre; s'il doit offrir protection et secours à nos croiseurs en temps de guerre et devenir le boulevard de notre marine dans les mers du Sud au cas d'une rupture, il est insuffisant.

Ici, nous sommes absolument d'accord

avec lui, et, en étudiant les moyens de remédier à cette situation, nous conclurons dans le même sens. — Enfin, il terminait par cette considération :

Suivant nous, la prospérité de nos possessions dans les mers du Sud dépendait en grande partie des projets que nous supposions au gouvernement sur la Patagonie, et que nous eussions été heureux de voir mettre à exécution. Les îles de la Société ne sauraient produire que des denrées tropicales qui déjà encombrent nos marchés et ne s'écoulent que lentement. Les produits de nos possessions océaniennes ne pourront jamais supporter la concurrence de nos colonies des Antilles et même de Bourbon....

Du reste, Tahiti est séparée de nous par une traversée de cinq mois, et le coût des transports sera toujours assez onéreux pour que ses produits n'arrivent sur nos marchés qu'à un prix beaucoup plus élevé que celui des denrées provenant de nos autres colonies, quand même l'isthme de Panama serait percé et resterait ouvert pour nos navires moyennant des tarifs qui seraient nécessairement assez forts. Eh bien ! quels sont les marchés où Tahiti pourra exporter ? Les parties tempérées de l'Amérique occidentale n'offrent

que des débouchés très restreints ; la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Hollande appartiennent à l'Angleterre, leurs ports resteront fermés à nos produits par des droits excessifs, afin d'assurer l'écoulement des marchandises des possessions britanniques dans l'Inde. Nulle part les denrées de Tahiti, si elles arrivent à se produire en quantité suffisante pour être exportées, ne pourront se présenter avec avantage. Une colonie française dans la Patagonie aurait pu seule assurer un placement avantageux pour les produits des îles océaniennes qui, en contribuant puissamment à la prospérité d'un établissement au détroit de Magellan, y auraient puisé elles-mêmes de puissantes ressources.

Il nous semble qu'il y a là quelque exagération. Assurément, on peut regretter que la France n'ait point fondé à cette époque, au sud de l'Amérique, une colonie où se seraient sans doute réfugiés nos compatriotes établis, au nombre de quinze mille, à Montevideo et à Buenos-Ayres, que menaçaient alors les armées de la Plata : il est probable qu'un certain mouvement commercial se serait établi entre la Pata-

gonie et nos possessions polynésiennes; mais il n'est pas exact de dire que les côtes de l'Amérique occidentale n'offrent à notre colonie de Tahiti que des débouchés restreints, puisque les archipels polynésiens envoient à San-Francisco la majeure partie de leurs cocos et de leurs oranges, et il n'est pas plus vrai d'affirmer que les produits de notre colonie ne pourront jamais supporter, dans les échanges avec l'Europe, la concurrence des Antilles et de Bourbon, puisqu'elle sera toujours assurée d'y écouler ses nacres, ses perles et ses huiles, et puisqu'elle servira d'entrepôt aux marchandises européennes dont les peuples océaniens, à mesure qu'ils se civiliseront, auront un besoin croissant. Il est évident, au contraire, qu'une colonie française établie au sud de l'Amérique aurait perdu, à l'ouverture du canal de Panama, ce que la colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance a perdu à l'ouverture du canal de Suez[1]. Nos

1. Seuls, les navires à voiles pourront aborder le Paci-

établissements océaniens trouveront dans l'œuvre de M. de Lesseps une ample compensation à l'absence de cette colonie sud-américaine que des patriotes éclairés rêvaient pour la France vers 1843.

D'ailleurs, Vincendon-Dumoulin, tout en atténuant les avantages du percement de l'isthme de Panama pour les besoins de sa cause, afin de faire ressortir ceux de l'occupation du détroit de Magellan, reconnaissait que le transit par le canal ne pourrait manquer de développer le commerce de notre colonie :

Sans doute, disait-il, lorsque le problème de la réunion des deux plus vastes océans du monde sera résolu, toutes les îles de la mer du Sud en recevront une nouvelle importance ; le commerce de Tahiti s'appuiera sur une plus large base et prendra un développement beaucoup plus grand. Panama sera le grand entrepôt de tous les commerces du monde, et Tahiti le lieu de pas-

fique par le canal et en ressortir par le cap Horn, afin de profiter des vents dans les deux sens ; c'est ce qui a été admis par la commission de navigation du Congrès international d'études du canal (mai 1879).

sage de convois nombreux qui, se pressant entre les rives rapprochées de cette voie ouverte par la main des hommes, iront ensuite porter les produits de l'industrie européenne dans tous les lieux baignés par les eaux du Grand Océan. Dès lors nos possessions dans l'Océanie seront susceptibles d'une prospérité inespérée, peut-être même pourront-elles exporter en Europe quelques-uns des produits de leur sol, qui, dit-on, surpassent en qualité tout ce que produisent les autres pays tropicaux... De tout ce commerce qui s'établirait assez rapidement dans l'océan Pacifique, Tahiti aurait à attendre un bien plus grand nombre de passages, et par suite des gains bien plus considérables dans la fourniture des approvisionnements.

Et il ajoutait :

Parmi toutes les industries qui ont choisi pour théâtre de leur exploitation le vaste océan du Sud, la pêche est celle qui semble devoir le plus contribuer au développement et à la prospérité de nos établissements. Déjà nous avons appelé l'attention sur les avantages de la position de l'île Tahiti pour l'exploitation du bois de santal[1], pour la récolte de l'écaille, de la nacre, des perles

1. Cette exploitation est aujourd'hui épuisée.

et des holothuries[1]; la grande pêche de la baleine, si avantageuse au commerce par les produits qu'il en retire, et à l'État par le nombre de marins intrépides qu'elle élève, trouvera dans nos nouvelles possessions de l'Océanie des avantages non contestés. La baleine et le cachalot ne sont nulle part plus abondants que dans les mers du Sud; toute la côte américaine, les îles Sandwich, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, tels sont les lieux où nos pêcheurs vont, au milieu de mers toujours tempêtueuses et souvent glacées, récolter l'huile si recherchée par nos manufactures; les zones tropicales, les côtes des îles Salomon surtout, semblent être les lieux préférés par le cachalot si recherché pour son ivoire et son sperma-ceti. Tahiti occupe donc, pour ainsi dire, le centre de ce vaste théâtre où chaque année des centaines de bâtiments vont poursuivre ces redoutables cétacés afin d'en rapporter les dépouilles au commerce européen.

Ce qui précède indique déjà que nos possessions sont placées dans l'Océan de telle sorte qu'elles peuvent devenir un vaste atelier, un riche dépôt où nos pêcheurs pourront aller réparer leurs avaries, refaire leurs approvisionnements de tout

1. Sortes de radiaires.

genre, et enfin s'équiper de nouveau pour aller continuer leur pêche. Mais une voie plus large est ouverte à cette industrie ; car c'est des îles de la Société que doivent dorénavant partir les navires destinés à l'exploiter ; elles sont le point central d'où nos pêcheurs peuvent s'étendre et se porter partout où ils peuvent espérer une riche récolte. Au lieu d'envoyer des navires à grands frais, qui ne peuvent espérer d'obtenir leur cargaison sans avoir consacré deux saisons entières à la pêche, qu'un vaste entrepôt de cette précieuse marchandise s'établisse à Tahiti, que nos spéculateurs en détachent chaque saison leurs navires bien équipés qui rentreront au port une fois la récolte faite, et je suis persuadé que là se trouveront de belles spéculations à réaliser, de grands frais d'armement à éviter, tout en obtenant les mêmes résultats ; enfin, sécurité et secours pour notre pêche actuelle, extension et économie dans l'avenir, voilà ce que semble promettre la possession des îles de la Société. La France aussi y puisera sa part des bénéfices : la pêche du cachalot, si négligée aujourd'hui, deviendra une nouvelle branche d'industrie nationale, et fournira à l'État d'excellents matelots.....

Telles étaient, en 1844, les prévisions

d'un des écrivains les plus compétents sur les hommes et les choses de Tahiti.

Le 17 mai 1879, M. Levasseur, membre de l'Institut, a lu, au Congrès international d'études du canal interocéanique, un très intéressant rapport sur le commerce et le tonnage relatifs à la nouvelle voie[1]. Le programme sommaire du travail de la commission de statistique, dont il était le président, portait :

« *Trafic probable du canal, ou tonnage*
» *qui y passera. — Part qu'y prendront*
» *les diverses nations; tonnage et valeur*
» *moyenne des marchandises pour chacune*
» *des nations.* »

Le rapport dit un mot de Tahiti :

La région où s'est le plus récemment établie la race européenne, l'Australie, est en quelque sorte obligée de regarder derrière elle pour se relier à

1. V. *Compte rendu des séances du Congrès*, publié par la Société de géographie, et *Bulletin du Canal interocéanique* (1er et 15 janvier, 1er et 15 février 1880).

la civilisation et pour trouver les vastes débouchés. Quand l'isthme américain sera percé, elle les trouvera devant elle aussi bien que derrière ; elle pourra devenir à son tour un centre, au lieu d'être reléguée à une extrémité. Nul doute que l'Australie n'en profite, et que Sydney et Melbourne ne grandissent encore plus rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. La Nouvelle-Galles du Sud a de la houille ; elle jalonnera sa route en établissant des entrepôts pour le ravitaillement des navires : les îles Fidji, les îles Samoa et Tonga, Tahiti, les îles Marquises, les Galapagos sont autant de points qui peuvent trouver la même fortune que Pointe-de-Galles.

Et ailleurs :

Nous citons sommairement la Nouvelle-Calédonie et Tahiti, dont le commerce figure dans les tableaux français pour 13 et 7 millions de francs environ. Nous renonçons à faire entrer en ligne de compte les autres îles de la Polynésie, quoique leur commerce ne soit pas nul et que le transport de la nacre, des noix de coco et des bois, doive représenter un certain tonnage après l'ouverture du canal.

Qu'avons-nous fait, depuis quarante ans,

pour réaliser les prévisions de Vincendon-Dumoulin ? Que devons-nous faire à l'avenir pour réaliser celles de M. Levasseur ? C'est ce que nous allons examiner dans la suite de ce chapitre.

II

L'agriculture, l'industrie et le commerce — Le premier moyen d'augmenter la richesse du pays, le chiffre de l'exportation, et, par suite, de l'importation, est le développement de l'agriculture. Depuis l'établissement du protectorat, elle a subi des fortunes très diverses ; mais, en général, malgré les faveurs du climat et l'abondance des produits, les progrès ont été fort lents. A Tahiti, sur 25,000 hectares cultivables, 3,000 seulement sont cultivés ; dans les autres îles, sur 100,000 hectares, c'est à

peine si 7,000 à 8,000 sont plus ou moins bien appropriés à la culture[1].

Nous avons trouvé les Polynésiens essentiellement réfractaires aux travaux des champs : la clémence de leur ciel, leur sobriété, leur nonchalance, leurs anciens préjugés, selon lesquels le labeur de la

1. La vaine pâture a été longtemps un obstacle capital. Il n'y avait aucune action directe contre le gros bétail qui détruisait les clôtures et dévastait les plantations. Plusieurs faits de ce genre avaient jeté un véritable découragement parmi les cultivateurs.

L'administration française obtint de la reine Pomaré qu'elle rapportât une ancienne loi du pays et que les animaux pris dans les enclos pussent être tués par les propriétaire. Cette mesure produisit les meilleurs effets.

L'abolition de la vaine pâture, édictée successivement dans les diverses parties de Tahiti par les ordonnances de 1861 et 1866, servit de thème à beaucoup de récriminations, surtout, disait-on, de la part des habitants de la presqu'île, qu'on prétendait ruinés par cette mesure. L'administration française mit tous ses soins à connaître l'opinion réelle des indigènes sur cette question ; les conseils des districts de la presqu'île et de l'est de l'île furent consultés, et tous les intéressés appelés à donner leur avis : aucun chef, aucun conseil ne demanda le rétablissement de la vaine pâture, et, sur la question directe qui leur fut posée, ils déclarèrent catégoriquement qu'il ne fallait pas la rétablir ; ils demandèrent seulement de consacrer une portion déterminée de territoire à l'élève des bestiaux, en les y maintenant enfermés par des barrières.

Toute transition amène un malaise : celui qui a suivi la suppression de la vaine pâture a été pénible ; mais tout le monde comprend que le retour à l'ancien ordre de choses en causerait un autrement redoutable.

terre était un état servile, la fertilité de leur sol, qui assure la nourriture de chaque jour et rend tout effort inutile, étaient autant d'obstacles; mais, sur ce point, les Hollandais nous ont appris, par leur exemple, à ne pas nous rebuter : les îles Java, Sumatra, etc., aujourd'hui exploitées par les Malais soumis à la domination batave, n'étaient pas mieux cultivées que Tahiti au moment de la conquête.

D'autre part, si le climat des îles de la Société est d'une salubrité parfaite et très favorable aux Européens, il ne faut pas trop souhaiter que nos cultivateurs aillent tenter si loin la fortune, alors que l'Algérie, la Tunisie et même quelques départements français manquent de bras. La Société d'Atimaono, à laquelle on avait cédé gratuitement un domaine considérable il y a quelques années, a fait de mauvaises affaires et a dû quitter la place[1]. De plus,

1. Pendant la guerre de sécession, une société dite *Tahiti-Cotton-Company* se forma à Londres pour fonder à

depuis l'annexion, on n'a pas encore eu le temps de constituer un domaine colonial; de sorte que le gouvernement a dû répondre négativement aux demandes d'émigration qui lui sont parvenues. Voici ce que dit, à ce propos, la publication officielle du ministère de la marine (*Notices statistiques sur les colonies françaises*, 1884)[1]:

Des demandes parviennent chaque jour au département, les unes en vue de concessions de terres à Tahiti, les autres en vue d'obtenir des facilités de passage, toutes formées par des émigrants qui se proposent de porter dans la colonie leur activité et leur industrie.

Mais en ce qui concerne les concessions de terres, le département a dû se préoccuper tout d'abord de la question de savoir s'il était possible de constituer un domaine colonial qui permît d'accorder ces concessions. L'administration locale, consultée à ce sujet, a répondu que la cons-

---

Tahiti une grande plantation destinée à tirer parti de l'interruption des relations commerciales de l'Europe avec l'Amérique; une vaste exploitation cotonnière fut établie à Atimaono, avec des Chinois et des indigènes des Iles Gilbert. Mais, la guerre terminée, les marchés d'Amérique s'étant rouverts, la société croula.

1. P. 214. 1 vol. in-8°, Berger-Levrault et Cie.

titution de ce domaine sera, sinon impossible, du moins très longue et très difficile.

Toutes les terres susceptibles d'être utilisées soit pour la culture, soit pour l'élève du bétail, sont en effet, à Tahiti, possédées individuellement, tant par les Européens que par les indigènes. La plus grande partie du sol appartient à ces derniers, qui tiennent essentiellement à sa possession et ne se défont d'une parcelle de terrain quelconque qu'à la dernière extrémité. Mais ce cas même est rare; les natifs ont peu de besoins et considèrent comme un déshonneur de vendre la terre qui appartenait à leurs ancêtres.

Dans les circonstances actuelles, il serait donc prématuré d'engager des émigrants de race européenne à se rendre à Tahiti, même pour s'y livrer à la culture des terres.

Les arrêtés des commissaires français, aussi bien que les lois tahitiennes, entourent de garanties toutes spéciales la propriété indigène[1], et veillent à ce qu'elle ne

---

1. « La propriété est très morcelée, et les montagnes les plus stériles, les récifs, la mer elle-même ont un maître. Ce cas se présente rarement chez les peuples sauvages, qui, ayant d'habitude beaucoup plus de terres qu'ils n'en peuvent utiliser, se préoccupent peu du droit particulier de

puisse être acquise par des Français ou par des étrangers que suivant des transactions soumises à une procédure régulière. Dès 1845, la loi tahitienne a investi nos commissaires du droit de s'opposer à toute vente de terre des indigènes à des Français et à des étrangers. En 1852 ou 1853, M. Bonard fit voter une loi qui rendait inaliénables les terres des chefferies, afin de conserver aux chefs des ressources certaines et de les mettre à même de soutenir leur rang. Aujourd'hui encore, la vente ou la location à long terme ne peut s'opérer qu'après une enquête et avec l'approbation du commandant : c'est la garantie la meilleure que les indigènes aient trouvée pour la conservation de leurs terres, car ils devenaient, dans leurs moments d'ivresse, ou par le désir de satisfaire cette passion, la

---

propriété ; mais, dans ces îles à la surface limitée, où le capitaine Cook trouva une population très condensée et à l'étroit, il n'en est plus de même, et chaque mètre carré de terrain pouvant recevoir les racines d'un arbre à pain avait un maître. » (J. Garnier, *op. laud.*)

proie de tous les intrigants. Ce droit a été confié au commissaire par la volonté unanime des législateurs indigènes, et renouvelé plusieurs fois. La vraie difficulté consiste donc, pour l'établissement des colons, dans l'achat des terres. L'administration française, en instituant, le 30 juillet 1863, une caisse agricole, a voulu elle-même acheter les terres offertes par les indigènes dans des conditions qui ne pussent nuire ni à l'intérêt particulier des vendeurs, ni à l'intérêt commun de leurs villages.

Enfin, l'immigration des noirs est interdite; celle des Hindous, sujets anglais, aurait le grave inconvénient de mettre l'ennemi dans la place, et celle des Chinois est trop coûteuse.

Reste donc l'immigration des travailleurs océaniens des îles Gilbert et Marshall, connus sous le nom d'*arorai*, immigration que le gouvernement doit, à notre sens, encourager le plus possible. Ces gens, malgré

les salaires élevés qu'on est obligé de leur fournir, peuvent produire le coton à des prix suffisamment rémunérateurs. Ce coton est d'une qualité exceptionnelle et se vend en moyenne 3 fr. le kilogramme sur le marché de Liverpool. S'il s'agissait de coton ordinaire, valant de 1 fr. 50 c. à 2 fr. le kilogramme, la culture en serait impossible : on ne couvrirait pas les frais.

La culture du coton est, du reste, celle qui s'approprie le mieux aux habitudes des indigènes et des petits colons qui ne disposent pas de capitaux importants, parce qu'elle n'exige pas un travail assidu ni de grandes avances de fonds ; ce sont leurs femmes et leurs enfants qui récoltent. Grâce à l'institution de la caisse agricole, ils peuvent écouler facilement leurs produits. Aussi tous les Tahitiens qui surmontent leur indolence instinctive sont-ils dans l'aisance[1]. Quant au cocotier, on sait que la

1. C'est à partir de 1862 que la culture a commencé à attirer l'attention des indigènes.

culture de cet arbre n'exige que très peu de main-d'œuvre. Il faudrait en planter partout où le coton et le café ne peuvent venir : la nature paresseuse des Polynésiens se prête à ce genre de culture qui rapporte sans coûter aucun travail; de nombreux caboteurs ramasseraient dans les îles de quoi faire le chargement des grands navires allant en Europe, et quelques machines, installées dans des positions centrales, pourraient râper les cocos presque sur le lieu de production. En admettant que les marchandises européennes soient échangées avec les indigènes à 200 p. 100 de bénéfice, ce qui est peu, l'huile de coco ayant à Tahiti une valeur de 500 fr. la tonne en moyenne et cette huile étant cotée à environ 1,200 fr. sur les marchés d'Europe, les bénéfices dépassent 300 p. 100. Il y aurait là un fructueux mouvement commercial dont Tahiti serait le centre.

En 1878, le commandant Planche, com-

missaire de la République, afin de donner un peu de vie et d'entraînement à l'agriculture et au commerce, décida que de grandes fêtes annuelles, accompagnées d'un concours et d'une exposition agricole et industrielle, auraient lieu à Papeete les 9, 10 et 11 septembre, pour la célébration de l'anniversaire du protectorat. Les Tahitiens aiment toutes les fêtes, les courses de chevaux, les régates, etc.; ils font de grands sacrifices pour y figurer : c'est le meilleur moyen de secouer leur indolence. Le concours agricole, quoique bien faible la première année et peu compris en général par les indigènes, donna néanmoins des résultats beaucoup plus complets qu'on n'eût pu l'espérer. Il dura quatre jours; toute la population de l'île se réunit à Papeete. Le commandant fit chercher les chefs et les députés des Tuamotus et les chefs des îles sous le Vent; plusieurs d'entre eux se rendirent à son invitation; la reine de Borabora vint aussi. Les fêtes se pas-

sèrent avec autant d'ordre que d'entrain et sans qu'il fût nécessaire de prendre la moindre mesure de police.

L'année suivante, le concours fut déjà très supérieur. Les courses marquèrent un progrès sensible chez la race chevaline indigène.

Plus de 150 hectares de terrains avaient été défrichés et plantés en coton et autres cultures par parcelles de petites dimensions ; un district avait mis en culture, à lui seul, près de 50 hectares. Cela prouve bien que l'on peut faire quelque chose du Tahitien et l'amener au travail. Toute la question est de savoir le prendre. Mais, pendant de longues années encore, il faudra le soutenir et exciter son émulation par tous les moyens, sans quoi l'on s'exposera à perdre en bien peu de temps le fruit des efforts accomplis. Ce sont de grands enfants, qui sentent eux-mêmes qu'ils ont besoin d'être tenus en lisière, qui le désirent et ne craignent pas de le demander.

Que nos administrateurs visitent le plus souvent possible les défrichements, distribuent les éloges, les gratifications, excitent l'amour-propre des travailleurs, se fassent présenter dans chaque district tout le bétail, soit les bêtes à cornes, soit les chevaux. Si cette ligne de conduite est maintenue, si les indigènes continuent de se sentir encouragés, la petite culture s'établira définitivement et sera une des sources de prospérité du pays.

Aujourd'hui, la colonie exporte pour environ un million de francs de coton, pour 250,000 fr. de coprah et 200,000 fr. de cocos frais. Le coton est principalement cultivé à Tahiti et à Moorea. La seule exploitation européenne considérable de Moorea est celle d'Opunohu, dans la baie de Papetoaï. Elle appartient à M. Godeffroy, consul d'Allemagne, remplacé aujourd'hui par M. Meuel, qui y occupe environ 40 Chinois. Elle est particulièrement consacrée à la culture du coton; elle est très bien tenue.

Le coprah est cultivé surtout dans les îles Tuamotus, dont le sol sablonneux et léger ne peut produire autre chose que des cocotiers. Les autres cultures ont été essayées à Tahiti, mais sans succès, à cause du prix élevé de la main-d'œuvre (3 fr. par jour et la nourriture), qui ne permet pas d'obtenir le sucre et le café à des prix suffisamment rémunérateurs. Il n'existe qu'une seule usine sucrière importante près de Papeete. Une machine hydraulique a été établie à Varhiria pour la fabrication de jus et d'essence de citron. Des essais assez heureux de fabrication de bière ont été tentés.

La consommation des cocos frais augmente considérablement en Amérique ; la colonie n'en exporte pas suffisamment : elle peut fournir tout ce que la Californie demandera.

Les Américains cherchent aussi partout des terrains propres à la culture de la canne à sucre, car cette consommation augmente aux États-Unis dans des proportions supé-

rieures à la production actuelle : le sucre de Tahiti est excellent, et il nous a été fait de nombreuses ouvertures à ce sujet à San-Francisco.

Le miel deviendra une source féconde de revenus, comme celui de Cuba.

Une branche de l'agriculture qui aura de l'avenir quand des paquebots passeront à Papeete, est l'élève du bétail. La viande de boucherie a fait longtemps défaut; dans ces dernières années, les efforts de l'administration pour développer l'élève du bétail ont été couronnés de succès, et le nombre des bêtes bovines est actuellement de 2,500 à 3,000, dont plus d'un tiers sur une seule plantation. Quant aux moutons, l'humidité du climat ne leur convient pas : on compte moins de 3,000 béliers et brebis. Au contraire, les porcs sont nombreux (20,000) et forment la base de l'alimentation des Européens. Il en est de même des volailles. La plupart des légumes d'Europe réussissent parfaitement, hormis ce-

pendant l'asperge, l'artichaut, le pois, l'oignon et la pomme de terre; encore croit-on que ces végétaux pourraient être cultivés avec succès à une certaine hauteur[1].

Les fruits sont, outre le coco : l'orange, qui en beaucoup de lieux recouvre le sol d'une couche épaisse et donne à l'expor-

---

1. M. Gilbert Cuzent a signalé l'intérêt qu'il y aurait à faire des essais de culture sur les montagnes de l'île : « La température y est plus en rapport avec celle de nos climats, et il y a telles régions où l'on est presque constamment dans les nuages, où les pluies sont abondantes, l'air relativement très froid, et où l'on pourrait acclimater beaucoup de nos essences d'Europe. — Le poste de Fataoua, situé à 430 mètres au-dessus du niveau de la mer, attira tout d'abord l'attention de M. le contre-amiral Bonard, qui eut l'idée d'y planter quelques arbres : nous y avons retrouvé un jeune chêne. Les plus beaux fruits et les plus belles fleurs d'Europe viennent de cet endroit; toutes les graines apportées de France y germent facilement, tandis que dans la partie basse de l'île, à Papeete, l'on a de la peine à les faire pousser. Nous croyons donc qu'une étude spéciale de la nature et de la disposition des terrains à certaines élévations, qu'une détermination exacte de la température de l'air et des variations atmosphériques conduiraient à la découverte du lieu naturel d'acclimatation de certains arbres exotiques, de certaines plantes, de certains fruits. Nous avions songé à y planter des quinquinas, convaincu que ces essais ne resteraient pas infructueux, mais, malgré plusieurs demandes faites par nous au Chili, nous ne pûmes en avoir une seule graine. Nous livrons cette idée à celui qui, plus heureux, serait à même de la mettre à exécution. » (*Op. laud.* p. 220.)

tation un total de 100,000 fr.[1]; le citron, le fruit de Cythère, la pomme cannelle, la goyave, l'ananas, la pomme rose, la grenade, le fruit à pain et le *feï*, sorte de banane sauvage. Ces deux derniers produits, croissant à profusion et à l'état sauvage, sont, avec le poisson, partout très abondant, l'unique nourriture des indigènes.

La pêche est leur industrie principale. On ne saurait évaluer à moins de 50 centimes par jour la quantité de poisson consommée par chaque habitant, ce qui, pour toute la population, représente 949,000 fr.

Les huîtres perlières donnent, en outre, annuellement une quantité de 400,000 kilogrammes de coquilles, valant plus d'un million, et le produit des perles atteint environ 100,000 fr. Il y aurait à réglemen-

1. Sur le commerce des oranges, voir *Tahiti*, par Cuzent, p. 199-201. — La vente des oranges, transportées au mois de février à San-Francisco, où elles sont très estimées, par des goélettes ou trois-mâts-barques anglais et américains, s'est considérablement accrue depuis qu'on a levé la prohibition qui empêchait les navires caboteurs d'aller charger dans les lieux de production, en leur ouvrant les ports de Pueu, Vairao, Taravao et Papeari.

ter la pêche de la nacre, afin d'empêcher l'épuisement des bancs et de faciliter la reproduction[1].

Quant aux forêts, il n'en existe pas à proprement parler, mais seulement des bois épais, croissant généralement sur des pentes trop raides pour être exploités, et composés principalement d'essences d'arbres à fruits. Nous avons vû que le goyavier, particulièrement nuisible, a envahi la plupart des basses collines, comme à la Guadeloupe.

En résumé, la production totale des établissements français de l'Océanie, y compris les Marquises, les Tuamotus, Rapa, Tubuaï, Raevavae et les îles sous le Vent, est de 5,430,000 fr. par an [2].

1. Sur la pêche des huîtres perlières dans le Pacifique, voir *Revue maritime et coloniale,* XLIV (1875), 811; — XLVII (1875), 1102. — Sur la nacre et les perles, voir *Tahiti,* G. Cuzent, p. 196-198.

2. Voici le détail:

Pêche.	949,000 fr.
Nacre.	1,000,000
Perles	100,000
Total	2,049,000 fr.

Voici les chiffres du mouvement commercial de 1880, d'après les *Notices statistiques* du ministère :

En 1880, la colonie a exporté en France du miel, des nacres perlières, des coquillages, du coton, pour une valeur de

Coton égrené, 500,900 kilogr. valant.	1,000,000 fr.
Graine de coton, 1,100,000 kilogr. .	50,000
Coprah, 1,000,000 kilogr.	250,000
Fungus, 25,000 kilogr	25,000
Miel, 15,000 kilogr., et cire brute 6,000 kilogr	25,000
Café, 1,000 kilogr	1,000
Sucre, 87,000 kilogr.	50,000
Vanille, 1,000 kilogr	20,000
Maïs, 50,000 kilogr	10,000
Oranges exportées (pièces: 2,000,000)	100,000
Cocos frais exportés (pièces: 200,000)	200,000
Légumes frais et produits agricoles divers	50,000
Cocos, maiore, feï, patates douces et autres cultures servant à l'alimentation des indigènes.	1,000,000
Total	2,781,000 fr.

Le nombre des animaux domestiques peut être ainsi évalué :

Chevaux	1,000
Mules et mulets	15
Bœufs et vaches	3,000
Béliers et brebis	3,000
Boucs et chèvres.	1,000
Cochons	20,000

Les volailles sont en nombre très considérable. La valeur totale des animaux domestiques représente plus de 1,000,000

385,000 fr. Pour l'étranger, elle a exporté des marchandises d'une valeur de 2,341,000 francs (le coton va surtout à Liverpool, les nacres à Hambourg, et le coprah dans ces deux ports). Elle a importé de France des marchandises pour une valeur de 465,000 fr.; elle a importé de l'étranger des marchandises pour une valeur de 2,691,000 fr. Le principal marché avec lequel Tahiti est en communication est San-Francisco, qui lui envoie les 3/4 de ses importations. Il entra à Tahiti 3 navires français venant de France et jaugeant 1,500 tonneaux; 14 navires français venant de l'étranger et jaugeant 1,600 tonneaux; enfin 87 navires

---

de francs. Le produit annuel en viandes et œufs est le suivant:

Viande de boucherie.	100,000 fr.
Porcs	400,000
Volailles et œufs	100,000
Total	600,000 fr.

Le rapport de la commission chargée d'examiner les animaux présentés au concours agricole et industriel de 1878 disait: «Les spécimens présentés prouvent que notre pays peut produire à peu près tous les animaux domestiques nécessaires à l'alimentation et à l'agriculture.»

étrangers, jaugeant 9,500 tonneaux. Le chiffre des navires sortis de Tahiti fut le suivant : 1 navire français se rendant en France et jaugeant 410 tonneaux ; 14 navires français se rendant à l'étranger et d'un tonnage de 3,600 tonneaux ; 88 navires étrangers, portant 10,900 tonneaux.

Voici maintenant, d'après l'*Avenir des Colonies,* le chiffre des exportations pour 1883 :

Coton : 540,458 kil. à 2 fr. 40 .	1,297,099f20
Graines de coton : 363,132 kil. à 45 fr. les 1,000 kil	16,335 »
Cocos secs : 771,000 kil. Cocos à 100 fr. les 1,000 kil.	77,100 »
Cocos râpés (nous n'avons pas exactement cette exportation). Environ.	15,000 »
Coprah : 1,334,998 kil. à 250 fr. les 1,000 kil.	335,250 »
Fungus : 26,901 kil. à 90 c. le kil.	24,300 »
Écaille de tortue : 86 kil. 5 fr. le kil.	430 »

Jus de citron : 91,879 litres à 1 fr. 25 le litre.	11,484f »
Laine : 13,748 kil. à 2 fr. le kil. environ.	25,496 »
Nacre : 411,341 kil. à 2 fr. en moyenne	822,682 »
Oranges : 1,246,000 oranges à 25 fr. par 1,000	31,150 »
Vanille : 1,382 kil. à 12 fr. 50 le kil	17,251 »
Bois de buraü, tamanu, etc., 1,861 billes	18,610 »
Cire : 1,055 kil. à 3 fr. le kil. environ.	3,000 »
Total	2,695,187f20

Soit, en chiffres ronds, 2,700,000[1].

Le total des exportations serait, d'après ce relevé, de 2,700,000 fr. Mais dans ce total sont compris :

1° Les produits des îles Marquises parvenus à Tahiti pour être réexportés, soit, en chiffres ronds . . . . 500,000 fr.

1. En 1863, la valeur des produits exportés était de 445,197 fr., et en 1864, de 582,181 fr.

2° La nacre et les coprahs, les écailles, etc., des Tuamotus et des Gambier.	1,158,000 fr.
3° Les cotons, coprahs, etc., provenant des îles sous le Vent, Rorotonga, Raevavae, Tubuaï, Rurutu	600,000
Total approximitif. .	2,258,000 fr.

L'*Avenir des Colonies* tire de cette statistique la conclusion que « les groupes les moins administrés sont les plus productifs. »

Tahiti et Moorea, dit-il, les deux îles principales de nos établissements, ont donc produit 442,000 fr. pour l'exportation : un peu plus du tiers de ce que rapportent les Tuamotus et les Gambier, et les 9/10 de ce que donnent les îles Marquises; pas même autant que les petites îles demi-sauvages qui entourent la reine du Pacifique !

Observons que, d'une statistique puisée aux meilleures sources, il résulte que le groupe à moitié sauvage des Marquises...... a produit

115,000 fr. de plus en 1883 qu'en 1882, soit en tout 594,240 fr. [1] de valeurs exportées. D'après l'apparence des cultures en décembre 1883, nous sommes fondés à dire qu'en 1884 l'exportation des produits agricoles dépassera 750,000 fr. Deux officiers dévoués, M. le lieutenant de vaisseau Robert et M. le capitaine d'artillerie de marine De Cœur, et quelques gendarmes, quatre ou cinq, vivant au milieu des indigènes et les dirigeant, les soutenant de leurs conseils paternels et éclairés, ont atteint ce résultat; ce sont, il est vrai, de piteux paperassiers, usant plus de selles que de ronds de cuir !

Les Tuamotus et les Gambier sont tout aussi peu administrées que les Marquises et produisent, nous l'avons vu, 1,158,000 fr.

Constatons aussi que dans tous ces groupes les contributions personnelles et taxes sont très régulièrement payées, *ce qui n'a pas lieu à Tahiti* qui, lui, est administré magistralement, régulièrement et à très grands frais.

D'autre part, nous remarquons que ces îles, qui fournissent à notre exportation un tribut de

1. Si, dans le tableau général des exportations, nous ne faisons figurer les Marquises que pour 500,000 fr., c'est que nous estimons à 94,000 fr. la valeur des bestiaux et autres vivres expédiés à Tahiti. (Note du journal.)

600,000 fr., représentent à peine le tiers de ce qu'elles exportent directement à Sydney et San-Francisco. Ces constatations établies, ne serons-nous pas en droit de dire que la plus belle île du Pacifique est au dernier rang des îles de la Polynésie?...

L'annexion n'a rien changé aux conditions antérieures de nos îles à l'égard de la métropole, au point de vue du régime commercial. Leurs ports sont ouverts à tous les bâtiments, sans distinction de nationalité[1]. Il n'existe pas de droits de douane; mais les marchandises introduites dans la colonie payent un droit d'octroi de mer s'élevant à 12 p. 100 du montant net des factures, augmentées de 8 p. 100 pour tous

1. Les ports ouverts au commerce sont :
1° A Tahiti, ceux de Papeete (le grand entrepôt de tous ces archipels), Pueu, Papeuriri, Vaïrao, Phaëton et Papeari, où les navires vont charger des oranges ;
2° A Moorea, celui de Papetoaï ;
3° Aux Tuamotus, ceux d'Anaa et de Fakarava ;
4° A Nukahiva (Marquises), celui de Taïohaé, qui reçoit directement ses approvisionnements de San-Francisco et expédie les produits des îles Marquises ;
5° Aux Gambier, celui de Mangareva ;
6° Celui de Tubuaï, dans l'archipel de ce nom.

frais accessoires. Les alcools payent en sus les droits suivants :

Absinthe, genièvre, whisky. .	2f00	par litre.
Bitter, cognac, rhum	1 25	—
Vermout, liqueurs, vins de dessert	1 00	—
Bières et vins	0 25	—

L'administration locale a établi en outre des taxes accessoires de navigation.

III.

Gouvernement. — Organisation administrative et politique. — Les établissements français de l'Océanie sont placés depuis l'annexion sous le commandement et l'administration d'un *gouverneur,* qui est assisté d'un *directeur de l'intérieur* et d'un *chef du service judiciaire.* Le chef du service administratif dirige la comptabilité des services militaires et maritimes. Le *conseil d'administration,* présidé par le gouver-

neur, s'occupe des questions relatives aux intérêts de la colonie. Il est composé du directeur de l'intérieur, du chef du service judiciaire, du directeur de l'artillerie, de deux habitants notables èt de deux notables suppléants nommés par le gouverneur.

Lorsque le conseil d'administration s'occupe de la préparation du budget et de l'établissement des contributions et taxes, il se constitue en *comité des finances* et se complète par l'adjonction des membres du *conseil colonial.*

Ce conseil, institué par les arrêtés locaux des 25 juin 1880 et 5 août 1881, est composé de 12 membres qui restent en fonctions pendant un an. Les douze conseillers comprennent six membres français et six membres représentant les intérêts indigènes. Ils doivent être âgés de 25 ans, savoir parler, lire et écrire le français et être domiciliés depuis un an dans la colonie. Ils sont élus au scrutin de liste.

Les électeurs sont inscrits sur deux listes, la première comprenant les Européens domiciliés depuis six mois dans les îles de Tahiti et de Moorea; la seconde comprenant les anciens sujets du roi Pomaré résidant dans ces mêmes îles. L'année dernière, au mois de septembre, ils se sont portés aux urnes avec empressement.

En vertu du décret du 19 octobre 1883, rendu sur la proposition de M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État aux colonies, Tahiti envoie un *délégué* au *Conseil supérieur*[1], à

---

1. Ce conseil est présidé par le ministre de la marine et, en l'absence de celui-ci, par le sous-secrétaire d'État au département. Il comprend : 1° les sénateurs et les députés des colonies; 2° quatre délégués élus pour trois ans par les colonies suivantes : un délégué pour la Nouvelle-Calédonie, un délégué pour Tahiti, un délégué pour Saint-Pierre et Miquelon, un délégué pour Mayotte et un pour Nossi-Bé ; 3° dix membres nommés également pour trois ans, par décret du Président de la République rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies; 4° le président de la section de législation du Conseil d'État; le président de la section des finances du Conseil d'État; le chef d'état-major général du ministre de la marine; le président de la comptabilité générale au ministère de la marine; le président de la commission de surveillance des banques coloniales; le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur; le directeur du commerce extérieur au ministère du commerce; les présidents des chambres de com-

Paris. Ce délégué est élu par : 1° les citoyens français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, et résidant dans la colonie depuis six mois au moins; 2° les habitants indigènes des États de l'ancien protectorat de Tahiti, dont le recensement est régulièrement opéré[1]. Il doit être citoyen français et âgé de 25 ans. Il doit jouir de ses droits civils et politiques. Le mandat de délégué ne peut se cumuler avec une fonction publique rétribuée.

Le conseil supérieur donne son avis sur

---

merce de Paris, Marseille, Nantes, Bordeaux, le Havre. — Le conseil a deux vice-présidents pris dans son sein et nommés par le Président de la République. Il a, en outre, un secrétaire et un secrétaire adjoint que désigne le ministre de la marine et des colonies.

Un décret du 30 mars 1884 a complété le conseil supérieur par les nominations suivantes : le directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères; le directeur général des fonds au ministère des finances; M. de Lareinty, sénateur; et les deux sous-directeurs de l'administration centrale des colonies. (Ces deux derniers n'avaient eu d'abord, en vertu du décret du 19 octobre 1883, que voix consultative).

1. C'est ce qui résulte d'une décision prise par le conseil supérieur dans sa séance du 17 juin 1884.

La première section du conseil avait adopté, le 24 mai, une solution différente ; voici en effet, le procès-verbal de la séance du 24 mai :

Présidence de M. *Schœlcher*, sénateur. — Présents :

les projets de loi, de règlements d'administration publique ou de décrets concer-

---

MM. *Hurard*, *Peulevey*, *Dislère*, *Hébrard*, *de Faymoreau*, *Goldscheider*, *Hervé*, *Haussmann*, secrétaire.

M. *de Faymoreau* donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, le décret du 19 octobre 1883, instituant un conseil supérieur des colonies, a appelé les établissements français de l'Océanie à se faire représenter à ce conseil par un délégué. L'élection de ce délégué a soulevé plusieurs questions relatives aux droits électoraux des populations de ces îles, questions dont la solution est aujourd'hui soumise à votre appréciation par le ministère de la marine et des colonies.

» De nombreuses possessions dont les origines sont différentes se trouvent en ce moment réunies sous l'autorité du gouverneur des établissements français de l'Océanie ; ce sont : 1° toutes les îles de l'ancien protectorat de Tahiti ; 2° l'archipel des Marquises ; 3° l'archipel des Gambier ; 4° l'île Rapa.

» Disséminées sur un espace de plus de deux cents lieues carrées, ces îles, au nombre de plus de cent, ont des origines et des droits différents. Les unes, toutes celles qui formaient l'ancien protectorat de Tahiti (Tahiti, Moorea, archipel des Tuamotus, archipel des Tubuaï et Raevavae), ont vu conférer la qualité de citoyen français, et par suite celle d'électeur, à tous leurs habitants par la loi d'annexion du 30 décembre 1880, dont l'article 3 est ainsi conçu : « La » nationalité française est acquise de plein droit à tous les » anciens sujets du roi de Tahiti. »

» Les autres, au contraire, archipels des Marquises et des Gambier, île Rapa, ne comptent comme habitants indigènes que des sujets français non électeurs et placés exactement dans les conditions des Annamites en Cochinchine et des Arabes en Algérie.

» Dans les premières îles, indigènes et Français doivent donc concourir à l'élection du délégué, tandis que dans les secondes les Français seuls ont le droit de voter. Telle est, en droit, incontestablement la situation ; mais, en pratique, aujourd'hui, les choses sont un peu différentes.

» L'arrêté local du 30 juin 1880, régissant l'élection des mem-

nant les colonies, et, en général, sur toutes les questions coloniales que le ministre

---

bres du conseil colonial, n'a admis au vote que les habitants de Tahiti et de Moorea, seules îles dans lesquelles le recensement des populations se trouvait alors à peu près régulièrement établi. L'éloignement des archipels des Tuamotus, des Tubuaï et Raevavae, le nombre considérable d'îles formant ces archipels, et surtout la mobilité de leur population, n'avait pas permis, alors, de procéder à un recensement même sommaire des habitants, supérieurs en nombre, assurément, à ceux de Tahiti et de Moorea.

» Depuis ce moment, l'administration locale a poursuivi avec un zèle digne d'éloges ce travail difficile, et le remarquable rapport du directeur de l'intérieur de Tahiti sur ces questions nous apprend que le recensement est achevé dans les huit principales îles Tuamotus (Tikahau, Apataki, Kaukura, Arutua, Fakarava, Anaa, Takapoto, Takarsa). Le directeur de l'intérieur, qui évalue les électeurs ainsi recensés à près de trois mille, en propose l'inscription sur les listes électorales.

» L'équité et le droit commandent de donner aux habitants de ces îles recensées le droit de vote, quelles que soient les raisons sérieuses et contraires que l'on puisse tirer des difficultés du fonctionnement de ces élections.

» L'équité est d'accord ici avec les intérêts français ; il importe, en effet, de rappeler que, tandis que Tahiti et Moorea, converties au protestantisme, peuvent encore aujourd'hui donner prise à l'action des nations étrangères qui les ont catéchisées, les autres îles du protectorat qui n'ont pas subi les mêmes actions sont acquises, sans réserve, à l'influence française.

» Seuls les indigènes habitants des îles de l'ancien protectorat non recensées ne pourraient, en l'état, être sagement appelés à participer à l'élection du délégué.

» J'ai donc l'honneur de soumettre à l'appréciation du conseil les résolutions suivantes :

» Seront portés sur les listes électorales des établissements français de l'Océanie ;

» 1° Les Français habitant les îles soumises à l'administration du gouverneur des établissements français de

soumet à son examen. Il peut être chargé par le ministre de procéder à des enquêtes

---

l'Océanie ; 2° les habitants indigènes des États de l'ancien protectorat de Tahiti dont le recensement est régulièrement opéré. »

M. *Goldscheider*, en raison des difficultés pratiques que soulèvera ce mode de votation, trouverait préférable de ne faire voter que les citoyens français de Tahiti et de Moorea. C'est ainsi qu'il est procédé, sans que personne ait jamais protesté, pour l'élection du conseil colonial. — M. *de Faymoreau* et M. *Dislère* répondent qu'il n'en est pas moins vrai qu'il y aurait là une négation du droit qu'ont les habitants des îles Tuamotus et Tubuaï à se dire citoyens français. En vertu du traité d'annexion, tous les anciens sujets du roi de Tahiti ont droit à cette qualité. — M. *de Faymoreau* insiste particulièrement sur ce fait que les îles Tahiti et Moorea, converties au protestantisme, peuvent encore aujourd'hui donner prise à l'influence étrangère; tandis que les autres îles du protectorat qui n'ont pas subi les mêmes influences, sont acquises sans réserve à la France. — Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'à Tahiti c'est le synode protestant qui fera l'élection et que le synode a pour vice-président un pasteur anglais. — M. *Goldscheider* croit que l'on ne saurait mettre en doute le patriotisme des pasteurs protestants de Tahiti, dont l'un, M. Viénot, a été récemment décoré par le gouvernement de la République. L'influence anglaise a pu exister autrefois à Tahiti, mais elle est sans action aujourd'hui depuis que le gouvernement rétribue des pasteurs français. — M. *Hurard* fait observer que la section n'a pas à se préoccuper du résultat de l'élection, mais simplement de l'établissement d'un mode régulier et équitable de votation. — A ce point de vue, il paraît difficile à M. *Peulevey* d'établir une distinction entre les habitants des îles Tuamotus qui ont été recensées et ceux des îles qui ne le sont pas. C'est, en effet, de l'administration qu'il dépend de faire ou de ne pas faire ce recensement. En conséquence, il propose d'ajouter à la proposition du rapporteur une disposition permettant aux habitants de ces îles de se faire inscrire comme électeurs pendant un délai de deux mois à dater de la promulgation du décret. —

sur ces questions. Il présente annuellement un rapport sur ses travaux au ministre de

---

M. *de Faymoreau* rappelle que les Tuamotus comprennent quatre-vingts îles ou îlots, dont plusieurs sont très éloignés les uns des autres, et que le gouverneur évalue à six mois le temps nécessaire pour faire la tournée complète des îles qui composent Tahiti et ses dépendances. — M. *Dislère*, malgré cette objection, dont il ne méconnaît pas la valeur pratique, se rallie au système de M. Peulevey qui lui paraît le seul compatible avec le droit incontestable des anciens sujets du roi de Tahiti. — M. *le Président* demande si le gouverneur a à sa disposition les bâtiments nécessaires pour faire procéder dans ces conditions aux opérations du vote? — M. *Goldscheider* répond que le gouverneur peut disposer d'un bâtiment de la station navale. — M. *Hurard* estime que le plus pressé est de reconnaître le droit qu'ont les Tahitiens à se faire représenter au sein du conseil supérieur. Dès lors, on pourrait adopter provisoirement le système proposé par M. de Faymoreau, sauf à refaire une nouvelle élection quand toutes les îles auraient été recensées. — M. *le Président* met aux voix la proposition de M. Peulevey, qui est adoptée.

En conséquence, la section adopte la résolution suivante :

I. — Seront portés sur les listes électorales des établissements français de l'Océanie :

1° Les Français habitant les îles soumises à l'administration du gouverneur des établissements français de l'Océanie ;

2° Les habitants indigènes de l'ancien protectorat de Tahiti régulièrement recensés ;

3° Les habitants indigènes du même protectorat qui, à défaut de recensement, auront réclamé leur inscription sur les listes électorales dans le délai de deux mois à partir de la promulgation du présent décret dans chacune des îles de l'ancien protectorat.

II. — Les conditions de l'élection et le mode d'établissement des listes électorales seront fixés par le décret du 2 février 1852.

Le conseil supérieur n'a point ratifié la résolution de la section, et a adopté les conclusions du rapporteur.

la marine et des colonies; ce rapport est imprimé et distribué aux Chambres.

Il convient de dire ici quelques mots de trois projets qui sont à l'étude et dont l'importance pour l'avenir de la colonie est considérable : la constitution de municipalités, l'élection d'un conseil général, et l'élection d'un député.

Municipalités. — C'est par là, à notre avis, qu'on doit commencer, le jour où l'on entrera dans la voie des réformes. La liberté communale est la racine de la liberté politique; c'est en s'occupant des petites affaires que la population devient capable de gérer les grandes. Une municipalité pourrait donc être établie d'abord à Papeete; puis, un peu plus tard, si l'expérience était favorable, dans les deux districts voisins de la ville. Mais dans les autres, le fonctionnement de municipalités complètes serait impossible, car il ne s'y trouve pas encore de citoyens européens

ou indigènes ayant la capacité nécessaire pour comprendre et gérer les intérêts financiers d'une commune. Toutefois, il y aurait à examiner si des municipalités à pouvoirs restreints, ayant dans leurs attributions l'état civil, la police, etc., ne pourraient y être installées en attendant.

Conseil général. — La création d'un conseil général, destiné à remplacer le conseil colonial, serait une mesure utile en ce sens qu'elle ferait cesser l'étrange système actuellement en vigueur, où le budget est discuté par le comité des finances, composé de la réunion du conseil colonial et du conseil d'administration, soit un total de 17 membres, dont 12 formant le conseil colonial et élus par le suffrage universel : ainsi, après avoir été délibéré par le comité des finances, le budget est ensuite arrêté définitivement par le gouverneur en conseil d'administration, c'est-à-dire que cinq membres qui ont pris déjà

part à la discussion au comité des finances peuvent venir ensuite modifier ce qui a été adopté par la majorité d'une assemblée dont ils faisaient eux-mêmes partie et où ils formaient peut-être la minorité.

D'autre part, il ne faut pas se dissimuler que la constitution d'un conseil général à Tahiti offrirait de sérieux inconvénients. Les pasteurs protestants sont les maîtres absolus et uniques de l'esprit des populations indigènes, qui n'éliront que les hommes désignés par les ministres de leur culte. Or, n'est-il pas à craindre qu'une assemblée formée de tels éléments ne s'occupe plutôt des intérêts religieux que des affaires, et que l'argent de la minorité européenne et libérale ne soit employé presque exclusivement à la construction de temples somptueux et inutiles, pour le seul plaisir d'une majorité indigène ignorante?

Cette situation n'a pas été sans préoccuper les résidents intelligents de Tahiti, ainsi que le gouvernement local. Aussi

a-t-on demandé, pour réserver la prépondérance à l'élément européen, que le futur conseil général fût composé, comme dans l'Inde, de deux catégories de conseillers, l'une nommée par une liste d'électeurs européens, l'autre par une liste indigène.

Ce système offre de sérieux inconvénients en ce sens qu'il retarde l'assimilation des races. Puis il ne faut pas oublier que les Tahitiens, ayant été déclarés citoyens français par l'acte même de l'annexion, ne sauraient aujourd'hui figurer légalement sur des listes électorales distinctes de celles des Français d'Europe. Enfin, on ne saurait assimiler Tahiti, où règnent le christianisme et la monogamie et où l'instruction est fort répandue, à l'Inde bouddhiste et polygamique.

C'est pourquoi il nous paraît plus sage d'ajourner la question, et de réformer seulement, en attendant, l'organisation du comité des finances.

IV.

Justice. — La justice, dans nos établissements de l'Océanie, est rendue par des tribunaux français dont l'organisation est en tous points semblable à celle des tribunaux de la Nouvelle-Calédonie, et par des tribunaux indigènes dont la compétence est limitée aux contestations relatives à la propriété des terres entre Tahitiens. Les tribunaux français connaissent de toutes les autres affaires civiles, commerciales et criminelles. Ces dispositions résultent de l'ordonnance de la reine Pomaré du 14 décembre 1865, et du décret du 18 avril 1868; ce dernier acte, encore en vigueur, sauf en ce qui concerne le tribunal supérieur qui a été entièrement réorganisé par le décret du 1er juillet 1880, a été complété par le décret du 6 octobre 1882 qui a institué des justices de paix.

La composition des tribunaux est ainsi fixée par ces divers actes :

Tribunal supérieur. — 1 président, 2 juges, 1 procureur, 1 substitut.

Tribunal de 1re instance. — 1 juge président, 1 lieutenant de juge, 1 greffier.

Les fonctions de juges de paix dans les districts sont remplies par des résidents.

Le notariat n'existe pas en Océanie; les fonctions de notaire sont exercées par le greffier. Des défenseurs sont attachés aux tribunaux.

Législation. — Le Code civil et le Code de commerce ont été promulgués dans la colonie en exécution du décret du 18 août 1868. Le même décret a fixé pour la procédure civile et l'instruction criminelle des règles spéciales s'inspirant beaucoup des principes généraux des Codes métropolitains, mais simplifiant les formalités. Le Code pénal a été promulgué en exécution du décret du 6 mars 1877.

Il est arrivé plus d'une fois que l
lois françaises se sont heurtées aux anci
nes lois du pays, qui sont restées dans
mœurs. Les Tahitiens ont sollicité à div
ses reprises l'abrogation des lois françai
pour la population indigène et la rem
aux cours tahitiennes de tous les procès
contestations entre Tahitiens. Il faut rec
naître que, sur certains points, ils ont r
son : ainsi, nos lois sur le mariage ne c
viennent nullement là-bas, celles sur l'ad
tion encore moins. L'adoption en Océa
est la règle, et jamais on ne fera compr
dre à une famille tahitienne que l'enf
qu'elle a reçu presque à sa naissan
qu'elle a élevé, traité comme sien, n'est lé
lement qu'un étranger, et n'hérite pas. J
qu'à présent, il n'y a pas eu de difficulté
ce sujet, parce que les Tahitiens continu
d'observer la vieille coutume du pa
mais il pourrait en survenir, et, si une
l'opinion publique était bravée, la désun
se mettrait dans les familles. Il y au

donc à examiner, d'abord si l'exercice de la justice ne pourrait pas être simplifié, ensuite si une part plus grande ne pourrait pas être laissée aux indigènes dans le jugement de leurs procès.

Instruction publique. — Depuis longtemps, les voyageurs ont été frappés des progrès de l'instruction à Tahiti et à Moorea. L'instruction primaire, qui y est obligatoire, est certainement plus avancée que dans beaucoup de départements français. On rencontre peu de Tahitiens qui ne sachent lire, écrire et calculer couramment. Leurs dispositions naturelles pour le calcul sont même extraordinaires. On essaye de leur donner aussi quelques notions d'agriculture, dans des jardins attenants aux écoles.

En revanche, la langue française se développe difficilement, et il ne semble guère possible d'obtenir de ce côté une amélioration tant que le nombre des colons français sera aussi restreint : il faut se rappeler que,

dans 4 districts, il n'y a aucun Français; que, dans 6, leur nombre ne dépasse pas 3, et que, dans les plus favorisés, il ne dépasse pas 12. On continuera à produire des interprètes en s'attachant aux quelques enfants que les instituteurs peuvent garder auprès d'eux; mais on arrivera difficilement à la diffusion réelle de notre langue[1].

L'enseignement des enfants est confié au

---

1. « Nous étions surpris de voir l'instruction relative de ces insulaires; non seulement les chefs et les principaux du plus petit village savent lire, mais il en est de même de tous. Ils lisent plus volontiers le tahitien que le français; on leur a fait quelques traductions de nos bons auteurs et surtout de nos ouvrages religieux; ils ont aussi un journal en tahitien, où se lisent les comptes rendus de la Chambre du gouvernement de la reine*. Mais comme les traducteurs des Européens naturellement, étaient loin d'avoir une connaissance suffisante de la langue tahitienne, ils ont introduit des néologismes, des règles grammaticales en si grand nombre, qu'ils ont créé de toutes pièces une langue nouvelle, qui est parlée actuellement par tous; langue si différente de l'ancienne, que les vieillards peuvent s'entretenir dans le langage de leur jeunesse sans que leurs fils les comprennent.

» Les Tahitiens connaissent à peu près tous le français, mais ils ne le parlent qu'avec répugnance. D'ailleurs leur langue, simplifiée, ordonnée suivant le génie des nôtres, est des plus faciles à apprendre, et tous les Européens se font suffisamment comprendre au bout de quelques mois de séjour. » (J. Garnier, *op. laud.*, p. 332.)

* *Le Messager de Tahiti*, mi-français, mi-tahitien, fondé en 1853.

ministre de chaque district, qui joint ainsi les fonctions d'instituteur à son ministère religieux.

Quelques districts ont une maison d'école, mais le plus souvent les enfants se réunissent dans le temple, deux fois par jour, deux ou trois heures le matin et autant l'après-midi.

La colonie ayant demandé et voté le remplacement des écoles primaires des frères et des missionnaires à Papeete par un collège communal laïque, il a été institué une école primaire supérieure pour les garçons et une autre pour les filles. Le directeur, le sous-directeur et la directrice ont été envoyés de France dans le courant de l'année 1882. Depuis cette époque, les frères de Ploërmel ont définitivement quitté la colonie.

Cultes. — La religion dominante est la religion protestante. Elle a, à Papeete, des pasteurs européens et océaniens; elle est

représentée dans chaque district par un ministre indigène, et a partout un temple. Quelques-uns de ces édifices sont neufs; mais la plupart auraient besoin de grandes réparations.

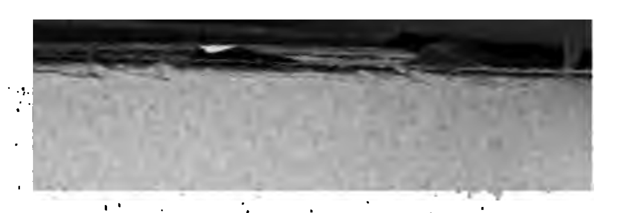
Au milieu des protestants, la mission catholique, représentée par M. Janssen, évêque *in partibus* d'Axieri, et cinq missionnaires de Picpus, tâche de s'étendre sur toute l'île. Elle a des églises à Faaa, Punania, Papeuriri, Tautira et Gaapape, et de petites chapelles à Papara, Pueu et Arue[1].

L'indifférence des indigènes est grande en tout ce qui touche notre civilisation; elle l'est au moins autant en ce qui regarde nos croyances religieuses. Doux, timides, trop paresseux pour tenter la moindre opposition, la plupart se sont laissé faire pro-

1. L'évêché d'Axieri comprend les iles de la Société, les Tuamotus, les iles de Cook, etc. — Un second évêché, celui de Cambysopolis (dont M. Dordillon est titulaire), comprend les îles Marquises. — Ces deux évêchés ont été créés en 1842.

testants, comme le reste a été fait catholique. Ils n'entendent rien à nos dogmes, et la conviction n'existe ni chez les premiers ni chez les seconds. Aussi la paix la plus complète règne-t-elle entre les deux Églises[1].

1. « J'ai assisté aux services des églises catholiques dans les villages réputés les plus religieux : aussi longtemps que l'on chante les cantiques, les choses se passent bien, et les voix douces des jeunes filles, celles plus vibrantes des garçons, forment un contraste intéressant avec la sévérité des airs religieux. Comme nous étions des inconnus, tout le monde se retournait, nous regardait, causait, riait, comme si l'on eût été dans la rue. On allait, on venait, on s'agenouillait, on se levait, affectant parfois un sérieux comique, et faisant des mines qui auraient pu faire croire qu'ils voulaient parodier nos dévots. Les plus âgés dormaient pour la plupart, et cela me rappelle que le père de la reine actuelle, qui fut un des plus zélés introducteurs du christianisme, faisait administrer, après chaque office, des coups de bâton à ceux qui avaient dormi. Malgré cette punition, d'un esprit peu tolérant, grand nombre de fidèles ne pouvaient résister à l'assoupissement, et les exécuteurs du roi avaient fort à faire chaque dimanche, après la messe. Mais si les Tahitiens ont si peu de respect pour notre religion, on comprendra qu'ils en aient moins encore pour ses prêtres : aussi les traitent-ils ordinairement avec une légèreté fort peu révérencieuse ; comme des ministres protestants et des missionnaires catholiques se disputent leurs âmes, on les voit passer à chaque instant d'une religion dans une autre, et même, suivant les deux à la fois, se rendre au prêche au sortir de la messe. » (J. Garnier, *op. laud.*, p. 371.)



V.

Finances. — Le budget colonial comprend pour les établissements de l'Océanie (sur une dépense de 24 millions, déduction faite du service pénitentiaire), une somme de 691,822 fr. (2,9 p. 100), à laquelle il faut ajouter la solde et les frais de passage de la garnison, qui sont à la charge du budget de la marine.

Le budget local comprend toutes les dépenses du service intérieur de nos établissements. Il s'élève, en recettes et en dépenses, à 1,075,000 fr. Parmi les principales recettes, il faut marquer[1] :

L'impôt personnel.	145,550 fr.
L'impôt des patentes.	48,000
La taxe de consommation sur les rhums indigènes	13,000

1. V. arrêté portant sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes dans les établissements français de l'Océanie (*Messager de Tahiti*, 1881, p. 59 à 69).

Les licences	47,000 fr.
Le produit de l'octroi de mer . .	389,000
Et les taxes accessoires de navigation.	28,000

La métropole fait aux établissements une subvention de 131,000 fr.

La monnaie française a seule cours légal.

En 1877 et en 1878, la colonie fut éprouvée par des sinistres extraordinaires, qui la mirent dans une situation financière des plus difficiles. — Au mois de janvier 1877, une série de mauvais temps, de pluies diluviennes, enlevait presque tous les ponts de l'île, détruisait les routes, renversait les casernes et causait partout de grands dégâts. Du 6 au 7 février 1878, un cyclone traversa l'archipel, portant sur son passage la ruine et la désolation. Les pertes les plus sensibles pour les indigènes furent celles des cocotiers et des bateaux de pêche.

Ils avaient déjà commencé à construire quantité de belles baleinières et de côtres

de 6 à 15 tonneaux : tout cela fut perdu. En évaluant les pertes éprouvées par les habitants des Tuamotus à plus de deux millions, on restait au-dessous de la vérité. A Tahiti, les côtes est et sud souffrirent aussi beaucoup, quoique moins que les Tuamotus. Nos pertes en routes et ponts enlevés furent évaluées par les ponts et chaussées à près de 800,000 fr. La colonie eut donc à supporter un surcroît de dépenses d'environ trois millions[1].

L'administration espéra pouvoir faire face à la situation en frappant trois impôts nouveaux : une ferme pour la vente de l'opium, qui devait rapporter 30,000 fr.; une prestation urbaine à Papeete, 20,000 fr.; un droit d'ancrage, 40,000 fr. (5 cent. par bâtiment, par jour et par tonne[2]).

Ces mesures extraordinaires soulevèrent une vive opposition de la part des contri-

---

1. Le budget de 1877 avait été réglé à 880,000 fr., dépassant de 82,000 fr. celui de 1876.
2. Séance du conseil d'administration de Papeete, 27 septembre 1877.

buables, et un certain nombre d'entre eux (la plupart de nationalité étrangère), adressèrent au ministre de la marine la pétition suivante :

En 1843, les populations des îles Marquises et de Tahiti étaient hostiles à la France. Les ressources de ces colonies étaient nulles ou à peu près; la métropole dota sa colonie naissante d'une forte subvention, formant à elle seule le budget, et confia l'administration de ces fonds, non à la population hostile, mais au représentant de la France, auquel, en outre, elle conféra les pouvoirs les plus étendus pour faire respecter sa haute autorité.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, la population des îles du protectorat est douce et dévouée à la France. L'impôt qu'elle paye est neuf fois plus fort que la subvention métropolitaine, qui, vous le savez, est une charge pour la colonie, à cause des obligations qu'elle nous crée et dont nous avons demandé et demandons la suppression ; et, malgré cela, en 1878, comme en 1843, le commandant seul, sans le concours d'aucun élu de la population, dispose de nos personnes et de nos biens. Il en résulte que, perçus sans notre avis, nos impôts sont employés sans notre con-

sentement, et trop souvent gaspillés dans des entreprises sans aucune utilité, telles que les prises d'eau de Fataoua et de Sainte-Amélie, etc., etc., tombeaux de la fortune publique.

Les choses en sont arrivées à ce point, qu'avec un impôt dont la moyenne est de 270 fr. par tête, nous n'avons ici ni établissement d'utilité publique, ni hospice, ni caisse d'immigration, ni encouragement à l'agriculture, rien enfin de ce qui est indispensable au développement de la colonie.

En fin d'année de 1877, nous voyons prendre 50,000 fr. sur la caisse de réserve, créer une ferme d'opium, un droit d'ancrage, contre lequel nous protestons, un droit sur les clôtures de l'intérieur de Papeete, droit si exorbitant, que, malgré notre vif désir de donner en ce pays l'exemple de la soumission aux lois, nous ne croyons pas pouvoir le payer, tant nous sommes épuisés par les exigences exagérées de l'administration. —Nos principales maisons de commerce prennent des mesures pour s'éloigner d'un pays dont les ressources diminuent chaque jour et dont les charges, déjà considérables, sont de plus en plus écrasantes. — La colonie ne produit plus, les usines chôment, la main-d'œuvre manque partout, nous sommes maintenant pauvres; l'an prochain, nous serons misérables.

C'est pourquoi les soussignés prient S. Exc. de disposer qu'à l'avenir, et jusqu'à ce que le pays soit doté d'une constitution libérale, que, sans la connaître, nous attendons depuis deux ans, comportant l'organisation des pouvoirs administratifs et judiciaires, le budget soit délibéré, discuté et arrêté par un conseil composé de M. le commandant, président, M. l'ordonnateur faisant fonctions de directeur de l'intérieur, M. le chef du service judiciaire, M. le directeur des ponts et chaussées, M. le directeur du port, et de dix membres civils français nommés à l'élection par tous les contribuables : ce conseil étant, non consultatif, mais délibératif, avec publicité des séances. (18 décembre 1877.)

Le département de la marine prit connaissance des mesures fiscales adoptées par le conseil et de la pétition qu'on vient de lire.

Le nombre assez considérable des travailleurs d'origine chinoise que renferment nos établissements du Pacifique conduisit le ministre à penser qu'il y avait utilité à réglementer la vente de l'opium afin

d'éviter la contrebande ; et, bien qu'il n'acceptât qu'à regret, en principe, la création de monopoles, il approuva l'arrêté sur la matière. L'usage de l'opium est, d'ailleurs, restreint jusqu'ici à la population chinoise et aux quelques femmes tahitiennes qui la fréquentent.

Quant au droit d'ancrage, le ministre considéra comme inopportune une mesure qui eût éloigné les bâtiments de notre colonie et créé au commerce local des entraves contre lesquelles celui-ci protestait avec juste raison, et fit rapporter l'arrêté.

Enfin, il n'approuva pas davantage l'impôt dit de prestation urbaine, établi sur tous les terrains donnant sur la voie publique à Papeete : l'impôt doit être proportionné à la valeur et au revenu de l'objet imposé; or l'administration locale avait respecté cette préoccupation dans une certaine mesure en établissant une échelle progressive basée sur la situation des terrains imposés, mais elle n'avait pas tenu suffisam-

ment compte de la valeur particulière de chacune des propriétés.

Il est un autre impôt contre lequel on a également protesté à diverses reprises: celui des licences de débitants. La meilleure preuve qu'il doit être maintenu est l'abondance des demandes de licences qui sont continuellement adressées à l'administration et auxquelles elle ne fait pas toujours droit. On ne saurait trop combattre l'ivresse dans ces pays où le Polynésien boit, non parce qu'il aime le goût de la boisson, mais pour s'enivrer; sans quoi, en quelques années, la race disparaîtra. Grâce aux mesures rigoureuses prises, — mesures qui peuvent d'abord sembler arbitraires aux Européens habitués à d'autres mœurs, mais dont les indigènes eux-mêmes, dans leur bon sens, demandent le maintien, — depuis quelques années la population tahitienne augmente un peu, les naissances l'emportent sur les décès.

Aujourd'hui, le budget est en équilibre;

mais il est clair que les ressources de la colonie sont insuffisantes. On est, en somme, à la merci d'un mauvais temps, d'une inondation.

La subvention métropolitaine devrait être portée à 500,000 fr., sur lesquels 350,000 seraient affectés à la subvention d'une ligne à vapeur entre Tahiti et San-Francisco, ou bien entre la Nouvelle-Zélande et l'Amérique par Tahiti.

Il est possible que, d'un jour à l'autre, le gouvernement soit saisi d'une demande d'emprunt de 750,000 fr. ou d'un million. Bien que nous soyons d'avis qu'il faut se montrer très circonspect dans les autorisations de cette nature, nous pensons que, dans cette circonstance, il y aura lieu de soumettre cette demande à la sanction du Parlement. Il s'agit de construction de routes destinées à permettre l'exploitation de terres restées jusqu'ici en friche faute de moyens de transport, de distribution d'eau dans la ville de Papeete et dans sa

banlieue, de construction d'une école pour les garçons, de création d'un asile pour les aliénés et les lépreux, qui courent librement le pays, enfin du remplacement de nombreux bâtiments provisoires ou délabrés, qui coûtent fort cher, par des édifices définitifs et indispensables. Le montant de chaque annuité d'amortissement ne serait guère supérieur aux sommes annuelles qu'il faut dépenser pour l'entretien de constructions vieilles et insuffisantes.

Banque coloniale. — Aucun établissement de crédit n'existe encore dans nos établissements de l'Océanie ; aussi doit-on désirer que l'administration métropolitaine facilite le plus possible toute tentative sérieuse de fondation d'une banque coloniale à Tahiti.

Caisse d'épargne. — Le manque d'un établissement de crédit rend aussi très difficile la constitution de l'épargne, car les colons ne savent à qui s'adresser pour

opérer le placement de leurs économies. La création d'une caisse d'épargne serait nécessaire. Les habitants préféreraient une caisse d'épargne postale, parce que les opérations de placement et de paiement seraient plus faciles que celles d'une caisse d'épargne ordinaire qui exige plus ou moins de surveillance et dont les frais d'administration pourraient, à un moment donné, être mis à la charge du budget local. Le bienfait des caisses d'épargne postales n'a pas été étendu aux colonies; mais il y aurait lieu de leur en faire l'application le plus promptement possible. Dans le cas où les opérations de recette et de dépense ne pourraient incomber au receveur des postes, nous ne voyons aucune raison qui empêchât d'en charger le trésorier-payeur, lequel est déjà appelé à effectuer, pour le compte du service des postes, tout ce qui est relatif aux mandats d'articles d'argent.

VI.

Services administratifs. — L'administration est placée sous les ordres du directeur de l'intérieur. Cette administration, réglée par un décret du 23 décembre 1857, a été réorganisée récemment par le décret du 25 janvier 1883, qui a constitué un corps d'administration civil apte à faire face aux obligations du service dans tous les établissements d'outre-mer.

Le besoin de cette innovation se faisait vivement sentir : car le fonctionnement des divers services laisse beaucoup à désirer. L'absence de contrôle pendant plus de 20 ans a engendré des abus ; le défaut d'une ordonnance organique, définissant les responsabilités engagées, a permis de substituer l'arbitraire à la règle; enfin, le manque d'un petit personnel capable paralyse la marche des affaires. Quels

que soient le zèle et l'aptitude éprouvés des fonctionnaires placés à la tête des administrations de la marine et de l'intérieur, ils ne peuvent suffire aux détails multipliés d'un service complexe, avec un personnel recruté aux hasards des aventures, composé de gens qui viennent on ne sait d'où et partent au gré de leur caprice. Quand une chance heureuse offre un sujet capable, il est bien vite enlevé à l'administration par l'industrie et le commerce, où il rencontre plus d'avantages. L'administration ne peut être assurée dans ces conditions, et c'est engager, avec leur responsabilité, l'avenir des officiers qui en sont chargés, que de les mettre dans une situation dont les périls excèdent leur dévouement.

Dans les autres colonies, les postes de comptables sont occupés par des officiers ayant sous leurs ordres des magasiniers et des distributeurs. A Tahiti, ceux-ci mêmes font défaut.

Restent donc quelques officiers du commissariat, dont on ne peut méconnaître le zèle; mais ce personnel est insuffisant, et parfois si incomplet, que, récemment, il a fallu confier l'emploi de secrétaire-archiviste à un lieutenant d'infanterie de marine.

Les registres de l'état-civil sont médiocrement tenus; le personnel chargé de ces fonctions ne sait pas suffisamment la langue tahitienne, et est exposé à commettre des confusions regrettables dans la transcription des actes.

Les officiers du commissariat de la marine eux-mêmes, soumis à des déplacements fréquents et imprévus, ne peuvent prendre grand intérêt aux détails dont ils sont chargés. Il faut espérer que le décret de janvier 1883 remédiera à cet état de choses.

Il y aurait lieu surtout de mettre à l'étude la réduction, dans une large mesure, des dépenses du personnel administratif; l'organisation actuelle est beaucoup trop coûteuse.

Travaux publics. — L'insuffisance des voies de communication a été longtemps, avec la vaine pâture, le principal obstacle aux progrès agricoles. Jusqu'en 1865, c'étaient les travaux d'utilité publique qui avaient la plus faible part dans les budgets annuels : de 1860 à 1864, la moyenne des dépenses fut, sur ce chapitre, de 71,000 fr. On ne pouvait aller à 15 kilomètres de Papeete sans risquer de briser les voitures et d'éreinter les chevaux. Elle est aujourd'hui de 250,000 fr.

Les travaux publics étaient exécutés autrefois en régie par les ateliers des ponts et chaussées; depuis 1878, ils sont exécutés à l'entreprise : l'administration se trouve bien de ce changement. On a établi des cantonniers sur les routes.

On construit, chaque année, un ou deux ponts en fer achetés à San-Francisco, à la place des ponts en bois qui ne duraient pas, coûtaient cher et étaient fréquemment emportés par les grandes crues hivernales.

Ces ponts sont solides, faciles à monter et relativement peu coûteux.

L'ensemble des voies de communication de Tahiti se compose d'une route circulaire carrossable, et de deux routes latérales partant de l'isthme de Taravao et descendant de chaque côté de la presqu'île jusqu'au village de Tahupoo d'un côté, jusqu'à celui de Taurira de l'autre. La route de ceinture aurait besoin d'améliorations sérieuses pour permettre un trafic quelconque : depuis quelques années, les budgets de la colonie n'ont permis d'y faire que de très menus travaux d'entretien. Sur divers points des districts de Tiarei et de Papenoo, elle a été enlevée complètement par la mer. Les travaux indispensables sont évalués à 200,000 fr. La mise en bon état atteindrait 600,000 fr.

La colonie possède une cale de halage et des quais disposés pour l'abatage en carène de navires de tout rang. La cale de

halage, située à Fare-Ute, à l'est de la baie de Papeete, peut recevoir des bâtiments de 500 tonneaux. Cet arsenal est une des institutions les plus battues en brèche par une certaine catégorie de personnes qui n'ont d'autre but que de le faire fermer, afin de racheter ou louer à vil prix les machines, les emplacements, la cale de halage, et exploiter pour leur propre compte. La métropole entretient à Tahiti une station locale de 4 bâtiments, une division navale dans le Pacifique; c'est bien le moins que ses bâtiments de guerre puissent s'entretenir et se réparer dans un modeste arsenal, qui, tel qu'il est, a rendu de très grands services, et à un prix relativement peu élevé, tandis que, remis entre les mains du commerce, on ne les obtiendrait que difficilement et à un prix beaucoup plus fort. L'objection, élevée par les mêmes personnes qui ont un intérêt tout particulier à faire tomber l'arsenal, que les ateliers de l'artillerie peuvent suffire aux besoins du service local, est ab-

surde, attendu que les ateliers de l'artillerie ne seront jamais capables de réparer des navires. L'artillerie est une spécialité, et la marine une autre. Quand l'isthme de Panama sera percé et que les grandes compagnies de bateaux à vapeur chercheront à s'installer à Tahiti, alors le service local pourra et devra traiter avec une de ces grandes compagnies et lui livrer son arsenal pour qu'elle y installe ses docks, ses ateliers de réparation, qui seront alors d'une grande importance, et tout le monde y gagnera. Mais il doit se réserver cette transaction et attendre l'avenir sans rien abandonner dans le présent. Ceux qui poussent à la cession de l'arsenal de Fare-Ute en ce moment, n'ont peut-être en vue que cette même transaction faite à leur profit, au lieu et place de la colonie.

Bâtiments publics et privés. — Les bâtiments publics, maisons de chefferie, maisons communes, temples, églises,

écoles, sont généralement en bon état d'entretien, ainsi que les maisons des indigènes. Ces dernières sont presque toutes construites d'après un type uniforme adopté en 1861 par les soins des habitants des districts. Une ordonnance de la reine et du commandant, rendue le 21 mai 1862, oblige les habitants à construire leurs cases dans un rayon de 2 kilomètres à partir de la maison du chef de district. Cette mesure, adoptée par l'assemblée législative pour former des centres de population, a présenté quelques difficultés d'exécution : tous les habitants des districts ne possédant pas de terres dans la limite fixée par cette ordonnance, quelques-uns ont été autorisés à disposer, pour la construction de leurs maisons, de terrains qui ne leur appartenaient pas. Il en est résulté plus tard des contestations, même des procès, entre les propriétaires du sol et les propriétaires des cases; mais en général ces différends ont pu être réglés à l'amiable.

L'administration, ayant reçu quelques réclamations de la part des indigènes, les a autorisés, pour éviter les contestations de ce genre, à construire et à habiter hors de la limite déterminée par l'ordonnance, lorsque leurs terres s'y trouvent situées, tout en les engageant à concentrer le plus possible leurs maisons.

Dans quelques districts, à Papeari particulièrement, les indigènes ont commencé, depuis une dizaine d'années, à construire de jolies maisons en bois sur soubassement en pierres, qui ont l'avantage sur les cases modèles, dites *cases métriques*, d'être plus confortables, plus saines et plus solides : celles-ci ne durent que cinq ans environ et nécessitent de continuelles réparations.

VII.

Service postal. — *Steamers.* — En septembre 1879, une concession de service postal à vapeur « mensuel » entre Tahiti et San-Francisco, avec des navires de 350 ton-

neaux *register*, soit de 500 à 600 tonneaux de jauge, avait été accordée par la colonie à M. Liais, négociant de Papeete, moyennant une subvention annuelle de 150,000 fr., au lieu de 70,000 que coûtait le service fait par goélettes à voiles. C'était là certainement l'acte le plus important pour la colonie qui eût été fait depuis sa création.

On aurait pu venir en 18 jours de San-Francisco à Tahiti sur des bateaux confortables, tandis que jusqu'alors la traversée se faisait en 30 jours pour aller et 40 pour revenir, sur de petites goélettes de 150 tonneaux, encombrées de marchandises, à bord desquelles il n'était pas possible de faire quelques pas sur le pont; une traversée aussi longue, faite dans de telles conditions, est un véritable supplice.

Une commission de négociants et de propriétaires, français et étrangers, pris en dehors du conseil de gouvernement, décida l'augmentation de l'octroi de mer (3 p. 100) afin de parfaire la somme néces-

saire à la subvention. Le service local devait donc fournir 150,000 fr. sur un budget d'ensemble de 900,000 fr.

Malheureusement, la métropole demanda que la colonie subventionnât elle-même le service postal à vapeur: or, cette entreprise est au-dessus des forces de notre jeune possession, qui a en ce moment tout à créer chez elle. Ne devrait-elle pas être traitée comme ses sœurs aînées, dont la métropole seule subventionne les lignes postales? Toutes nos colonies sont aujourd'hui desservies par les lignes de paquebots des Compagnies des Messageries ou transatlantiques; seule, Tahiti n'a pu jusqu'ici être dotée d'un service de communications rapides avec la mère-patrie, et les lettres mettent encore près de deux mois pour y arriver[1].

Nos établissements sont reliés à l'Europe

1. L'année dernière, une concession de service à vapeur a été accordée à M. Vernaut. Sera-t-il plus heureux que M. Liais?

par un service mixte. Les correspondances sont acheminées chaque semaine en été, toutes les deux semaines en hiver, du Havre sur New-York, par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique. Elles sont transportées de New-York à San-Francisco par le Transcontinental railway. Enfin, le service mensuel français les achemine de San-Francisco sur Tahiti; le trajet moyen est de 55 jours.

Le service de la poste à Tahiti comporte sept bureaux: Papeete (Tahiti); Taravao (Tahiti); Moorea, Taïoahé (Marquises); Fakarava (Tuamotus); Tubuaï (Tubuaï); Mangareva (Gambier).

Le service postal est assuré entre les Tuamotus, les Marquises et Tahiti par un marché passé avec la Société commerciale de l'Océanie. Le bateau affecté à ce service fait une tournée régulière qui dure 45 jours. Le premier voyage a commencé le 1er septembre 1882.

Entre Tahiti et Moorea, la correspon-

dance est faite à l'aide du remorqueur *Eva*, appartenant à la Société commerciale de l'Océanie, qui s'est engagée par contrat à le faire partir tous les samedis et à revenir le même jour.

A Tahiti, le service postal intérieur est fait à l'ouest jusqu'à Mataiea par les voitures publiques, et dans le reste de l'île par des courriers à pied ou à cheval.

Les correspondances de Papeete pour les Gambier et Tubuaï sont expédiées par les occasions des bâtiments de guerre ou de commerce.

Les recettes du service de la poste sont environ de 5,500 fr. par an.

Il serait indispensable d'étudier dès à présent la question de la ligne de paquebots à lancer, lors du percement du canal, entre la France, l'Amérique et l'Australie. Le jour où la barrière des deux océans tombera, Tahiti doit devenir la principale étape de la correspondance entre le monde

main tenté par des forces nombreuses, et surtout de l'attaque d'un cuirassé, quelque faible qu'il soit.

La batterie du Mont-Faiere, la seule passable que nous possédions (et elle n'est armée que de canons de 0,16, modèle 1862, montés sur des affûts de canons lisses de 30, qui cassent pendant les tirs), cette batterie serait inefficace contre un cuirassé ; la colonie ne possède même pas de mortiers d'un calibre assez fort pour injurier un bâtiment de cette espèce par un tir plongeant. L'artillerie actuelle est entièrement à remplacer par des pièces de 0,16 rayées (modèle 1863) se chargeant par la bouche, frettées, qui existent en assez grand nombre dans nos arsenaux, et seraient suffisantes pour tenir un bâtiment en bois à distance. Nous n'avons aucune torpille, et cependant ce serait un moyen de défense qui pourrait être appliqué très efficacement dans les passes de Papeete.

Il y aurait à étudier la défense de l'isthme

de Taravao. Ce point est d'une importance capitale; le fort qui y est construit ne peut tenir en respect que les Indiens. Au-dessous, il existe un très beau port, le port Phaëton. En l'état actuel, rien n'empêcherait des bâtiments ennemis de s'y établir, de couper les communications entre les deux presqu'îles et de s'y fortifier. C'est la défense de ce port et de l'isthme qu'il est nécessaire d'étudier d'abord. Ce point devrait être choisi pour notre établissement militaire, de préférence à Papeete, qui n'est pas à l'abri d'un bombardement. Ce serait l'affaire d'une ou deux batteries à installer; la dépense ne serait pas considérable.

La garnison de Tahiti ne se compose que d'une compagnie d'infanterie et de quelques artilleurs et gendarmes. Elle a à fournir des détachements sur un espace très étendu, et, eu égard à la distance et au temps nécessaire pour les compléter, elle devrait toujours être maintenue sur le

pied de guerre. Avant que des renforts fussent arrivés de France, la colonie serait enlevée, ou tout au moins en partie occupée et fortement endommagée; nous ne saurions résister à un débarquement opéré par plusieurs bâtiments pouvant jeter à terre quelques centaines d'hommes. Sans demander à augmenter la garnison, il serait possible d'organiser, en cas de guerre, une milice mi-blanche mi-indigène. La direction d'artillerie de Tahiti devrait avoir en magasin l'armement nécessaire. Il y a bien en magasin 482 fusils, mais ce sont des armes lisses à percussion, pour lesquelles les munitions manquent, et qui d'ailleurs ne seraient d'aucune utilité contre les armes modernes. Si cette mesure était adoptée, il y aurait lieu d'envoyer 500 ou 1,000 armes sérieuses.

Cette question est d'une importance capitale : car, en cas de guerre, Tahiti serait notre seule base d'opérations et de ravitaillement dans le Pacifique et dans toute

l'étendue des côtes occidentales d'Amérique.

Le but de tout établissement colonial, disait Vincendon-Dumoulin, doit être d'aider la métropole dans une guerre maritime engagée avec les nations les plus puissantes du globe. Il doit offrir un abri assuré et un point de refuge aux navires de commerce surpris dans le cours de leurs voyages par le commencement des hostilités. Les possessions françaises dans l'Océanie semblent devoir pleinement satisfaire à ces conditions.

Puis, envisageant l'hypothèse d'un conflit avec l'Angleterre, il ajoutait :

Ce ne serait pas par des combats décisifs que la France devrait chercher à abattre son ennemie ; le nombre réduit du personnel de sa marine ne lui permettrait pas de réparer ses pertes de longtemps, quand bien même son pavillon serait vainqueur, tandis que sa rivale pourrait encore opposer de nombreuses flottes, malgré des échecs réitérés : une guerre navale entre la France et l'Angleterre devrait être une guerre financière, une guerre de trésor à trésor. Forcer son ennemie à entretenir une armée innombrable afin de couvrir toutes

ses colonies, écraser son commerce, élément essentiel de son existence, ruiner les compagnies d'assurances de la cité, ou pousser son gouvernement à la banqueroute afin de détruire son crédit, tel devrait être le but de la France en cas de guerre et dès lors elle doit compter sur un succès d'autant plus assuré que l'Angleterre présente un plus grand nombre de côtés vulnérables. C'est sous ce point de vue que nous croyons les îles de la Société et les Marquises bien choisies comme postes militaires : non seulement, en effet, nos escadres pourront de là surveiller la côte américaine, et y échelonner des navires en station, mais, grâce aux vents alizés qui soufflent les deux tiers de l'année d'une manière régulière dans ces parages, nos croiseurs seront dans une position avantageuse pour tomber inopinément sur tous les points des colonies anglaises de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des établissements des mers de Chine, et même des mers de l'Inde.

. . . .

Dans tous les cas, si, en temps de guerre, l'Angleterre voulait couvrir toutes ses colonies et préserver son commerce de l'attaque inopinée de nos corsaires, elle devrait entretenir dans les mers du Sud des forces imposantes pour arrêter nos frégates embusquées dans les archipels de l'Océanie,

et par là, s'exposer à des dépenses considérables. Dans le cas de percement de l'isthme de Panama, la position d'un point militaire dans les îles de la Société serait des plus avantageuses : car nos corsaires, à l'affût dans ces îles, seraient à portée de tomber sur les navires de commerce qui prendraient cette route et qui ne seraient pas convoyés par des forces suffisantes. Il est facile de comprendre quelle immense utilité nous retirerions de nos colonies océaniennes en cas de guerre, soit à cause des torts graves qu'elles pourraient porter au commerce de l'ennemi, soit à cause des dépenses sans nombre qu'il serait obligé de faire pour se défendre.

Pour une guerre maritime de partisans, il n'est plus nécessaire d'entretenir des flottes puissantes pour disputer la mer à l'ennemi; mais sur toutes les routes fréquentées par les navires, il faut se réserver des points défendus contre les agressions des flottes ennemies, où nos corsaires puissent trouver un asile sûr et, du haut des rochers leurs protecteurs, guetter incessamment leur proie pour la saisir au passage. Une guerre de ce genre est la seule que nous regardions comme possible et avantageuse pour la France. Au premier coup de canon d'une guerre maritime, de nombreuses petites frégates et d'autres navires d'un moindre

tonnage encore, commandés par des hommes intrépides, pourront succomber les uns après les autres; mais bien avant, ils auront fait un tort cent fois plus considérable au commerce ennemi, et pour se garantir de leurs atteintes, ils auront forcé notre rivale à des frais d'armement difficiles pour l'état de ses finances.

Quelques points de relâche où nos corsaires puissent ramener leurs prises, déposer leurs prisonniers, réparer leurs pertes, ravitailler et renouveler leurs équipages; qui leur permettent d'attendre en sûreté le moment favorable pour faire le plus de mal possible et de profiter des circonstances qui forceront l'ennemi à se découvrir sur un point pour aller l'y attaquer; de pareilles stations, dis-je, ne peuvent être que très avantageuses en cas de guerre et assureraient à la France un succès très probable, lorsque, renonçant sur mer à lutter constamment de front avec l'ennemi, elle chercherait à le détruire en détail, en brisant les ressorts de son énergie et de sa puissance[1].

Nous devons également envisager l'hypothèse d'une guerre avec une autre grande

1. *Iles Taïti, Préface*, p. 71-75.

puissance, avec l'Allemagne par exemple, qui, des Samoa, pourrait fondre rapidement sur notre colonie. Il importe donc de la mettre en état de défense, afin de ne pas nous exposer à perdre en un jour, par notre incurie, le fruit d'un demi-siècle de labeur.

CONCLUSIONS

DE LA PREMIÈRE PARTIE

Récapitulons les diverses mesures que nous avons signalées jusqu'ici comme les plus urgentes et les plus propres à mettre la colonie à la hauteur de sa future mission :

1° Établissement d'un service de bateaux à vapeur, subventionné par la métropole, entre Papeete et San-Francisco ou Panama[1].

1. Nous aurions d'autant plus intérêt à nous hâter, que le projet de loi de M. de Bismarck relatif aux lignes transocéaniques, discuté le 14 juin dernier au Reichstag, et combattu par MM. Bamberger et Eugène Richter, a été, comme nous l'avons vu (ch. V, § IX) renvoyé à la commission du budget. Or, comme les conservateurs et les libéraux-nationaux sont disposés à accorder la subvention, tandis que les progressistes et les membres des autres petites fractions la refusent, c'est le centre qui décidera, et il trouvera bien un moyen de faire apprécier son concours et d'obtenir en échange quelque concession : le renvoi à la commission permet de négocier à ce sujet. Il nous permet aussi de prendre les devants et d'utiliser ces retards. On

Mise à l'étude d'une ligne de paquebots français, entre l'Europe et l'Australie, par Tahiti, pour le jour où le canal sera ouvert.

2° Émission d'un emprunt destiné à compléter les voies de communication et à construire les édifices les plus indispensables.

3° Création d'un bassin de radoub de 200 mètres, soit à Papeete, soit au port Phaéton (isthme de Taravao).

4° Armement de la colonie : établissement militaire à l'isthme de Taravao et au port Phaéton.

5° Création d'un établissement de crédit.

6° Création d'une caisse d'épargne.

7° Réduction des dépenses du personnel administratif.

---

peut croire que le chancelier, s'il avait craint d'être prévenu par la France, eût défendu le projet avec plus de vigueur, au lieu de se borner, comme il l'a fait, à dégager sa responsabilité et à déclarer que ceux qui ne reconnaissaient pas de prime abord l'utilité de ces dépenses ne se laisseraient jamais convaincre. Le Reichstag, par son opposition à la politique coloniale du premier ministre, nous fournit une nouvelle occasion de prendre en Polynésie une situation prépondérante ; c'est à nous de ne pas la laisser échapper.

8° Constitution du domaine colonial.

9° Immigration de travailleurs océaniens des îles Gilbert et Marshall.

10° Réglementation de la pêche des nacres, pour empêcher l'épuisement des bancs et faciliter la reproduction.

11° Réforme du comité des finances.

12° Organisation de municipalités, mais d'abord seulement à Papeete et dans les districts voisins.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici les conclusions de notre cinquième chapitre:

13° Faire un traité d'amitié et de commerce avec le gouvernement de l'archipel Samoa, nous assurant, autant que possible, des avantages égaux à ceux de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis.

14° Faire un traité d'amitié et de commerce avec le gouvernement de l'archipel Tonga, nous assurant, autant que possible,

des avantages égaux à ceux de l'Allemagne.

15° Faire un traité d'amitié et de commerce avec le gouvernement des îles Wallis, nous assurant une position privilégiée, et préparant la suprématie et l'établissement de la France sur ce groupe.

L'ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ

DEUXIÈME PARTIE

ILES SOUS LE VENT

CHAPITRE Ier

DESCRIPTION DES ÎLES SOUS LE VENT. — COMMERCE. — GOUVERNEMENT. — ORGANISATION INTÉRIEURE ET LÉGISLATION.

I

Le groupe nord-ouest de l'archipel de la Société est composé de sept îles et de quelques récifs isolés. Il a été découvert par Cook en juin 1769 [1].

En se dirigeant, par mer, de Papeete

1. D'après les documents espagnols, Queiros aurait passé au large de ces îles sans les apercevoir. (*Bulletin de la Société de Madrid*, octobre 1882.)

vers l'ouest-nord-ouest, on trouve, après avoir dépassé Moorea :

I. — L'ÎLE TAPUAË-MANU (*ou Tubuaï-Manu*) [1] — (200 habitants), facile à reconnaître à deux collines, dont l'une a 40 mètres d'élévation. Dans le sud de l'île se trouve une passe bonne tout au plus pour des canots ou de petits bâtiments. Elle n'a aucune importance. Elle dépend du gouvernement de Ouahiné.

II. — OUAHINÉ (*ou Huaheiné*) [2]. — Cette île, qui a de 1,100 à 1,200 habitants, dont quelques Européens, est divisée en dix districts, et gouvernée par une reine indépendante.

---

1. Position : lat. 17°40′ S., long. 152°56′ O. La plus grande longueur de l'île est de 6 milles environ de l'est à l'ouest.

2. Position : lat. 16°49′ S., long. 153°20′ O.

Ouahiné a 8 milles de long du nord au sud, 5 milles de large de l'est à l'ouest, et 30 à 32 milles de circonférence. Les récifs, ouverts par plusieurs coupures, ne s'étendent pas à plus d'un mille à un mille et demi au large. La superficie de l'île peut être évaluée à environ 73,000 kilomètres carrés. — 20 à 24 milles séparent la côte occidentale d'Ouahiné de la côte orientale de Raïatea (Ouhare est à 27 milles de Teavarua), et 26 milles de la côte orientale de Tahaa. Tahiti est éloignée de 90 milles, Moorea de 75 milles.

Le siège du gouvernement est à Ouhare, près d'un bon mouillage, en face de la passe. Ce chef-lieu est bien entretenu; presque toutes les maisons y sont construites en planches et entourées d'enclos. La résidence du chef est une belle habitation, située près du wharf; elle est séparée de la rue par un terrain vague, couvert de gazon, et de la mer par une plate-forme en larges dalles taillées dans le corail. On l'aperçoit du large : elle peut servir, ainsi que le mât de pavillon placé près du wharf, à reconnaître la passe[1].

Ouahiné, montueuse comme ses voisines, est profondément découpée par la mer, qui la divise en deux parties nommées par les indigènes *Ouahiné nui* (la grande Ouahiné) et *Ouahiné iti* (la petite Ouahiné). D'après Forster, ces deux péninsules ne sont réunies que par un isthme

1. Pour les passes et la navigation, voir Dépôt des cartes et plans de la marine, n° 602k : *Océan Pacifique Sud*, notice II, p. 114-116.

recouvert à marée haute. Les montagnes de l'île sont beaucoup moins hautes que celles de Tahiti; ce sont des volcans éteints. En somme, Ouahiné ressemble à Tahiti en petit. La race, la langue et les productions y sont les mêmes.

III. — RAIATEA-TAHAA[1]. — Ces deux îles jumelles sont entourées d'une même ceinture madréporique, et séparées entre elles par un canal navigable dans un bras de mer de 2 à 3 milles de largeur. La population s'élève à 1,200 habitants, dont quelques Européens.

Raïatea est un port franc, entre les mains des Allemands, qui y ont établi de beaux et vastes comptoirs, et qui, par le crédit,

1. Position : Pointe sud de Raïatea : lat. 16°45′ S., long. 153°50 O. Pointe nord de Tahaa : lat. 16°32′ S., long. 153°52 O.
La plus grande longueur de Raïatea, du nord au sud, est d'environ 14 milles ; sa plus grande largeur de l'est à l'ouest, de 9 milles. Sa circonférence mesure à peu près 58 milles ; sa superficie peut être évaluée à environ 136 kilomètres carrés. Tahaa mesure 8 milles de long, du sud-est au nord-ouest, 7 de large de l'est à l'ouest, 27 milles de circonférence et une superficie approximative de 84 kilomètres carrés. 115 milles séparent à peu près Raïatea de Tahiti (Teavarua est à 122 milles de la pointe Vénus), 100 de Moorea, 20 de Ouahiné.

seront bientôt les maîtres de toutes ces îles. Depuis plusieurs années, Papeete voit diminuer le chiffre de son trafic, car Raïatea n'a ni droits de quai, de phare, etc. ni surtout droit d'octroi de mer; et ce n'est pas en voyant diminuer ses ressources que notre colonie pourra se passer des 400,000 fr. et plus que lui rapportent ces impôts.

Raïatea-Tahaa forme un État gouverné actuellement par une reine, assistée du conseil des douze chefs de districts, huit pour Raïatea et quatre pour Tahaa[1].

Raïatea, berceau de la royauté et de la religion dans ces îles[2], est, après Tahiti, la plus grande et la plus commerçante de l'archipel. Sa forme est à peu près triangulaire et ses bords sont sillonnés par de capri-

1. Voir, dans Vincendon-Dumoulin (*Iles Taïti*, p. 622-629), le code de Raïatea et de Ouahiné. — A Raïatea, la surveillance des mœurs est relativement sévère; on y envoie les Tahitiens qui se conduisent trop mal.

2. Voir la généalogie des rois de Raïatea, ancêtres des Pomaré, dans Quatrefages, *Polynésiens*, annexe V, p. 195 (d'après un manuscrit appartenant au ministère de la marine).

cieuses découpures de la mer. Les montagnes, plus majestueuses et plus hautes que celles de l'île Ouahiné, sont sur plusieurs points aussi accidentées et aussi pittoresques.

« Après Tahiti, Raïatea est peut-être l'île la plus abondamment arrosée par des rivières et des ruisseaux d'une eau excellente. Les montagnes sont assez hautes pour arrêter à leur passage les nuages poussés par les vents alizés sur la surface de l'océan Pacifique; leurs sommets, couverts de verdure, absorbent l'humidité de ces nuées et en empêchent l'évaporation. Les plus grands cours d'eau de l'île prennent naissance dans les lieux les plus escarpés, et, quoique la distance de la source à l'embouchure soit comparativement petite, cependant le volume des ruisseaux est souvent considérable; le terrain inégal sur lequel ils frayent leur passage, les rochers qui divisent leur course, les chutes qu'ils franchissent pour atteindre le rivage, rem-

plissent les environs d'une fraîcheur charmante et donnent au paysage une animation et une beauté enchanteresses. Le terrain plat, à la base des monts, est grand; les vallées qui remontent vers le centre de l'île sont susceptibles de la plus belle culture ; elles ne sont pas seulement spacieuses, mais bien situées pour établir de faciles communications avec les différents points de l'île [1]. »

Le contour de Raïatea offre huit mouillages; des îlots parsemés sur la côte aident à les reconnaître [2]. La baie d'Opoa, où Cook mouilla en 1769, peut contenir la plus grande flotte. Le district d'Opoa, très fertile, formait jadis le patrimoine de la famille régnante; il était la résidence habituelle du chef et contenait le plus grand temple de l'île, célèbre dans toute la Polynésie orientale, auquel on apportait des offrandes

1. Vincendon-Dumoulin, *Iles Taïti*, 1re partie.
2. Pour la navigation, voir Dépôt des cartes et plans, n° 602k, etc. P. 119-128.

de toutes les parties de l'archipel. Ce maraë est resté le lieu de sépulture des chefs. On voyait aussi les vestiges d'un grand enclos dont les murs étaient, dit-on, formés avec des crânes humains, restes des nombreuses victimes tombées dans les combats dont Raïatea fut souvent le théâtre [1].

Le siège du gouvernement des deux îles est Teavarua, au nord-est de Raïatea; c'est aussi le centre du commerce de tout le groupe; ce point devient de plus en plus important. La ville s'étend au bord de la mer, au pied du mont Tapioï, sur une longueur d'un mille. De la maison du pasteur anglais, on a la vue générale de tout le groupe : Ouahiné borne l'horizon à l'est; vers l'ouest, à gauche des montagnes de Tahaa, le rocher de Bora-Bora apparait

1. Ellis, *Polynesian Researches*, t. II, p. 90. — Près d'Opoa, dans une montagne, se trouve une caverne profonde que personne n'avait encore visitée, dit-on, lorsqu'un ancien roi de l'île, très cruel, eut l'idée de s'y faire descendre. Pour se défaire du tyran, ses gens lâchèrent les cordes; mais il vit encore dans ce souterrain. L'endroit, appelé Pô (nuit), passe dans tous ces pays pour être le séjour des âmes après la mort.

comme un château-fort émergeant des flots; dans le lointain, les dentelures de Maupiti brisent la ligne de l'horizon.

La population de Tahaa est estimée à 800 personnes. Le chef-lieu de cette île est à Vaïtoaré, en face de Teavarua, sous de délicieux ombrages. De là, on aperçoit les édifices de la capitale, le nouveau temple, la maison à étage de MM. Platt (les fils de l'un des premiers missionnaires venus dans ces îles), et les dômes de la Société commerciale allemande. Ce paysage est animé, les jours de fête, par une foule de petites voiles qui se rendent d'une île à l'autre.

Tahaa n'offre que deux petites passes, assez difficiles.

Les principaux articles d'exportation de Raïatea-Tahaa sont le coprah et le coton.

IV. — Bora-Bora[1]. — Cette île, dominée par un pic remarquable, apparaît en mer

1. Position (village de Beuta) : lat. 16°30′ S.; long. 154°06′ O.



rence est à
Les hautes t
fractionnent
d'une chaîne
nissent sous
unique, le Pa
piton d'envirc
Vue de l'île O
sous l'horizon
et l'île Bora-B
comme un obé
mide majestue
seul jet, pour at

1. Voir le récit d'u
officiers de la corvett
147, par Vincendon-D

Malgré sa petite étendue, Bora-Bora est extraordinairement pittoresque. Ses sites, très accidentés, sont remarquables, sinon par leur variété, du moins par le luxe de la végétation et les teintes diversement foncées des feuillages.

L'île ne se compose, à bien dire, que d'une montagne isolée et conique, dont les flancs se prolongent sur les côtés, en arêtes déclives et sinueuses. Cette haute montagne est un volcan éteint dont le cratère est en partie affaissé vers le rivage et a formé une partie de la baie de Beuta[1].

La ceinture des récifs s'étend de 1 mille à 1 mille et demi au large, et à plus de 3 milles au sud-ouest ; elle sert de base à de nombreux ilots. La seule passe accessible aux navires est située à l'ouest; elle a un demi-mille de long sur un quart de mille de large. Traversée par de forts courants, elle conduit au mouillage de Beuta,

1. P. Lesson, *Voyage autour du monde*, t. 1, p. 449.

la baie la plus vaste de l'île, qui donne son nom au village situé au pied du mont Pahia, d'où l'on a une vue admirable sur les montagnes, sur la mer et sur les îles.

Le village de Nunue, siège du gouvernement, est aligné dans un bois d'arbres fruitiers, au pied des flancs escarpés de la sombre masse du Pahia. De la rade, on aperçoit le temple et la demeure royale: cet ensemble, comme travail, fait honneur au gouvernement indigène.

Bora-Bora est considérée comme une excellente position militaire, plus facile à défendre et d'un abri plus sûr que Taravao même.

On évalue la population à 800 habitants, formant 8 districts. Elle appartient à la race tahitienne, dont elle parle la langue. La religion est le protestantisme.

Le coprah et un peu de coton sont les seuls articles d'exportation.

La souveraineté de ce pays appartient à

Teriimaevarua, fille de Tamatoa V et de Moë, et par conséquent, nièce de Pomaré V; elle est née le 18 mai 1871 : elle a donc treize ans. Elle vient de se marier, le 9 janvier 1884, avec le prince Hinoï, neveu de Pomaré V et fils de la princesse de Joinville, né lui-même le 12 août 1869. Pomaré, dont on connaît les relations avec la princesse de Joinville sa belle-sœur, considère Hinoï comme son fils, et voudrait en faire son héritier. Le jeune prince a grandi près de son oncle, à Papeete; il est doux et timide; on le dit sympathique à la France. Nous avons intérêt à nous l'attacher et à accroître son influence, comme celle de toute la famille Pomaré.

On avait donné comme régent à la jeune reine son oncle, Tapoa Temauiarii Maheanuu, veuf de l'ancienne reine Teriimaevarua, fille de Pomaré IV, décédée sans enfants le 16 février 1876. Tapoa, beau-frère du roi Pomaré, est Français de cœur; il a été élevé en France avec le

prince de Joinville[1]; mais c'est un esprit faible et timoré, et, depuis quelque temps déjà, il s'est laissé supplanter dans le conseil de l'île par son ancien cuisinier, un nommé Afata, homme de paille des négociants anglais, qui s'est élevé peu à peu par la ruse, et est devenu le chef du parti antifrançais. C'est à cause de lui que notre nouveau gouverneur n'a pas été invité au mariage de la reine avec le prince Hinoï. Nous devons faire en sorte que la population de Bora-Bora, qui nous est très sympathique, comme celle de Raïatea, et qui est liée à Tahiti par les alliances de famille et les relations commerciales, ne soit pas retournée contre nous par cet intrigant.

1. Dans l'énumération des enfants de la reine Pomaré, nous avons mentionné, page 200, d'après l'*Annuaire officiel* de Tahiti : « 6° Tuavira, *surnommé prince de Joinville.* » — Il y a là une erreur : Joinville était le *nom*, et non pas le *surnom*, de ce prince ; le jour du baptême, la reine Pomaré ayant exprimé à M. le gouverneur Lavaud le désir qu'il choisît lui-même le nom de l'enfant, et que ce nom fût celui d'un des fils du roi des Français, le gouverneur répondit par le nom de Joinville. *Teriitua Tuavira* signifie mot à mot : *prince royal Joinville ; Tuavira* est le mot *Joinville* prononcé en maori.

Les îles de Motu-Iti, Maupiti, Mapetia et Tapuae-Manu dépendent de Bora-Bora[1].

V. — MOTU-ITI[2]. — Cette île est à 10 milles au nord de Bora-Bora. C'est un récif sans passe, recouvert de quelques îlots boisés. Elle ne contient pas d'habitants permanents. Les gens de Bora-Bora vont y pêcher et recueillir les cocos. Elle a 4 milles de longueur du nord au sud, et autant de l'est à l'ouest.

VI. — MAUPITI[3]. — Cette île, divisée en

---

1. M. Ch. Blin, ancien aide-commissaire de la marine, rendant compte d'une cérémonie officielle à Bora-Bora en 1875, décrit ainsi l'aspect de la population :

« La plupart des chefs étaient revêtus des costumes qu'ils mettent les jours de fête quand ils veulent s'habiller à l'européenne. L'un portait une redingote descendant jusqu'aux talons, avec un chapeau à plumes sur la tête et un parapluie à la main ; un autre avait partagé avec un de ses camarades un vieux sabre : l'un avait à la main l'arme nue et l'autre le fourreau. Mais les femmes, comme toujours, portaient leurs gracieuses robes flottantes et leurs petits chapeaux de paille de bambou ou de pia, couronnés de fleurs. »

2. Position : lat. 16°15′ S., long. 154°08′ O.

3. Position : lat. 16°26′ S., long. 154°32′ O — A 160 milles de Tahiti, 145 milles de Moorea, 67 d'Huahiné, 40 et 45 de Tahaa et Raiatea, 25 de Bora-Bora. Elle a 2 milles 1/2 de l'est à l'ouest et 2 milles du nord au sud.

9 districts, a 300 habitants. Elle dépend de Bora-Bora. Vue du large, elle présente une montagne centrale de forme conique d'où s'irradient de petits mamelons que bordent des terrains bas, comme dans la plupart des îles de la Société. Elle est de moyenne hauteur; son sommet (250 m.), peu accidenté, est couronné par un rempart de basalte dont quelques points sont recouverts de végétation. Au sud de l'île, la ceinture des récifs, qui s'étend de 2 à 4 milles au large, présente une passe praticable pour les navires d'un faible tonnage. La partie méridionale de l'île est le siège principal de la population; mais vers le nord de jolies vallées laissent entrevoir des habitations à moitié perdues dans la verdure. D'après le capitaine Turnbull, le côté oriental est celui qui produit des cocotiers en plus grande abondance, et le fruit à pain y est meilleur que partout ailleurs dans l'archipel [1]. Le chef-lieu, Te-

1. Turnbull, *Voyage round the world*, p. 192

Fare-Arii (la maison du chef), est propre, bien aligné ; on y construit un temple.

Les habitants se ressentent de la guerre qu'ils ont soutenue contre Bora-Bora il y a quelques années.

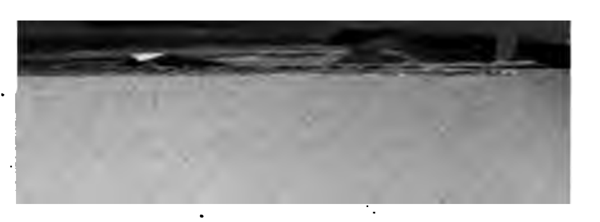
VII. — MAPETIA [1], îlot inhabité. Les pêcheurs viennent quelquefois y recueillir des tortues, qu'on y trouve en abondance.

VIII. — BELLINGSHAUSEN [2], ceinture de récifs sans passe, sur laquelle sont assis quatre îlots couverts de végétation, inhabités. Ils ont servi parfois de lieu de déportation. Ils dépendent de Bora-Bora ; ils peuvent être exploités pour la nacre.

IX. — SCILLY [3], groupe d'îlots madréporiques, inhabités, entourés de brisants.

Telles sont les îles sous le Vent, ou groupe nord-ouest de l'archipel de la Société.

1. Position : lat. 16°52′ S., long. 156°20′ O.
2. Position : lat. 15°48′ S., long. 156°53′ O.
3. Position : lat. 16°31′ S., long. 157°03′ O.



Comme on le voit, la plus importante, à tous les points de vue, est Raïatea, qui offre huit bonnes passes; Ouahiné en a deux, et Bora-Bora, une.

II

Commerce. — Le groupe sous le Vent est en relation de commerce avec Papeete, Auckland (Nouvelle-Zélande) et San-Francisco. Il fournit à l'exportation le coton, l'orange, le citron, le coprah, le coco sec et l'huile de coco, l'igname, la patate et l'arrow-root, la biche de mer, les porcs et la volaille. Il reçoit de l'importation les étoffes et les vêtements d'hommes en coton léger[1], le bois de construction, les outils de charpentier, les machines à coudre, les lampes, l'huile de schiste et les articles de ménage.

Tous ces objets importés sont hors de prix.

1. La chemise de laine rouge est aussi un article très apprécié.

Les indigènes ont, de leur côté, tarifé leurs produits, et les juges condamnent à l'amende ceux qui vendent au-dessous du prix fixé par la loi.

Ainsi, le prix du coton est fixé à 8 centièmes de dollar la livre[1].

Le prix de l'huile de coco, un demi-dollar le gallon.

Le prix du fungus, un demi-dollar la mesure.

Le prix des ignames et des patates, 2 dollars et demi la barrique.

Le prix du porc, 8 centièmes de dollar la livre.

Le prix de la volaille varie de 40 centièmes de dollar à un demi-dollar la pièce, suivant sa grosseur.

Gouvernement. — Les îles sous le Vent, comme nous l'avons vu, forment aujourd'hui trois États indépendants : Ouahiné à

---

1. Mesures anglaises.

l'est, Raïatea-Tahaa au centre, et Bora-Bora-Maupiti à l'ouest.

Tahaa n'a pas toujours dépendu de Raïatea, ni Maupiti de Bora-Bora : l'esprit des habitants s'en ressent encore ; il y a rivalité entre Tahaa et Raïatea et animosité entre Maupiti et Bora-Bora. Il y a quelques années, les guerriers de Bora-Bora, armés par M. Salmon et aidés de Tahitiens envoyés par la reine Pomaré, ont infligé une défaite aux gens de Maupiti ; ceux-ci font apprendre le français à leurs enfants, dans l'espoir de nous intéresser un jour à leur sort[1].

---

1. « Par une conséquence naturelle de l'indépendance des îles sous le Vent, tout roi ou chef de l'une d'elles a le droit de concéder, louer ou aliéner des terres. Or, il y a quelques années, une portion de terrain des îles Scilly, qui dépendent de Bora-Bora, fut concédé temporairement à des particuliers par le gouvernement de cette île. En 1875, le terme de la concession expira, et, malgré les réclamations des concessionnaires, le gouvernement de Bora-Bora refusa de renouveler la concession. Les anciens titulaires soulevèrent alors les habitants de l'île Maupiti et leur fournirent des armes achetées au capitaine d'une goélette appartenant à une maison de commerce allemande de Papeete. Un commencement d'hostilités eut lieu entre Maupiti et Bora-Bora, mais sans autre résultat que la capture, par les habitants de cette dernière, d'une vingtaine de rebelles appartenant à

La forme du gouvernement dans ces îles a beaucoup d'analogie avec celle de l'ancien gouvernement des Pomaré, et nous ferons voir que, en fait, elles n'ont jamais cessé d'être englobées dans la suzeraineté de cette dynastie. Toutes les charges de l'État, même les plus hautes, sont soumises à l'élection des Hui-raatira[1]; mais cette vieille race de guerriers veut choisir

---

Maupiti. Le capitaine de la goëlette fut également arrêté comme complice de la rébellion, ainsi que les directeurs de la maison allemande, impliqués dans l'affaire comme ayant vendu au capitaine de la goëlette les armes qu'ils avaient cédées aux rebelles. Le jugement suivant fut prononcé après un long débat.

« Aux termes de la loi de ces îles, tout rebelle ou traître à la législation de son pays, est condamné à l'exil dans une île déserte où on le déporte sans aliment et sans argent, ses biens sont confisqués et il doit mourir sur le lieu où il a été déporté. Jamais il ne peut communiquer avec son pays ou sa famille. — Cette disposition fut appliquée aux rebelles. Nous dûmes intervenir auprès du régent en faveur de MM. Meuth et Smith, qui furent laissés libres à la condition d'abandonner les marchandises qu'ils avaient aux îles Scilly, ce qui leur constituait une perte d'environ 12,000 fr., et ils durent en outre renoncer au commerce dans ces îles. Quant au capitaine de la goëlette, le commandant lui donna l'ordre de se rendre à Papeete pour y faire vérifier ses droits de pavillon, mais il dut abandonner ses créances sur Bora-Bora à qui il avait fourni du bois et des matériaux de construction, ce qui le ruina à peu près. » (Ch. Blin, *Voyage en Océanie*. Le Mans, 1881. P. 223.

1. Propriétaires, chefs de famille, notables.

ses rois dans les familles royales et ses chefs dans les familles de chefs. Ces diverses familles forment le groupe des Hui-Arii. Ils prennent dans ces familles privilégiées sans distinction d'âge ou de sexe.

Les élections sont faites dans une assemblée générale des Hui-raatira, mais pas toujours paisiblement; car l'indigène est d'humeur batailleuse.

On traite aussi, dans ces réunions, toutes les graves questions qui concernent la sûreté du pays.

Ces coutumes sont traditionnelles et les populations de ces îles y tiennent comme à leur indépendance, qu'elles sont toujours prêtes à défendre : car chaque famille a des armes et des munitions.

Ainsi, le gouvernement repose sur le suffrage direct des Hui-raatira : c'est l'ensemble des propriétaires et des notables qui gouverne au moyen de ses chefs et de ses rois.

Famille et propriété domaniale. — En acceptant le christianisme, les Polynésiens n'ont pas adopté complètement nos mœurs et nos usages d'Europe.

La famille est beaucoup plus élastique, plus étendue que la nôtre. Nous avons vu combien les alliances temporaires et les adoptions l'augmentent[1]; mais ce qui contribue le plus à l'accroître, c'est la singulière coutume qu'ont les chefs et les Hui-raatira de commémorer les événements publics ou intimes, en donnant à leurs amis, comme à leurs parents, des noms de circonstance propres à rappeler ces événements[2]: les amis ainsi associés font désormais partie de la famille.

1. Nous avons fait voir que les liens de l'adoption ont autant d'importance que ceux du sang, — à condition toutefois que l'adopté soit aussi noble que le fils véritable ; s'il l'est plus, il passe avant les autres enfants. C'est ainsi que le roi Tamatoa, ayant eu plusieurs enfants d'une femme du peuple, adopta un des enfants de la reine Pomaré, qui lui succéda sur le trône de Raïatea, Tamatoa V.

2. C'est ce qui est arrivé à Raïatea-Tahaa le 25 mars 1881, lors de la révolution faite contre notre parti : le roi et les chefs ont pris de nouveaux noms.

En général, les Maoris ne considèrent pas le mariage comme un lien indissoluble et exclusif; ce n'est souvent pour eux qu'un contrat temporaire, librement consenti, autant que possible entre des personnes de même condition : car les mésalliances sont rares.

Ils repoussent avec horreur les unions entre ascendants et descendants; mais ils considèrent comme un devoir pour un frère d'épouser sa belle-sœur à la mort de son mari, et pour une sœur d'épouser son beau-frère à la mort de sa femme.

A peine les enfants sont-ils nés qu'on se dispute leur adoption : c'est à qui leur donnera les plus beaux noms. Quelle que soit du reste leur provenance, qu'ils soient naturels ou légitimes, ils sont toujours bien reçus.

La propriété, telle qu'elle est établie par l'ancien droit tahitien, répond aux exigences de ces vieilles coutumes, contre lesquelles nous luttons depuis longtemps

à Papeete, sans grand succès, afin de faire passer les terres des indigènes aux mains des Européens.

Le sol est resté divisé, aux îles sous le Vent, en domaines de famille. C'est une espèce de majorat qui se transfère par voie d'héritage à l'enfant adoptif, naturel ou légitime, désigné comme successeur dès sa naissance.

Chaque domaine dépendait autrefois d'un maraë ou sanctuaire de famille. Le christianisme a détruit le culte des maraë; mais les droits authentiques à ces ossuaires sont encore, dans ces îles, les meilleurs titres de propriété : car les familles océaniennes prétendent tirer leur noble origine de ces lieux de sépultures et de sacrifices humains.

Le domaine ne s'arrête pas à la plage, il se continue jusqu'au récif extérieur; il y a une certaine logique à faire dépendre la propriété du récif de la propriété riveraine, puisque c'est le même sol

madréporique qui s'étend de la montagne à la digue extérieure. La partie immergée forme les pêcheries; sur l'autre partie, les terres et les détritus provenant d'éboulements ou entraînés par les eaux de la montagne ont formé, comme à Tahiti, ces belles ceintures de terrain plat, dont l'exubérante végétation charme les yeux.

Le domaine de famille est inaliénable et indivis. Malgré ce principe, la nouvelle loi de Raïatea-Tahaa admet, dans un certain cas exceptionnel que nous expliquerons, le partage du domaine en deux parties.

Les parents, et même des étrangers, vivent de père en fils sur ces propriétés. Ils peuvent les quitter et les reprendre sans être inquiétés. Ces usufruitiers ou fermiers aident, sans se faire prier, leurs propriétaires dans les travaux de force, et leur donnent les premiers fruits de leurs récoltes et le plus beau poisson de leurs filets.

Division territoriale. Chefs-lieux. — L'île

est composée de districts indépendants les uns des autres. Le district est l'unité principale dont l'île représente l'unité collective.

Il en est de même du chef[1] de district par rapport au souverain[2].

Le district est divisé en sous-districts, commandés par des sous-chefs. L'importance d'un chef ne dépend pas toujours du nombre de ses sous-chefs et de ses Huiraatira.

Les habitants de chacune de ces îles ont choisi, près d'un bon mouillage, un emplacement pour y construire leurs édifices publics; les Européens, en y établissant leurs maisons de commerce, en ont fait un centre d'affaires; les indigènes y ont groupé leurs maisons de ville et en ont fait un chef-lieu.

Les édifices publics, tels que le temple, la maison du roi, celle du pasteur et l'école, sont à la charge de toute l'île.

---

1. On appelait autrefois Arii le chef de district; aujourd'hui, on l'appelle Tavana, du mot anglais *Governor*.
2. Arii-rahi.

III

Organisation intérieure et législation[1]. — Les Hui-raatira des îles sous le Vent ont adopté une organisation intérieure qui diffère peu d'un État à l'autre.

Voici celle de Raïatea-Tahaa :

Le roi est chargé du pouvoir exécutif. Il a l'initiative des lois. Avant de les promulguer, il les fait élaborer dans une assemblée législative qu'il convoque à cet effet. Il les fait appliquer à tous les habitants, sans distinction d'origine. Il a le droit de grâce. En temps de guerre, il commande les forces et dirige les opérations militaires.

L'assemblée législative est composée des chefs, des ministres du gouvernement, des

---

1. Nous nous sommes servi, pour cette partie du chapitre, d'une intéressante note inédite de M. Caillet, lieutenant de vaisseau en retraite, ex-inspecteur des affaires indigènes.

[illegible]

1° Les [illegible]

2° Les [illegible]

3° Les [illegible]

4° Les [illegible]

5° Les [illegible]

6° Les [illegible]

7° Les [illegible]
district ;

8° Les gardiens de port [illegible] ;

9° Les juges de district ;

10° Les officiers de police.

On voit par ce tableau que chaque île s'administre séparément et de la même manière.

Organisation judiciaire, compétence et procédure. — La justice est rendue à Raïatea-Tahaa, en premier ressort, par des juges de district, en appel et en dernier ressort, par des tribunaux de Toohitus ou grands juges.

Il y a un juge par district et une cour d'appel par île.

Un avocat de la loi est attaché à chacune de ces deux cours.

Toutes les affaires sont jugées dans la première semaine de chaque mois et au chef-lieu.

Ainsi, les juges de district de Raïatea tiennent leurs audiences à Teavarua pendant que les Toohitus de cette île sont en session.

Il en est de même pour les juges de district et les Toohitus de Tahaa. Ils exercent

pendant la première semaine de chaque mois et à Vaïtoaré.

La police judiciaire est faite par les Iméroas, qui saisissent directement les juges de district de toutes les infractions commises dans leurs juridictions.

On peut toujours en appeler de ces jugements, en s'adressant aux avocats de la loi. Ces fonctionnaires sont chargés de recevoir les appels et d'en saisir les cours de Toohitus.

Lorsque l'un des juges est parent de l'un des prévenus ou de l'une des parties, ou est intéressé dans la cause, il doit se récuser. L'affaire est alors portée devant un autre juge.

De même, lorsque l'avocat de la loi se trouve dans un des cas prévus pour la récusation d'un juge, on s'adresse à son collègue; mais c'est toujours le tribunal d'appel du chef-lieu où l'affaire a été jugée en premier ressort, qui est compétent et qui prononce en dernier ressort.

Les autorités sont chargées de faire exécuter les jugements des Toohitus.

Chacun a la police de son audience, le juge de district aussi bien que le président de la cour d'appel.

Les audiences sont publiques; on doit s'y comporter décemment et ne parler qu'avec l'assentiment du juge président.

Un seul témoin ne peut suffire pour prouver la culpabilité d'un accusé, il en faut au moins deux.

Si l'un des témoins est malade, le juge de district ou le président de la cour d'appel, suivant le cas, se transporte chez ce témoin, prend par écrit sa déposition et signe cette pièce.

Le juge de district doit toujours être présent avec les témoins à la cour d'appel et suivre attentivement les débats, lorsque les causes sur lesquelles il s'est prononcé en premier ressort sont jugées à ce tribunal.

Les affaires concernant la propriété immobilière suivent en première instance une procédure spéciale.

Pour intenter un procès de terre, il faut d'abord obtenir une autorisation royale. Les parties se rendent ensuite sur le lieu en litige et y discutent leurs droits devant le chef et les Hui-raatira du district; un juge est désigné pour écrire le dire des uns et des autres et pour chercher à mettre les parties d'accord. Si ce magistrat ne peut les concilier, l'affaire suit le cours ordinaire des causes en appel.

Bien que le domaine ne soit pas divisible entre les membres d'une même famille, la loi autorise de le partager en deux lorsqu'il est bien prouvé que les deux parties en instance ont les mêmes ancêtres; mais, dans ce cas, on dresse un procès-verbal relatant les circonstances du procès et la date du jugement définitif.

Une discussion de limites entre deux districts est une question d'État; elle doit

être présentée au conseil du roi par l'avocat de la loi.

Lois. — Les lois qui régissent les habitants des îles sous le Vent sont d'une grande clarté et d'une simplicité primitive. Elles conviennent mieux que les nôtres à ces populations homogènes qui n'ont ni tous nos vices, ni nos besoins, qui vivent à l'air libre et dans l'aisance.

Leur esprit général est en harmonie avec le grand fonds de douceur du caractère polynésien.

Les législateurs tahitiens, livrés à eux-mêmes, n'ont admis ni la peine de mort, ni même la prison. Ils ont prévu la déportation et le bannissement, mais ces peines afflictives ne sont point infamantes. Elles servent à débarrasser le pays des rebelles, des meurtriers, des voleurs incorrigibles et des condamnés pour inceste.

L'expulsion est prononcée contre les marchands qui ont été condamnés en réci-

dive pour avoir vendu des boissons fermentées et étrangères, ou qui ont été une troisième fois condamnés pour refus de payer leurs patentes dans le délai fixé par la loi.

Avant de subir sa peine, le condamné doit payer l'amende, l'indemnité aux témoins et le dommage fait, en un mot les frais du procès.

Punition des rebelles. — Le rebelle fait exception à la règle ci-dessus. Sa présence est considérée comme un danger public, il est déporté aussitôt pris ; ses effets sont saisis et confisqués.

La peine des travaux forcés n'est qu'afflictive ; elle n'est prévue que contre ceux qui, sans participer à une sédition, ne se sont pas écartés des rebelles lors des sommations faites par l'avocat de la loi.

Le faux témoin est puni comme le coupable.

Meurtre, coups et blessures. — Le meurtrier paye à l'État une amende de.. 50$[1]

Aux témoins une indemnité de.. 5

A la famille de la victime, une compensation pécuniaire de...... 100

Tout individu qui a volontairement blessé son prochain est condamné,

Si la blessure est grave, à payer à l'État une amende de........... 20$

Aux témoins................ 5

Au blessé.................. 50

Si la blessure n'est pas grave, les juges peuvent réduire

L'amende jusqu'à............ 5$

L'indemnité aux témoins à.... 2

Et la compensation pécuniaire au blessé à.................. 5

Celui qui voit commettre un crime sans chercher à l'empêcher est considéré comme complice et puni comme le criminel.

1. $ veut dire dollar. La pièce de 5 fr. et la piastre espagnole ou chilienne passent pour le dollar.

Vol. — Le voleur paye sept fois la valeur des objets volés[1]. Cette somme est divisée en sept parts ainsi réparties : deux parts pour l'État, une part pour les témoins, quatre parts pour la partie lésée.

Le voleur qui s'est introduit avec effraction dans une habitation en pierres, en planches ou en torchis, est condamné à payer :

A l'État.	20$
Aux témoins.	5
Au propriétaire lésé.	50

Si cette habitation n'est qu'une case à jour, c'est-à-dire sans murailles pleines, mais ayant une porte fermée à clef, le voleur est condamné à payer :

A l'État.	10$
Aux témoins.	5
Au propriétaire.	40

Le receleur est puni comme le voleur.

1. Le code de Tahiti de 1857 prévoyait une pénalité spéciale contre les voleurs d'argent.

Corruption des fonctionnaires. — Le trésorier qui a soustrait les sommes qu'il a en dépôt est révoqué de ses fonctions, condamné à restituer les sommes qu'il a soustraites et à payer à l'État une amende de 5$.

Le fonctionnaire qui accepte de l'argent pour cacher une violation de la loi, est révoqué et paye à l'État une amende de 1$.

Le premier alinéa de cet article de la loi prouve que les Tahitiens n'attachent pas la même importance que nous à une perte d'argent. Cela se comprend : ils ne sont jamais dans la misère.

Les juges et les Toohitus qui manquent à l'audience sont réprimandés et condamnés à payer une amende de 1$. S'ils recommencent, ils sont révoqués.

Les juges et les avocats de la loi qui violent sciemment les formes de la procédure sont révoqués et condamnés à payer une amende de 5$.

Séduction, adultère et violence. — La loi suivante accorde les mêmes droits aux deux sexes en les punissant également dans leurs écarts ; mais elle est inutile dans ces archipels :

1° Tout homme qui a séduit une femme ou qui s'est laissé séduire par elle est condamné, ainsi que la femme, à payer à l'État........................ 1$

Aux témoins.................. 1/2

Si l'un des coupables est marié, il paye à l'État.................. 2

Aux témoins.................. 1

A la partie lésée.............. 20

Si les deux coupables sont mariés, ils payent, chacun d'eux, à l'État... 5

Aux témoins.................. 5

Aux parties lésées............. 20

2° Celui des deux époux qui abandonne l'autre, paye à l'État........ 4

3° Celui qui prend une femme de force, paye à l'État.............. 4

Aux témoins.................. 1

A la femme violentée.......... 5$

Si la femme est mariée, le coupable paye, en outre, au mari....... 20

Mais si elle n'a été que brusquée et qu'on n'en ait pas abusé, le mari ne touche rien et l'État reçoit du coupable........................ 4

Les témoins................... 1

Et la femme.................. 5

4° Celui qui abuse d'une femme endormie est condamné à payer à l'État....................... 4

Aux témoins................. 1

A la femme.................. 5

Si la femme est mariée, le condamné paye, en outre, au mari..... 10

5° La femme non mariée qui est enceinte et la femme mariée enceinte du fruit de l'adultère, sont soumises aux mêmes amendes que celles qui se sont laissé séduire.

6° Les entremetteurs et les entremetteuses sont punis comme les coupables.

7° Les condamnés pour inceste payent chacun, avant d'être déportés :

A l'État........................ 10$
Aux témoins.................. 5

8° Tout acte de sodomie est punissable. Le coupable et son complice sont condamnés à payer chacun à l'État....... 3$
Aux témoins.................. 2

Mariage et divorce. — La formule du mariage et celle du divorce ne peuvent être prononcées, sous peine de nullité, que par un pasteur ou, à son défaut, par un diacre.

Les prétendus époux qui violent cet article sont condamnés à payer chacun à l'État.......................... 4$
Aux témoins.................. 2

Les prétendus divorcés payent chacun à l'État...................... 5$

Les formalités exigées pour obtenir ces deux actes de l'état civil sont simples et bien définies :

Les personnes qui désirent se marier déclarent leur intention au secrétaire du gouvernement de leur chef-lieu. Ce fonctionnaire en prévient leurs proches parents, et s'il ne reçoit pas d'opposition (ce qui est très rare lorsque les prétendus ne sont pas de même condition), il autorise le mariage et présente aux futurs époux un registre spécial sur lequel ils inscrivent leurs noms.

Les époux peuvent divorcer pour cause d'adultère ; ils doivent en faire la demande au secrétaire du gouvernement, qui les renvoie à deux mois, et ne leur accorde l'autorisation demandée que s'ils prouvent que, pendant ces deux mois, ils n'ont pas cohabité. Il leur fait alors signer l'acte d'autorisation sur le registre d'État, consacré à cet usage.

Les droits d'enregistrement de permis de mariage ou de divorce sont perçus pour le Trésor par les secrétaires du gouvernement.

Chaque futur époux paye........ $^{1}/_{2}{}^{\$}$

Chaque époux en instance de divorce paye. . . . . 1$

Le mariage est défendu entre frères et sœurs, entre ascendants et descendants.

Ceux qui cherchent à violer cet article payent à l'État. . . . . 10$

Aux témoins. 5

Depuis quelques années, les gouvernements indigènes défendent aux sujets du Céleste-Empire de résider aux îles sous le Vent et d'y épouser les femmes du pays. A Bora-Bora, tout Chinois qui prolonge son séjour paye à l'État . . . . 49$

Aux témoins. 1

et il est ensuite expulsé.

Au sujet de la vente des terres. — Dans la loi sur la procédure à suivre pour régler les discussions au sujet de la propriété des terres, on remarque un article qui défend la vente de la propriété immobilière, annule les transactions de ce genre et con-

damne les délinquants à payer à l'État une amende de.................... 49$

Et aux témoins............... 20

D'autres articles de cette loi prononcent les amendes suivantes contre les faux témoins dans un procès de terre..... 10$

Contre ceux qui soulèvent un procès de terre sans autorisation du roi..... 10$

Agriculture et police rurale. — Plusieurs lois agraires et de police rurale règlent la culture et la vaine pâture; en voici les points remarquables :

Chaque homme valide doit entretenir une plantation d'une étendue minimum de 15 brasses sur 10, devant contenir des vivres et d'autres produits utiles de la terre.

Le roi donne trois mois aux Hui-raatira pour mettre leurs plantations en bon état; après ce temps, le souverain charge des inspecteurs de visiter les cultures et de poursuivre les paresseux devant les tribunaux.

Chaque homme valide doit élever des animaux domestiques, un couple de chaque espèce. Pour ne pas être condamné à l'amende, il doit les veiller, les attacher ou les parquer : car il est responsable de leurs dégâts.

Les habitants d'un même district peuvent avoir des parcs en commun.

Celui qui n'a pas sa plantation en règle lors de l'inspection, paye une amende de . . . . 2$

Aux témoins 1/2

La même amende est prononcée contre ceux qui n'élèvent pas d'animaux.

Impôts, patentes et droits. — Chaque personne au-dessus de 12 ans, excepté les infirmes et les vieillards, paye, par an, au souverain . . . . 1/2$

Au chef ou sous-chef principal[1] . . 1/4

1. Il y a dans Raïatea-Tahaa de petits districts indépendants des grands et qui sont commandés par des sous-chefs principaux.

Chaque chef ou sous-chef principal paye, par an, au souverain............ 1$

Chaque étranger paye par an au souverain...................... 1/2$

Au chef ou au sous-chef principal 1/4

Les Européens qui résident sur des terres qu'ils ont louées et les individus de passage ne payent pas cet impôt.

L'impôt est dû au 1er janvier; ceux qui ne l'ont pas payé dans le courant de ce mois sont condamnés, en outre de cet impôt, à payer une amende de.... 1$

Vente à terre. — Patente de 1re classe par magasin et par trimestre...... 3

De 2e classe................. 1 1/2

De 3e classe................. 1

Celui qui ne paye pas sa patente dans le courant du trimestre, est condamné à payer une amende de........... 20

Aux témoins................. 5

Après trois condamnations successives, sa maison est fermée et il est expulsé.

Les maîtres de chantiers de construction et les maîtres de forges sont compris dans les patentés ci-dessus désignés.

Les ouvriers au mois ou à la journée ne payent pas de patente.

Vente à bord. — Les navires au-dessus de 10 tonneaux payent par voyage . 4$

De 5 à 10 tonneaux............ 2

Au-dessous de 5 tonneaux...... 1

Ancrage et pilotage. — Droit d'ancrage par pied calant................. 1/2$

Droit de pilotage (entrée et sortie) par pied calant................. 1/2

Si le navire mouille à Vaïtoaré, la moitié des droits est réservée au trésorier de ce chef-lieu.

Les navires qui ne prennent pas de pilote ne payent que demi-pilotage.

Les petits caboteurs et les embarcations portant pavillon étranger ne payent qu'un droit fixe par voyage............ 2$

Ce droit est en dehors du permis de vente.

Tout capitaine, maître ou patron qui vend sans avoir acquitté les droits, est condamné à payer une amende de . 5$

Police des ports. — Le capitaine paye à celui qui lui ramène un déserteur.. 8$

Celui qui cache un déserteur est condamné à une amende de....... 8

Et à payer aux témoins. 2

L'étranger qui se réfugie à l'ombre du drapeau du pays ne sera pas rendu à son gouvernement, même s'il en est réclamé; mais on vendra le bateau dont il se serait servi pour s'échapper.

Le déserteur qui est trouvé après le départ de son navire est condamné à payer une amende de................. 4$

Aux témoins................. 4

Le capitaine de navire ne doit pas laisser à terre des hommes de son équipage; cependant s'il est forcé d'en débarquer

pour cause de maladie, il doit, s'il n'a pas de consul, remettre entre les mains du roi 20$ par malade, pour les soins à leur donner.

Celui qui viole cet article est condamné à payer, par homme débarqué, une amende de........................... 40$

Tout capitaine qui désire embarquer un homme du pays doit en demander l'autorisation au roi, sous peine d'une amende de........... 4

Et de payer aux témoins........ 1/2

Tout étranger qui désire résider dans le pays, en demande la permission au roi et lui paye............ 3

Les marins des équipages qui sont trouvés à terre après 9 heures du soir, sont condamnés à payer à l'État. 1

Et aux témoins............... 1/2

Les femmes qui vont se débaucher à bord sont condamnées, ainsi que ceux qui les reçoivent, à payer à l'État......................... 3

Aux témoins.................. 2$

Les capitaines des bâtiments étrangers qui veulent faire le cabotage doivent en demander la permission à Teavarua pour Raïatea et à Vaïtoaré pour Tahaa.

Ceux qui violent cet article sont condamnés à payer à l'État........... 20$

Et aux témoins................ 2

Pour avoir le droit d'arborer le pavillon national sur des bateaux ou sur des pirogues du pays, il faut payer 3$ au roi, par pavillon, sous peine d'une amende de.......... 6

Et de payer aux témoins........ 2

Police des boissons. — Avant 1882, la loi sur les boissons frappait bien différemment la fabrication des liqueurs fortes avec les fruits du pays, et l'introduction des boissons étrangères.

Les unes et les autres étaient prohibées ou confisquées, mais les amendes n'étaient pas les mêmes.

Ainsi celui qui fabriquait des boissons avec lesfruits fermentés du pays ne payait qu'une amende de.............. 4$

Et aux témoins............... 1

Mais celui qui débarquait ou introduisait ou qui vendait des boissons étrangères, des vins, de la bière, etc., était condamné à payer : pour une demi-bouteille, à l'État

une amende de...........	4$	5$
Aux témoins...........	1	
Pour une bouteille, à l'État,		
une amende de............	2	10
Aux témoins	8	
Pour une demi-barrique, à		
l'État, une amende de......	30	40
Aux témoins............	10	
Pour une barrique, à l'État,		
une amende de...........	80	100
Aux témoins............	20	

A la deuxième condamnation, le marchand était expulsé.

Cette loi était rarement appliquée, mais elle était sage : car la boisson faite avec

les oranges et les autres fruits du pays est saine, tandis que celle que les Européens cherchent à introduire dans ces îles sous le nom de vin, de bière, d'absinthe, etc., est un poison.

En 1882, les autorités indigènes ont modifié ces dispositions de la manière suivante :

Art. 1er. — Il est expressément défendu d'introduire à Raïatea-Tahaa des boissons fermentées, du vin, de la bière, du porter, etc., etc.

Toute personne qui violera cet article sera condamnée à payer :

Pour une bouteille, à l'État	4$
Aux témoins	1
Pour une dame-jeanne ou une caisse, à l'État	8
Aux témoins	2
Pour un baril, à l'État	40
Aux témoins	10
Pour une barrique, à l'État	80
Aux témoins	20

Les récipients seront brisés et le liquide sera répandu.

Art. 2. — Les étrangers qui débarqueront des boissons fermentées à Raïatea-Tahaa seront passibles de ces mêmes amendes.

Art. 3. — Pourront être débarqués, avec permis, le vin destiné au service du culte, les boissons destinées aux repas et celles qui doivent servir de remèdes.

On n'accordera pour remède qu'une seule bouteille à la fois.

Le vin du culte et les boissons pour remèdes sont exonérés des droits d'entrée.



Le droit d'entrée pour les boissons destinées aux repas varie suivant la qualité de ces boissons.

Pour une bouteille de vin ordinaire, le droit est de 0$,05 ou cinq centièmes de dollar.

Pour une bouteille de vin fin, de bière ou de porter, le droit est de 0$,125 c'est-à-dire un demi-schelling.

Pour toute autre liqueur fermentée, le droit par bouteille est de 0$,40, c'est-à-dire 40 centièmes de dollar.

La bouteille doit être de cinq au gallon.

Art. 4. — Les secrétaires du gouvernement sont chargés de donner les permis d'achat de boissons.

Celui qui achètera sans permis sera passible des amendes citées au premier article de la présente loi.

Art. 5. — Il est toléré, par personne et pour les repas, une bouteille de vin ou de bière par jour et une bouteille d'eau-de-vie par semaine.

Il s'agit ici de la bouteille ordinaire.

Cette quantité ne devra jamais être dépassée.

Art. 6. — On peut être autorisé à prendre en une ois l'approvisionnement de deux mois, c'est-à-dire 60 bouteilles de vin et 8 bouteilles d'eau-de-vie.

Les fonctionnaires et les acheteurs qui violent cet article seront condamnés à payer chacun à l'État......... 8$
Aux témoins 2

Art. 7. — Les permis de boisson doivent porter la quantité et l'espèce de liquide à délivrer et la date de la délivrance.

Ces renseignements seront aussi portés par le secrétaire du gouvernement sur un registre spécial.

Art. 8. — Les boissons ne peuvent être délivrées qu'à bord des navires et devant un inspecteur et un secrétaire.

Art. 9. — Cette livraison ne peut être faite qu'en présence de ces deux fonctionnaires et qu'après le payement des droits fixés plus haut, sous peine, pour les délinquants, des amendes prévues à l'article 6.

Art. 10. — Si le vin et l'eau-de-vie sont en barriques, les fonctionnaires vérifieront le nombre de bouteilles contenues dans chaque barrique et les acheteurs devront s'entendre pour prendre ces barriques, en se conformant aux articles précédents, qui règlent la quantité de boisson par personne et les formalités à remplir.

2° Seront punis d'une amende de 2 à 3$ et d'une indemnité à payer aux témoins et variant de $^{1}/_{2}$$ à 2$, le tout sans préjudice des dommages:

Ceux qui, sans nécessité, circulent le dimanche;

Ceux qui violent la loi de la chasse aux porcs sauvages, en ne donnant pas aux propriétaires des vallées dans lesquelles se fait la chasse la part qui leur revient;

Ceux qui, par leurs insinuations, cherchent à faire tort au roi et aux chefs;

Ceux qui cherchent à nuire à leur prochain;

Ceux qui calomnient;

Ceux qui manquent à leurs contrats ou à leurs promesses;

Ceux qui jouent de l'argent.

3° Seront punis d'une amende de 5$ et d'une indemnité de 5$ pour les témoins:

Ceux qui vendent les cocos secs au-dessous du prix fixé par le tarif;

Des dettes. — On lira avec intérêt deux articles de la loi des tarifs, réglant certains rapports entre créanciers et débiteurs. Ils sont ainsi conçus :

Art. 2. — Celui qui veut payer ses dettes avec des cocos doit les vendre 2$ le cent et non 1$, sous peine d'une amende de 5$ pour l'État et de 5$ pour les témoins.

Art. 3. — Si le créancier ne veut pas accepter les cocos, le débiteur en fait de l'huile, qu'il doit vendre ½$ le gallon, mais pas au-dessous de ce prix; il peut, ainsi, s'acquitter de sa dette.

Si le créancier refuse d'accepter l'huile, le débiteur pourra ne plus s'inquiéter de sa dette et la considérer comme étant payée.

Du payement des amendes. — Les amendes doivent être payées dans le courant du mois de la condamnation.

Celui qui ne s'acquitte pas à temps voit ses effets et ses meubles vendus aux en-

chères, et, si cela ne suffit pas, il est loué à la journée.

Finances. — Le trésorier-payeur de Raïatea et celui de Tahaa reçoivent dans leurs caisses, à la fin de chaque mois, l'un à Teavarua, l'autre à Vaïtoaré, les fonds provenant des amendes, des patentes, permis, etc., etc., recueillis à la diligence des juges, des avocats de la loi et des secrétaires du gouvernement.

En opérant leurs versements, ces percepteurs font contrôler et apostiller leurs registres par les trésoriers.

A la fin de chaque trimestre, les fontionnaires reçoivent, comme rétribution, les parts qui leur reviennent sur les recettes effectuées depuis le dernier payement.

Les ministres du gouvernement touchent.............. 15 parts.
Les orateurs du roi......... 15 —
Les secrétaires du gouvernement...................... 15 —

Les trésoriers	10	parts.
Les avocats de la loi	10	—
Les Toohitus ou grands juges	10	—
Les gardiens du port	5	—
Les juges	5	—
Les Iméroas (offic. de police)	2 ½	

Le roi et les chefs sont payés directement.

Des codes analogues à celui des îles sous le Vent régissent les indigènes de l'archipel de Cook et des îles indépendantes de l'archipel Tubuaï.

Ils sont à la portée de ces populations primitives, dont ils respectent les anciens usages.

En s'opposant à la vente des terres, ils les protègent contre les atteintes de la spéculation européenne.

Ils écartent le danger que court la belle race tahitienne de s'étioler, en prohibant l'introduction des boissons fermentées et en édictant des mesures contre l'établissement et le séjour des Chinois.

Les Maoris indépendants et même ceux de Tahiti tiennent à leurs institutions hiérarchiques et à leurs anciennes coutumes. Ils jugent sévèrement notre état social et nos codes; ils préfèrent leur justice à nos lois, ils ne tiennent ni à nos écrous, ni à nos frais de procédure, ils se soucient peu d'être jugés par des magistrats qui ne comprennent ni leur langue ni leurs usages.

CHAPITRE II

LA CONVENTION ANGLO-FRANÇAISE DU 19 JUIN 1847

I

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par le chapitre précédent, les îles sous le Vent sont loin d'avoir l'importance de Tahiti, soit comme population, soit comme produits; mais il y a un intérêt vital pour notre colonie à ce qu'aucune autre puissance ne puisse s'y établir et y créer un port rival de celui de Papeete, d'où les marchandises de toute nature pourraient être expédiées, soit sur les îles de Cook et d'autres archipels indépendants, soit sur certaines îles éloignées faisant partie de nos établissements : dans le premier cas,

il y aurait une concurrence préjudiciable au commerce de Papeete; dans le second, il y aurait, outre cette concurrence, une atteinte portée aux revenus de la colonie, car les marchandises introduites dans nos établissements le seraient le plus souvent en fraude, fraude que rendra toujours facile la division de nos possessions en plus de cent îles éloignées les unes des autres et disséminées sur une vaste étendue des mers australes. Raïatea deviendrait un centre de contrebande; Bora-Bora serait une position militaire de première force située à nos portes, la clef de notre colonie, en quelque sorte, aux mains de rivaux ou d'adversaires. Enfin si, quand l'isthme de Panama sera percé, une puissance étrangère venait à lancer une ligne de paquebots à travers le Pacifique avec escale à Raïatea, ce serait la ruine de Tahiti. La reconnaissance du protectorat de la France sur ces îles s'impose donc comme une condition essentielle de l'a-

venir financier, commercial et militaire de nos possessions.

Or, en 1847, après les événements de Tahiti, l'Angleterre, évincée de l'archipel malgré les intrigues de Pritchard, obtint de la faiblesse du gouvernement de Louis-Philippe que la France retirât son drapeau des îles sous le Vent, où il flottait comme sur une dépendance de Tahiti, et se liât les mains pour l'avenir en s'engageant à ne jamais en prendre possession, soit absolument, soit à titre de protectorat.

Voici le texte du traité :

Londres, 19 juin 1847.

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté le roi des Français, désirant écarter une cause de discussion entre leurs gouvernements respectifs au sujet des îles de l'océan Pacifique désignées ci-après, ont cru devoir s'engager réciproquement :

1° A reconnaître formellement l'indépendance des îles de Huahiné, Raïatea et Borabora (sous le

vent de Tahiti) et des petites îles adjacentes qui dépendent de celles-ci.

2° A ne jamais prendre possession desdites îles ou d'une ou plusieurs d'entre elles, soit absolument, soit à titre de protectorat, ou sous aucune autre forme quelconque.

3° A ne jamais reconnaître qu'un chef ou prince régnant à Tahiti puisse en même temps régner sur une ou plusieurs autres îles susdites; et réciproquement, qu'un chef ou prince régnant dans une ou plusieurs de ces dernières, puisse régner en même temps à Tahiti; l'indépendance réciproque des îles désignées ci-dessus, et de l'île de Tahiti et dépendances, étant posée en principe.

Les soussignés, principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères de Sa Majesté Britannique et le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Français près la cour de Londres, munis des pouvoirs nécessaires, déclarent en conséquence, par les présentes, que leursdites Majestés prennent réciproquement cet engagement.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont fait apposer le sceau de leurs armes.

Fait en double à Londres, le 19 juin, l'an de grâce 1847.

(L. S.) PALMERSTON. (L. S.) JARNAC.

On voit que cette convention, si elle reconnaît l'indépendance des îles sous le Vent, ne la garantit pas, et laisse le champ libre à toutes les convoitises.

Les dangers qu'elle présente, la nécessité d'en obtenir l'annulation, la marche diplomatique à suivre pour y arriver, tels sont les différents points que nous nous proposons de développer dans la suite de cette étude.

II

Sans vouloir faire ici l'historique des événements qui ont précédé et suivi la convention du 19 juin 1847, bien nommée, de son signataire pour la France, *convention de Jarnac*, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que cette convention repose tout entière sur une déclaration fausse que Pritchard sut obtenir, par contrainte, de la reine Pomaré : cette déclaration énon-

çait que les îles sous le Vent ne faisaient point partie des États de Pomaré. Il eût été facile, dès le principe, de réduire à néant une pareille assertion, et l'on peut ajouter aujourd'hui que, même après cette déclaration, même après la convention de 1847, Pomaré V n'en reste pas moins le suzerain incontesté des trois petits royaumes tahitiens des îles sous le Vent, y levant des impôts et y rendant haute et basse justice.

Lors de l'enquête officielle opérée par l'amiral Bruat en 1845 et 1846, les chefs et notables des îles sous le Vent reconnurent, avec ceux de Tahiti et de Moorea, la souveraineté de la dynastie des Pomaré, et firent à notre représentant les déclarations suivantes :

1° La famille Pomaré est considérée comme la plus grande famille *Arii* dans nos îles. Le roi Pomaré II ne faisait jamais la guerre sans notre appui, et principalement sans les gens de Raïatea, renommés pour leur vaillance. Il en fut ainsi, par

exemple, dans la guerre entre ce roi et les habitants de l'Est de Tahiti, la guerre la plus acharnée dont cette terre ait été le théâtre.

2° Après cette guerre, le roi, ayant rétabli la paix à Tahiti, fut conduit par les guerriers des îles sous le Vent dans leur archipel. Il y établit alors le *Hau-pahu-nui*, ce qui signifiait, dans l'ancienne langue du pays : « *grand gouvernement* ou *gouvernement général des îles.* » Il y nomma plusieurs chefs et fonctionnaires, et à son retour, ramena avec lui plusieurs chefs indigènes pour les mettre à la tête de certains districts de Tahiti qui lui étaient hostiles.

Aussitôt après, il partit pour l'archipel Tubuaï, où il proclama également le *Hau-pahu-nui.* Ainsi le protectorat français, englobant le royaume de Pomaré, devait s'étendre aux Tubuaï comme aux îles sous le Vent [1].

1. Seulement les Tubuaï n'ont ni la rade de Raïatea, ni la position militaire de Bora-Bora ; elles ne sont pas centrales et à la porte de Tahiti, comme Raïatea.

3° A la mort de Pomaré II, les chefs de ces îles vinrent saluer le jeune Pomaré III, à l'école où l'avaient placé les missionnaires, et le reconnurent comme le successeur de son père, consacrant ainsi à nouveau le *Hau-pahu-nui*.

4° A la mort de cet enfant, sa jeune sœur, Aïmata, fut couronnée sous le nom de Pomaré IV, comme reine de toutes les îles où avait régné son père. Avant l'occupation française, elle fit deux ou trois voyages aux îles sous le Vent. Au premier voyage, accompagnée par la plupart des chefs et notables tahitiens, elle fut reconnue comme successeur de son père et de son frère, investie de tous leurs pouvoirs et reçue dans chaque île comme reine souveraine de Tahiti et dépendances. On donna en son honneur de grandes fêtes, et, suivant une coutume usitée alors dans les circonstances extraordinaires, les lois furent suspendues pendant un certain nombre de jours pour célébrer son arrivée.

Le deuxième voyage, qui suivit de près celui-là, fut marqué par de nouvelles réjouissances publiques et une nouvelle réception officielle.

Enfin, le troisième eut lieu très peu de temps avant l'occupation française. La reine emmena avec elle quelques chefs et grands juges de Tahiti et de Moorea et deux cents soldats en armes. Elle fut reçue en grande pompe; de nouvelles fêtes furent célébrées, et les lois longtemps suspendues. Pomaré nomma des chefs et des fonctionnaires; les grands juges qui l'accompagnaient rendirent plusieurs arrêts et annulèrent certains jugements prononcés antérieurement par les juges indigènes; de nouvelles lois furent promulguées. Enfin, la jeune reine agit comme *Arii-nui* ou grande souveraine, et personne ne discuta son autorité ni ses ordres.

III

Tous ces faits, et d'autres encore, furent parfaitement établis par les anciens chefs et notables de l'archipel, non seulement à Tahiti, à Moorea, mais aussi à Ouahiné, Raïatea et Bora-Bora [1], et par quelques-uns des missionnaires protestants qui connaissaient le mieux les antiques coutumes du pays.

Malheureusement, quand survinrent, au début du protectorat, des difficultés entre la France et Pomaré, celle-ci, excitée par les conseils et les promesses de secours des Anglais, déclara que sa souveraineté ne s'étendait pas aux îles sous le Vent; elle devait le regretter un jour, — trop tard!

Cependant, ne voulant pas abandonner

1. Tels que Mare-Arahu, Pee, Tati, Poafai, Matatore, Teiiee, Tairapa et Haamaïno, etc., etc., de Tahiti et Moorea, — Teriifaatoa et Hautia, de Ouahiné, — Maï et Tefaaora, de Bora-Bora.

entièrement sa souveraineté sur le groupe nord-ouest, elle fit ensuite, de concert avec les *arii* de Ouahiné, de Raïatea et de Bora-Bora, nommer ses enfants rois et reines de ces îles: ainsi Arii-Aué (aujourd'hui Pomaré V) fut nommé roi de Ouahiné; il reçut, comme tel, le titre de Terii-Taria, et le porta pendant deux ou trois ans, jusqu'au moment de l'insurrection qui vainquit son parti; il rentra alors à Tahiti, et résilia ses droits.

Tamatoa, lui, nous l'avons vu, fut nommé roi de Raïatea-Tahaa; mais il se fit expulser de l'île à cause de son inconduite, de ses violences et d'un meurtre que, dans un accès de colère, il commit sur un de ses sujets. Une guerre civile s'ensuivit entre les partisans de Tahitoë, qui avait exercé les fonctions de régent pendant la minorité de Tamatoa, et ceux de la petite-fille de la reine Pomaré: Tahitoë fut proclamé roi en 1872; il écrivit aussitôt au commandant français à Tahiti, pour lui faire part de son

avènement au trône et de ses bonnes dispositions à notre égard. Nous verrons, dans un des chapitres suivants, comment il a été détrôné à son tour, bien malheureusement pour nous.

Enfin, la fille aînée de la reine, la princesse Teriimaevarua, fut nommée reine de Bora-Bora et de Maupiti; elle mourut en 1873 et laissa le trône à sa fille adoptive, l'une des filles de Tamatoa, qui, comme nous l'avons vu, règne aujourd'hui sous le nom de Teriimaevarua, et vient d'épouser le jeune prince Hinoï, neveu de Pomaré V, que le roi considère comme son fils.

Après l'occupation de Tahiti par la France, la reine Pomaré, ne voulant pas se soumettre au gouvernement du protectorat, se réfugia à Raïatea; elle y fut reçue et obéie en souveraine.

Après sa soumission, elle y fit encore plusieurs tournées; elle fut accueillie comme auparavant, avec des cadeaux et

des fêtes solennelles qui duraient plusieurs jours. Pendant que Tamatoa était roi de Raïatea, elle fit souvent des voyages dans ces îles; elle y restait plusieurs mois, administrant elle-même les affaires, donnant des conseils à ses enfants, étudiant leur situation, la manière dont ils remplissaient leurs fonctions, les aidant à faire les nominations des chefs, des juges, etc.

En présence de ces déclarations et de ces faits, nous sommes fondés à conclure que le groupe des îles sous le Vent était, en 1847, partie intégrante de la couronne de Tahiti, et que la convention signée à cette époque entre les cabinets de Paris et de Londres fut le résultat d'une supercherie.

Mais, si cette observation a son prix au point de vue historique, et si l'on en peut tirer une leçon pour l'avenir, il est bien entendu que, dans notre pensée, elle ne saurait avoir aucune valeur politique, pratique : c'était à nous de ne pas tomber dans

le piège; la convention est légale, elle ne peut être annulée que par le libre accord des deux parties contractantes, et nous ne devons rien attendre que de la procédure diplomatique.

CHAPITRE III

INTRIGUES ALLEMANDES. — L'*ARIADNE* ET LE *BISMARCK* AUX ÎLES SOUS LE VENT (1878-1879). — LES ÎLES DE RAÏATEA-TAHAA ET DE MAUPITI SOLLICITENT LE PROTECTORAT DE LA FRANCE, MALGRÉ L'OPPOSITION DES ANGLAIS (avril 1880).

I

Tant que les deux puissances signataires de l'acte de 1847 restaient seules en présence aux îles sous le Vent, la convention conservait sa pleine efficacité; mais il est clair qu'elle devait présenter pour toutes deux le même péril, le jour où une nation tierce tenterait de s'y établir.

Déjà, en 1858, le consul des États-Unis à Papeete avait essayé de porter atteinte à

l'indépendance du groupe ; mais il avait été désavoué aussitôt par le cabinet de Washington. Vingt ans après, une intervention plus grave se produisit : l'Allemagne, établie aux Samoa, où elle faisait échec à l'Angleterre, jeta les yeux vers les îles sous le Vent, dont la situation politique, militaire et commerciale était bien faite pour la tenter. Au mois de juin 1878, la corvette allemande *Ariadne* arriva à Tahiti et repartit soi-disant pour les Samoa, mais en réalité pour les îles sous le Vent.

Dès cette époque, le consul allemand de Papeete, M. Godeffroy, avait l'intention d'établir une sorte de consulat clandestin à Raïatea, en profitant de l'état de dissension du pays et de la faiblesse du roi ; il espérait obtenir de Tahitoë une promesse engageant l'avenir sans que ce prince se fût rendu exactement compte de ce qu'il faisait.

Cependant, comme il fallait aller au plus pressé et s'assurer d'abord une base d'opé-

rations, l'*Ariadne* ne fit, cette fois, que passer aux îles sous le Vent, et se dirigea vers les Samoa. C'est alors, on l'a vu, que fut créé le dépôt de charbon allemand de 3,000 tonnes dans la baie d'Apia, à Opoulou.

L'année suivante, au mois d'avril, un autre bâtiment portant les mêmes couleurs, la frégate *Bismarck*, allant d'Amérique aux Samoa, parut à son tour à Raïatea; cette fois, la tentative fut plus sérieuse.

Le consul d'Allemagne quitta la colonie en prévenant officiellement le commandant français qu'il s'absentait pour plusieurs mois, et alla rejoindre le *Bismarck* à Raïatea.

Un dépôt de charbon, destiné aux navires de guerre allemands, y fut établi, sur des terrains appartenant à la Société commerciale de l'Océanie.

Les Allemands restèrent 14 jours dans l'île, firent des travaux d'hydrographie, levèrent la rade de Teavarua, la passe qui

sépare Raïatea de Tahaa, et prirent de nombreuses vues photographiques.

Avant de quitter l'île, le commandant de la frégate exprima le désir d'avoir une audience du roi et de tous les chefs. Tahitoë demanda du temps pour les convoquer; le commandant lui adressa alors un message pressant, et finit par obtenir la réunion d'un certain nombre de notables.

Il fit demander au pasteur protestant anglais, par l'intermédiaire de M. Godeffroy, de vouloir bien lui servir d'interprète: il s'agissait de traduire aux indigènes une note écrite en anglais. Le pasteur, qui tenait beaucoup à assister à la réunion, accepta.

« L'Empereur d'Allemagne, disait la note, a été informé du bon accueil fait par les habitants de Raïatea au dernier navire de guerre allemand qui les a visités : l'Empereur en a été heureux et a jugé qu'il trouverait en eux de bons amis; il désire se lier avec eux par un traité d'amitié et de commerce. »

Chaque article fut suivi de longs commentaires. De part et d'autre, on parla beaucoup. Les indigènes refusaient tout, souvent parce qu'ils comprenaient mal ce qu'on voulait d'eux. A un certain moment, ils essayèrent de gagner du temps, en disant qu'ils désiraient consulter les chefs de Tahaa, sans lesquels ils ne pouvaient rien faire. — « Mais pourquoi ne sont-ils pas ici? dit le commandant, j'ai demandé tous les chefs. » — « On les a appelés, mais ils ne sont pas encore venus. » — « Cela d'ailleurs m'importe peu », reprit-il. L'assemblée comprit qu'il ne tenait guère à leur assentiment.

La question de protection fut alors mise sur le tapis. Les chefs furent vivement poussés, mais n'accordèrent rien, et finirent par répondre qu'étant déjà protégés par la France et l'Angleterre, ils n'avaient pas besoin de la protection de l'Allemagne.

Pour tâcher de les décider, le commandant leur dit qu'il venait d'obtenir la signa-

ture du traité à Ouahiné; M. Godeffroy tenait, en effet, à la main un écrit au bas duquel se trouvaient cinq signatures, mais il eut bien soin de ne le montrer à personne; et comme il ne cessait de l'agiter, personne ne put lire les noms qui y figuraient.

On dit que la reine de Ouahiné était allée, en effet, à bord du *Bismarck;* mais il ne paraît pas qu'elle eût rien signé, et, en tous cas, l'acte n'eût pas été valable, puisqu'elle l'aurait passé à l'insu des chefs.

Nous avons pu nous procurer le texte, encore inédit, du traité qui fut proposé par les Allemands :

« Le gouvernement allemand d'une part, le gouvernement de Raïatea et Tahaa de l'autre, au sujet de l'amitié et du commerce :

» Art. 1er. — Il y aura toujours paix entre le gouvernement allemand et le gouvernement de Raïatea et Tahaa.

» Art. 2. — Lorsque les navires de guerre

allemands viendront relâcher dans n'importe quel port de Raïatea et Tahaa, ils pourront y faire de l'eau, y acheter des vivres et réparer leurs avaries.

» Art. 3. — Lorsque des navires de commerce allemands viendront mouiller dans les ports, ouverts d'après les lois du pays, pour y vendre des denrées soit aux Européens, soit aux Maoris, ils ne seront pas inquiétés.

» La vente de l'eau-de-vie est interdite.

» Art. 4. — Il ne sera point perçu sur les navires de nouveaux droits outre ceux qui existent aujourd'hui.

» Art. 5. — On ne molestera pas les Allemands, on les protégera comme toutes gens dans tous gouvernements étrangers.

» Art. 6. — Lorsqu'un matelot désertera, il sera recherché, et le capitaine payera les frais de capture.

» Art. 7. — Les Allemands ne seront pas expulsés de ce pays sans motifs. Le consul allemand ou son remplaçant sera en-

tendu devant le tribunal au sujet de la plainte portée; l'affaire sera terminée conjointement entre le juge et le consul ».....

Il est à croire que ce document, qui a été pris à la volée pendant que le pasteur protestant le traduisait aux chefs, n'est point complet; il doit y manquer des dispositions finales offrant en retour la protection du gouvernement allemand. Bien qu'il n'y fût question que de commerce et de libre accès de navires, le dernier article, qui comportait indirectement l'acceptation d'un consul et son immixtion dans les jugements et les questions légales qui pouvaient surgir, laissait la porte ouverte à une intervention plus active.

Le commandant du *Bismarck* ne fut pas plus heureux à Bora-Bora. Il se rendit à l'assemblée des chefs, et M. Godeffroy servit d'interprète. Il arriva alors un incident qui vaut la peine d'être rapporté, comme exemple de la sagacité politique

des chefs : après la lecture des propositions de l'Allemagne, deux d'entre eux se levèrent et prirent la parole dans le sens de ces propositions, mais ils ne purent continuer : leur voix fut couverte par le tumulte ; tout cela était convenu entre eux pour découvrir s'il se trouvait dans le pays des partisans de l'Allemagne.

Le commandant leur demanda la raison qui les poussait à refuser la signature d'un traité de commerce et d'amitié avantageux pour les deux parties : ils répondirent que, la France et l'Angleterre s'étant engagées à maintenir l'indépendance de Bora-Bora, ils ne pouvaient contracter aucun engagement envers une autre puissance sans les consulter. — « Mais alors, reprit le commandant, écrivez une lettre aux consuls de France et d'Angleterre à Papeete; faites-la signer par la reine; je me charge de la faire transmettre. Vous connaîtrez leur avis et vous verrez qu'il ne sera pas défavorable à notre alliance. »

Les chefs se refusèrent à engager la signature de la reine.

Les Allemands cherchèrent à gagner l'amitié des indigènes en leur offrant des cigares et en les faisant boire quand ils allaient à bord. Certains chefs reçurent jusqu'à cinq cents cigares, mais sans changer d'opinion pour cela.

Le commandant s'efforça d'attirer la reine à bord; elle s'y refusa. Les chefs de districts n'y vinrent pas non plus. La loi du pays fut appliquée à ceux qui revenaient ivres de la frégate. Deux petits chefs furent condamnés ainsi à une piastre et demie d'amende.

Enfin, un Allemand, le sieur Neuffer, ayant dressé un mât de pavillon, les chefs l'abattirent, et le commandant leur adressa des reproches, mais seulement après avoir définitivement échoué dans ses négociations.

Le 5 mai, la reine de Bora-Bora adressait la lettre suivante au commandant des établissements français, à Papeete :

Salut par notre vrai Dieu, notre véritable Sauveur.

Moi, la reine Teriimaevarua, je te fais savoir une nouvelle survenue dans ce gouvernement :

Il est venu un navire de guerre allemand, qui m'a proposé un traité entre le gouvernement allemand et le gouvernement de Bora-Bora.

Je n'y ai pas consenti. Je vous (*au pluriel*) fais savoir cela parce que vous êtes les protecteurs de ces divers petits gouvernements.

J'ai dit.

Signé : TERIIMAEVARUA.

Le roi Tahitoë écrivit également au commandant français une lettre, moins précise dans les termes, mais tout aussi rassurante.

Quand le *Bismarck* s'éloigna, l'allégresse des indigènes fut extrême. Ils n'aiment pas les Allemands, dont le caractère leur est antipathique. Mais, par cela même, il eût été facile aux étrangers de faire naître un conflit ; Tahitoë avait si peu d'autorité sur les chefs et sur le peuple, que le moindre incident eût pu servir de

prétexte à des représailles et à une occupation.

La tentative avait échoué ; mais qui pouvait dire qu'elle ne se renouvellerait pas ? Il n'était bruit que de la prochaine arrivée d'une ou de deux frégates allemandes, qui obtiendraient de gré ou de force ce que le *Bismarck* n'avait pu obtenir par les voies diplomatiques. M. Godeffroy avait même fait préparer un grand pavillon aux couleurs impériales avec un mât de pavillon, et devait retourner à Raïatea le jour où les navires allemands y arriveraient. Il devenait indispensable d'obtenir une modification de la convention de 1847 : à Papeete et à Paris, l'affaire entra dès lors dans une nouvelle phase, et les habitants de Raïatea furent les premiers à seconder nos vues.

II

M. Caillet, inspecteur des affaires indigènes, s'étant rendu dans cette île quelques

mois après (avril 1880), les chefs de Raïatea et de Tahaa vinrent solliciter auprès de cet agent la protection de la France; il la leur accorda provisoirement, sous réserve de la ratification gouvernementale.

Voici le procès-verbal officiel de cet événement :

Raïatea-Tahaa.

Aujourd'hui, six avril de l'année mil huit cent quatre-vingt,

Nous, Caillet, François-Xavier-Marie, chevalier de la Légion d'honneur, ancien officier de marine, inspecteur des affaires indigènes dans les établissements français de l'Océanie,

Vu la requête à nous remise par le roi et par les chefs de Raïatea-Tahaa, pour être présentée à M. Chessé, commandant des établissements français de l'Océanie, commissaire de la République aux îles de la Société et dépendances, requête sollicitant le protectorat du gouvernement de la République française dans les conditions suivantes :

« La protection de la France sera seulement pour les affaires extérieures du pays, et nous nous

dirigerons nous-mêmes en ce qui concerne le pays, c'est-à-dire corporellement et spirituellement, et nous demandons aussi la conservation du pavillon à Raïatea. On mettra le signe protecteur au côté supérieur de la corde dans ce pavillon. Que notre demande soit sacrée devant Dieu »;

Agissant en vertu des instructions et pouvoirs à nous donnés, ces pouvoirs ayant été reconnus bons et réguliers, acceptons provisoirement, au au nom du gouvernement de la République française, et sauf ratification de qui de droit, la demande du protectorat formulée par le roi Tahitoë.

Le Ministre du roi : Rupea.

Le Commissaire du roi : Teirama.

Tatu Fenuara.

La Cheffesse royale : Pani.

Les Chefs de Raïatea, parties du Vent :

Temanu Faareia, de Taïpari.
Pehopeho, de Avera.
Tetupaia, de Tufenua roa.
Mahurua, de Tufenua poto.

Les Chefs de Raïatea, parties sous le Vent :

Tairaau, de Tumaraa.

Mehao, de Tevaïtoa.

Matataurua, de Vaia.

Puhiava, de Hotopuu.

Vahine umi, orateur du gouvernement à Tahaa.

Terufaataa, de Ruutia.

Utarii, de Niua.

Les Orateurs du gouvernement, les Sous-chefs et les autres personnes de distinction du pays.

En exécution et garantie de cette acceptation: aujourd'hui, neuf avril mil huit cent quatre-vingt, à midi,

Le drapeau de Raïatea, orné et protégé suivant la convention établie ci-dessus, c'est-à-dire ayant le drapeau carré français au coin supérieur du guindant, a été arboré à Raïatea-Taha et salué suivant le cérémonial usité et aux acclamations de la population réunie.

Signé : X. CAILLET.

Ont signé avec nous le présent procès-verbal :

A. CORNUT-GENTILLE,
*Lieutenant de vaisseau, commandant l'*Orohena.

Auguste Lemaire (Français), S. Olivier, John,

J. Platt (Anglais), Tahitoë, A. Poroi, W. K. Riddell (Anglais), Daniela a faarii.

Et tous les chefs précités.

Ainsi, les chefs et le roi[1] de Raïatea et de Tahaa demandèrent le protectorat en même temps, le même jour : le fait est d'autant plus remarquable, que ces deux îles sont presque toujours en antagonisme : la seconde a la prétention de faire la loi. Et c'est le 9 avril que le pavillon du protectorat[2] fut arboré en présence du roi, des ministres, des chefs, des orateurs du gouvernement et de toutes les autres personnes notables de Raïatea et de Tahaa.

Les chefs et les notables qui s'étaient assemblés à l'occasion de l'arrivée de M. Caillet avaient tenu leurs réunions,

1. Nous mettons à dessein le roi le dernier, parce que, si le roi faisait autre chose que la volonté de la nation, dont les chefs sont les représentants dans chaque district, il serait aussitôt déposé ; l'histoire de ces îles en offre de nombreux exemples.

2. Cinq bandes longitudinales, rouges et blanches alternées, avec le yacht français.

suivant l'usage, en dehors de sa présence; il n'avait paru que pour répondre à leur demande.

Le résultat favorable de leurs délibérations était dû en partie à l'influence de M. Pearse, le pasteur anglais de Raïatea, dont l'autorité est très grande aux îles sous le Vent, et qui avait été rallié à notre cause par son collègue de Papeete, M. Green. L'organisation définitive de l'église protestante tahitienne[1], la confiance témoignée par l'administration française à M. Green, qui avait été appelé à la présidence du conseil du 2e arrondissement de Tahiti, et l'assurance formelle que nous n'avions aucune intention de chercher à implanter le culte catholique aux îles sous le Vent, nous avaient acquis les sympathies et le concours de tout le parti protestant en Océanie.

Maupiti, qui avait déjà sollicité notre

1. Le conseil supérieur a été constitué avec M. Viénot comme président.

protectorat en 1876, suivit l'exemple de Raïatea; mais cette île, autrefois indépendante, étant aujourd'hui soumise à Bora-Bora, M. Chessé ne crut pas devoir le lui accorder: c'eût été nous obliger à intervenir dans le conflit entre Maupiti et Bora-Bora, et nous faire sortir de la réserve qui nous est imposée au point de vue militaire.

A Bora-Bora et à Ouahiné, les chefs et la reine déclarèrent à M. Caillet qu'ils étaient prêts à accepter notre protectorat au cas où nous nous serions d'abord arrangés avec l'Angleterre.

Leur réserve s'expliquait par la présence d'un bâtiment anglais, l'*Osprey*, qui, à la nouvelle des événements de Raïatea, était parti de Papeete le 22 avril, et s'était rendu en hâte à Bora-Bora, Raïatea et Ouahiné. Partout, le commandant du navire montra un vif mécontentement du fait accompli et engagea les autres îles à ne pas suivre l'exemple de Raïatea.

La population de Papeete accueillit l'annonce des incidents de Raïatea avec la satisfaction la plus vive; un mot courait de bouche en bouche : « Ils peuvent faire maintenant ce qu'ils veulent de leur pavillon et de leur beau mât »; c'est-à-dire : « M. Godeffroy et les Allemands peuvent faire maintenant ce qu'ils voudront du grand pavillon allemand de 6 mètres qu'ils avaient préparé pour Raïatea, et du beau mât de pavillon qu'ils avaient pris la précaution de faire préparer et de faire peindre aux couleurs impériales. »

Le commissaire de la République fit répondre aux gens de Raïatea qu'il leur accordait le protectorat de la France *provisoirement, et sous réserve de l'annulation de la convention de* 1847. Puis il se rendit chez M. Miller, consul de Sa Majesté Britannique, pour l'informer de la situation; il ajouta qu'il devait être bien entendu que le protectorat de la France sur Raïatea ne pourrait être considéré comme définitif

qu'après entente entre la France et l'Angleterre.

Le consul répondit que le traité de 1847 ne permettait point au commandant français d'accepter, *même provisoirement*, la protection sollicitée; que lui-même ne pouvait que prendre note, transmettre à son gouvernement, et attendre que les deux puissances se fussent mises d'accord pour annuler la convention. Les autres consuls présents à Tahiti acceptèrent purement et simplement la situation nouvelle sans témoigner dans leurs lettres d'aucun sentiment d'opposition ou d'hostilité.

CHAPITRE IV

LA PRESSE ALLEMANDE. — LA CORVETTE ANGLAISE *LA TURQUOISE* AUX ÎLES SOUS LE VENT : LE PAVILLON DU PROTECTORAT FRANÇAIS EST AMENÉ ; RÉVOLUTION ANTI-FRANÇAISE A RAÏATEA ; GRAVE ÉCHEC POUR NOTRE INFLUENCE (NOVEMBRE 1880-AVRIL 1881). — LE PAVILLON DU PROTECTORAT EST HISSÉ DE NOUVEAU A RAÏATEA (25 MAI 1881). — ESPRIT DES POPULATIONS. — NOUVELLE TENTATIVE D'INTERVENTION ALLEMANDE (AOUT 1882).

I

Quelques mois après les événements de Raïatea, la presse allemande, qui jusque-là n'avait jamais fait mention de cette affaire, commença à s'en occuper sérieusement. Le 6 juillet, la *Gazette de l'Allema-*

gne du Nord publia l'article suivant, qui émanait certainement de la chancellerie impériale :

Une correspondance de Papeete (Tahiti), en date du 18 avril, appelle de nouveau notre attention sur la portée du rejet par le Reichstag du projet de loi relatif aux îles Samoa.

Le commerce allemand a pris dans la partie ouest de l'archipel de la mer du Sud, aussi bien que dans la partie Est, une situation prépondérante.

En dehors de plusieurs autres maisons, la Société Hambourgeoise de l'Océanie fait dans l'archipel de la Société un commerce dont l'importance atteint à peu de chose près celle des affaires de la maison Godeffroy dans la Polynésie.

Il y a quelques années encore, Papeete, sur lequel s'étend le protectorat français établi à Tahiti, avait le privilège exclusif d'être le centre du commerce et le seul entrepôt pour l'archipel tout entier.

Dernièrement, toutefois, la Société de l'Océanie, désirant se soustraire, au moins pour les affaires commerciales qu'elle comptait entre-

prendre avec les groupes indépendants de l'archipel de la Société, au payement de droits et aux formalités du trafic dans l'étendue du territoire soumis au protectorat français, a élevé à grands frais un comptoir important dans l'île Raïatea, dont l'indépendance était considérée comme incontestable au point de vue du droit international. Il est donc facile de comprendre que les velléités des autorités de Tahiti d'étendre le protectorat de la France sur Raïatea causent certaines inquiétudes parmi les intéressés allemands. Ces inquiétudes méritent la prise en considération la plus sérieuse. Nous doutons cependant que le gouvernement impérial entreprenne, comme certaines personnes l'espèrent, de s'opposer, pour protéger les intérêts allemands dans les îles de la Société, aux tentatives d'immixtion faites par les autorités françaises, ou qu'il prenne aucune initiative en faveur du commerce allemand en Polynésie, si des négociations deviennent nécessaires avec l'Angleterre et l'Amérique. Si cette question s'était présentée il y a quelque temps déjà, peut-être le gouvernement impérial eût-il essayé, en présence d'un intérêt national à défendre, de faire droit à des désirs qui certes lui semblent pleinement justifiés. Mais depuis que la

représentation nationale allemande, en repoussant le projet de loi relatif aux îles Samoa, a solennellement désapprouvé aux yeux du pays et de l'étranger la sollicitude du gouvernement impérial en faveur des intérêts allemands dans les mers du Sud, celui-ci se décidera à grand'peine à user de nouveau, pour ces mêmes intérêts, de son autorité, en contradiction avec le sentiment du Reichstag.

Il résulte de la conclusion de cette sorte de communiqué officieux, que, si le gouvernement impérial se désintéressait de la question, c'était uniquement parce que le Reichstag, en n'approuvant pas sa politique coloniale aux Samoa, lui avait enlevé les moyens de favoriser le développement des intérêts allemands en Océanie; l'article laissait clairement entendre qu'il en eût été autrement si le vote de l'Assemblée avait été favorable aux projets présentés par la chancellerie.

Il était à présumer que le langage de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* éveillerait les susceptibilités des feuilles allemandes

indépendantes, et c'était sans doute le but de l'inspirateur de l'organe officieux, qui avait vu dans l'incident de Raïatea un moyen de démontrer la faute commise par le Reichstag, et de rouvrir ainsi la question des Samoa devant l'opinion publique, afin d'être en mesure de la représenter avec de meilleures chances à la prochaine session du Parlement. Le calcul réussit, et une feuille d'opposition, la *Gazette de Francfort*, répondit à l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, en attaqua les conclusions, et blâma le gouvernement d'abandonner ainsi pour de mauvaises raisons les intérêts allemands en Océanie. A son tour, le *Nord*, de Bruxelles, dans son numéro du 9 juillet, consacra des réflexions assez étendues aux articles des deux journaux allemands et conclut en faisant observer que, si le gouvernement impérial montrait dans l'affaire de Raïatea l'indifférence dont se plaignait la *Gazette de Francfort*, c'est qu'il savait la France empêchée par le

traité de 1847 avec l'Angleterre d'étendre son protectorat sur Raïatea : la chancellerie impériale n'avait donc pas à s'émouvoir et pouvait se reposer sur le cabinet britannique du soin de maintenir l'indépendance de cette île.

Les suppositions du *Nord* étaient-elles fondées ? Le gouvernement allemand comptait-il réellement sur l'Angleterre pour défendre l'indépendance de Raïatea contre nous ? En lançant l'article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, la chancellerie voulait-elle appeler sur la question l'attention de l'Angleterre et se mettre en mesure d'agir auprès d'elle, alors qu'il en était encore temps, pour l'empêcher de consentir à l'abrogation de la clause de 1847 ? Il est fort possible qu'il y ait eu alors à Berlin quelque arrière-pensée de ce genre. Ce qui est certain, c'est que, pendant plusieurs semaines, la presse allemande continua d'agiter cette question et d'appeler l'attention de l'opinion publique et la vigilance

du gouvernement sur les desseins qu'on nous prêtait. Hambourg était à la tête du mouvement; un article très malveillant pour la France fut publié par le *Courrier de Hambourg* et soigneusement reproduit dans les colonnes de la *National-Zeitung*. Les meneurs de cette campagne s'efforçaient d'accréditer le bruit que nous avions déjà pris possession de Raïatea sans tenir compte des observations des agents anglais et allemands, et au grave préjudice des intérêts commerciaux et des établissements importants de l'Allemagne dans cette île ; ils espéraient ainsi peser à la fois sur le cabinet de Londres, pour l'empêcher de nous délier des engagements de 1847, et sur le cabinet de Berlin pour amener de sa part une protestation contre nos entreprises.

Ils n'avaient besoin, comme on va voir, ni du cabinet de Londres, ni du cabinet de Berlin.

II

Le 14 juillet, M. de Freycinet, présiden du conseil, ministre des affaires étrangères, répondit à une démarche de lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, par la lettre suivante :

« *Je n'hésite pas à désapprouver de la manière la plus positive la conduite tenue par le commandant des établissement français en Océanie.*

. . . .

» *Nous enverrons donc, si lord Granvill le désire, des ordres pour que le pavillon français, indûment hissé à Raïatea, soi retiré.* »

Signé : DE FREYCINET.

Le gouvernement britannique transmi aussitôt cette déclaration de M. de Frey

cinet au consul anglais de Tahiti, qui s'empressa de la faire connaître et colporter dans tout l'archipel. Nous la tenons nous-même d'un colon de Papeete.

Mais le plus curieux, c'est que M. Chessé, qui avait réalisé de son mieux les desseins patriotiques du ministre de la marine, ne fut point informé de la réponse de M. de Freycinet à lord Lyons : de sorte qu'il se trouva dans la position la plus fausse à l'égard du consul anglais, lequel vint le mettre en demeure d'exécuter les instructions qu'il avait dû recevoir, et, sur la réponse négative de notre représentant, put le faire soupçonner de désobéissance aux ordres venus de Paris.

Au mois de novembre, un incident grave, qui pouvait avoir pour nous les plus funestes conséquences, vint compliquer cette situation déjà si délicate.

Le commandant d'un bâtiment anglais croisant depuis quelque temps dans ces parages, la *Turquoise*, qui s'était déjà fait

remarquer par son attitude hostile à notre égard, M. Medlycott, mis au courant par M. Miller des communications échangées à Paris, et en présence du refus de M. Chessé de rien changer au *statu quo* avant d'avoir reçu de nouvelles instructions, partit pour Raïatea, où il arriva le 16 octobre.

Il trouva sur les lieux l'*Orohena*, dont le capitaine, M. le lieutenant de vaisseau de Kertanguy, avait été chargé par M. Chessé de veiller à l'honneur de notre pavillon et d'agir pour le mieux de nos intérêts dans les circonstances difficiles qui allaient se présenter. M. Medlycott déclara qu'il venait à Raïatea pour faire amener le pavillon du protectorat; que le maintien de ce pavillon était considéré par l'Angleterre comme une insulte, comme un soufflet; qu'il avait des ordres formels de son gouvernement, et que le gouvernement français, de son côté, en avait donné également.

Le langage de l'officier anglais fut si catégorique, si pressant, que M. de Kertan-

guy, craignant un conflit, et convaincu que, s'il ne retirait lui-même le pavillon, l'étranger forcerait par intimidation les chefs à l'amener, s'engagea à le faire rentrer au coucher du soleil, et à défendre de le hisser de nouveau jusqu'à nouvel ordre; puis il se rendit auprès du roi Tahitoë pour lui faire part de cette détermination. Grand émoi parmi les chefs; quel pavillon arborer? M. Medlycott conseille de reprendre l'ancien; on l'approuve; il ajoute qu'il reviendra le saluer dans quinze jours. Quelques instants après, deux indigènes hostiles à la France, poussés par les Allemands, viennent abattre le mât de pavillon à coups de hache.

La *Turquoise* prit le large et reparut quinze jours après, d'abord à Bora-Bora, puis à Ouahiné, où elle salua le pavillon indépendant de ces deux îles, et enfin à Raïatea, où, trouvant l'ancien pavillon hissé, elle le salua également de 21 coups de canon, pour faire disparaître aux yeux des

populations toute trace du protectorat provisoire.

On comprend les appréhensions de M. de Kertanguy; mais il eût été sans doute plus politique, de sa part, de se retirer avant la *Turquoise*, en laissant à l'Anglais toute la responsabilité de ses actes et de la conduite des indigènes.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui avait succédé à M. de Freycinet au département des affaires étrangères, adressa les plus vives protestations sur cet incident au cabinet de Londres. Celui-ci ne pouvait pas ne pas reconnaître que l'attitude du commandant de la *Turquoise* était absolument contraire à ses vues, puisque, à la suite de la note Freycinet, il avait consenti provisoirement, et jusqu'au règlement diplomatique de la question, à une prolongation de l'état de choses établi de fait[1].

1. Depuis lors, le protectorat provisoire a été prorogé de six mois en six mois. La dernière prorogation date du 30 juin 1881.

Mais cependant le drapeau français n'en restait pas moins abattu et humilié en Océanie; nos représentants, punis de leur patriotisme, rongés d'impatience, abreuvés d'amertume, étaient réduits à l'inaction et à l'impuissance; nos ennemis s'agitaient; le pasteur Pearse se retournait contre nous. Enfin les Anglais et les Allemands, ayant à leur tête M. Keane, l'agent de la Société commerciale allemande à Raïatea, fomentèrent une révolution dans l'île: le roi Tahitoë, dont l'attitude n'avait pas cessé d'être excellente et qui avait réclamé en vain l'installation d'une station française, les deux grands chefs les plus influents et tout dévoués à notre cause, furent déposés, exilés à Bora-Bora, et remplacés par des adversaires avérés de la France. (Avril 1881.)

Ces braves gens s'étaient montrés admirablement fermes en notre faveur, et avaient osé soutenir publiquement nos droits. Ils avaient conservé pieusement notre drapeau

« pour des temps plus heureux », disaient-ils. Un des deux grands chefs exilés, Puhiava, avait déclaré hautement qu'il ne signerait pas la pièce anglaise, et qu'il se croyait engagé devant Dieu avec le gouvernement français, dont il attendait la réponse.

Voici le texte d'une lettre écrite par un des chefs le 22 octobre 1880; elle fera comprendre l'état d'esprit de la population:

Le pavillon de Raïatea a été amené aujourd'hui. Je suis désolé de cet état de choses; tout ce que nous avons fait est inutile. Je suis très mécontent du commandant de l'*Orohena*. S'il n'avait pas amené le pavillon du protectorat, les gens de Raïatea se seraient abstenus de le faire parce qu'ils avaient peur de lui.

. . . .

Je n'ai pas assisté à cette cérémonie, ni la famille Teha. Oh! que je suis malheureux! Je ne fais que verser des larmes. La France est cause de mon chagrin. Elle doit cependant bien croire que j'ai fait beaucoup pour elle, et, comme

résultat de tout cela, elle fait le malheur de mes parents de Raïatea, de ceux de Bora-Bora et de Maupiti, qui ne sont regardés par personne, qui ont perdu leurs biens, ou sont condamnés à être exilés.

Il est question en ce moment de révoquer le chef Puhiava de ses fonctions pour avoir satisfait à mes désirs en se donnant à la France. Oh ! oui, c'est moi qui suis cause de leurs malheurs. Je suis profondément affligé.

J'attends un navire de l'État pour partir. J'aime mieux encore rester ici plutôt que de partir à bord de ces navires anglais.

De telles paroles engagent la France pour l'avenir, et honorent une race chez laquelle on ne se serait pas attendu à trouver tant de caractère et de noble fidélité.

III

Les cabinets de Paris et de Londres étant tombés d'accord sur le maintien provisoire du pavillon protecteur français à

Raïatea, le ministre de la marine envoya à M. Chessé l'ordre de l'y arborer de nouveau, et de reprendre, s'il était possible, la position que nous avions conquise avant l'arrivée de la *Turquoise* (9 mars 1881). Au reçu de ces instructions (malheureusement trop tardives, puisque la révolution avait eu lieu pendant qu'elles étaient en mer), le commandant avisa le consul anglais : celui-ci, qui, de son côté, avait reçu des ordres, promit d'informer les chefs de Raïatea que, la France et l'Angleterre étant tombées d'accord, il ne s'opposerait plus à l'exercice provisoire du protectorat demandé par les populations, jusqu'au moment où les deux gouvernements feraient connaître ensemble leur décision définitive.

Le 10 mai, MM. les lieutenants de vaisseau de Gironde et de Kertanguy s'embarquèrent, à bord du *Guichen* et de l'*Orohena*, pour Raïatea. Comme il fallait s'y attendre, ils trouvèrent le nouveau gouvernement absolument hostile à toute idée de protecto-

rat : il essayait d'éluder la parole jurée (que, d'ordinaire, on n'invoque pas en vain chez les Polynésiens) en rejetant la responsabilité du traité d'avril 1880 sur le gouvernement exilé. Le peuple suivait les nouveaux chefs; nos amis, privés de direction, ne se montraient plus; les Européens paraissaient décidés à ne pas se compromettre; aucun de ceux qui nous avaient prêté leur appui l'année précédente ne voulait se mettre en avant; en revanche, nos adversaires soutenaient la résistance de tout leur pouvoir.

Heureusement, l'assemblée générale ne put se réunir tout de suite; elle fut remise au samedi 12.

Les meneurs, espérant utiliser ce délai, se réunirent chez la reine pour tenter d'organiser la résistance : ils décidèrent que la parole serait retirée au peuple; que l'un d'eux seul serait chargé, au nom de tous, d'apporter un refus définitif.

L'assemblée générale se réunit le samedi

matin; M. de Kertanguy adressa quelques paroles au peuple; puis nos officiers se retirèrent pour laisser discuter la réponse, qui, suivant les usages du pays, ne pouvait pas être donnée tout de suite. Ils apprirent sur ces entrefaites que des armes étaient prêtes partout.

C'était un refus, en effet, que l'orateur du peuple avait à leur présenter; mais ce refus n'était pas absolu dans la forme: le pays demandait à attendre, sous le pavillon actuel, la cessation du provisoire, c'est-à-dire l'annulation du traité de 1847.

M. de Gironde répondit: d'abord, que c'était manquer à la parole jurée de ne pas se conformer au traité d'avril 1880, que la France avait le droit d'en exiger l'exécution, et qu'il avait reçu l'ordre de l'exiger en son nom; ensuite, qu'il était personnellement leur ami de vieille date, et que, par cette considération, il consentirait à ne point hisser tout de suite le pavillon du protectorat, s'ils voulaient prouver leur

bonne foi en s'engageant par un nouveau traité pour l'époque où le provisoire cesserait et nommer une députation qui porterait ce traité à Tahiti; que, là, le commandant déciderait.

Nos officiers se retirèrent de nouveau; la discussion reprit; et alors, pour la première fois, plusieurs orateurs se prononcèrent dans le sens de l'acceptation immédiate du pavillon protecteur; Tahaa tout entière appuya cette résolution. Enfin il fut décidé qu'on enverrait une députation à Papeete.

M. de Gironde présenta cette députation à M. Chessé le 15 mai; le jeudi 18, il était de retour à Raïatea. Il y trouva les esprits très excités et la guerre préparée partout.

Les députés, persuadés, à la suite de leur voyage à Tahiti, de la nécessité de céder, finirent par prendre le dessus: l'assemblée, réunie dès le jeudi, resta en permanence toute la nuit, et se décida le vendredi soir à rehisser le pavillon du protectorat. Mais les opposants, se raccrochant

à toutes les branches, mirent en avant les garanties à demander, les formes à suivre, la nécessité d'un nouveau traité, les signatures à mettre au bas de ce traité; si bien que, le samedi soir, après trois jours et deux nuits de discussions non interrompues, rien n'était encore fait.

Pendant la journée du dimanche, nos ennemis ne restèrent pas inactifs : sous leur impulsion, deux districts se décidèrent à revenir sur le vote du vendredi soir, et à remettre tout en question.

M. de Gironde en profita pour se présenter le lundi matin à l'assemblée : s'y emparant du vote du vendredi, il en parla comme d'une chose acquise, et remercia la reine afin d'empêcher tout retour en arrière.

Enfin, le mardi matin, l'apparition d'un troisième bâtiment, la *Vire*, dans les eaux de Raïatea, acheva de dissiper les dernières oppositions : quelques heures après, M. de Gironde recevait l'acceptation définitive de

notre demande; le pavillon du protectorat devait être hissé le lendemain matin à 8 heures; M. de Gironde devait signer le traité d'avril 1880, et reconnaître le nouveau gouvernement.

La seule chose pénible pour nous, la reconnaissance du nouveau gouvernement, nous était imposée par le traité lui-même, qui nous interdisait de nous mêler des affaires intérieures du pays.

Le mercredi 25 mai, M. de Gironde hissa de ses mains le pavillon du protectorat français à Raïatea, et M. de Kertanguy en fit autant à Tahaa, sur la demande des chefs. 21 coups de canon saluèrent nos couleurs. Après la cérémonie, un déjeuner réunit la reine, les chefs et une grande partie des populations de Raïatea et de Tahaa à bord de la *Vire* et de l'*Orohena*. La France était vengée.

IV

Oui, la France était vengée, mais la question n'était point résolue.

Et puis, ne l'oublions pas, il y a là des chefs, des familles notables qui ont cru en notre parole, qui ont été nos auxiliaires dévoués; nous les avons laissés sans défense, en butte aux attaques de nos ennemis; ils ont payé de la perte de leur place, de la confiscation de leurs biens, leur attachement à la cause française[1]: qu'avons-nous fait pour eux? Une nation comme la nôtre n'a pas le droit d'être ingrate, surtout envers les faibles.

D'autre part, les Européens établis à Raïatea considèrent ce protectorat provi-

1. Lorsque, trois mois après leur expulsion de Raïatea, le commandant du *Guichen* visita le roi Tahitoë et ses compagnons à Bora-Bora, ils étaient malades, sans vivres et sans abri, et avaient déjà perdu deux de leurs enfants. Depuis lors, ils sont rentrés dans leur île, mais dans le deuil, et dépourvus de leurs titres.

soire comme une bien faible garantie pour leurs intérêts; ce qu'ils désirent, c'est une prise de possession complète qui leur assure le bénéfice de notre législation : car, avec la législation actuelle, ils ne peuvent obtenir la rentrée de leurs créances.

Tout essai de colonisation est impossible. La propriété du sol, comme nous l'avons expliqué, constitue, pour les riverains, des droits de propriété sur la mer jusqu'à l'accore du récif: or, les lois interdisent indistinctement la vente de toute propriété territoriale ou maritime; mais la location pourrait en être autorisée. Dans l'état actuel des choses, à Raïatea comme à Bora-Bora et à Ouahiné, toute tentative de location de terrains, maritimes ou autres, sur une échelle un peu étendue, aboutirait certainement à un échec qui compromettrait pour longtemps nos desseins sur ces îles : si un indigène était seulement soupçonné de vouloir céder à des propositions de ce genre, il serait aussitôt jugé et

condamné. Les incidents de 1880 et de 1881 ont surexcité l'esprit naturellement défiant des indigènes au point que les actes les plus inoffensifs seraient certainement poursuivis aujourd'hui par eux comme des crimes de haute trahison.

Il n'y a qu'un Européen qui se déclare satisfait de la situation actuelle et des rapports entre Européens et indigènes : c'est M. Keane, le représentant à Raïatea de la Société commerciale allemande. Ce n'est un mystère pour personne que lui et ses compatriotes cherchent par tous les moyens à ruiner notre influence. A Raïatea leur opposition est aujourd'hui annihilée, au moins officiellement ; mais dans les îles encore indépendantes de Bora-Bora et de Ouahiné, ils ont le champ libre.

Les gouvernements de ces îles sont fort jaloux de leur indépendance ; à Bora-Bora notamment, les chefs qui forment le conseil de la reine mineure sont hostiles à toute intervention étrangère : ils craignent qu'en

étendant notre protectorat à leur pays, nous n'anéantissions leur autorité et leurs prérogatives. Toute démarche de notre part leur paraît suspecte; ils refusent de recevoir une simple lettre dans la crainte de se compromettre; aucune visite ne peut être faite qu'en présence du conseil assemblé, et l'orateur a pour consigne de se refuser à toute demande d'explication. Avant son départ (qui eut lieu le 5 juillet 1881)[1], M. Chessé crut bon d'envoyer la femme de Tamatoa, Moë, mère de la petite reine de Bora-Bora, faire une visite à sa fille; la seule supposition que cette indigène pouvait être chargée d'une mission secrète, lui valut un accueil des plus froids.

Cependant, l'année suivante, les îles sous le Vent firent un accueil assez favorable à l'invitation du gouverneur pour les fêtes du 14 juillet: un grand nombre

1. M. Chessé fut remplacé par M. Dorlodot des Essarts. Un décret du 5 juillet 1881 rétablit les fonctions de *gouverneur* (à la place de celles de *commandant*, substituées à celles de *gouverneur* le 14 janvier 1860).

d'indigènes furent amenés à Papeete par l'*Éclaireur* et le *Hugon;* la reine de Raïatea, presque toute la famille royale de Ouahiné, l'ancien régent de Bora-Bora, envoyé spécialement pour représenter la reine, et un grand nombre de chefs, étaient parmi les passagers.

Au contraire, en 1883, l'île de Raïatea a été seule représentée à la fête nationale; elle a fourni un contingent d'environ 450 personnes; Ouahiné et Bora-Bora ont décliné, en termes polis, l'invitation du gouverneur.

Enfin nous avons vu que, il y a six mois, les chefs de Bora-Bora n'ont point invité le représentant de la France au mariage de la reine.

Il n'est pas douteux que nous devions attribuer cette froideur aux défiances que nos adversaires ont su exciter en exploitant activement les retards que rencontre la résiliation du traité de 1847. Il leur est facile, dans les conditions actuelles, de

persuader les indigènes que la France continuera à être tenue en échec par l'Angleterre et l'Allemagne et de menacer nos partisans d'une ruine certaine[1].

L'attitude peu favorable des populations de Bora-Bora et de Ouahiné nous impose la plus grande circonspection, et toute tentative prématurée pour les amener à suivre l'exemple de Raïatea, toute démarche qui pourrait être interprétée comme une menace ou une marque d'impatience, risquerait d'aboutir à un résultat directement contraire à celui que nous poursuivons.

---

1. La presse néo-zélandaise fait, de son côté, une active campagne contre nous.

Le *New Zealand Herald* du 25 juillet 1881, par exemple, contenait une grande page de déclamations contre l'envahissement, par les Français, des îles du Pacifique oriental : le résultat, si l'on n'y prenait garde, serait de priver la Nouvelle-Zélande des points d'escale qui seront nécessaires à ses paquebots lorsque le canal de Panama sera ouvert. La conclusion du morceau était que l'Angleterre avait le devoir de tenir les engagements pris envers les habitants des îles sous le Vent par le capitaine Medlycott, commandant la corvette *Turquoise,* et que le mieux serait d'exiger le retrait du pavillon français de ces îles et de créer un établissement anglais à Bora-Bora. L'article était suivi d'une description très exacte de l'île de Bora-Bora, dont la rade était considérée par l'auteur de la note comme la meilleure de tous ces archipels.

Nous devons profiter des délais qui nous sont imposés pour préparer le terrain par la persuasion et la conciliation, et accoutumer les esprits à l'idée d'accepter notre autorité pour le jour où notre protectorat deviendra définitif.

Il serait très utile, à ce point de vue, d'installer provisoirement dans le pays un homme dévoué à nos intérêts, qui, avec ou sans titre officiel, remplirait les fonctions d'agent consulaire. Il n'y a que trois Français à Bora-Bora, et cette île ne nous est pas moins indispensable que Raïatea : car celle-ci ne suffirait pas à nous garantir de voisinages dangereux.

Mais l'installation d'un agent français aux îles sous le Vent ne pourrait être qu'une mesure transitoire, et il importe que la question soit définitivement tranchée au plus tôt par les cabinets de Londres et de Paris, car les Allemands veillent toujours et essayent de profiter de tous les retards. C'est ainsi que le 4 août 1882, le consul

général Zembsch arriva des Samoa à Papeete sur la corvette *Carola*, et déclara aux autorités françaises qu'il allait à Raïatea « pour y procéder à une enquête au sujet de plaintes que ses nationaux lui avaient fait parvenir ». A la suite de plusieurs entrevues et d'une correspondance échangée entre l'amiral Brossard de Corbigny, commandant la division navale du Pacifique, et le consul, celui-ci renonça à son voyage aux îles sous le Vent, et le règlement des réclamations allemandes fut terminé le 4 octobre suivant, à la satisfaction de toutes les parties, par M. le lieutenant de vaisseau Robin.

Si le tact et la prudence de nos officiers ont su prévenir cette nouvelle intervention de la marine allemande, nous n'en devons pas moins voir, dans les tendances que cet incident a remises en lumière, un nouveau motif de sortir au plus vite d'une situation bâtarde qui laisse la porte ouverte à tous les conflits et à tous les périls.

CHAPITRE V

NÉGOCIATIONS AVEC LE CABINET DE LONDRES POUR L'ABROGATION DE LA CONVENTION DE 1847. (1878-188...)

I.

Dès 1878, le gouvernement français s'était vivement préoccupé des menées allemandes dans l'archipel de la Société, et avait entamé des pourparlers avec le cabinet de Londres pour obtenir l'abrogation amiable de la convention de 1847. En effet, si cet acte avait eu sa raison d'être dans certaines préoccupations de rivalité confessionnelle très vives il y a quarante ans chez les sociétés bibliques de l'Angleterre, qui craignaient que l'ex-

tension de l'autorité française en Océanie ne portât atteinte au développement des missions protestantes, il était permis de croire que, depuis lors, la manifestation de notre tolérance et de notre impartialité absolues à Tahiti avait fait tomber ces préventions, et que, grâce à cet apaisement, nous obtiendrions aisément l'abandon de la stipulation qui exclut de notre colonie un groupe d'îles placées géographiquement dans sa dépendance naturelle.

L'Angleterre, pas plus que nous, n'a intérêt à voir une grande puissance comme l'Allemagne étendre son influence dans ces parages; plus que nous-mêmes, elle doit se montrer jalouse d'arrêter l'essor que pourrait y prendre le gouvernement des États-Unis. Dans ces conditions, l'on pouvait espérer qu'elle se montrerait disposée à ne pas empêcher notre prise de possession[1].

---

1. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à ce propos: 1° Que M. Stuart Worthley, officier d'honneur de S. M. la

M. de Freycinet demanda l'introduction, dans la déclaration de 1847, d'un paragraphe additionnel confiant les îles sous le Vent à la garantie collective des deux puissances : heureusement le cabinet de Londres repoussa cette combinaison, qui eût été l'occasion de difficultés et de conflits sans cesse renaissants et qui eût mis tous les ports de ces îles aux mains des Anglais lors de l'ouverture du canal américain.

Le gouvernement français proposa au cabinet de Saint-James, en échange d'une renonciation complète aux arrangements de 1847, certains avantages sur la côte occidentale d'Afrique, notamment à Ketenou et à Matakong. Ce deuxième projet fut également abandonné, pour plusieurs

reine d'Angleterre, officier de la Légion d'honneur, parent de sir John Manners, passant à Tahiti en mai 1880, c'est-à-dire au moment des événements de Raïatea-Tahaa, fit ses offres de services au commandant, commissaire de la République, pour plaider notre cause à Londres ;

2° Que les missions protestantes de Londres, tenues au courant de ces événements, se montrèrent aussi sympathiques à la France que leurs représentants à Tahiti et à Raïatea.

motifs qu'il serait superflu d'énumérer ici. C'est alors que revint sur le tapis une proposition qui, à diverses époques, sous le ministère Decazes, par exemple, avait déjà été mise en avant, sans résultat: l'allotissement du *French shore* sur la côte de Terre-Neuve.

Ce projet consistait à reconnaître aux populations anglaises des côtes de Terre-Neuve le droit, qui leur a été refusé jusqu'ici, d'occuper à titre légal un certain nombre d'emplacements isolés où elles se sont établies pendant que nous-mêmes cessions d'en utiliser la possession.

Dans ce système, le *French shore* eût été divisé en lots répartis de façon à sauvegarder, sur l'ensemble du littoral, l'essence même de notre droit d'usage, dont la jouissance se serait seulement trouvée interrompue de loin en loin. Les portions de territoire que nous aurions retenues auraient été rigoureusement délimitées, et même, au besoin, entourées de clô-

tures. On n'eût rien innové en ce qui concerne l'exploitation de la mer : notre droit de pêche eût été maintenu intact, dans toute son étendue. Telle était l'économie générale de ce projet.

On ne tarda pas à en reconnaître les inconvénients et les dangers. En effet, les pêcheurs français des côtes de Terre-Neuve n'ont nul besoin d'enclore leurs propriétés : les emplacements nécessaires à la construction de leurs cabanes, de leurs chaffauds et de leurs sécheries sont en général d'une faible étendue ; ils ne font aucune tentative pour s'enfoncer plus en avant dans les terres ; leur seul objectif est la possession, ou, pour mieux dire, la jouissance de la mer territoriale, afin de pouvoir poursuivre le poisson partout où il se présente. Or, il était facile de prévoir que Français et Anglais, animés du même désir et possédant le même droit, seraient bientôt entrés en compétition. Comment délimiter la mer en face des établissements de l'une et de



l'autre nation? Comment
flits? Comment les aplanir
de compromettre à la fois
notre droit de pêche et le m
bonnes relations avec l'Ang
là justement ce que la décl
de 1783 avait eu en vue, afi
terme aux difficultés qui
duites entre les sujets des
qui résultaient de la présen
sur le *French shore.*

II

Le gouvernement frança
rable, dans l'intérêt des deu
frir au cabinet britanniqu
étendue de territoire d'u
comprenant des portions du
marins ont cessé de fréque
moyen d'éviter les compl
lenteurs inséparables d'une

délicate que l'allotissement du *French shore*, et de simplifier le débat.

Le cabinet de Saint-James qui, dès la fin de 1880, avait accepté notre proposition de négocier simultanément la dénonciation du traité de 1847 et le règlement de la question de Terre-Neuve, nous offrit, dans les premiers mois de 1881, d'ouvrir à Londres une conférence internationale où les représentants des deux puissances discuteraient les conditions de la convention à intervenir; en même temps, il accepta la prolongation, pour six mois, de l'arrangement relatif au maintien provisoire de notre protectorat à Raïatea.

La conférence s'ouvrit à Londres le 21 mai; l'Angleterre y était représentée par l'amiral Miller, la France par le regretté amiral Pierre. Celui-ci remit au commissaire anglais un projet de convention contenant les propositions suivantes :

1° La France renonce aux droits qui lui

sont conférés par les traités antérieurs, notamment les traités d'Utrecht (11 avril 1713) et de Versailles (3 septembre 1783), sur la partie de la côte ouest de Terre-Neuve et les eaux comprises entre le cap de Raye et le cap Saint-Georges; sauf l'îlot de Cod Roy et les fonds de pêche avoisinants, où la France conserve le droit de pêche.

La limite des pêcheries françaises à la côte ouest de Terre-Neuve, précédemment fixée au cap Raye par le traité de Versailles du 3 septembre 1783, est désormais fixée à la ligne partant de l'extrémité du cap Saint-Georges et se dirigeant vers l'ouest vrai;

2° La convention anglo-française du 19 juin 1847, relative aux îles sous le Vent de Tahiti, est abrogée.

Le gouvernement de S. M. B. s'engage à faciliter l'établissement du protectorat français sur lesdites îles.

Ainsi, nous demandions seulement à

l'Angleterre l'abandon d'un droit négatif, d'un droit d'*impedimentum*, et nous lui assurions, en échange, des avantages réels. Ils lui parurent insuffisants : ses exigences furent telles, qu'il fut impossible d'y souscrire, et la conférence dut être interrompue, sur la demande même du gouvernement britannique, avant que les délégués eussent pu arriver à s'entendre. La nécessité d'une nouvelle prolongation du *statu quo* à Raïatea s'imposait : le cabinet de Saint-James consentit encore à en reporter l'expiration au 31 décembre, puis, sur de nouvelles instances de notre part, au 30 juin 1882, mais en faisant entendre qu'il ne serait pas disposé à nous accorder ultérieurement une prolongation nouvelle. On aurait pu croire cependant que notre assentiment à l'étude de la question de Terre-Neuve suivant la ligne indiquée par le cabinet anglais, devait entraîner le maintien de notre protectorat durant tout le temps nécessaire au règlement de l'affaire

des pêcheries sans qu'il nous fût nécessaire de recourir à de nouvelles demandes.

Il était évident qu'en nous tenant ainsi la dragée haute et en se prêtant d'assez mauvaise grâce à ces prorogations successives, on espérait nous amener à un point où il nous serait impossible de renoncer à la situation acquise et où l'on nous trouverait prêts à quelque sérieux sacrifice pour échapper à une humiliation.

III

En même temps que lord Granville se déclarait prêt à négocier sur de nouvelles bases (novembre 1881), c'est-à-dire à nous arracher des concessions plus étendues, la presse anglaise commença une campagne ardente à propos des projets d'annexion qu'on nous attribuait dans l'archipel de la Société. On aurait pu se croire revenu aux beaux jours de lord Palmerston et de la

reine Pomaré. La *Pall Mall Gazette* publiait, sous forme de correspondance, un article dans lequel les incidents de Raïatea étaient présentés sous le jour le plus faux et le plus défavorable pour nous, et servaient de thème à d'aigres accusations. Le *Times*, sans contrôler l'exactitude des faits relatés par ses correspondants, développait les objections, au nombre de trois, qui peuvent être opposées à nos progrès dans cette partie du monde. La première était tirée de l'intérêt des Polynésiens, que notre domination, toujours malfaisante, comme l'expérience l'a démontré partout, ne pouvait que conduire à une destruction rapide. La seconde, suggérée par les légitimes jalousies que peuvent ressentir en ce pays certaines personnes, était, selon le *Times*, dénuée de fondement au point de vue, soit des intérêts européens, soit des intérêts anglais : car la Grande-Bretagne n'a pas à s'émouvoir de ce que nous pouvons tenter dans l'Océan Pacifique. Mais la

dernière objection est invincible, elle est tirée de la convention de 1847, faite précisément pour arrêter nos tentatives ambitieuses, et que nous ne saurions avoir la pensée de violer, pas plus que le gouvernement britannique ne saurait avoir sérieusement celle d'y renoncer. Enfin, le journal *The Colonies in India* insérait une étude très intéressante sur Raïatea, et signalait la grande importance politique et stratégique de cette île comme point de ravitaillement et comme escale à charbon entre Panama et l'Australie.

Le gouvernement anglais n'a point pour habitude de faire des communications à la presse, et nous n'affirmons pas qu'il fût pour quelque chose dans ces attaques; toutefois, la *Pall Mall Gazette*, qui a pour rédacteur en chef et propriétaire M. John Morley, est en relation étroite avec plusieurs des membres les plus avancés du cabinet, avec des sous-secrétaires d'État, et son article, empreint d'une hostilité

non dissimulée, incomplet et inexact sur des points importants, renfermait en même temps des particularités qui donneraient lieu de soupçonner qu'il avait été composé sur des pièces officielles, peut-être sur les rapports du capitaine Medlycott. Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'ouverture de cette campagne coïncidait avec le changement d'attitude du cabinet. Enfin, ce changement et ces sorties violentes des journaux suivaient de près l'assentiment donné, après cinq années, par le gouvernement de la reine au bill électoral de Terre-Neuve et les libertés non moins étranges accordées aux autorités coloniales en matière de concessions de terrains sur le *French shore*.

L'importance inattendue que le gouvernement et une partie de l'opinion affectaient d'attacher tout à coup à l'indépendance des îles sous le Vent, et l'hostilité manifestée contre l'extension de notre influence dans l'Océan Pacifique, tenaient

[illegible] aux [illegible] pers[illegible]

[illegible] par le [illegible] avant

[illegible] le Panama. [illegible]

[illegible] aussi un moyen [illegible]

[illegible] impossible [illegible]

[illegible] pression [illegible].

[illegible] en effet [illegible]

[illegible] marins de Terre-Neuve [illegible]

[illegible] qui fait vivre [illegible]

[illegible]

IV

Ce plan a été exposé tout au long en 1881 dans un *leading* article du *Morning Chronicle,* journal subventionné, dont le propriétaire, M. Francis Winton, *financial secretary* de Terre-Neuve, est la créature de Sir Williams Whiteway, premier ministre de la colonie, qui fut désigné en 1881 pour se rendre à Londres lors des négociations. Il résulte de cet article que le gouvernement de Terre-Neuve, en donnant de fausses espérances aux populations, cherche à préparer le refus de toute concession partielle dans l'espoir d'obtenir tout du temps, de la violence et de notre longanimité.

Nos droits de pêche, nous l'avons vu, remontent au traité d'Utrecht, en 1713; les traités de 1763, de 1783 et de 1815 ont consacré notre privilège en modifiant

l'Angleterre et la France, l'entente de 1847 avait sa raison d'être. Mais, devant l'intervention de l'Allemagne, la situation était changée. Nos intérêts, la sécurité de nos possessions nous commandaient d'y arborer notre pavillon, tandis que l'Angleterre, possesseur de la grande terre australienne, n'avait rien à craindre du voisinage des Allemands.

De plus, les chefs de Raïatea, devant les menaces de ces derniers, avaient demandé notre protectorat.

Nous avions donc de bonnes raisons de considérer la situation en 1878 comme essentiellement différente de celle de 1847. C'est cependant sur la lettre seule de la convention de 1847 que l'Angleterre aurait voulu nous réduire à cette extrémité humiliante, ou d'amener notre pavillon à Raïatea, ou de lui céder à peu près tous nos droits sur Terre-Neuve. Toute sa politique est là.

Toutes les fois que l'Angleterre se trouve

en présence de traités nous garantissant des droits, elle ne fait rien pour empêcher ses nationaux de les violer; on pourrait même se demander si quelquefois elle ne les encourage pas, et, lorsque des empiétements successifs ont été commis, elle vient essayer de négocier avec nous pour consacrer les faits accomplis. Lorsqu'au contraire il s'agit de maintenir un traité préjudiciable à nos intérêts, elle place la question sur le terrain des engagements pris et nous oppose la lettre des conventions intervenues, même quand elles n'établissent qu'un droit négatif.

Déjà, à propos des négociations entamées après les incidents de Raïatea, le Foreign-Office avait repoussé l'offre faite par nous de régulariser les empiétements commis par les Anglais dans le nord-ouest de l'Afrique : car là encore, ils violent à la fois les traités existants et le *statu quo* convenu entre nous. Les traités de 1814 nous garantissent en effet toute la

côte des rivières du sud, de Rio-Nunez à la Roquette. Les prétentions que l'Angleterre élève sur les Scarcis, les îles d'Olos, Matakong et le Fouta-Djallon sont autant de violations des traités antérieurs ou du *statu quo*. Et pourtant la reconnaissance de ces empiétements eût été pour nous pleine de périls; car, en laissant s'opérer la jonction de la Sierra-Leone à la Gambie, nous serions menacés de nous trouver avant peu acculés à la mer; tout accès dans le bassin du Niger et le Soudan pourrait nous être fermé. La prospérité de nos comptoirs sur la côte occidentale de l'Afrique et notre avenir commercial dans le bassin du Niger dépendent du maintien énergique de nos droits sur toute la côte qui nous a été concédée par les traités de 1814.

En présence des agissements et des exigences de l'Angleterre, il convient de réduire à leurs véritables proportions les évé-

nements de Raïatea. Notre pavillon y est, il doit y rester; nous devons obtenir la reconnaissance de nos droits en nous appuyant dans nos négociations sur les menaces de prise de possession de l'Allemagne en 1878, sur la demande de protectorat qui nous a été faite par les chefs indigènes, enfin sur le fait accompli. Du côté de Terre-Neuve, nous devons, jusqu'à nouvel ordre, protester contre les envahissements systématiques et de plus en plus vexatoires des Anglais et nous montrer très jaloux de la conservation de nos droits, même quand ces droits ne nous profitent plus effectivement, comme ceux que l'Angleterre fait valoir contre nous dans l'archipel de la Société.

Elle a proposé, et nous avons accepté en dernier lieu l'institution, à Terre-Neuve, d'une commission mixte, composée d'un représentant de chacune des deux puissances, auxquels a été confiée l'étude des questions pendantes. Cette commission a

jeté les bases d'un arrangement dont nous ne pouvons connaître la teneur, car il n'a pas encore été ratifié par les deux cabinets; mais, quel qu'il soit, nous comprendrions peu que le gouvernement français y donnât son adhésion si la question des îles sous le Vent ne s'y trouvait pas résolue à notre avantage. Ce serait, à nos yeux, une lourde faute de consentir à un changement quelconque sur la côte de Terre-Neuve sans avoir obtenu satisfaction en Polynésie: il ne saurait convenir ni aux intérêts ni à la dignité de la France que nous restions plus longtemps exposés aux convoitises des Allemands et au bon plaisir des Anglais.

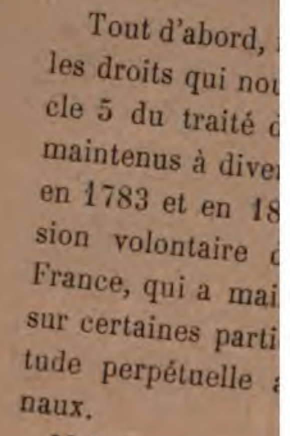
CHAPITRE VI

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

L'historique des négociations entamées avec l'Angleterre nous amène à examiner la nature et l'étendue des concessions que le gouvernement français pourrait faire à celui de la Grande-Bretagne, sans porter atteinte aux intérêts de nos pêcheurs de Terre-Neuve.

Quelques indications historiques, un coup d'œil sur les antécédents de la question et sur la situation, l'importance et l'avenir de nos établissements, nous donneront peut-être les éléments nécessaires à la solution du problème[1].

1. Nous ne pouvons mieux faire que de consulter, sur ce sujet, une note de M. le commandant Devarenne, dont la haute compétence en ces matières est bien connue.



Tout d'abord,
les droits qui nou
cle 5 du traité d
maintenus à diver
en 1783 et en 18
sion volontaire d
France, qui a mai
sur certaines parti
tude perpétuelle a
naux.

Mais les négociat
ditions du traité, n
transformations pro
rées et qui s'opèrent
dans les sources de

nous enlever nos colonies américaines, ne voyait dans l'île de Terre-Neuve qu'un point stratégique commandant le bassin du golfe Saint-Laurent; plus tard, lorsque les chances de la guerre lui eurent donné la Nouvelle-Écosse, le Canada, puis le cap Breton, sa souveraineté sur Terre-Neuve fut le gage de son omnipotence dans ces mers : l'île devenait, en quelque sorte, la clef de voûte du Dominion du Canada.

La France, elle, avait un autre objectif : outre les ressources que lui fournissait l'industrie de la pêche pour l'alimentation publique, non seulement du royaume, mais de ses colonies, elle voulait former et entretenir une forte race de marins habitués à la navigation dans des mers dures et pénibles; elle estimait avec raison qu'elle se donnait ainsi une pépinière d'excellents matelots qui devaient lui être particulièrement utiles en temps de guerre, alors que l'inscription maritime était l'élément principal de ses équipages.

C'est l'idée qu'elle poursuit aujourd'hui encore en favorisant par tous les moyens, et particulièrement par le système des primes, les armements à destination de Terre-Neuve et de l'Islande.

Depuis une cinquantaine d'années, les conditions dans lesquelles ont été conclus les traités qui règlent le *modus vivendi* des deux nations se sont entièrement modifiées.

Du jour où les communications sont devenues plus rapides et plus fréquentes, la population de Terre-Neuve, qui ne se composait auparavant que des descendants des anciens colons, s'est transformée du tout au tout. Les Irlandais, chassés de leur pays par la misère, se sont abattus sur cette contrée qui présentait un champ nouveau à leurs efforts, et y ont apporté, avec leur énergie à supporter certaines souffrances, quelques-unes des qualités de la race anglo-saxonne. Le climat étant défavorable à l'agriculture, ils se sont tournés vers la pêche,

qui leur offrait de meilleures chances que toute autre industrie. De plus, utilisant les progrès de la science, ils ont cherché à tirer parti des richesses naturelles qui abondent dans l'île. Des centres populeux se sont vite créés dans l'est et dans le sud; des sociétés se sont groupées, policées, instruites, ardentes, persévérantes au travail. A Saint-Jean, au Hâvre-de-Grâce et sur un grand nombre d'autres points, à l'est, à l'ouest, au sud, des compagnies se forment pour l'exploitation des richesses du sol; à tel endroit, désert il y a un demi-siècle, on voit aujourd'hui fumer les cheminées des usines et l'on trouve toutes les ressources de la civilisation.

Malheureusement, sur les côtes réservées aux opérations des Français les choses n'ont pas marché aussi vite : cela tient, d'abord, à la déclaration du roi d'Angleterre qui prohibe la création d'établissements quelconques sur ces côtes, ensuite à la surveillance de nos croiseurs français

ou peut-être à un sentiment qui a éloigné de cette partie du territoire les natifs qui la considéraient comme notre domaine exclusif. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que nos compatriotes ont été les premiers à appeler sur leur propre terrain ceux qui devaient devenir leurs rivaux les plus acharnés. « Ils ont introduit le loup dans la bergerie[1]. » Voici comment :

II

Nos pêcheurs apportent de France leur matériel (sel, embarcations, filets, etc.), dont le transport à chaque voyage serait fort dispendieux et qui courrait de grands risques pendant les traversées; or, comme les traités leur défendent d'avoir un établissement permanent où ils pourraient mettre ces objets à l'abri, ils ont insti-

1. Note de M. le commandant Devarenne.

tué le gardiennage. Le gardien est un homme du pays, chargé, par un contrat plus ou moins formel, de la surveillance du matériel laissé à la côte à chaque fin de saison, et qui doit empêcher les dégradations des coureurs de mer et des aventuriers.

Ce sont ces gardiens qui ont été les fondateurs des nombreux villages répandus sur le *French shore*. La tolérance que leur ont accordée nos pêcheurs, soit pour leur permettre d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles, soit pour les rémunérer de leurs soins et de leur vigilance, a amené les conflits les plus sérieux : il n'était pas difficile de prévoir qu'au bout d'un certain nombre d'années, à mesure que les générations allaient se renouvelant, cette tolérance devait acquérir peu à peu, aux yeux des indigènes, la force du droit, et, leur ténacité aidant, aboutir à de graves difficultés.

Cet état de choses s'est compliqué de la

diminution de nos armements, qui, chaque année, sont de moins en moins nombreux. Dans le cours des 25 ans qui viennent de s'écouler, le nombre des bâtiments affectés à la pêche est tombé de 148 à 43; par suite, le tonnage et le nombre d'hommes employés sur le *French shore* ont décru dans d'égales proportions. Nos bâtiments, au lieu de se répandre, comme jadis, dans tous les havres, se réunissent sur certains points désignés : d'où il suit que des espaces considérables ne sont plus fréquentés et restent livrés sans défense à la merci de nos rivaux. Ainsi, les seules baies occupées par nos pêcheurs sont comprises dans l'énumération suivante : La Scie, Fleur-de-Lys, le Degrat-du-Cheval, la baie de Canada, Boutiton, le cap Rouge, les Saint-Juliens, Fichot, le Havre-du-Four, les Trois-Montagnes, Saint-Antoine, le Kirpon, la baie aux Mauves, le cap d'Oignon, Brig-Baie, Saint-Jean, le Vieux-Port-au-Choix, l'Anse de Barbacé, le Nou-

veau-Port-au-Choix, Petit-Port, l'île Rouge et Cod-Roy.

En faisant largement la part de l'étendue des côtes exploitées par nos pêcheurs, on arrive à cette conclusion que, sur les 770 milles de côte réservée, 400 milles sont laissés entre les mains des Anglais. De plus, nous abandonnons chaque année quelque ancienne place de pêche reconnue jusqu'ici comme très productive : en 1879, c'était le Havre-de-Pâquet; en 1881, c'était la baie de Croc, etc.

Quelles sont les causes de cette décadence, que les mesures prises par le Gouvernement sont impuissantes à arrêter ? Une succession de mauvaises années de pêche ne suffit pas pour expliquer le marasme dans lequel tombent les pêcheurs de Terre-Neuve. La spéculation peut bien entrer comme un des facteurs; mais, si les pertes causées par une mauvaise entente de la situation peuvent compromettre certains armateurs, elles ne les frappent pas tous. L'ex-

tension qu'a prise, en ces dernières années, la pêche en Islande, peut avoir eu son contre-coup sur les armements des ports de Bretagne. Mais c'est dans la concurrence des Anglais et des Américains, qui arment leurs bâtiments à meilleur marché que les nôtres, près des lieux de pêche et dans des conditions meilleures, qu'il faut surtout chercher la raison de notre infériorité. Nous en sommes arrivés à ce point, que d'excellentes récoltes ne pourraient plus sauver cette industrie. Nos armateurs sont découragés : les pertes qu'ils ont eu à subir, qu'ils subissent encore, les poussent à abandonner un commerce qui ne leur procure plus aucun bénéfice.

Les conséquences d'une pareille situation sont faciles à déduire, et ce n'est pas sans tristesse qu'on arrive à conclure que notre industrie de la pêche sur les côtes de Terre-Neuve est frappée à mort. Elle ne se relèvera pas; nous ne verrons plus ces centaines de navires portant jusqu'à 10,000 et

12,000 hommes occupant tous les havres de la côte réservée, et que l'on avait peine à contenir et à faire vivre en paix entre eux au moyen de règlements qui aboutirent au décret du 2 mars 1852.

III

Si, par contre, on examine l'importance toujours croissante des établissements anglais, le spectacle est tout différent. Sur la côte ouest, en effet, nous n'avons plus à lutter seulement contre des individus isolés, établis temporairement sur quelques points du littoral; nous avons en face de nous des familles nombreuses et des centres de population formant un tout compact, constitués sur les bases solides d'une société régulière, et où apparaît l'influence des lois anglaises.

Malgré nos protestations légitimes, un magistrat, dont la juridiction s'étend sur

toute la côte depuis Cod-Roy jusqu'à l'Anse-aux-Fleurs, à l'entrée du détroit de Belle-Ile, a été installé dans la rivière Humber, et aucun Anglais ne doute de l'efficacité et de la valeur des jugements qu'il est appelé à rendre. De l'Anse-aux-Fleurs au cap Saint-Jean, en passant par le nord, la juridiction passe entre les mains des officiers de la station anglaise qui, assermentés en qualité de juges de paix, font reconnaître leur autorité dans tous les villages des côtes nord et est.

Le *French shore* est soumis à un envahissement lent, mais continu, de la population anglaise, qui, il y a vingt ans, se composait d'un très petit nombre d'habitants. A l'ouest, Cod-Roy, la baie de Saint-Georges, la rivière Humber, Bonne-Baie, l'Anse-aux-Fleurs ; à l'est, la Couche, Saint-Antoine, Saint-Mein, les villages de la baie aux Lièvres, de la baie de Saint-Lunaire, augmentent d'importance d'année en année.

A Saint-Jean et sur la partie anglaise de la côte Est, la découverte de richesses minérales considérables a beaucoup développé la population industrielle qui se livre à cette exploitation : or, plusieurs de ces gisements se trouvent sur le *French shore ;* les commandants de la station française arrêtent, comme c'est leur devoir, les tentatives faites pour y créer des établissements d'extraction : de là, une nouvelle cause d'irritation.

« Comment ! disent les hommes politiques de Saint-Jean, voilà une île placée sous la souveraineté de la reine de la Grande-Bretagne, dont le sol est anglais, et, parce qu'un traité a été conclu à une époque où cette île était encore dans l'enfance, il sera interdit à un sujet anglais de tirer parti des immenses richesses qu'elle renferme ! Il suffira de la simple opposition d'un officier étranger pour que les produits de la terre soient condamnés à y rester éternellement ! »

Il faut avouer que ce raisonnement ne manque pas d'une certaine valeur. Les négociateurs du traité d'Utrecht ne pouvaient pas prévoir les conséquences d'un état social qui n'existait pas au temps où ils le conclurent; mais aujourd'hui, devons-nous frapper de stérilité un littoral de plusieurs centaines de milles, le condamner à l'improduction, paralyser toute industrie sur ces plages que nos nationaux ont désertées en partie ?

Notre droit est incontestable; il demeure plein, entier, et par le traité primitif et par la consécration que lui ont donnée les traités ultérieurs; nous pouvons donc continuer à en exiger l'exécution par les sujets anglais ; mais est-ce là de la bonne politique, et ne devrions-nous pas plutôt rechercher certaines compensations utiles en échange de ces vaines prérogatives qui heurtent et blessent les sentiments de tout un peuple? Voilà la question.

A notre avis, le Gouvernement devrait,

tout en s'efforçant de retarder autant que possible une échéance devenue inévitable, profiter de ce que notre droit a encore sa valeur pour y chercher les éléments d'une transaction opportune. Est-il bien utile de s'obstiner à se prévaloir d'un droit écrit, condamné par les circonstances à rester à l'état de lettre morte? Ne vaut-il pas mieux régulariser à l'amiable une situation de fait contre laquelle nous sommes impuissants à lutter efficacement? Ne devons-nous pas, avant tout, empêcher les difficultés qui divisent les deux pays à Terre-Neuve de dégénérer en conflit déclaré, et par conséquent activer les négociations pendantes?

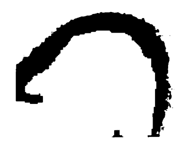
Des étendues considérables de la côte sur laquelle nous avons droit de pêche et de sécherie ne voient plus apparaître le pavillon français depuis des années; il y a plus de trente ans que la baie de Saint-Georges est laissée aux mains des Anglais, qui y ont fondé, à l'est, un village de 1,200 habitants; la baie entière peut avoir une

daire. Il ne reçoit, en effet, que deux bâtiments de troisième catégorie.

IV

Il résulte de cette situation qu'en ayant soin de stipuler et de réserver les droits de nos pêcheurs sur l'île Rouge et sur Cod-Roy, l'abandon de nos droits sur toute la partie de côte comprise entre le cap Raye et l'île Keppel n'aurait aucune influence sur les résultats dela pêche française. Sans aller même aussi loin, on peut croire que le gouvernement de la Grande-Bretagne s'estimerait heureux si nous voulions concéder le littoral s'étendant du cap Raye au nord de Bonne-Baie. Il faudrait, bien entendu, que nos navires conservassent le droit de pêcher en dégrat concurremment avec les Anglais tout le long de cette côte.

Il importe de conserver les chauffauds de l'île de Cod-Roy, non à cause de leur im-



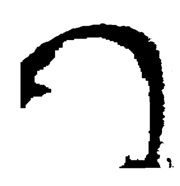
contient plus une seule sécherie française et voit constamment augmenter la population anglaise. Des églises, des écoles y ont été créées malgré nous, avec l'obstination qu'apporte en toute chose la race anglo-saxonne. Les usines pour l'exploitation des bois ont pris une extension rapide.

Le village de Bonne-Baie, plus au nord, est composé d'habitations de *traders*, et sa progression croissante indique suffisamment que les établissements sont en voie de prospérité. Enfin, la Tête-de-Vache, Portland, sont habitées par des populations de pêcheurs, qui, si elles sont moins riches, moins heureuses que celles qui sont établies plus au sud, n'en ont pas moins augmenté en nombre. Sur cette partie de la côte, depuis le cap Raye jusqu'à la pointe Riche, nous n'avons que trois établissements, dont deux sont placés sur des îles, Cod-Roy et l'île Rouge. Le troisième petit port, situé à la partie extérieure de la baie des Iles, n'a qu'une importance très secon-

sur ces parages en y comprenant la baie Blanche, qui n'a pas vu un seul de nos pêcheurs depuis plus de vingt ans, il serait indispensable d'obtenir des compensations équivalentes et d'insister sur le prix qu'attachent nos pêcheurs à ces deux établissements.

En résumé, les concessions du gouvernement français pourraient porter, soit sur des points de la côte ouest, soit sur des points de la côte est.

A la côte ouest, depuis le cap Raye jusqu'au port Saunder, en réservant nos droits sur l'île de Cod-Roy, sur l'île Rouge et sur la pêche en dégrat, le champ des concessions est vaste. A la côte est, si l'on se résout à sacrifier les établissements productifs de la Scie et de Fleur-de-Lys, les négociations pourraient porter sur tout ou partie de la côte comprise entre le cap Saint-Jean et la baie d'Orange en y comprenant la baie Blanche. Mais, de ce côté, les compensations devraient être en rap-



port avec l'importance des deux points que nous abandonnerions.

Dans le cas où les Anglais demanderaient davantage, ils devraient nous accorder d'autres compensations, sur la côte ouest d'Afrique, par exemple : ce serait alors l'objet d'une autre négociation. Car enfin, il faut bien dire qu'un traité qui ferait à l'Angleterre les concessions que nous venons d'exposer en échange de l'abandon des stipulations de la convention de 1847, ne contiendrait pas les conditions d'égalité et de compensation essentielles à tout traité international. Quelque minime que soit la part que nous abandonnerions de nos droits positifs sur Terre-Neuve, ce sacrifice dépasserait toujours de beaucoup la valeur que la convention de 1847 peut présenter pour l'Angleterre.

Celle-ci, nous l'avons vu, n'a aux îles sous le Vent qu'un droit négatif : elle n'y possède que la faculté de nous empêcher de nous y établir; nous avons le même

droit à son égard. S'il plaisait à une troisième nation de prendre Bora-Bora et Ouahiné, elle n'aurait rien à dire : ainsi, elle n'a qu'un droit *négatif* à échanger contre une propriété *positive* garantie par des traités séculaires. Elle n'insiste sur l'exécution des stipulations du traité de 1847, que pour obtenir des concessions plus avantageuses. En mettant nos projets sur la Polynésie orientale en échec, elle ne peut retirer aucun bénéfice direct, puisque notre action est réciproque. Cette opposition ne peut donc que favoriser les agissements d'une puissance tierce, et il serait difficile de comprendre les motifs d'une résistance qui n'aboutirait qu'à nous voir remplacés, aux îles sous le Vent, par une nation libre de toute obligation, et à l'établissement de laquelle la Grande-Bretagne ne pourrait apporter aucune objection.

D'autre part, nous devons nous attendre à soulever de très vives réclamations des Chambres de commerce de Saint-Malo,

Saint-Servan, Granville, Saint-Brieuc et des îles Saint-Pierre et Miquelon: nous ne pouvons affronter ces doléances qu'avec la certitude de pouvoir leur opposer de sérieuses compensations accordées aux intérêts nationaux. Une convention qui ne les ménagerait pas suffisamment ne saurait, avec quelque chance de succès, affronter devant le Parlement l'opposition des ports français engagés dans les opérations de pêche et légitimement jaloux des privilèges dont jouit notre navigation.



CONCLUSIONS

DE LA DEUXIÈME PARTIE

Nous avons essayé de faire voir l'équivoque et les dangers de la situation de la France aux îles sous le Vent; nous croyons avoir démontré que les difficultés de cette situation ne sauraient avoir d'autre dénoûment que la résiliation du traité de 1847; enfin, nous avons examiné la nature des concessions que le gouvernement pourrait faire pour l'obtenir.

L'ouverture prochaine du canal de Panama et les compétitions de l'Allemagne, qui ne tendent à rien de moins qu'à annihiler notre action en Polynésie, rendent plus

que jamais désirable la rapide solution de cette question. Là comme ailleurs, l'Allemagne ne suit pas sans jalousie le développement de nos intérêts; elle éprouve un secret dépit de ne pas se trouver encore en mesure de prendre place, comme puissance maritime et coloniale, à côté de l'Angleterre et de la France. « Pourquoi, disent les Allemands de Tahiti, sont-ce les Français qui font ici les lois, alors que nous faisons toutes les affaires? » Si les circonstances changeaient, si le Reichstag, aiguillonné par d'incessantes sollicitations, se montrait plus favorable aux entreprises d'outre-mer, si la marine allemande atteignait le degré de force et d'expansion auquel elle aspire et dont chaque jour la rapproche, nous ne tarderions pas à rencontrer de la part de nos puissants voisins une rivalité efficace, et nous ne pourrions plus étendre aussi aisément notre domination sur des points où, comme à Raïatea, ils ont déjà conquis une certaine position par leur

commerce et leur initiative privée. C'est une raison de nous hâter et de nous assurer, pendant que nous le pouvons encore sans avoir affaire à une coalition, les points dont la possession est indispensable à la sécurité de nos établissements.

Si nos négociations avec l'Angleterre venaient à échouer, et si, par impossible, nous retirions de Raïatea le drapeau que nous y avons planté, un tiers profiterait bientôt de notre abstention : la presse américaine ne se gêne pas pour dire que, si la France amenait son pavillon, l'Allemagne serait toute prête à hisser le sien. Dans ce cas, Raïatea et Bora-Bora ne tarderaient pas à balancer, et même à supplanter Tahiti commercialement et militairement. Le nouvel établissement de l'Allemagne deviendrait même bientôt un centre d'attraction pour nos insulaires : car nous avons vu que les habitants de Tahiti et ceux des îles sous le Vent forment une même famille, dont les membres ont

sur les divers points de l'archipel leurs parents et leurs propriétés, leurs affections et leurs intérêts; beaucoup d'entre eux résident alternativement, soit dans la colonie, soit dans les îles encore indépendantes : il serait donc fort dangereux de laisser exploiter par une puissance étrangère établie à Raïatea en même temps qu'aux Samoa et aux Tonga les affinités de famille et d'intérêts qui ont toujours poussé ces peuples à se réunir sous une même domination.

Nos retards successifs sont naturellement exploités par nos adversaires : à Raïatea même et dans les îles voisines, ils font état de ces atermoiements pour jeter le trouble dans l'esprit des indigènes et pour effrayer nos partisans; ils essayent par tous les moyens de profiter de cette situation mal définie, qui impose à l'Angleterre et à la France une réserve à laquelle ils ne sont pas astreints. Aussi, tout en pressant les négociations avec le cabinet de Londres, devons-nous chercher à accroître les sym-

pathies de ces populations, à entretenir les bonnes relations que nous avons eues jusqu'ici avec elles, et en même temps, à l'aide d'une intervention plus active, par les soins d'un agent consulaire, préparer les esprits à l'extension du protectorat français. Mais, à coup sûr, il est indispensable, pour notre autorité dans ces mers, que des événements aussi déplorables que celui de novembre 1880 ne puissent jamais se reproduire.

Il convient, avant de terminer, de dire un mot d'un système qui a été mis en avant à Paris même, et qui consisterait à établir une entente entre l'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Amérique pour affirmer et garantir l'indépendance des îles sous le Vent. Nous comprendrions peu un replâtrage qui nous mettrait dans ce groupe en présence des mêmes conflits que ceux qui ont troublé les îles Sandwich, par exemple, à l'égard desquelles existait une pareille entente, et les Samoa, où chacun des

trois consuls, sous prétexte de protection, cherchait à paralyser à son profit l'action des deux autres.

Cette doctrine a été appuyée à Londres par lord Auguste Loftus. Lord Loftus est un Anglais de la vieille roche, avec un mélange de préférences allemandes; en fait de politique océanienne, il en est encore à l'indemnité Pritchard. Il voudrait que toutes les puissances qui ont des intérêts dans cette partie du monde, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, les États-Unis, voire même la Russie, se concertassent pour établir une commission internationale chargée d'introduire peu à peu l'ordre et la civilisation dans toutes les îles encore indépendantes, de pourvoir à la suppression de la piraterie, de veiller à la poursuite et à l'extradition des malfaiteurs, etc. Une condition formelle de cette convention serait l'interdiction absolue de toute annexion future.

Il n'est pas à présumer que ces idées aient la moindre chance de succès près du gou-

vernement anglais, qui a déjà fait tant de conquêtes dans le Pacifique et qui, certes, compte en faire encore, conquêtes auprès desquelles les nôtres sont insignifiantes ; néanmoins, ces idées ont été communiquées au *Foreign Office*, et le cabinet de Berlin pourrait bien, si nous laissions traîner les choses en longueur, en tirer parti quelque jour auprès du cabinet de Londres dans la question de l'archipel de la Société.

En résumé :

Nous ne saurions permettre à aucune puissance de s'établir dans des îles situées à 60 milles environ de notre colonie, et qui en sont une dépendance naturelle. Le percement de l'isthme de Panama fera de Papeete une des stations importantes de la ligne de l'Europe à l'Australie : nous ne devons donc pas laisser une autre nation détourner à son profit un courant d'affaires et d'influence qui nous appartient par la position que nous avons prise.

La résiliation du traité de 1847 est le seul moyen de donner à notre colonie polynésienne une situation nette, et de mettre fin à toutes les incertitudes au milieu desquelles elle se débat depuis trop longtemps. Le maintien de ce traité serait la ruine de notre influence, de notre prestige et de nos intérêts en Océanie.

Les Hollandais ont occupé les Moluques pour garantir Java; les Anglais ont occupé Rotumah pour garantir les Fidji: il nous faut occuper les îles sous le Vent pour garantir Tahiti.

FIN DE LA PREMIÈRE SÉRIE

AVIS

L'abondance des matières nous oblige à reporter à la fin du tome II le petit dictionnaire franco-tahitien annoncé page 79, en note.

Outre les ouvrages mentionnés dans ce volume, nous croyons devoir signaler à nos lecteurs les publications spéciales suivantes :

Les Races sauvages (pages 226-249), par Alph. Bertillon. 1883.

Voyage autour du monde, exécuté sur la corvette la Coquille *en* 1822, 1823, 1824, 1825. Tome III. *Zoologie* (I, 1re partie, *Hommes, Mammifères*), par Lesson et Garnot.

Notes sur Tahiti, par Brousmiche, chirurgien principal de la marine. (*Minéralogie, Géologie, Zoologie, Botanique, Météorologie.*) — [*Revue coloniale*, 1856, tome XVI, p. 645.]

Météorologie de Tahiti, d'après des observations recueillies en 1854, 1855, 1856, par Prat, chirurgien de 1re classe. (*Revue coloniale*, 1858, tome XX, p. 421.)

Énumération des plantes indigènes de Tahiti, recueilli[es] et classées par le Dr J. Nadeaud, ancien chirurgien de [la] marine (1873).

On trouvera une collection de belles photographies pris[es] à Tahiti dans l'ouvrage suivant :

Tahiti, a series of photographs taken by colonel Stua[rt] Wortley with letterpress by lady Brassey. (London, 188[?]

Le tome IV de l'ouvrage du Dr Lesson, publié par M. Ma[r]tinet, *les Polynésiens,* etc., vient de paraître.

ERRATUM

P. 216. Au lieu de *Araii-Aué,* lire : *Arii-Aué.*



TABLE DES MATIÈRES

Deuxième partie. — Iles sous le Vent.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

1.50

